SYNTHÈSE DE LA THÉOLOGIE

TOME VII

L'EGLISE, CORPS MYSTIQUE

et sa

DOCTRINE SOCIALE

J.-B. DESROSIERS, p. s. s.



ÉDITIONS DE L'INSTITUT PIE-XI
2065 ouest, rue Sherbrooke
Montréal, P. Q.
1956

Doctrine Sociale de l'Eglise

Nihil obstat:

Rosario LESIEUR, p.s.s.

Irénée SAUVÉ, p.s.s.

Gérard YELLE, s.s.

Marianopoli, die 29ª Augusti, 1956.

Imprimi potest

Jean-Paul LAURENCE,

Supérieur Provincial.

die 29ª Augusti, 1956.

Imprimatur:

† Paulus-Aemilius Cardinalis LÉGER,

Archiepiscopus Marianopolitanus,

die 29ª Augusti, 1956.

Tous droits réservés par l'Institut Pie-XI

SYNTHÈSE DE LA THÉOLOGIE

TOME VII

DOCTRINE SOCIALE de L'EGLISE

J.-B. DESROSIERS, p. s. s.

ÉDITIONS DE L'INSTITUT PIE-XI
2065 ouest, rue Sherbrooke
Montréal, P. Q.
1956

BIBLIOTHÈQUE QUÉBEC

SOURCES ET CLES

Avant chaque article nous indiquons les documents pontificaux sur lesquels nous nous sommes appuyés et tenons à référer nos lecteurs.

1. Nous donnons la référence aux Acta: *Acta Sanctae Sedis* (ASS) ou *Acta Apostolicae Sedis* (AAS). Nous indiquons en chiffres romains le volume, puis en chiffres arabes, ordinairement l'année, entre parenthèses, et toujours la page. S'il s'agit de documents qui n'ont pas été publiés dans les Acta, nous donnons généralement la référence à l'Osservatore Romano: Oss. Rom.

2. Nous indiquons de ces mêmes documents les textes français les plus faciles à trouver:

a) *Nos Cours* (N.C.) dont nous indiquons le volume en chiffres romains, le numéro, la page ou le paragraphe, en chiffres arabes. Par ex. Nos Cours, Volume VI, no 1, page 16, paragraphe 20; N. C. VI-1, p. 16, par. 20.

b) Les documents de Pie XII édités par M. Marcel Clément sous le titre: *L'Economie sociale selon Pie XII* (Ec. Soc.) avec la page en chiffres arabes.

c) Les Editions Spes, *Action Populaire* (A.P.) avec le numéro en chiffres arabes. — Lorsque au cours d'un article ou d'un chapitre, nous citons le texte français d'une encyclique, c'est généralement à cette édition que nous référons, en indiquant au bas de la page le nom de l'Encyclique et le paragraphe en chiffres arabes, v.g. *Quad. anno.* no 16.

d) Si parfois on trouve l'abréviation D. C. cela signifie *Documentation Catholique.*

e) Souvent nous référons à *La Communauté Humaine* de Chevalier et Marmy C. H.; et nous indiquons le numéro en chiffres arabes.

f) A la page 231, I.S.P. signifie Actes Pontificaux de l'Institut Social Populaire.

* * *

Plusieurs de ces sujets ont déjà été développés plus longuement, ou d'une autre manière, dans notre ouvrage: *Soyons Justes.* Alors nous ajoutons au titre un astérisque avec la référence à cet ouvrage, ou à notre autre volume: *Par-dessus tout la charité.*

Nous n'indiquons pas de références à notre ouvrage: *Choisissons la doctrine sociale de l'Eglise ou la ruine.* La raison en est que le volume que nous publions actuellement est comme une réédition considérablement modifiée et augmentée de ce premier volume publié en 1936 et épuisé depuis 1938.

BX
1753
D49

CHAPITRE I

L'ÉGLISE ET LE DOMAINE ÉCONOMICO-SOCIAL

I — *L'Eglise a le droit et le devoir d'intervenir dans le domaine économico-social*:

a) A cause de sa *fin,* qui est de sauver les âmes,

b) A cause de la *nature de l'économie,* qui nécessairement est faite d'actes humains.

II — *L'Eglise a une doctrine sociale qui est*:

a) *Une réalité ancienne,* parce qu'elle était déjà contenue dans les principes de la saine raison et l'Ecriture,

b) *Mais une nouveauté,* parce que ces principes ont été réunis en un tout par les derniers souverains Pontifes dans leurs encycliques.

III — *La doctrine sociale de l'Eglise a une très grande autorité.*

a) Elle est *sûre,* parce qu'elle est proposée par le Docteur suprême de l'Eglise,

b) Elle est *obligatoire,* parce qu'elle est proposée par le Pasteur responsable de toute l'Eglise.

IV — *A la doctrine l'Eglise ajoute l'action*:

a) En faveur de la société,

b) En faveur des travailleurs,

c) En faveur des miséreux.

ARTICLE I

L'ÉGLISE A LE DROIT D'INTERVENIR DANS LE DOMAINE ÉCONOMICO-SOCIAL

LÉON XIII : *Rerum novarum*, ASS, XXIII (1891) 647
A. P., no 13.

PIE XI : *Quad. anno*, AAS., XXIII, (1931) 190-91; 219.
A. P. no 44-47; 141.

PIE XII : *Discours de la Pentecôte*, AAS, XXIII (1941) 206-07.
N. C., VI-1, par. 4-5.
Ec. Soc., pag. 37-38.

Que l'Eglise ait non seulement le droit mais aussi le devoir d'intervenir dans le domaine économique, cela provient:

A — *De sa fin* qui est de sauver les âmes. Cette fin est impliquée dans le domaine économique.

a) *directement*: certains problèmes économiques sont avant tout moraux; v.g. la promiscuité des sexes dans les ateliers;

b) *indirectement*: certains problèmes sont avant tout temporels, mais engagent nécessairement le spirituel, v.g. le salaire.

N.B. — Tout le problème économique engage le spirituel. L'Eglise a le droit et le devoir de défendre le bien des âmes partout où il est en jeu, même dans le domaine économique.

B — *De la nature même de l'économie.*

a) Dans l'économie il y a des biens matériels, mais aussi des actes humains. Si les biens matériels et les lois qui régissent la production relèvent de l'économie, les actes humains relèvent de la morale. Or, l'Eglise est la gardienne et l'interprète de la morale. Elle a donc le droit et le devoir de l'interpréter, même dans le domaine économique.

b) D'autant plus que, si les actes humains dont elle est composée ne sont pas réglés par la morale, l'économie ne répond pas à sa fin: elle ne procure pas la satisfaction des besoins de toute l'humanité: elle engendre l'accumulation des richesses aux mains de quelques-uns, le chômage, la misère et expose la société au désordre et à la révolution.

L'Eglise, corps mystique du Christ, s'applique à sanctifier ses membres par le ministère de ses prêtres, par la prédication, l'enseignement religieux sous toutes ses formes et par l'Action catholique. Ordinairement, on ne lui conteste pas ce droit, bien que souvent on cherche à entraver son action. Ordinairement, on admet que sa mission est de continuer l'oeuvre rédemptrice du Verbe Incarné; que pour accomplir cette tâche sublime elle a été dotée par son divin Fondateur de moyens vitaux de sanctification et qu'elle a reçu de Lui l'ordre d'enseigner les vérités révélées.

Mais généralement ses adversaires lui nient le droit d'intervenir dans le domaine économico-social qui, prétendent-ils, est purement temporel et ainsi relève de la société civile. Ils l'accusent d'ingérence indue lorsqu'elle s'occupe des problèmes de la propriété, des relations du capital et du travail, de l'organisation professionnelle et de tout autre problème social, même de celui de la famille. — Voilà pourquoi lorsqu'on entreprend d'exposer la doctrine sociale de l'Eglise, il faut commencer par établir qu'elle a le droit et le devoir d'intervenir dans ce domaine. Ce droit et ce devoir proviennent de la fin de l'Eglise et de la nature même de l'économie.

183302

1 — De par sa fin, l'Eglise a le droit et le devoir d'intervenir dans le domaine économico-social

La fin de l'Eglise, la raison pour laquelle Notre-Seigneur l'a instituée et demeure avec elle jusqu'à la consommation des siècles c'est le salut éternel des âmes. A cause de cette fin les économistes matérialistes veulent exclure l'Eglise du domaine économique et social. C'est précisément à cause de cette fin, qu'elle a le droit et le devoir d'y intervenir; car la fin de l'Eglise (le salut des âmes) est nécessairement intéressée dans les questions économico-sociales.

a) Elle est intéressée *directement* dans certains problèmes qui, pour être économiques, n'en sont pas moins avant tout moraux. Par exemple le manque de surveillance et la promiscuité des sexes dans les ateliers, le travail du dimanche et des fêtes d'obligation sont avant tout des problèmes moraux. Sur de tels problèmes économiques l'Eglise a un *droit direct;* ce qui ne veut pas dire que l'Etat ne doit pas y voir.

b) La fin de l'Eglise est indirectement engagée dans certains autres problèmes qui, tout en restant avant tout temporels, engagent nécessairement le spirituel. Par exemple qu'un jeune homme ait un salaire suffisant pour pouvoir se marier est un problème temporel, mais qui engage nécessairement le bien spirituel de ce jeune homme: le bien spirituel d'un homme de vingt-cinq, trente ans requiert qu'il ne soit pas forcé par la modicité de son salaire, au célibat pour lequel il n'a pas de vocation. Sur de tels problèmes, l'Eglise a un *pouvoir indirect.*

Plus que cela! tout le problème économique engage le spirituel. Car il est loin d'être indifférent au salut des âmes que les richesses soient suffisamment abondantes et bien distribuées. "Il est exact de dire, écrivait Sa

Sainteté Pie XI en 1931, que telles sont, actuellement les conditions de la vie économique et sociale, qu'un nombre très considérable d'hommes y trouvent les plus grandes difficultés pour opérer l'oeuvre, seule nécessaire, de leur salut. Constitué Pasteur et gardien de ces innombrables brebis par le premier Pasteur qui les a rachetées de son sang nous ne pouvons, sans une poignante émotion, arrêter nos regards sur leur immense détresse".[1]

C'est évident! la question économique n'est pas seulement une question d'estomac et de digestion; c'est avant tout une question morale. Voilà pourquoi elle intéresse l'Eglise, gardienne de la morale. Le Christ s'y est intéressé: il eut pitié des foules affamées dans le désert et multiplia les pains; les Souverains Pontifes s'y intéressent: ils écrivent des encycliques sur ces problèmes; les évêques de l'univers entier s'y intéressent; en particulier les nôtres n'ont-ils pas publié ces dernières années une importante lettre collective sur le problème ouvrier? Les prêtres et les religieux doivent s'y intéresser et aussi les laïques qui font de l'Action catholique: sans quoi ils travailleraient en vain à rechristianiser le monde.

La mission de l'Eglise est de conduire à l'éternelle Béatitude l'humanité élevée à l'ordre surnaturel, mais qui est aux prises avec les difficultés temporelles de la vie quotidienne. Pour cela, il lui faut sans cesse former les consciences, en tenant compte des besoins temporels que le divin Auteur de notre nature nous a imposés. Elle doit former la conscience non seulement des simples citoyens, mais aussi de ceux qui sont appelés à trouver des solutions pour les problèmes sociaux et doivent établir un ordre social. Elle a le devoir de surveiller cet

---

[1] *Quad. anno* No 141-142.

ordre social qui devrait toujours être en harmonie avec les lois divines et favorable au bien spirituel des âmes.

II — La nature de l'économie elle-même donne à l'Eglise le droit d'y intervenir

Dans l'économie, il n'y a pas que des biens matériels qu'il s'agit de produire, de transformer, de s'échanger et de consommer; il y a surtout des actes humains: la production, la transformation, l'échange, le transport et la consommation de ces biens matériels. Il y a, on le remarque facilement, deux éléments constitutifs: du matériel et de l'humain.

Les biens matériels et les lois requises pour en augmenter la productivité relèvent de la science économique et l'Eglise n'a pas l'intention de s'y ingérer. Mais les actes humains qui entrent dans l'économie relèvent de la morale qui, dans l'ordre actuel, ne peut être que surnaturelle. Tous les actes humains en effet, même ceux de la vie économique, sont ordonnables à la fin surnaturelle de l'homme, à son salut éternel. C'est pourquoi ils doivent tous être réglés par la morale divine. Or l'Eglise est la gardienne et l'interprète de la morale. Par conséquent, elle a le droit et le devoir de l'interpréter et de voir à ce qu'elle soit observée, même dans le domaine économique.

D'autant plus que si tous les actes de l'économie ne sont pas réglés par la véritable morale, elle ne peut jamais répondre à sa fin: elle ne peut jamais procurer la satisfaction des besoins de l'humanité, c'est-à-dire de tous les hommes. Par exemple, si la production n'est pas réglée par la justice sociale, elle devient trop abondante ou insuffisante et engendre le chômage ou la disette. Si l'échange n'est pas réglé par la justice commutative, il accumule les biens aux mains d'un petit nombre et

réduit à la misère la masse des travailleurs et des consommateurs. Si la consommation n'est pas réglée par la vertu cardinale de tempérance et les vertus qui lui sont annexes en particulier par la sobriété, il arrive qu'une foule de familles, après avoir eu des revenus plus que suffisants, sont réduites, du jour au lendemain, à la mendicité.

Ainsi apparaît l'inanité de l'argument fondamental des économistes libéraux: "Introduire de la morale dans l'économie, c'est mêler deux sciences qui doivent rester distinctes, l'économie politique et la théologie morale".[2]

Sans doute, l'économie et la morale sont deux sciences bien distinctes: chacune a sa propre fin et ses moyens appropriés. La fin de l'économie est de procurer le bonheur temporel des peuples par la production, la circulation et la consommation des richesses. La fin de la morale est de procurer le bonheur éternel des âmes par la pratique des vertus.

Mais la morale est la science qui règle nos actions en tant qu'elles peuvent avoir une influence bonne ou mauvaise sur la fin de toute notre vie, c'est-à-dire sur notre salut éternel. Et, c'est clair comme le jour, toutes nos actions, qu'elles relèvent d'un art ou d'une science spéciale, peuvent avoir une influence bonne ou mauvaise sur la fin de toute notre vie, c'est-à-dire sur le salut de notre âme. Par exemple, le chant relève d'un art tout à fait spécial: on chante bien ou mal selon qu'on observe ou non les lois propres au chant. Mais celui-ci n'échappe pas pour cela au contrôle de la morale; si, en effet, l'artiste se permet des chants obscènes, il compromet le salut de son âme et celui de ses auditeurs

---

[2] J.-B. SAY. *Cours complet d'économie politique*, Tome 1er, Considérations générales.

qui parfois peuvent être très nombreux, comme dans le cas où il chanterait à la radio ou à la télévision. On pourrait en dire autant de la danse et de tous les autres arts, comme aussi de chacune des sciences, sans excepter l'économie politique.

Ainsi donc la production, la distribution, la circulation et la consommation des richesses relèvent de l'économie et doivent en observer les lois authentiques: ce qui ne veut pas dire les lois telles qu'énoncées par les économistes classiques, mais les lois provenant de la nature de l'économie. Par exemple, les économistes classiques ont donné comme une des lois de l'économie la libre concurrence absolue. Il est aujourd'hui prouvé que la libre concurrence doit exister, mais qu'elle ne peut être absolue.

Même si elles relèvent de la saine économie politique la production, la distribution, la circulation et la consommation des richesses sont aussi subordonnées à la morale. Ainsi donc, l'Eglise, gardienne de la morale, ne s'arroge pas le droit d'intervenir en cette matière pour fixer des règles sur le terrain purement pratique et technique; mais elle soutient qu'elle a le droit et le devoir de défendre en ce domaine comme en tout autre le droit divin. Ce droit et ce devoir sont affirmés par Léon XIII en *Rerum novarum*[3] et ils sont solidement prouvés par Pie XI en *Quadragesimo anno*,[4] de même que par le glorieux Pontife actuel en son discours de la Pentecôte, 1941.[5]

---

[3] *Rerum novarum*, no 13.

[4] *Quad. anno*, nos 44-47.

[5] Discours de la Pentecôte 1941, parag. 4 et 5, — "Nos Cours", Vol. VI, no 1, pp. 11-12.

L'ÉGLISE A LE DROIT D'INTERVENIR...

QUESTIONNAIRE

1 — A cause de sa fin, l'Eglise est-elle exclue du domaine économico-social?

2 — La nature de l'économie politique en fait-elle une science indépendante de la morale et soustraite au contrôle de l'Eglise?

3 — Introduire de la morale en économie est-ce mêler deux sciences?

ARTICLE II

L'ÉGLISE A UNE DOCTRINE SOCIALE

PIE XI : *Quad. anno.* AAS., XIII (1931), 182 et ss.
A. P., no 18-24.

Divini Red. AAS. XXIX (1937), 78-93.
A. P. no 25-56.

PIE XII : *Message "Mit Dem Gefühl"* du 4 sept. 1949, AAS., XLI (1949) 458.
Ec. Soc., pag. 180-181.

Message du 11 *mars* 1951, AAS., XLIII (1951) 213.
Ec. Soc., pag. 230.

Discours du 17 *oct.* 1953. Oss. Rom., éd. franç., du 30 oct. 1953.

Discours du 11 *avril* 1956, Oss. Rom., éd. franç. du 20 avril 1956.
N. C., XVII-28, p. 22.

L'Eglise possède un ensemble merveilleux et complet d'enseignements sur la société et les obligations morales des hommes vivant en société; et, d'une façon plus précise, sur leurs droits et leurs devoirs dans le domaine économique: **une doctrine économico-sociale.**

A — *Cette doctrine est ancienne*:

a) Ses principes sont anciens: la saine raison et la révélation.

b) A l'occasion, certains Pères de l'Eglise avaient dans leurs sermons et leurs écrits développé l'un ou l'autre de ces principes. Les théologiens dans leurs manuels et leurs sommes avaient exposé l'ensemble de cette doctrine, mais dans divers traités, surtout dans les traités de la charité et de la justice.

B — *Elle est nouvelle*:

a) Avec Rerum novarum et les autres encycliques sociales, les principes sociaux furent groupés en un "tout complet et séparé" qu'on désigne sous le nom de doctrine sociale de l'Eglise.

b) Ces documents furent repris par de nombreux évêques qui les adaptèrent aux situations des divers pays. Sous la direction du magistère ecclésiastique, des hommes de science, prêtres et laïcs, dans des ouvrages parfois considérables, ont développé soit un point particulier, soit l'ensemble de cette doctrine.

De jour en jour, la doctrine sociale de l'Eglise grandit et s'enrichit.

Chargée de conduire à l'éternelle béatitude les hommes, non seulement comme individus mais aussi comme membres de la société, l'Eglise a su tirer de la saine raison et de la révélation un ensemble merveilleux et complet d'enseignements sur la société et les obligations morales des hommes vivant en société; et, d'une façon plus précise, sur leurs droits et leurs devoirs dans le domaine économique: une doctrine économico-sociale.

De la doctrine économico-sociale de l'Eglise on peut dire ce que disait Pie XI de l'Action catholique: "C'est une nouveauté ancienne".

I — Doctrine ancienne

Jusqu'à la fin du siècle dernier, on n'en parlait pas encore. Cependant, les éléments dont elle est faite existaient depuis longtemps, car les principes sur lesquels elle est basée sont tirés de la saine raison et de la Révélation.

Par les lumières de sa raison l'homme peut connaître les lois qui régissent la vie sociale et l'économie politique. De fait, certains philosophes de l'antiquité, avant tout Aristote, avaient réussi à élaborer une doctrine économico-sociale digne d'attention. L'Eglise n'a pas dédaigné ces principes, car les données de la saine

raison sont l'expression de la vérité divine. Elle en a choisi les meilleurs. Mais elle est en possession d'une lumière beaucoup plus sûre: la révélation.

La raison toute seule n'est pas une lumière suffisante pour l'ensemble de l'humanité. Même les grands philosophes sont sujets à toutes sortes d'erreurs. Comment veut-on que la masse du peuple, sans autre lumière que la raison humaine, se fasse de toutes les lois économico-sociales, souvent controversées entre savants, des idées nettes et précises? D'autant plus qu'il n'y a pas que des réalités sensibles et naturelles; il y en a aussi des spirituelles et des surnaturelles dont l'homme, être à la fois physique et spirituel, destiné au bonheur éternel, doit tenir compte.

Dieu, dans son extrême condescendance pour le genre humain, a révélé des vérités naturelles, il a surtout révélé des vérités surnaturelles. Il l'a fait par les auteurs inspirés de l'Ancien Testament et surtout par son Verbe Incarné dont les enseignements ont été consignés dans le Nouveau Testament ou conservés par la Tradition. En plus, il a doté son Eglise du pouvoir de déterminer avec infaillibilité les vérités de foi contenues dans la révélation. Ce qu'elle a fait par les symboles de foi et continue à faire par les conciles (oecuméniques et même particuliers confirmés par le Souverain Pontife) et par les décisions du Pape parlant "Ex cathedra". Dans l'Ecriture et les définitions de l'Eglise infaillible se trouvent toutes les lois qui régissent la vie des hommes en société: en particulier la charité, la justice, l'obéissance au pouvoir légitime, la modération dans l'usage des biens temporels, etc.

Ces principes sociaux provenant de la saine raison et de la révélation avaient besoin d'être développés. Ils le furent d'abord par les Pères qui, à l'occasion, dans

leurs sermons, leurs homélies et leurs écrits développèrent l'un ou l'autre de ces principes. Par exemple, saint Jean Chrysostome exposa avec beaucoup de force les devoirs sociaux de la propriété privée.

Les théologiens, dans leurs sommes et leurs manuels exposèrent l'ensemble de la doctrine sociale, mais dans divers traités. Ainsi dans le traité de la charité, on trouvait développé un des principaux devoirs de la propriété privée, celui de l'aumône. Surtout dans le traité de la justice, certains théologiens, avant tout saint Thomas d'Aquin, avaient démontré d'une façon très précise et très forte le droit de propriété, la nécessité de la propriété privée, mais aussi ses limites et son caractère social. Ils avaient exposé les devoirs des citoyens entre eux, envers la société et de celle-ci envers ses membres. Dans le traité du mariage, ils avaient établi très clairement les droits et les devoirs des parents et des enfants, etc., etc. Cependant, la doctrine sociale de l'Eglise n'existait pas encore à l'état d'un "tout complet et séparé".

II — Nouveauté. . .

Même les règles les plus claires de la droite raison et de la révélation ont besoin d'être souvent expliquées, interprétées et appliquées aux problèmes nouveaux qui surgissent sans cesse. Parfois même certaines lois morales très claires sont contestées. Les théologiens en viennent à les discuter et à se diviser à leur sujet. S'il est important pour la foi et les moeurs de trancher ces difficultés, le Souverain Pontife intervient, pas toujours nécessairement par une décision de foi, mais ordinairement par une encyclique, c'est-à-dire une lettre adressée soit à la chrétienté tout entière, soit aux évêques de l'univers, soit à ceux d'une seule contrée, par exemple à l'épiscopat américain.

Or, depuis bientôt deux siècles, dans quelles aberrations économico-sociales n'a-t-on pas donné? On nia la naturelle sociabilité de l'homme; certains nièrent les devoirs des individus envers l'Etat, d'autres ceux de l'Etat envers la société; les économistes dits "classiques" mirent sur pied une science des richesses remarquable, mais indépendante de la morale et oublieuse du caractère social de l'homme et de la propriété; puis vinrent les marxistes! dans le but de faire sombrer toute la civilisation actuelle, avec sa religion, son droit et ses institutions, en particulier avec son régime de propriété privée et la famille, ils inventèrent un régime économico-social absolument matérialiste et, en plus, évolutionniste, etc., etc. Surtout les économistes libéraux réussirent à faire pénétrer même chez les catholiques leur science amorale et antisociale des richesses. La confusion devint épouvantable. Par exemple, en France, un groupe de catholiques, connus sous le nom d'Ecole d'Angers en étaient venus à nier le droit d'intervention de l'Etat dans le domaine économico-social; plusieurs très grands théologiens de divers pays prétendaient que le salaire familial n'est pas dû en justice, etc., etc.

Alors les Souverains Pontifes intervinrent par des encycliques sociales. De toutes les encycliques sociales, celle qui eut le plus de retentissement est, sans contredit, *Rerum novarum* adressée le 15 mai 1891 par Sa Sainteté Léon XIII aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique en grâce et communion avec le Siège Apostolique.

Dans ce document fondamental, le Souverain Pontife dénonce brièvement mais fortement les abus du capitalisme; puis dans une seconde partie, il plaide contre les socialistes la cause de la propriété privée; enfin dans la troisième et principale partie, il démontre contre les économistes alors en honneur que la question sociale

doit être résolue par le concours harmonisé de trois agents: de l'Eglise, de l'Etat et des intéressés.

Pour résoudre un si grand problème, dit-il, on ne peut ignorer la doctrine et l'action de l'Eglise. Ici il expose magistralement les principes de justice et de charité qui doivent régir les relations mutuelles des ouvriers et des patrons. Quant au rôle de l'Etat, il enseigne que celui-ci doit intervenir dans le domaine économico-social, comme dans les autres, par des lois sages et des institutions adaptées. Cependant, ajoute-t-il, l'Etat doit se bien garder de ruiner les initiatives privées et de violer les droits des particuliers. Enfin, les intéressés, c'est-à-dire les ouvriers et les patrons peuvent faire énormément pour la solution des problèmes sociaux. Ici le Souverain Pontife prend en main la cause des organisations professionnelles, en particulier celle des syndicats ouvriers. Il en montre la légitimité et la nécessité; puis il en expose les principes régulateurs.

Sans doute, *Rerum novarum* n'est pas encore toute la doctrine sociale de l'Eglise; mais elle en est le point de départ; elle la contient en germe. Car Léon XIII et ses successeurs ont repris cet enseignement; ils l'ont complété et adapté aux circonstances nouvelles.

Surtout, quarante ans plus tard, le 15 mai 1931, Sa Sainteté Pie XI, dans une autre encyclique à jamais mémorable, *Quadragesimo anno,* fit faire un autre grand pas à la doctrine sociale de l'Eglise.

Dans la première partie de *Quadragesimo anno,* Pie XI rappelle les bienfaits procurés par *Rerum novarum.* Dans une deuxième partie, il précise la doctrine de Léon XIII: tout d'abord sur la propriété privée dont il s'applique surtout à faire valoir le caractère social; ensuite sur les relations du capital et du travail, exposant

l'obligation de payer aux ouvriers le salaire familial; enfin sur l'organisation professionnelle qu'il complète magnifiquement par l'organisation corporative. Dans une troisième partie, il commence par faire comparaître à son tribunal suprême les deux grands adversaires qui aujourd'hui se disputent le monde: le capitalisme et le socialisme; et, avec autant d'impartialité que d'autorité, il porte sur eux un jugement à la fois juste et sévère. Il précise que la cause des maux dont souffre actuellement la société est double: c'est la désorganisation professionnelle et la démoralisation des consciences. Enfin, il indique un double remède à ces maux: la réorganisation par un sain corporatisme et la réforme des consciences par l'Action catholique.

Dix ans plus tard, le Glorieux Pontife actuel, Sa Sainteté Pie XII apporta sa large contribution à la doctrine sociale de l'Eglise, par un discours remarquable entre tous, celui de la Pentecôte 1941. Par ce discours très important, le Pape voulut, malgré la guerre qui, à ce moment-là faisait rage, souligner le cinquantième anniversaire de *Rerum novarum* et le dixième de *Quadragesimo anno*. Il y développe trois points fondamentaux de la doctrine sociale: 1.- l'usage des biens terrestres, 2.- le travail, 3.- la famille. Dans cet exposé limpide et profond, Pie XII parle avec une hardiesse qui rappelle les anciens Pères de l'Eglise et fait des applications aux circonstances modernes qui dépassent toutes celles des plus profonds philosophes.

On pourrait encore citer bien d'autres documents pontificaux qui complètent la doctrine de *Rerum novarum*. Par exemple, *Singulari quadam* de Pie X, adressée, le 24 septembre 1912, au Cardinal Kop, sur les syndicats ouvriers; *Divini Redemptoris* de Pie XI, en date du 19 mars 1937, sur le communisme athée; et plusieurs autres

très importants discours de Sa Sainteté Pie XII, soit à des groupes d'ouvriers, soit à des groupes de patrons.

De nombreux évêques, dans leurs lettres pastorales, ont interprété la doctrine sociale du Saint-Siège et l'ont adaptée aux circonstances particulières des divers pays du monde. Sous la direction du magistère ecclésiastique, des hommes de science, prêtres et laïques, dans des ouvrages parfois considérables, ont développé soit un point particulier, soit l'ensemble de cette doctrine. On l'a fait dans des volumes soit scientifiques, soit de vulgarisation; on l'a fait dans des revues dont certaines sont spécialement consacrées à la défense et à la diffusion de la doctrine sociale de l'Eglise; on l'a fait dans des congrès, dans des journées d'études et dans des semaines sociales. Si bien qu'aujourd'hui c'est toute une littérature extrêmement variée, abondante et très riche qui constitue ce qu'on appelle avec fierté "La Doctrine Sociale de l'Eglise".

QUESTIONNAIRE

1— Peut-on dire que la doctrine sociale de l'Eglise est basée sur la saine philosophie et la révélation?

2 — Qu'ont fait pour la doctrine sociale de l'Eglise les Pères et les théologiens?

3 — Qu'ont fait Léon XIII et ses successeurs pour la doctrine sociale de l'Eglise?

4 — Qu'ont fait pour la doctrine sociale de l'Eglise, les évêques et les hommes de science, prêtres et laïques?

ARTICLE III

AUTORITÉ DE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

PIE XI : *Quad. anno,* AAS., XXIII (1931) 190-191.
A. P., no 45-47.

PIE XII : *Discours de la Pentecôte* 1941, AAS., XXXIII, (1941) 207.
N. C., VI-1, par. 5.
Ec. Soc., p. 38.

Allocution du 29 avril 1945, Oss. Rom., du 30 avril 1945.
D. C. 8 juillet 1945.
Ec. Soc., p. 88-89.

Humani Generis, AAS., XXXXII (1950) 568.

La doctrine sociale de l'Eglise est:

A — *Sûre*

a) parce qu'avant de la proposer, le souverain Pontife a pris toutes les précautions humaines et surnaturelles pour ne pas se tromper: il a laissé discuter, il a interrogé, il a étudié et il a prié. Ce n'est que lorsqu'il est sûr de la vérité qu'il la propose à l'univers dans un document officiel.

b) surtout parce que lorsqu'il se prononce officiellement sur un point de doctrine qui relève de sa compétence, le Pape parle comme souverain Docteur de l'Eglise, i.e. comme dépositaire de la vérité et chargé de l'interpréter.

Cela ne veut pas dire, cependant, que tout le contenu des encycliques sociales est de foi: dans une encyclique, ordinairement, le Pape veut pourvoir à la sécurité de la doctrine par une directive sûre, sans doute, mais sans vouloir porter un jugement infaillible.

B — *Obligatoire*

Parce que lorsqu'il enseigne officiellement la vérité et l'applique aux problèmes contingents, le Pape parle comme souverain Pasteur de l'Eglise, i.e. comme chargé par Dieu de commander non seulement ce qu'il faut faire mais aussi ce qu'il faut penser. Ainsi:

1 — le Pape s'est-il prononcé clairement sur un point, il faut y adhérer même intérieurement;

2 — s'il n'a pas jugé opportun de trancher une question, on peut continuer à discuter.

La doctrine sociale de l'Eglise n'a pas été tirée de la tête d'hommes guidés par des influences inavouées ou des passions inavouables. Non! les sources abondantes d'où elle jaillit continuellement limpide et rafraîchissante sont la droite raison et la révélation. Et les canaux par lesquels elle parvient jusqu'à nous ne sont pas les écrits plus ou moins discutables d'hommes sans compétence ni autorité; ce sont les encycliques ou les discours officiels du Souverain Pontife, parlant comme Docteur suprême et Pasteur responsable de toute l'Eglise. Voilà pourquoi les catholiques la reconnaissent comme sûre et obligatoire.

I — Elle est sûre

Avant de se prononcer sur un point qui relève au moins indirectement de sa compétence et de donner aux fidèles des enseignements officiels, le Souverain Pontife a pris toutes les précautions nécessaires pour ne pas se tromper. Il y a longuement réfléchi personnellement, il a consulté et fait consulter les nombreuses compétences qui l'entourent, les savants et les évêques des divers pays, surtout à l'occasion des visites qu'ils font au Saint-Siège. Souvent, il attend de longues années avant de

trancher une difficulté, laissant discuter les auteurs, afin de mieux peser le pour et le contre d'une thèse. Ce n'est que lorsqu'il est sûr de la vérité qu'il se prononce.

Par exemple, en 1891, Léon XIII avait déclaré que la justice exige pour tout ouvrier sobre et honnête un salaire suffisant pour subvenir à sa subsistance. Cette affirmation battait en brèche un des principes les plus faux du libéralisme économique: tout salaire librement accepté, quel qu'il soit, est juste. Mais ce salaire dû à l'ouvrier sobre et honnête est-il ce qui lui est nécessaire pour vivre seul ou pour faire vivre sa famille? Léon XIII ne l'avait pas dit. Ce qui donna lieu à une vive discussion. Interrogé sur ce sujet par le cardinal Goosen, au nom de l'Episcopat Belge, ne voulant pas répondre lui-même, il chargea un autre cardinal qui était en même temps un des plus grands théologiens de son temps, le Cardinal Zigliara, de répondre à l'archevêque de Malines. Ce n'est que quarante ans plus tard que Pie XI en *Quadragesimo anno,* trancha la question, en disant, en substance: le salaire qui est dû à l'ouvrier sobre et honnête, c'est le salaire familial.

Pie XI avait dit que ce salaire est dû en justice. Or, il y a trois sortes de justice: la justice sociale, la justice distributive et la justice commutative. Laquelle de ces trois sortes de justice requiert le salaire familial, le Souverain Pontife ne l'avait pas précisé. Aussi certains théologiens dirent-ils qu'il s'agissait de la justice sociale. Le Pape laissa les théologiens discuter encore six ans. En 1937, dans son encyclique *Divini Redemptoris,* il dit qu'il s'agit de justice stricte. Cela signifie clairement que le salaire familial est dû en justice commutative, car la justice sociale n'est pas justice stricte.

Surtout, quand le Souverain Pontife se prononce officiellement sur un point de doctrine qui relève de sa compétence, il prie longuement et fait prier; puis il parle

comme Docteur souverain de l'Eglise universelle, c'est-à-dire comme dépositaire de la vérité et chargé de l'enseigner et de l'interpréter.

Mais n'est-il pas exagéré de soutenir qu'en traitant de questions économico-sociales, le Pape agit comme souverain Docteur de l'Eglise? — Pourquoi serait-ce exagéré, puisque alors il applique la vérité immuable aux problèmes contingents de la vie temporelle? D'ailleurs, les Souverains Pontifes eux-mêmes, lorsqu'ils entreprennent d'exposer la doctrine sociale de l'Eglise, disent clairement qu'ils agissent comme mandataires de la vérité divine et chargés de l'interpréter. Dans *Quadragesimo anno,* Pie XI dit expressément: "Le dépôt de la vérité qui Nous est confié d'En-Haut et la très grave obligation qui Nous incombe de promulguer, d'interpréter et de prêcher, en dépit de tout, la loi morale, soumettent également à notre suprême autorité l'ordre social et l'ordre économique". [1]

Sa Sainteté Pie XII a parlé d'une façon identique et non moins clairement dans son discours de la Pentecôte 1941. "Incontestable, dit-il, est la compétence de l'Eglise dans cette part de l'ordre social qui entre en contact avec la morale, pour juger si les bases d'une organisation sociale donnée sont conformes à l'ordre immuable des choses que Dieu a manifesté par le droit naturel et la révélation..." [2]

Or, peut-on concevoir que lorsque le successeur de Pierre agit ainsi il ne soit assisté d'une façon spéciale par l'Esprit-Saint? Le divin Paraclet peut-il permettre que le Souverain Pontife induise en erreur l'Eglise universelle sur des points si importants?

---

[1] *Quad. anno,* No. 45 (Ed. Spes).

[2] Discours de la Pentecôte 1941, No. 5. — "Nos Cours", Vol. VI, No 1, page 12.

Dès lors, ceux qui affirment que le Souverain Pontife dans une encyclique n'a que son autorité personnelle, comme un docteur ordinaire, sont dans une profonde erreur. Et ceux qui ont osé écrire que dans le domaine économico-social souvent les Papes se trompent royalement, se trompent eux-mêmes, non pas royalement, mais lourdement.

Toutefois, cela ne veut pas dire que tout le contenu d'une encyclique est de foi. Le Pape use de son pouvoir de Docteur de l'Eglise universelle de deux manières: 1.- d'une façon extraordinaire, au suprême degré, par une sentence absolue, de soi infaillible et irréfragable; 2.- ou bien il veut pourvoir à la sécurité de la doctrine par une directive, sûre sans doute, mais sans vouloir porter un jugement infaillible. C'est ainsi qu'ordinairement il parle dans une encyclique. Ainsi donc, la doctrine sociale de l'Eglise n'est pas de foi, mais elle est sûre.

II — Elle est obligatoire

Un catholique qui en rejetterait des parties importantes, sans être hérétique, ne serait plus un bon catholique. Un bon catholique, en effet, conforme son intelligence, comme sa volonté et sa conduite aux directives de l'Eglise. On dit qu'il pense comme l'Eglise, veut ce qu'elle veut et agit selon ses commandements.

Il ne faut pas l'oublier, lorsque le Pape officiellement enseigne la vérité et l'applique aux problèmes contingents, même à ceux de l'ordre économique, il entend obliger tous les fidèles à penser comme lui. Il agit alors comme souverain Pasteur de l'Eglise: comme chargé par le divin Maître de paître les brebis et les agneaux de son troupeau. Il a droit de leur commander ce qu'il faut faire et aussi ce qu'il faut penser.

Devant un enseignement du Chef de l'Eglise qui contredit ses vues personnelles, il ne suffit pas de garder un respectueux silence. On peut appliquer, toutes proportions gardées, à ceux qui refusent d'adhérer aux enseignements sociaux du Souverain Pontife, ce que Clément XI disait de ceux qui continuaient à adhérer intérieurement au jansénisme: "Il ne suffit pas de garder un silence extérieur (les impies en font autant dans leurs ténèbres); il faut y adhérer intérieurement".[3]

Peut-être cela semblera-t-il difficile à admettre...? Pourtant, c'est bien raisonnable. En tout corps, les membres sains suivent docilement les impulsions de la tête. Or, l'Eglise n'est-elle pas un corps mystique dont le Christ est la tête invisible et le Souverain Pontife, la tête visible.

A ceux qui protesteraient au nom de la liberté de pensée, il faudrait répondre que l'obligation d'accepter même intérieurement les enseignements officiels du chef de l'Eglise ne ruine pas, ne menace même pas, mais plutôt sauvegarde singulièrement la liberté de pensée. Celle-ci, en effet, n'est pas la faculté morale d'adhérer à l'erreur, comme on le croit si communément. Quant au libre arbitre, les catholiques le gardent tout entier: ils restent libres d'adhérer ou non à ce que l'Eglise enseigne, comme d'accomplir ou non ses préceptes, de même qu'on reste libre de prendre ou non un contrepoison indiqué par un sage médecin.

* * *

Souvent toutefois, le texte d'un document pontifical ne tranche pas toutes les difficultés possibles, ou peut

---

[3] *Constit. "Vineam Domini Sabaoth"*, 16 juillet 1705. — Denz. 1350.

être interprété diversement. Cela veut dire que le Souverain Pontife n'a pas jugé opportun de préciser davantage et permet de discuter tel ou tel point. Ici se pose une grave difficulté: devant les nombreuses controverses qui existent sur certains points de la doctrine sociale de l'Eglise, que doivent faire les profanes en la matière?

Tout d'abord, ils n'ont pas le droit de rejeter en bloc la doctrine sociale de l'Eglise à cause de ces controverses. Ils doivent admettre les thèses certaines, c'est-à-dire celles qui sont basées sur des textes très clairs des documents pontificaux et sont soutenues par tous les auteurs sérieux. Et devant une théorie controversée, ceux qui ne sont pas spécialistes en la matière ont droit d'opter pour l'opinion qui leur semble la plus probable, soit par la qualité des auteurs qui la soutiennent, soit par l'évidence des textes sur lesquels elle est appuyée.

Malheureusement, une foule de personnes instruites, qui devraient connaître au moins les principes fondamentaux de la doctrine sociale de l'Eglise, n'ont jamais lu une encyclique sociale. Aussi sont-elles incapables de discerner dans les affirmations des auteurs, des orateurs et des journalistes ce qui est conforme à la doctrine sociale de l'Eglise de ce qui lui est parfois diamétralement opposé. Ce serait pourtant si facile de lire en les analysant et d'étudier au moins *Rerum novarum, Quadragesimo anno, Divini Redemptoris* et le discours de Sa Sainteté Pie XII en la solennité de la Pentecôte 1941: quatre documents pontificaux qui ne sont pas plus longs, ni plus difficiles que les discours d'orateurs sacrés ou profanes qu'on analyse en rhétorique.

En une vingtaine, mettons même une trentaine de veillées d'études sérieuses on découvrirait par soi-même la richesse de la doctrine sociale de l'Eglise. On verrait qu'elle n'est pas faite que de thèses spéculatives qu'on discute comme gymnastique intellectuelle, mais touche

à tous les problèmes les plus graves de la vie actuelle; on constaterait comment elle est humaine et pleinement humaine.

En effet, les souverains Pontifes, lorsqu'ils traitent de questions sociales tiennent compte des besoins temporels de l'humanité, sans les minimiser, mais aussi sans perdre de vue l'incomparable dignité de la personne humaine et la fin supérieure de notre vie. Ils sont à la fois pratiques et idéalistes: leur continuel souci est d'appliquer les principes éternels aux circonstances concrètes dans lesquelles nous vivons.

Voilà ce qui fait l'incomparable supériorité de la doctrine sociale de l'Eglise sur les autres. Voilà pourquoi nous devons en être fiers, l'aimer, chercher à nous en pénétrer; à la vivre, à la diffuser partout et à la faire pénétrer dans nos institutions et nos lois.

QUESTIONNAIRE

1 — La doctrine sociale de l'Eglise est-elle sujette à l'erreur ?

2 — La doctrine sociale de l'Eglise s'impose-t-elle à la conscience des fidèles?

ARTICLE IV

L'ACTION SOCIALE DE L'ÉGLISE

LÉON XIII : *Rerum nov.*, ASS., XXIII (1891) 653-655.
A. P. 22-24.

PIE XI : *Quad. anno*, AAS., XXIII (1931) 182-184.
A. P. 25-26.

Div. Redemp., AAS., XXIX (1937) 84-85.
A. P. 36-38.

PIE XII : *Summi Pontificatus*, AAS., XXXI (1939) 481.
Ec. Soc., p. 25 et ss.

Allocution du 13 *juin* 1943, AAS., XXXV (1943) 171.
Ec. Soc., p. 67 et ss.

Discours du 11 *mars* 1951, AAS., XLIII, 213.
N. C. XII-24, p. 15.
Ec. Soc., p. 230.

L'action sociale de l'Eglise est incomparable.

1° *Elle a restauré la société:*

a) en civilisant le monde;

b) en donnant à l'autorité civile comme base solide l'autorité même de Dieu;

c) en transformant les citoyens par ses enseignements et sa grâce;

d) en restaurant la famille.

2° *Elle s'est toujours intéressée d'une façon particulière aux travailleurs:*

a) c'est elle qui a fait abolir l'esclavage;

b) lorsque les travailleurs eurent conquis leur liberté, elle s'occupa de les organiser en corporations;

c) après qu'ils furent désorganisés par les révolutionnaires et les économistes libéraux, c'est elle encore qui plaida la cause des syndicats ouvriers et patronaux; c'est elle enfin qui travailla efficacement et sérieusement au relèvement du prolétariat.

3° *Elle ne cesse de secourir les miséreux:*

a) par ses hôpitaux;

b) ses écoles;

c) et toutes sortes d'institutions en faveur des déshérités de la fortune et de la nature.

Dans le domaine social l'Eglise ne fait pas qu'enseigner. A la doctrine elle joint l'action. Au sujet de l'action sociale de l'Eglise, ce sont des volumes nombreux qu'il faudrait écrire. Bornons-nous à rappeler brièvement ce qu'elle a fait et continue à faire en faveur de la société, des travailleurs et des miséreux.

I — En faveur de la société

Tout d'abord, par son enseignement et l'action constante de ses membres, elle a tiré plusieurs nations du matérialisme brutal et les a civilisées. Là où, avant son arrivée, tout n'était que matière, même les divinités, où l'homme était un simple animal, n'ayant qu'un bonheur matériel, bientôt, sous l'influence de ses prêtres et de ses laïques, les droits de Dieu et ceux de la personne humaine furent reconnus.

Ces droits du divin Créateur sur toute société et tout individu, non seulement elle les a rappelés, mais aussi elle s'est appliquée à les faire reconnaître et à les défendre. De même ne s'est-elle pas contentée de rappeler les droits inaliénables de la personne humaine, mais elle n'a cessé de travailler à les faire respecter. C'est par le travail constant de ses membres, qui bientôt se répandirent dans toutes les sphères de la société, jusque sur le trône royal et même impérial, qu'un droit nouveau, in-

comparablement supérieur à celui du monde païen, s'est implanté dans une foule de nations qui, dès lors, furent considérées comme civilisées.

Et, doit-on ajouter, si depuis un demi-siècle, les enseignements sociaux de Léon XIII se sont concrétisés en une foule de mesures sociales très intéressantes, c'est grâce au travail constant de ses membres, prêtres et laïcs qui ne cessèrent de les réclamer et par l'action de députés et de ministres catholiques qui siègent dans les parlements.

N'est-il pas jusqu'à l'autorité civile qui s'est trouvée grandie, ennoblie et renforcée par l'influence de l'Eglise? Sous le paganisme, elle n'était appuyée que sur la force brutale; avec le christianisme elle est appuyée sur l'autorité même de Dieu, d'où elle dérive et qu'elle représente.

L'action de l'Eglise s'exerce sur les éléments dont est faite la société, les hommes qu'elle transforme. Par le fait, elle transforme la société. Aussi, est-ce un fait historique que c'est aux époques où les sociétés civiles ont été pénétrées de christianisme, qu'elles ont été réellement prospères et ont connu la paix.

L'action de l'Eglise sur les citoyens n'est pas que superficielle: elle atteint l'homme au plus intime de lui-même, dans son âme. Elle lui enseigne ce qu'il faut faire et lui donne le moyen de le faire. En effet, il ne suffit pas d'enseigner ce qu'il faut faire. Les préceptes proposés par l'Eglise aux gouvernants comme aux simples citoyens sont trop sublimes et difficiles pour que l'homme abandonné à ses propres forces, puisse les observer tous et constamment. "Je fais le mal que je ne voudrais pas faire, dit l'Apôtre, et je ne fais pas le bien que je voudrais faire". Mais il ajoute: "Je puis tout en Celui qui me fortifie". Avec la grâce divine, nous pouvons ac-

complir les choses les plus sublimes et pratiquer les vertus les plus difficiles. Or, la grâce divine, l'Eglise nous la dispense par ses sacrements.

L'action de l'Eglise s'exerce encore sur la cellule initiale de la société, sur la famille qu'elle a restaurée et qu'elle ne cesse de défendre contre une foule d'ennemis.

C'est Dieu lui-même, au Paradis terrestre, qui a institué la famille. Cette institution divine était déchue et deshonorée lorsque le Verbe divin apparut sur la terre. Aussi voulut-il qu'elle fut restaurée et sanctifiée. Il condamna énergiquement l'odieuse polygamie qui s'était introduite même chez les patriarches de l'Ancienne Loi; il proclama l'indissolubilité du mariage. Plus que cela! il éleva l'union de l'homme et de la femme à la dignité de sacrement de la Nouvelle Loi. Il mit ainsi à la disposition des époux une grâce spéciale dont ils ont besoin pour remplir les devoirs difficiles de leur état.

Une des premières préoccupations de l'Eglise, dès les temps apostoliques, fut d'opérer cette restauration de la famille, voulue par son divin Chef. L'apôtre saint Paul rappelle souvent, avec force et clarté, la très grande dignité et les lois saintes du mariage. Bientôt, dans tous les pays influencés par le christianisme, disparut l'odieux esclavage de la femme: dans toute société chrétienne, la femme n'est plus la propriété de l'homme, mais sa compagne; elle occupe une place d'honneur au foyer; aux yeux de l'Eglise, la femme est auréolée d'une dignité spéciale.

Au cours des siècles, l'Eglise a toujours lutté pour garder au mariage son indissolubilité; elle s'est employée sans cesse à enrayer l'immoralité qui, sous toutes sortes de formes, cherche à dissoudre la famille. Cette lutte en faveur de la famille, l'Eglise la poursuit non seulement par le Souverain Pontife écrivant des encycli-

ques et prononçant des discours, non seulement par ses prêtres au confessionnal et en chaire, mais encore par ses membres laïques qui, en cela, comme sur bien d'autres points, luttent dans le même sens que l'Eglise. Voilà pourquoi le divorce n'est pas légal dans les pays et les provinces où le gouvernement est en majorité catholique, même si parfois il ne peut être officiellement catholique.

Eh bien, cette action de l'Eglise en faveur de la famille est éminemment sociale; car la famille est la source féconde de la société: non seulement elle lui donne des citoyens, mais elle conserve dans un pays les plus belles traditions et les grandes vertus nécessaires à la vie sociale. Voilà pourquoi en étudiant l'histoire de chaque peuple on constate une intime connexion entre, d'une part, le respect des lois sacrées du mariage et, d'autre part, le développement progressif et la paix véritable.

II — En faveur des travailleurs

L'Eglise s'est constamment occupée d'une façon spéciale des travailleurs. Après avoir obtenu l'abolition de l'esclavage, elle s'est appliquée à organiser les travailleurs.

Au temps où Notre Seigneur apparut sur la terre, le nombre des esclaves était immense. Dans la seule ville d'Athènes, on en comptait 40,000 sur une population de 60,000. A Rome, ils n'étaient pas moins nombreux. Dans tous les pays qui se prétendaient civilisés, les trois quarts de la population étaient des esclaves. Or, les esclaves n'avaient aucun droit; le maître avait sur eux droit de vie et de mort et disposait à son gré d'eux et de leurs enfants. Ils étaient obligés d'accomplir les travaux qu'on leur imposait. C'est leur travail qui créait les richesses; mais à ces richesses ils n'avaient aucun droit. Pour faire comprendre exactement la condition

de ces malheureux êtres humains disons qu'ils étaient sur le même pied que les bêtes de somme.

Qui a rendu la liberté à cette foule immense de malheureux, sinon l'Eglise? La tâche était formidable, car l'opinion publique non seulement approuvait l'esclavage, mais ne pouvait concevoir qu'il disparût. Les païens, en effet, considéraient l'esclavage comme absolument nécessaire. Les travaux manuels étant à leurs yeux déshonorants et indignes des personnes libres, ne pouvaient être exécutés que par des esclaves.

Sans demander un brusque changement, qu'elle n'eût jamais pu obtenir, l'Eglise proposa sa doctrine d'égalité et de fraternité. Elle enseigna que tous les hommes, quels qu'ils soient, ayant été créés par Dieu et étant destinés à la même fin sublime, ont les mêmes droits inaliénables; qu'ils sont tous les enfants d'une même famille dont Dieu est le Père; et que tous les fidèles sont membres d'un même corps, dont le Christ est la tête. Surtout, en présentant l'auguste figure de l'Homme-Dieu travaillant de ses mains, elle réussit si bien à faire considérer le travail manuel comme honorable et glorieux que bientôt ce qui devint honteux ce fut de vivre dans l'oisiveté et du travail des autres.

Petit à petit ces idées nouvelles pénétrèrent les sociétés d'alors; et petit à petit l'esclavage disparut. Cependant, ces esclaves d'hier, n'étaient pas prêts du jour au lendemain, à jouir de leur pleine liberté, dans les pays devenus chrétiens. Aussi leur émancipation dut-elle se faire progressivement, en passant par le colonat, la féodalité et la mainmorte.

A mesure que les travailleurs acquéraient leur pleine liberté, l'Eglise s'appliquait à les organiser. C'est ainsi qu'au XIe siècle, on vit apparaître les corporations. Tant qu'elles restèrent fidèles aux principes de justice

et de charité qui les avaient fait naître, c'est-à-dire pendant au moins cinq siècles, ces organisations magnifiques rendirent d'immenses services aux travailleurs, ouvriers et patrons, comme à toute la société.

Malheureusement, avec le cours des siècles, la foi diminua dans les pays chrétiens. Les corporations, comme les autres institutions, tombèrent dans des abus regrettables. Sous la poussée d'hommes hostiles à l'Eglise et à ses institutions, elles disparurent à la fin du XVIIIe siècle.

Pendant tout le siècle dernier, dans les pays surindustrialisés d'Europe, les ouvriers, complètement désorganisés, se trouvèrent à la merci de leurs employeurs qui, trop souvent, les traitèrent d'une façon franchement inhumaine. Ce qui aggravait leur cas c'est qu'on leur refusait tout droit d'association.

Qui, alors, s'est levé pour prendre en main la cause des travailleurs, sinon le Chef de l'Eglise? En 1891, Léon XIII, dans son encyclique *Rerum novarum,* proclama avec autorité la légitimité des associations ouvrières, comme des autres et demanda qu'on mît tout en oeuvre pour les organiser. Dès lors, sous la poussée des évêques, dans tous les pays catholiques, un nombre considérable de prêtres et de laïcs se sont mis à l'oeuvre pour fonder des syndicats ouvriers conformes à la doctrine sociale de l'Eglise. Un très grand nombre d'ouvriers répondirent à l'appel et aux efforts de l'Eglise et s'organisèrent.

L'Eglise cherche également à organiser les patrons. Ceux-ci ont été lents à répondre à cet appel. Aujourd'hui, ils commencent à s'organiser sérieusement. L'Eglise s'occupe aussi de l'organisation des agriculteurs. En certains pays, en particulier dans notre province, ces efforts sont déjà couronnés de réels succès. Elle demande à tou-

tes les autres classes de travailleurs de former de sérieuses associations pour défendre efficacement leurs intérêts économiques par des moyens énergiques, mais conformes à la justice et aux autres règles de la morale chrétienne. Elle veut que ces organisations soient non seulement des moyens de défense économique, mais surtout de formation morale.

L'Eglise encourage et stimule la fondation d'une foule d'autres organismes sociaux. Par exemple, n'encourage-t-elle pas les coopératives et les caisses populaires?

III — En faveur de tous les miséreux

Plus que cela! fidèle à l'exemple de son divin Fondateur, qui s'est penché sur toutes les misères morales et physiques de son temps, elle multiplie les oeuvres de bienfaisance. Elle en a fondé et continue à en fonder d'innombrables et magnifiques par ses communautés religieuses, par des laïcs dévoués, même par ses évêques, voire même par ses cardinaux.

Qu'il suffise de mentionner une foule d'hôpitaux pour les malades ordinaires, pour les incurables et les aliénés; des orphelinats, des crèches; des écoles primaires, secondaires et supérieures; des institutions pour toutes sortes de déshérités de la fortune et de la nature, par exemple pour les sourds-muets, les aveugles, les infirmes, etc., etc. Sans oublier les colonies de vacances, les foyers de charité, les fédérations d'oeuvres de charité et que d'autres organisations magnifiques.

Ces oeuvres colossales sont soutenues par le zèle inlassable de ceux qui les dirigent, par la charité inépuisable des fidèles et par un miracle continu de la divine Providence.

Voilà esquissé à grands traits un résumé incomplet des oeuvres fécondes de l'Eglise. Après cela, qui pourrait l'accuser d'enseigner la charité, sans la pratiquer? "On peut dire en toute vérité, dit Pie XI, que l'Eglise, à l'imitation du Christ, a passé à travers les siècles en faisant du bien à tous. Il n'y aurait ni socialisme ni communisme si les chefs des peuples n'avaient pas dédaigné ses enseignements et ses maternels avertissements. Mais ils ont voulu élever, sur les bases du libéralisme et du laïcisme, d'autres constructions sociales qui tout d'abord paraissaient puissantes et grandioses; mais on vit bientôt qu'elles n'avaient pas de fondements solides; elles s'écroulent misérablement l'une après l'autre, comme doit s'écrouler fatalement tout ce qui ne repose pas sur l'unique pierre angulaire qui est Jésus-Christ".[1]

QUESTIONNAIRE

1 — L'action de l'Eglise est-elle bienfaisante pour la société? — Que fait-elle pour la société, les éléments dont elle est composée et sa cellule initiale ?

2 — L'action de l'Eglise est-elle favorable aux travailleurs ?

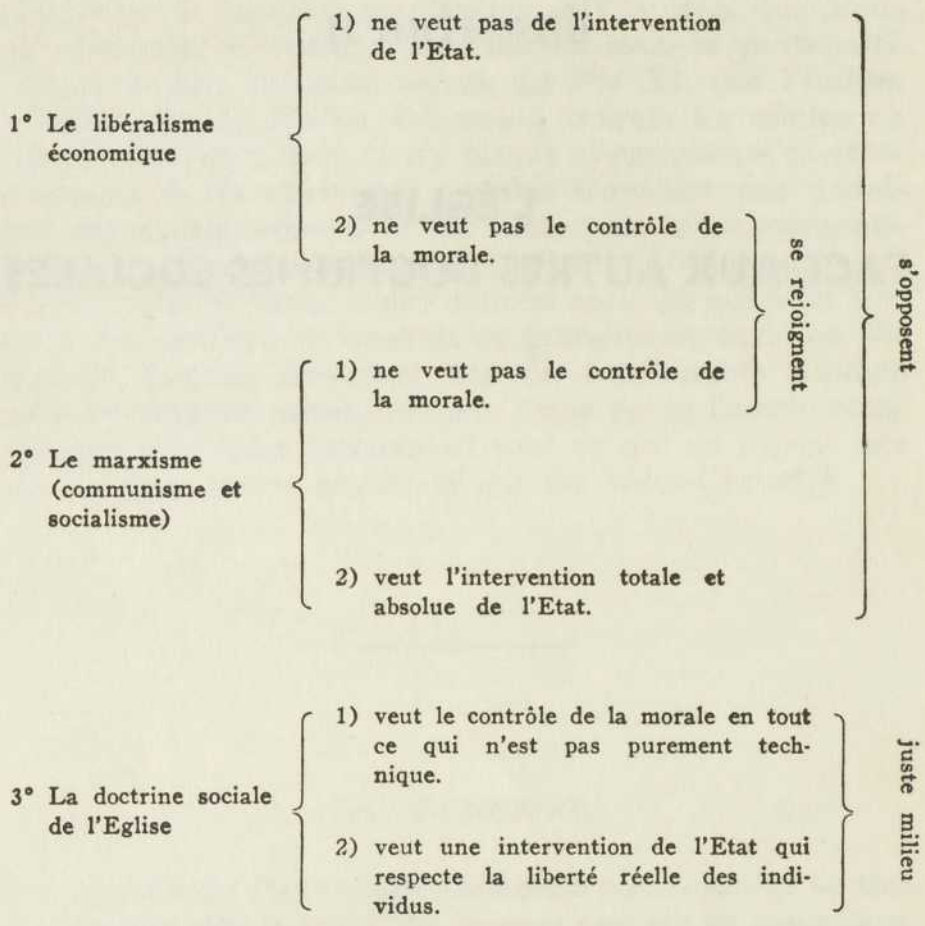
3 — L'Eglise s'occupe-t-elle des diverses misères de l'humanité ?

---

[1] *Divini Redemptoris,* No. 3 (Ed. de l'A. P.).

CHAPITRE II

L'ÉGLISE
FACE AUX AUTRES DOCTRINES SOCIALES


1° Le libéralisme économique
1) ne veut pas de l'intervention de l'Etat.
2) ne veut pas le contrôle de la morale.
2° Le marxisme (communisme et socialisme)
1) ne veut pas le contrôle de la morale.
2) veut l'intervention totale et absolue de l'Etat.
se rejoignent
s'opposent
3° La doctrine sociale de l'Eglise
1) veut le contrôle de la morale en tout ce qui n'est pas purement technique.
2) veut une intervention de l'Etat qui respecte la liberté réelle des individus.
juste milieu

ARTICLE I

L'ÉGLISE ET LE LIBÉRALISME ÉCONOMIQUE

LÉON XIII : *Rerum nov.*, ASS., XXIII (1891) 647 et ss.

PIE XI : *Quad. anno*, AAS., XXIII (1931) 180 et ss.
A. P., no 11, 15, 27, 29, 33, 60, 95, 115, 117, 129, 132, 144.

Div. Redempt., AAS., XXIX (1937) 72, 73, 78, 79, 80, 84, 85.
A. P., no 16, 29, 32, 37, 41.

PIE XII : *Lettre "Dans la tradition" du 5 juillet* 1952. AAS., XLIV, 622.
N. C., XIV - 5, p. 16.
Ec. Soc., p. 273-74.

Le Libéralisme économique (Ecole individualiste)

1° *Qu'est-ce?*

— C'est la doctrine de ceux qui prétendent que dans le domaine économique on doit être absolument libre et ne subir l'entrave d'aucune loi civile et morale et d'aucune organisation professionnelle.

2° *D'où vient-il?*

a) ses précurseurs: Voltaire, Rousseau, les physiocrates.

b) ses fondateurs:

1 — En Angleterre: Adam Smith, Ricardo, Malthus, Stuart-Mill, etc.

2 — En France: J.-B. Say, Bastiat, etc.

3° *Qu'en faut-il penser? — Et qu'en dit l'Eglise?*

a) Sa méthode est fausse: purement déductive.

b) Son principe fondamental est faux: l'existence de lois naturelles inéluctables régissant l'économie.

c) Ses dogmes sont faux et condamnés par l'Eglise:

1 — Son rejet de la morale véritable à laquelle il substitue l'utilitarisme.

2 — Sa non-intervention de l'Etat dans le domaine économique.

3 — Sa lutte à mort contre toute organisation professionnelle.

4° *Qu'a-t-il produit?*

a) Il a désorganisé la société: en la privant des organismes nécessaires que sont les corps professionnels.

b) Il a plongé le monde moderne dans la misère: il a permis l'accumulation des richesses aux mains de quelques-uns.

c) Il a préparé la voie au communisme: surtout en soustrayant les travailleurs à l'influence de la morale et de la religion.

La doctrine sociale est un fleuve majestueux et puissant, mais semé d'écueils. Un effondrement de la foi, qui s'est produit à la fin du XVIIIe siècle, a fait surgir sur la rive sud de ce fleuve, une chaîne de montagnes, le libéralisme économique, et, un peu plus tard, sur la rive nord, une autre chaîne de montagnes, le socialisme. L'une et l'autre de ces chaînes ont des rochers qui s'avancent à fleur d'eau vers le chenal et, à certains endroits, le rendent très étroit et très dangereux. Voilà pourquoi Pie XI nous avertit au moins deux fois dans *Quadragesimo anno,* d'éviter les écueils du libéralisme économique, d'une part, et ceux du socialisme, d'autre part.[1] Pour les éviter il faut les connaître. Voilà pourquoi un traité de la doctrine sociale de l'Eglise doit comporter un article sur chacun de ces deux erreurs.

Commençons par projeter la lumière de la saine raison renforcée par la révélation sur les écueils de la rive sud, sur le libéralisme économique. Voyons d'abord en quoi il consiste et d'où il vient. Il nous sera ensuite facile d'en saisir la fausseté et de comprendre pourquoi l'Eglise le condamne.

---

[1] *Quad. anno,* no 11, 118.

I — Ce qu'est le libéralisme économique

Le libéralisme économique est la théorie des économistes du siècle dernier et du commencement du siècle actuel qui prétendaient que la production, la distribution, la circulation et la consommation des richesses sont régies par des lois naturelles et inéluctables dont aucune autorité extérieure ne doit troubler le libre jeu, sans nuire à la prospérité. Ces économistes attendaient la prospérité générale de la liberté absolue. Selon eux, si les individus agissent à leur guise, chacun selon son égoïsme, la concurrence universelle et sans restriction fera parvenir chacun à la place qui lui convient le mieux et lui fera obtenir la juste rétribution de ses travaux. Ainsi donc, *libéralisme économique* est synonyme de *liberté absolue en économie,* car selon les économistes libéraux, ni l'Etat, ni l'Eglise avec sa morale, ni les organisations professionnelles ne doivent troubler le libre jeu des forces économiques.

Ces économistes avaient en horreur toute législation en matière économique. Ce qu'ils voulaient c'est une autorité civile qui se garde bien de gêner les financiers, les industriels et les commerçants dans la concurrence qu'ils doivent se faire, dussent-ils pour la faire cette concurrence, couper les salaires, faire travailler hommes, femmes et enfants au-delà de leurs forces. Surtout ils prétendaient qu'il ne faut pas de législation ouvrière; qu'il faut, d'une part, laisser à tout le monde, hommes, femmes et enfants, la liberté de travailler comme ils veulent et aux conditions qu'ils peuvent obtenir; et, d'autre part, qu'il ne faut pas enlever aux patrons la liberté de donner les plus bas salaires qu'ils pourront faire accepter. Le salaire, selon eux, doit être réglé par la loi de l'offre et de la demande, absolument comme le prix des marchandises.

Cette libre concurrence sur le marché du travail devait, selon eux, établir de justes salaires. Car, disaient-ils, lorsque deux ouvriers courent après le même patron les salaires baissent; au contraire, ils montent lorsque deux patrons courent après le même ouvrier. Cette course mutuelle, selon eux, ne doit pas manquer d'établir un niveau de salaires justes et raisonnables.

En second lieu, selon le libéralisme économique, il ne doit pas y avoir d'organisations professionnelles, surtout pas d'organisations ouvrières; de telles organisations sont, en effet, des entraves formidables dans le libre jeu des forces économiques.

Enfin, les économistes libéraux rejetaient la morale de l'Eglise. Selon eux, accepter en économie le contrôle d'une morale interprétée par une autorité qui se prétend infaillible c'est fausser l'économie. Ils ajoutaient qu'introduire de la morale dans les questions sociales serait sortir de ce monde et ne plus faire de l'économie mais de la théologie.

II — Comment il fut élaboré

Le libéralisme économique fut élaboré sous l'influence de deux hommes de génie, mais aussi pervers que possible: de Voltaire et de Rousseau.

Voltaire avait érigé en principe le mépris de l'autorité du divin Législateur et de l'Eglise. Reprenant l'erreur de Luther, il avait fait admettre à un groupe de philosophes pervertis comme lui et par lui, que tout homme n'a d'autre règle de conduite morale que sa raison individuelle. D'après lui et ses disciples, chacun est libre de penser ce qu'il veut et la raison individuelle est infaillible. Ainsi donc, chacun doit se conduire comme il pense, sans se préoccuper de l'autorité de l'Eglise, sans même se préoccuper de l'autorité du divin Législa-

teur; Voltaire enseigna surtout à se moquer de l'autorité du Christ.

A peu près en même temps, un autre philosophe de génie, mais perverti lui aussi, avait érigé en principe le mépris de la société, avec ses cadres et son autorité. Selon J.-J. Rousseau, toute société est mauvaise et corrompt ceux qui la composent; les hommes étant tous essentiellement libres et égaux, ne devraient jamais être assujettis à une autorité civile et à ses lois.

Il ne restait plus qu'à appliquer ces faux principes de liberté à l'économie politique pour la faire glisser dans l'erreur du libéralisme. Et voilà précisément ce qui se passa. A cette époque et au siècle dernier, se leva toute une pléiade d'hommes de talent, mais imbus des faux principes de liberté répandus par Voltaire, Rousseau et leurs disciples. Par leurs écrits nombreux et brillants, ils fondèrent une doctrine économique qui capta l'attention et, pendant de longues années, on peut dire jusqu'à ces toutes dernières années, domina un peu partout les financiers, les hommes d'Etat et même l'opinion publique en général.

Le mouvement commença en France au XVIII[e] siècle avec ceux que l'histoire connaît sous le nom de physiocrates. Parmi eux, deux surtout, Quesnay, médecin de Louis XV et Gournay, intendant du commerce, firent entrer l'économie dans la voie scientifique, mais aussi du libéralisme, imbus qu'ils étaient des faux principes alors répandus. "Pour eux déjà, il existe un ordre naturel des sociétés humaines qu'il suffit de connaître et de suivre. L'organisation économique doit résulter du concours naturel des choses, non de l'intervention arbitraire du Pouvoir. Pour que l'agriculture et l'industrie soient prospères, il n'y a qu'à laisser faire, laisser passer".[2]

---

[2] GARRIGUET. *Questions sociales et écoles sociales.*

C'est en Angleterre que fut fondé le libéralisme économique. Il le fut par un Ecossais, Adam Smith, qui, en 1776, publia un ouvrage intitulé: *"Recherches sur les causes et la nature de la richesse des nations"*. Dans cet ouvrage, qui fit sensation, l'auteur, avec beaucoup de clarté et d'art, applique au travail, au profit, au salaire, à tous les problèmes de la vie économique les principes de fausse liberté des philosophes français. Il considère le travail comme la source de la richesse. Pour lui, la valeur est déterminée par l'offre et la demande, le commerce doit être affranchi de toute prohibition et la libre concurrence absolue est un premier principe.

Adam Smith eut plusieurs disciples, en Angleterre d'abord. En tout premier lieu, il faut citer David Ricardo qui, en 1817, publia *"Principes d'économie politique"*, ouvrage remarquable, dans lequel il traita surtout de la distribution des richesses. Parmi les économistes libéraux d'Angleterre de cette époque émergent encore deux autres figures: Malthus et Stuart Mill. Le premier publia en 1803: *"Essais sur le principe de la population"*. Sa thèse est fausse, nous y reviendrons au sujet de la famille. Mais lui-même ne prône aucun moyen en soi immoral pour restreindre les naissances. Ce sont ses disciples, les néo-malthusiens qui prônèrent la restriction immorale des naissances. Quant à Stuart Mill, on peut dire que ce fut un des auteurs les plus brillants et les plus captivants de son temps. Ses principaux ouvrages sont: *"Essais"*, *"Principes d'économie politique"* et *"Utilitarisme"*. Surtout dans ce dernier ouvrage, il pose comme règle de moralité, le bonheur temporel.

Enfin, c'est en Angleterre que fut fondée, en 1838, la fameuse "Ligue de Manchester", dont le but principal était d'obtenir la suppression des droits d'entrée en Grande-Bretagne sur les céréales et les autres produits étrangers. Le principe fondamental sur lequel s'appuyaient

les membres de cette ligue était que l'échange est un droit naturel comme la propriété. "Y porter atteinte, disait-on, c'est méconnaître la pensée providentielle manifestée par l'infinie variété des climats, des forces naturelles et des aptitudes; c'est contrarier le développement de la richesse publique, c'est compromettre la paix des peuples." Cette ligue admettait, en outre, tous les autres principes des économistes anglais de l'époque. Elle devint si puissante qu'on en vint à donner le nom d'école manchestérienne et de principes manchestériens à toute l'école libérale et à ses principes.

La doctrine d'Adam Smith franchit bientôt la Manche pour s'installer en maîtresse au pays de ses origines, dans la République française. Elle y fut installée surtout par J.-B. Say qui, en 1803 publia *"Traité d'économie politique"*, en 1817, *"Catéchisme de l'économie politique"* et en 1827, *"Cours complet d'économie politique"*. Il surpassa tellement les économistes anglais qu'il mérite d'être considéré comme le principal fondateur de l'économie politique libérale. Et puis, ce fut toute une pléiade d'économistes libéraux en France: tout d'abord l'auteur des *"Harmonies économiques"*, Joseph Bastiat, qui peut être considéré comme le poète de l'école. Il exalte l'ordre naturel et spontané qui, d'après les libéraux, résulte du jeu des intérêts libres. Mentionnons encore Joseph Garnier qui publia en 1860 un *"Traité d'économie politique"*, J.-G. Courceille-Séneuil qui traita surtout des Banques. Léon Say, qui attacha son nom au *"Nouveau Dictionnaire d'économie politique"*, *etc., etc.*

A tous ces auteurs anglais et français qui ont établi les principes fondamentaux de l'économie libérale, on attribua le titre pompeux de "classiques". Jusqu'au premier quart du siècle actuel, à peu près tous les professeurs et les auteurs qui s'occupaient des questions économiques étaient des fervents de cette école. Comme l'An-

gleterre et surtout la France exerçait, à cette époque-là, une influence intellectuelle immense sur toutes les autres nations, cette erreur, comme une ivraie prompte à s'étendre mais difficile à extirper infesta bientôt tout le monde civilisé.

Cependant, à la fin du siècle dernier, un certain nombre d'économistes, tout en se proclamant de l'école libérale et en restant attachés à ses principes, crurent devoir en faire une application moins rigoureuse. Par exemple, pour remédier aux maux aigus de la libre concurrence absolue, ils commencèrent à conseiller une légère intervention de l'Etat; pour obvier aux abus de l'utilitarisme grossier de Stuart-Mill, ils consentirent à en appeler aux principes de la morale. Parmi ces économistes libéraux réactionnaires, on peut citer Leroy-Beaulieu, qui reste quand même très libéral, Charles Gides, qui n'est pratiquement plus libéral que de nom, Lucien Romier, etc., etc. Aujourd'hui, on ne croit plus au libéralisme économique, sauf peut-être quelques très rares unités qui continuent à l'enseigner, sans en mentionner le nom.

III — Pourquoi il est faux et condamné par l'Eglise.

Loin de nous la pensée de sous-estimer le talent des économistes libéraux et de méconnaître leur contribution au développement d'une science véritable, l'économie politique. Mais cette science, ils l'ont entachée d'erreurs et l'ont rendue néfaste parce qu'ils ont adopté une fausse méthode et se sont appuyés sur de faux dogmes.

Tout d'abord, ils ont adopté la méthode purement déductive. Méprisant toute observation, ils ont établi des principes tirés de leur cru qu'ils ont ensuite appliqués à un homme abstrait, fruit lui aussi de leur imagination.

Ils se sont placés devant ce qu'ils ont appelé *"l'homme économique"*, une espèce d'ogre, agité par un besoin indéfini de jouir, développant pour satisfaire ce désir le minimum d'effort et obéissant à la grande loi de l'offre et de la demande. Perdant contact avec les hommes concrets, ils ont, des notions primordiales du travail, du capital, de la valeur et de l'échange, déduit comme par enchantement les prétendues lois naturelles, immuables et absolues de l'économie.

Cette méthode est fausse. Seulement la décrire, c'est en faire saisir l'absurdité. Les économistes libéraux ont agi à peu près comme un groupe de tailleurs qui, dans un atelier obscur et poussiéreux, fabriqueraient des habits tous absolument semblables pour l'homme abstrait et ensuite essayeraient d'en affubler tous les hommes concrets. Ces habits seraient trop grands pour les uns, trop petits pour les autres. Ainsi, étant donnée la très grande diversité des individus, des sociétés et des faits sociaux, des lois économiques immuables ne peuvent s'appliquer à tous les pays et tous les siècles.

D'ailleurs, peut-on parler de lois immuables régissant l'économie, comme les phénomènes naturels? — Non! la production, la distribution, la circulation et la consommation des richesses, toutes les opérations de la vie économique étant avant tout des actes humains, sont réglées, non par des lois naturelles, immuables et inéluctables, mais par des lois morales que les hommes peuvent observer ou violer, parce qu'ils sont doués du libre arbitre.

Ici précisément nous touchons à un des faux dogmes du libéralisme économique, son rejet de la morale véritable. C'est, en effet, pour échapper à la loi morale que ses fondateurs ont inventé leurs fameuses lois économiques. Plus que cela! pour échapper à la morale véritable, ils en ont adopté une autre, l'utilitarisme.

Force leur était d'adopter une morale; car, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, par sa nature même, l'homme doit tenir compte, dans chacun de ses actes, de la fin de toute sa vie; et c'est précisément par la morale qu'il fait ce rapprochement nécessaire entre chacun de ses actes et la fin de toute sa vie. Devant cette nécessité naturelle, les tenants du libéralisme économique ont déplacé la fin de toute notre vie; ils l'ont ravalée au bonheur terrestre, à la multiplication et aux raffinements des besoins humains. Ainsi ils se sont donné une morale ravalée et terrestre, l'utilitarisme: une morale d'égoïsme individuel qui ne tend à autre chose qu'à procurer le maximum de bien-être et de richesses.

Cette morale, on le voit, diffère essentiellement de la nôtre. En effet, d'après notre morale, on doit observer les commandements de Dieu et de l'Eglise, même dans le domaine économique, et pratiquer telle et telle vertu, par exemple la justice et la charité, en vue d'obtenir le bonheur céleste. La morale des économistes libéraux est ce qu'on appelle une morale indépendante: elle ne dépend ni de Dieu, ni de sa révélation, ni du droit naturel, ni de la gardienne de la morale, l'Eglise; et sa norme c'est l'égoïsme individuel. "Laissez donc les individus agir à leur guise, répète après les autres Leroy-Beaulieu; mus par l'égoïsme, mobile excellent, puisqu'il est le principe de leur conservation, ils chercheront ce qui doit leur procurer la plus grande somme de bien-être et de bonheur".

Parfois, ils semblent prêcher de belles et sublimes vertus; mais toujours ils nous ramènent à un motif matériel et intéressé; par exemple, recommandent-ils aux manufacturiers de penser aux consommateurs, c'est afin d'augmenter la clientèle; recommandent-ils d'être honnête en affaires, c'est afin de réussir.

Mais quel mal y a-t-il en cela, ne manquera-t-on pas de demander? — Le mal, c'est qu'avec cette morale, petit à petit, on a matérialisé la société, on a fait perdre la véritable notion des choses, on a habitué les hommes à considérer les biens matériels comme des fins en eux-mêmes, alors qu'en réalité, ils sont des moyens mis à notre disposition pour atteindre une fin bien supérieure, notre bonheur éternel. Or, Pie XI le démontre et tout homme bien pensant l'admet, cet avilissement des consciences par la matérialisation de la vie économique est la cause principale des désordres économiques actuels: de la production désordonnée qui donne lieu à des crises de chômage, de la mauvaise distribution des richesses qui aboutit à la concentration du pouvoir économique aux mains d'un petit nombre, c'est-à-dire à la dictature économique, et aussi de l'état de guerre qui existe actuellement entre le monde ouvrier et le monde patronal, sans parler d'une foule d'autres désordres économiques.

Voilà pourquoi, donnant un flagrant démenti aux économistes libéraux, les Souverains Pontifes ne cessent de rappeler que pour donner à la société une saine économie c'est un franc et sincère retour à la morale dont l'Eglise est la gardienne qui s'impose. Léon XIII l'avait dit[3]; Pie XI y revient avec plus d'instance. "A cette crise si douloureuse des âmes qui, tant qu'elle subsistera, frappera de stérilité tout effort de régénération sociale, il n'est de remède efficace que dans un franc et sincère retour à la doctrine de l'Evangile, aux préceptes de Celui qui a les paroles de la vie éternelle..."[4]

Si au moins les économistes libéraux avaient permis à l'autorité civile de refréner la cupidité de ceux qui

---

[3] *Rerum nov.*, no 13.

[4] *Quad. anno*, no 147.

dans la lutte économique ne sont pas arrêtés par les scrupules de conscience; s'ils avaient permis au gouvernement de prévenir les abus par des lois sages et bien appliquées. Mais non! nous voilà en présence d'un autre de leurs dogmes fondamentaux: la libre concurrence doit être absolue; pour cela elle ne doit être entravée par aucune intervention de l'Etat.

Ce principe est des plus faux. Il méconnaît le rôle de l'Etat qui doit gouverner dans le domaine économique, comme en tout autre. En outre, vouloir fonder l'harmonie économique sur la libre concurrence absolue c'est demander l'unité à un principe de division. En effet, la libre concurrence absolue dresse les citoyens les uns contre les autres et les classes les unes contre les autres; elle crée dans une société un état violent qui n'est guère moins désastreux que la guerre civile.

Aussi les papes ont-ils condamné ce principe. "Quant au rôle des pouvoirs publics, écrit Pie XI, Léon XIII franchit avec audace les barrières dans lesquelles le libéralisme avait contenu leur intervention; il ne craint pas d'enseigner que l'Etat n'est pas seulement le gardien de l'ordre et du droit, mais qu'il doit travailler énergiquement à ce que, par tout l'ensemble des lois et des institutions, la constitution et l'administration de la société... fassent fleurir naturellement la prospérité tant publique que privée"[5] Pie XI s'attaque surtout à la libre concurrence absolue. "C'est, dit-il, de cette illusion, comme d'une source contaminée que sont sorties toutes les erreurs de la science économique individualiste. Cette science, supprimant par oubli ou ignorance le caractère social et moral de l'économie, pensait que les pouvoirs publics doivent abandonner celle-ci, affranchie de toute contrainte, à ses propres réactions, la liberté

---

[5] *Quad. anno,* no 27.

du marché et de la concurrence lui fournissant un principe directif plus sûr que l'intervention de n'importe quelle intelligence créée." [6]

Cependant, il faut une certaine libre concurrence: elle force les industriels et les commerçants à soigner la qualité des marchandises et à donner aux clients le meilleur service possible. Même, pour les choses qui se vendent couramment, comme les aliments, elle établit un prix courant qui varie selon les saisons et les localités. Mais cette libre concurrence ne doit pas être absolue. "Sans doute, continue Pie XI, contenue dans de justes limites, la libre concurrence est chose légitime et utile; jamais pourtant elle ne saurait servir de norme régulatrice à la vie économique. Les faits l'ont abondamment prouvé, depuis qu'on a mis en pratique les principes d'un néfaste individualisme" [7].

Surtout ce que les Souverains Pontifes rejettent avec énergie ce sont les théories épouvantables des économistes libéraux sur le problème ouvrier. Ceux-ci prétendaient que les salaires doivent être fixés par l'offre et la demande. Or les Papes établissent clairement que le salaire de l'ouvrier ne peut pas être déterminé par cette loi, comme le prix des viles marchandises. Pour être juste, il ne suffit pas qu'il soit librement consenti de part et d'autre; il doit être suffisant pour faire vivre honorablement l'ouvrier sobre et honnête. "Que le patron et l'ouvrier, dit Léon XIII, fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire. Au-dessus de leur volonté libre, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas

---

[6] *Quad. anno,* no 95.

[7] Ibidem.

être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête" [8]. Pie XI ajoute qu'on doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens. [9]

Les économistes manchestériens avaient soutenu qu'une loi inéluctable voulait que tout le capital s'accumulât entre les mains des riches; que la même loi condamnait les ouvriers à traîner la plus précaire des existences, dans un perpétuel dénuement. Cette doctrine, en plus d'être injuste, est inhumaine. Aussi Pie XI la condamne-t-il avec énergie et mépris. [10]

Enfin les économistes libéraux refusaient carrément aux ouvriers le droit de s'organiser. Ils étaient farouchement opposés aux corporations qu'ils avaient fait abolir et à tout syndicat ouvrier qui tentait de se former. Ici surtout, les Papes interviennent avec force, et démolissent ce faux dogme. Ils soutiennent la légitimité et la nécessité des syndicats ouvriers et font un vibrant appel en faveur de la reconstitution des anciennes corporations. Nous n'insisterons pas sur ce point. Nous y reviendrons au sujet de l'organisation professionnelle.

L'Eglise porte encore bien d'autres accusations contre le libéralisme économique. En particulier, elle l'accuse d'avoir désorganisé la société, plongé le monde moderne dans la ruine et frayé la voie au communisme. "Pour comprendre, dit Pie XI, comment le communisme a réussi à se faire accepter sans examen par les masses ouvrières, il faut se rappeler que les travailleurs étaient déjà préparés à cette propagande par l'abandon

---

[8] *Rerum nov.*, no 34.

[9] *Quad. anno*, no 77.

[10] *Quad. anno*. no 60.

religieux et moral où ils furent laissés par l'économie libérale... On recueille donc l'héritage des erreurs tant de fois dénoncées par Nos Prédécesseurs et par Nous-même; il n'y a donc pas à s'étonner qu'en un monde déjà largement déchristianisé se propage l'erreur communiste".[11] C'est le même Souverain Pontife qui attribue au libéralisme la paternité du socialisme.[12]

Après cela qu'on ne demande pas de quel oeil l'Eglise regarde le libéralisme économique. Qu'on ne se demande pas si elle l'a déjà condamné. Elle prend un à un tous ses principes et les rejette comme faux et injustes.

Cependant, elle ne répudie pas pour cela l'économie politique. Au contraire, elle accepte qu'on étudie les richesses dans leur production, leur distribution, leur circulation et leur consommation, mais en substituant aux faux principes des économistes libéraux, ceux de la saine raison éclairée par la révélation. Plusieurs catholiques ont étudié, à la lumière des principes chrétiens, cette science nouvelle et très intéressante. Qu'il suffise de citer Fallon, Muller, Schryvers, Liberatore, Antoine et bien d'autres qui ont publié d'excellents manuels d'économie politique.

---

[11] *Div. Redemp.*, no 16.

[12] *Quad. anno*, no 132.

L'ÉGLISE ET LE LIBÉRALISME ÉCONOMIQUE

QUESTIONNAIRE

1 — Qu'est-ce que le libéralisme économique ?

2 — Comment s'est-il développé ?

3 — A-t-il une morale ? Laquelle ? Qu'en pense l'Eglise ?

4 — Que faut-il penser de son principe de la non intervention de l'Etat dans le domaine économique et de la libre concurrence absolue qu'il prône ? — Qu'en disent les souverains Pontifes ?

5 — Quelle est son attitude au sujet du problème ouvrier ? — L'Eglise approuve-t-elle cette attitude ?

ARTICLE II

L'ÉGLISE ET LE MARXISME

LÉON XIII : *Quod apostolici muneris*, ASS. (1878), 369-376.

Rerum nov., *ASS.*, XXIII (1891) 642 et ss.
A. P., no 3-12.

PIE XI : *Div. Redemp.*, AAS., XXIX (1937) 5 et ss.

PIE XII : *Discours du 2 juillet* 1951, AAS., XLIII (1951) 554.
Ec. Soc., p. 245.

Le Marxisme

1° *Ses précurseurs*:

a) au IVe siècle avant notre ère, Platon,

b) aux XVIe et XVIIe siècles, quelques littérateurs,

c) au XVIIIe siècle, des philosophes (Rousseau, le comte de Saint-Simon) et plusieurs orateurs populaires.

2° *Son fondateur*:

Karl Marx (1818-1896) qui avait comme ami et collaborateur Frédéric Engels. Avec lui,

a) en 1848, il publia son "Manifeste";

b) en 1874, le 1er volume de "Das Kapital";
— Les deux autres volumes parurent après sa mort;

c) en 1864, il fonda à Londres, la 1ère Internationale qui périt en 1871, pour être remplacée par la 2e Internationale fondée à Bruxelles en 1889. Celle-ci disparut en 1914 pour revivre en 1919 à Amsterdam.

3° *Ses principes*:

a) fondamentaux:

1 — le matérialisme dialectique,

2 — le matérialisme historique.

— Ces deux principes répugnent à la saine raison à plus d'un titre. En particulier ils méconnaissent Dieu et tout le monde spirituel, et font disparaître le principe de contradiction. Ils s'opposent également à l'expérience universelle.

b) secondaires:

1 — la lutte des classes.

— Ce principe livre la société à l'anarchie la plus inhumaine.

2 — la plus-value.

— Ce principe tend à faire croire que toute propriété privée est un vol commis envers les ouvriers et doit être abolie. Ce qui est faux et injuste, etc., etc.

Dès qu'apparurent les effets désastreux des faux principes répandus par les économistes libéraux, une réaction formidable se produisit. Les masses ouvrières, à qui on avait enlevé la crainte de Dieu et la notion véritable des richesses et qui, dans les grands centres industriels européens, se trouvaient plongées dans la misère, commencèrent à se révolter; elles entreprirent une lutte sans merci pour une réforme radicale de la société. Dans certains milieux déchristianisés, les ouvriers tombèrent dans un aveuglement indicible: fatigués des excès dont ils étaient les victimes, ils s'en prirent à Dieu, à l'Eglise et à tout l'édifice social qu'ils jurèrent de renverser de fond en comble.

Ce mécontentement populaire, qui bientôt prit l'allure d'un brasier ardent, ne jaillit pas tout seul. Il fut provoqué et entretenu par des intellectuels, en tout premier lieu par Karl Marx, un Juif allemand, né en 1818 et mort en 1896.

I — Précurseurs du marxisme

Karl Marx eut des précurseurs. Plusieurs des principes sur lesquels il a bâti son système économico-social proviennent de Platon. Ce philosophe grec, qui vécut au IVe siècle avant Notre Seigneur, avait conçu *l'union*

comme le bien suprême de l'Etat. Cette conception était des plus totalitaristes: elle faisait absorber par l'Etat tous les citoyens avec leurs droits. Pour qu'il y ait union entre les membres d'une même société, selon Platon, tout doit être en commun: les biens de production et de consommation, même les femmes et les enfants. Il voulait que les femmes soient tirées au sort tous les ans pour les magistrats, les sages et les soldats et que pour les ouvriers elles soient communes. Il ajoutait logiquement que les enfants appartiennent de droit à l'Etat qui seul doit les élever.

Pendant des siècles, ces principes révoltants furent considérés comme absurdes. On les laissa dormir dans l'oubli. Mais, au XVI[e] siècle de notre ère, on commença à s'inspirer des idées les plus fantaisistes des grecs classiques, en particulier de leur mythologie. Certains littérateurs, sérieux par ailleurs, cédant à la mode de l'époque, eurent le très mauvais goût de faire revivre les utopies socialistes de Platon, sans y croire le moindrement, comme en rêvant, et pour amuser les lecteurs. Ainsi, Thomas More, qui en 1535 mourut martyr de sa foi, eut la très mauvaise inspiration de présenter la république idéale de Platon dans un roman dont le titre signifie qu'il n'y croyait pas: "Utopie". Cet ouvrage fit sensation chez les humanistes du XVI[e] siècle et en inspira d'autres plus ou moins dangereux.

Au siècle suivant, Campanella, un dominicain italien, en révolte ouverte contre son Ordre et en rupture avec l'Eglise, reprenant sérieusement le même thème, publia *"La Cité au Soleil"*. C'est un ouvrage immoral et communiste.

Au XVIII[e] siècle, des philosophes et des orateurs populaires se mirent à prôner sérieusement et à diffuser le socialisme de Platon. En tout premier lieu, parmi les intellectuels néfastes qui frayèrent la voie au marxisme,

il faut nommer Jean-Jacques Rousseau. Dans son *"Discours sur l'origine et le fondement de l'inégalité parmi les hommes"*, publié à Amsterdam, en 1755, il s'élève contre la propriété privée et l'ordre social. "Celui, dit-il, qui ayant enclos un terrain s'avisa de dire: *Ceci est à moi* et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le véritable fondateur de la société civile. Que de crimes, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux et comblant les fossés, eût crié à ses semblables: *Gardez-vous d'écouter cet imposteur, vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous et que la terre est à personne*". Dans ses autres écrits, en particulier dans *"Le contrat social"*, Rousseau revient souvent sur les mêmes idées et les expose de diverses manières.

Les écrits de ce philosophe puissant mais pervers eurent une influence incalculable. Ils suscitèrent en France un courant d'idées qui se traduisit concrètement par la Révolution de 1789 et une guerre déclarée contre la propriété privée. Parmi ceux qui soutinrent ce mouvement révolutionnaire, il faut citer Babeuf, Saint-Simon, Fourrier et Proudhon, en sachant qu'ils ne sont pas les seuls.

Noël Babeuf, né en 1764 et mis à mort en 1797, condensa sa pensée dans le *"Manifeste des Egaux"* publié en 1794. On y lit des phrases comme celle-ci: "Nous déclarons ne pouvoir souffrir davantage que la très grande majorité des hommes travaille et sue au service et sous le bon plaisir de l'extrême minorité".

Le comte de Saint-Simon, né en 1760 et mort en 1825, est le père de l'évolutionnisme historique de Marx. Il conçoit une philosophie de l'histoire continue, elle-même tendue vers ce qu'il appelle le bien commun. Dans son ouvrage, *"De l'organisation européenne"*, il écrit: "L'âge d'or n'est pas derrière nous, il est en de-

vant." Pour lui, la religion se résorbera dans la science. Il eut comme disciples, entre autres, Augustin Thierry et Auguste Comte.

Charles Fourrier, qui vécut de 1772 à 1837, tout en étant commerçant, s'adonna aux questions sociales. Il s'appliqua à cultiver les passions populaires, en enseignant que tout ce qui fait obstacle à la jouissance, en particulier l'organisation actuelle de la société, doit disparaître. Il proposa comme remède au chaos de la civilisation actuelle, le Phalanstère: une communauté socialiste conçue selon les idées de Platon et de Rousseau. Il essaya même d'établir une telle communauté à Condé-sur-Vesgre, mais ce fut un échec. Robert Owen, un industriel anglais, essaya lui aussi de fonder des communautés socialistes en Angleterre et aux Etats-Unis. Toutes ces tentatives avortèrent.

Quant à Proudhon, ce fut un politicien français très célèbre qui vécut de 1809 à 1865. Avant tout démagogue, il soulevait les masses par des aphorismes lapidaires: "La propriété est un vol", "Dieu, c'est le mal".

II — Exposé du marxisme

Karl Marx n'avait plus qu'à codifier tout cela. Avec un génie pénétrant et réaliste, il mit de l'unité en tous ces éléments disparates. Il groupa toutes ces idées autour d'une seule: La société actuelle doit fatalement disparaître pour être remplacée par le collectivisme: une société sans propriété privée, sans famille et sans religion. Cette transformation doit s'opérer par la lutte des classes, c'est-à-dire par la lutte tenace du prolétariat contre les autres classes qui doivent toutes disparaître. Ainsi, on aura une société sans classe.

Marx a publié une foule d'écrits dont les deux principaux sont: le *"Manifeste"* et *"Le Capital"*. Il avait un

ami intime, Frédéric Engels qui fut constamment son bras droit. C'est avec lui qu'il lança son *"Manifeste"*, en 1848. En 1874, lui-même publia le premier volume de son oeuvre principale, "Le Capital". Les deux autres volumes de cet ouvrage furent publiés après sa mort, selon les notes du maître.

Tout le système de Marx est basé sur deux grands principes: *le matérialisme dialectique* et *le matérialisme historique.*

a) D'abord, il part du principe matérialiste qu'il n'y a qu'une seule réalité existante, le monde matériel, perceptible par les sens. Il nie l'existence de Dieu, des anges et de l'âme humaine. Ce que nous appelons pensée n'est, à ses yeux, que le produit d'un organe matériel, le cerveau. De cette substance blanche découlent, comme de leur source, la religion, la morale, le droit avec ses diverses institutions sociales, en particulier la famille et la propriété privée. Comme l'explique Engels, "le monde matériel, perceptible par les sens, auquel nous appartenons nous-mêmes, est la seule réalité. Notre conscience et notre pensée, si transcendantes qu'elles paraissent, ne sont que le produit d'un organe matériel, le cerveau. La matière n'est pas le produit de l'esprit, mais l'esprit n'est lui-même que le produit supérieur de la matière".

Marx en conclut qu'un changement dans le facteur économique changera la pensée et tout ce qu'elle engendre: la religion, la morale, le droit et toutes les institutions juridiques, en tout premier lieu l'organisation familiale et le régime de propriété.

Or, ici, Marx s'inspire de Hegel. Ce philosophe allemand prétendait que toutes nos connaissances sont incertaines; que l'esprit humain procède nécessairement selon cette méthode qu'il appelle *dialectique*: une idée est toujours la négation de celle qui l'a précédée.

Mariant son matérialisme à la dialectique de Hegel, Marx prétend que l'unique réalité existante, la matière est indéterminée et comporte de continuelles contradictions: elle a un côté positif et un côté négatif, un passé et un avenir; elle est en perpétuel devenir et ne peut être étudiée que selon la méthode dialectique. "D'après cette méthode, dit un de ses plus célèbres disciples, Joseph Staline, les phénomènes de la nature sont éternellement mouvants et changeants, et le développement de la nature est le résultat du développement des contradictions de la nature, le résultat des forces contraires de la nature" [1].

b) Le second principe fondamental du marxisme, *le matérialisme historique* n'est, ni plus ni moins, que l'application du premier, c'est-à-dire du matérialisme dialectique à l'histoire. Marx prétend que depuis le commencement du monde, la société évolue sans cesse, sous la poussée aveugle de la lutte des classes. Son histoire est faite de phases multiples dont l'une a toujours été la négation de celle qui l'a précédée. Il soutient que ces changements ne proviennent que du facteur économique. "Toute l'histoire, d'après Marx, — qu'il s'agisse des institutions, des moeurs, des lois, de la littérature, de l'art, de la religion, des rapports sociaux, aussi bien que des guerres et autres événements politiques, — se ramène fondamentalement à l'histoire de la production et de la répartition des richesses. *La préoccupation du pain quotidien et de la richesse domine toutes les autres.* Elle façonne les institutions. Elle crée les classes sociales et suscite leurs antagonismes et leurs luttes. Elle détermine les formes de gouvernement et toute la politique des Etats" [2]

---

[1] STALINE: *Histoire du Parti communiste.*

[2] FALLON, *Principes d'économie sociale,* 2e Partie, 1ère section, Ch. 1er.

Ainsi donc, pour Marx, tout changement dans l'histoire de l'humanité provient d'un changement du mode de production amené par la lutte des classes; et, d'après une loi constante de l'histoire, tout changement est tellement radical qu'une époque est la négation de celle qui l'a précédée.

Or, à ses yeux, le mode de production actuel est le pire qui soit. Il a atteint le sommet de la concentration des richesses aux mains du plus petit nombre possible. Il a également atteint le sommet de l'exploitation inhumaine des ouvriers par les quelques despotes qui dominent toute la vie économique.

D'où il conclut que le mode de production qui lui succédera, pour être la négation du régime actuel, devra être la décentralisation complète aux mains des prolétaires. Ce devra fatalement être la ruine complète de la bourgeoisie et l'avènement du prolétariat. Cet avènement du prolétariat, il l'appelle le "Grand Soir". Voilà le terme de son système et l'aboutissant des efforts de tous les marxistes: la production collective remplaçant définitivement l'entreprise privée. "Les hommes, dit son commentateur, Joseph Staline, ne sont pas isolés les uns des autres... Ils produisent en commun... c'est pourquoi la production est toujours, et quelles que soient les conditions, une production sociale." [3]

* * *

Cependant, cette évolution ne peut s'opérer que par la lutte des classes, c'est-à-dire une guerre sans merci du prolétariat contre les classes actuellement possédantes. Or, Karl Marx sait bien que cette lutte des classes, il faut absolument la soutenir et l'activer,

---

[3] STALINE: *Histoire du Parti.*

en développant par tous les moyens imaginables la haine dans le coeur des ouvriers contre les autres classes.

Pour soulever et attiser sans cesse la haine des ouvriers contre tous ceux qui possèdent quelque chose. Marx, reprend l'idée de Ricardo et de Saint-Simon: l'unique source de toute richesse, c'est le travail des ouvriers. Il soutient que les richesses qui s'accumulent aux mains des capitalistes proviennent uniquement du travail des ouvriers; qu'elles sont constituées par ce qu'il appelle la "Plus-value", c'est-à-dire la marge parfois considérable entre les bénéfices que retirent les capitalistes et les salaires qu'ils payent.

Rien de mieux pour entretenir la haine des ouvriers contre les capitalistes. Avec une telle idée les ouvriers se disent que toute propriété privée provient d'une part de leur travail qui a été retenue par ceux qui les emploient. Plus que cela, Marx leur dit qu'il faut dépouiller tous les propriétaires (qu'il appelle indistinctement capitalistes) de ces biens qui ne leur appartiennent pas. Que dis-je! il faut leur faire expier leur injustice dans le sang.

Cependant, Marx trouve ici une force qui lui barre le chemin, la religion, surtout la religion catholique, avec toute sa doctrine sociale, en particulier avec son précepte de l'amour du prochain. Dès lors, déclare-t-il, à toute religion, surtout à la religion catholique une guerre implacable. Il qualifie la religion *"d'opium du peuple"*. "Les principes sociaux du christianisme, dit-il, ont justifié l'antique esclavage, glorifié le servage du moyen âge et s'entendent également au besoin de défendre l'oppression du prolétariat, malgré tous les petits airs navrés qu'ils se donnent. Les principes sociaux du christianisme prêchent la nécessité d'une classe dominante et d'une classe opprimée, et n'ont à offrir à cette der-

nière que le pieux souhait que la première veuille bien se montrer plus charitable. Les principes sociaux du christianisme placent dans le ciel le règlement consistorial de toutes les infamies subies sur la terre et justifient ainsi la durée de ces infamies... Les principes sociaux du christianisme sont des principes cafards et le prolétariat est révolutionnaire".[4]

Plus que cela, c'est à Dieu lui-même que Marx s'attaque. Mais ici, dans un flagrant illogisme, il prétend qu'il n'existe pas et ensuite l'attaque comme protecteur du capitalisme.

Marx ne s'est pas contenté d'écrire. En 1864, il fonda à Londres, la 1ère Internationale, c'est-à-dire l'Association internationale des travailleurs. Le but de cet organisme était de fondre en une immense armée toute la classe ouvrière d'Europe et d'Amérique et de la lancer à l'assaut du capitalisme. Cette 1ère Internationale n'était ni plus ni moins que l'application du mot d'ordre de son *Manifeste*: "Les prolétaires n'ont rien à perdre, hors leurs chaînes: ils ont tout à gagner. Prolétaires de tous les pays, unissez-vous. Plus de Patrie à vos yeux! les intérêts de la classe ouvrière sont identiques sur tout le globe. Unissez-vous pour combattre l'ennemi cosmopolite, le capitalisme!"

Cette 1ère Internationale périt avec l'échec de la Commune, en 1871. Mais elle fut remplacée par la II[e] Internationale, qui, fondée à Bruxelles en 1889, dura jusqu'à la guerre de 1914, où elle disparut pour revivre à Amsterdam en 1919, pour tous les mouvements socialistes.

---

[4] *Les grands textes du Marxisme sur la Religion*, page 73.

III — Critique du marxisme

Ce bref exposé du marxisme en fait immédiatement saisir les erreurs. Sans trop nous attacher à réfuter chacune de ces erreurs, qui sautent aux yeux, considérons les deux principes fondamentaux sur lesquels repose tout l'échafaudage marxiste: le matérialisme dialectique et le matérialisme historique. Nous verrons ensuite quelques principes secondaires auxquels les marxistes attachent une importance plus ou moins considérable.

a) *Que penser du matérialisme dialectique?* — "Avec un tel principe, dit Pie XI, il n'y a plus de place pour l'idée de Dieu, il n'existe pas de différence entre l'esprit et la matière, ni entre l'âme et le corps: il n'y a pas de survivance de l'âme après la mort, et par conséquent nulle espérance d'une autre vie". [5]

Déjà à ce point de vue, le matérialisme dialectique répugne même à la saine raison laissée à elle-même. En effet, même sans la révélation, la raison humaine conclut nécessairement à l'existence d'un Etre suprême, cause première et maîtresse de tout ce qui existe. Pour s'entêter à nier l'existence de Dieu, ne faut-il pas regarder tout ce qui existe et se passe sur la terre et dans la voûte étoilée d'un oeil aussi béat que l'animal dans le champ? Laissée à elle-même, la raison humaine conclut aussi à l'existence de l'âme spirituelle et immortelle et d'un monde invisible supérieur à la matière.

En outre, si l'univers entier se développait selon cette prétendue méthode dialectique, il faudrait que cette évolution se fasse par la lutte entre des contraires, dont l'un surgit sans cesse de celui qui l'a précédé. Ce

---

[5] *Divini Redemptoris*. No. 8.

qui est absurde, car ainsi l'être proviendrait de son contraire, le non-être ou le néant. Plus que cela! le mouvement se détruirait lui-même, en devenant le non-mouvement, etc., etc. Par le fait même, le principe de contradiction disparaîtrait et toute connaissance deviendrait impossible.

b) *Le matérialisme historique,* le second principe du marxisme n'est pas moins absurde que le premier. En effet, selon ce principe, l'homme ne serait plus que le produit, supérieur si on veut, mais quand même produit, de l'évolution matérielle. Il ne serait spécifiquement homme qu'en tant qu'il produit lui-même ses moyens d'existence. Plus que cela, il ne se perfectionnerait en tant qu'homme qu'en perfectionnant la production.[6]

En outre, comment Karl Marx a-t-il pu découvrir dans l'histoire de l'humanité cette loi constante selon laquelle une phase est toujours la négation de celle qui l'a précédée, surtout que tout changement provient avant tout de préoccupations matérielles? Sans doute, il y a souvent, contre certains abus, des réactions contraires. Mais si l'auteur de "*Das Kapital*" eût observé plus loyalement l'histoire, il eût constaté qu'ordinairement chaque époque n'est pas si différente de celle qui l'a précédée; elle en est plutôt la continuation, avec certaines circonstances différentes.

Il y eut, c'est vrai, à certaines époques des changements radicaux. mais, ont-ils tous été provoqués par des préoccupations avant tout matérielles? Le plus grand de ces changements a été causé par l'avènement du christianisme. Cet avènement marque le commencement de ce qu'on appelle *l'ère nouvelle.* Alors, certaines

---

[6] Cfr. HENRI GRENIER, *Cours de Philosophie,* Vol. II, No. 552 et ss.

pratiques ont été diamétralement changées. Par exemple, quoi qu'en dise le père du communisme et du socialisme, l'esclavage qui était une pratique courante, a disparu petit à petit, sous l'influence des principes de l'Evangile. Ces principes nouveaux ont également changé du tout au tout la mentalité au sujet du travail manuel. Nous l'avons démontré, en exposant l'heureuse influence sociale de l'Eglise, avant le christianisme, le travail manuel était considéré comme indigne et déshonorant; sous le christianisme, il est devenu glorieux.

Eh bien, peut-on dire que ce changement, le plus marquant dans l'histoire de l'humanité, a été provoqué par des considérations d'ordre économique et par la lutte des classes? — Poser la question, c'est déjà y répondre et donner aux affirmations de Marx un flagrant démenti.

* * *

c) *Maintenant que d'autres erreurs* accumulées autour de ces deux faux principes fondamentaux!

Par exemple, Marx et tous ses disciples confondent propriété privée et capitalisme. "Le capitalisme, selon Pie XI, est le régime dans lequel les hommes contribuent à l'activité économique, les uns par les capitaux, les autres par le travail"[7] Etre capitaliste n'est donc pas simplement, comme l'insinue sans cesse Karl Marx, avoir des capitaux; c'est avoir des capitaux et exploiter une industrie ou tenir un commerce en se servant d'une main-d'oeuvre salariée. Ainsi, la plupart des propriétaires ne sont pas des capitalistes. Leur propriété (leur maison, leur terre, leurs meubles, leur argent) est ordinairement le fruit de leur propre travail et de leurs

---

[7] *Quad. anno,* No. 118.

propres économies, ou du travail et des économies de leurs ancêtres.

Par conséquent, supposons que le capitalisme soit intrinsèquement mauvais (il n'est pas essentiellement mauvais, mais il est vicié) [8], qu'il faille l'abolir (il faut plutôt le réformer), il ne faudrait pas pour cela abolir la propriété privée qui, nous le démontrerons à l'occasion, est de droit naturel et absolument nécessaire à l'humanité.

Quant aux patrons qui engagent des ouvriers, sont-ils tous injustes et voleurs? Est-il vrai de dire, avec Marx et ses prédécesseurs, que leur propriété est un vol fait aux ouvriers? — Ici nous voilà en présence d'une autre erreur des marxistes. La valeur des choses, en particulier des produits de l'industrie, ne provient pas uniquement, comme ils le prétendent, du travail des ouvriers; elle provient encore de deux éléments très importants fournis par le patron: elle provient de son travail qui est plus précieux au succès de l'entreprise dont il est l'âme que celui du simple manoeuvre; elle provient aussi de son capital, qui n'est autre chose que le fruit de longues années de labeur, ou, selon une heureuse expression, "du capital amassé".

Sans doute le travail restera toujours l'élément principal de la production, mais, sans le capital il ne peut rien produire. Le capital et le travail sont deux éléments inséparables et indispensables dans la production et ils sont l'un et l'autre dignes d'une juste rétribution.

Nous admettons volontiers que certains présidents et directeurs de compagnies ne travaillent guère et qu'ils n'ont pas fourni beaucoup de capitaux; nous concédons également que certains patrons ont été et sont encore

---

[8] Idem, No. 109.

injustes envers les employés. Mais vouloir à cause de cela faire disparaître toute entreprise privée, serait empirer la situation. Ce serait se jeter tous ensemble, pieds et poings liés, sous la main de fer d'un trust unique, celui de l'Etat, qui lui aussi aurait ses cupidités. Ce nouveau patron ne serait certainement pas plus humain que le pire des dictateurs de la finance; il n'aurait certainement pas plus de charité et de justice que le plus inhumain des maîtres d'aujourd'hui. Car, sous le régime marxiste, il ne peut être question de justice et de charité; le marxisme tarit dans le coeur des hommes la source même de toute justice, de toute charité et de toute autre vertu, en excluant Dieu, en dehors de qui il ne peut y avoir aucune vertu.

Que parlez-vous de maîtres, diront peut-être les marxistes? Sous notre régime, nous sommes tous égaux.

— La réponse devient des plus faciles. Alors ce sera la ruine dans quelques mois. Car, là où il n'y a pas de maître, tout le monde gaspille le plus possible et travaille le moins possible. Bientôt, on est acculé à la ruine. L'expérience en a été faite en Russie: on a aboli tous les maîtres; et bientôt, il a fallu en venir au régime de l'Etat, patron universel et implacable.

En exposant la doctrine sociale de l'Eglise nous réfuterons bien d'autres erreurs des marxistes, en particulier, en parlant de la famille, de l'origine divine de l'Etat, de la dignité de la personne humaine.

Pour terminer citons l'appréciation de Pie XI sur le marxisme: "Système rempli d'erreurs et de sophismes, dit-il, opposé à la raison comme à la révélation divine; doctrine subversive de l'ordre social puisqu'elle en détruit les fondements mêmes, système qui méconnaît la véritable origine, la nature et la fin de l'Etat, ainsi que

les droits de la personne humaine, sa dignité et sa liberté".[9]

QUESTIONNAIRE

1 — Quels furent les précurseurs du marxisme ?

2 — Exposez brièvement le système marxiste.

3 — Dites ce qu'est le matérialisme dialectique et ce qu'il faut en penser.

4 — Dites ce qu'est le matérialisme historique et ce qu'il faut en penser.

5 — Qu'est-ce que la "Plus-value" ? — A cause d'elle toute propriété est-elle un vol ?

6 — Qu'est-ce que le capitalisme selon Karl Marx et selon Pie XI ?

7 — En faisant disparaître toute entreprise privée améliorerait-on la condition des travailleurs ?

8 — Portez un jugement d'ensemble sur le marxisme.

[9] *Div. Redemptoris*, No. 14.

ARTICLE III

L'ÉGLISE ET LE COMMUNISME *

LÉON XIII : *Diuturnum illud,* ASS., XIV (1881) 3-14.

Immortale Dei, ASS., XVIII (1885) 161-180

PIE XI : *Quad. anno,* AAS., XXIII (1931) 213
A. P. no 120.

Divini Redempt., AAS, XXIX (1937) 5 et ss.
A. P. toute l'encyclique.

PIE XII : *Message du 4 sept.* 1949, AAS., XLI (1949) 458.

Discours du 13 *sept.* 1952, AAS., XLIV (1952), 822.
N. C. XIV-12, p. 15.

Orientales Ecclesiae, du 15 déc. 1952, AAS., XXXXV (1953) 5.
N. C. XIV - 14, p. 25-28.

Lettre du 8 *déc.* 1955, Oss. Rom., éd. fr. 27 janv. 1956.
N. C. XVII - 20, pag. 14.

Lettre du 29 *juin* 1956, Oss. Rom., éd. fr. 20 juillet 1956.
N. C., XVII-4, p. 9-10.

---

* Pour cet article, le R. P. Léopold Braün A.S. nous a fourni de précieux renseignements.

Le Communisme

1° *Qu'est-ce?*

— Le communisme est le parti marxiste extrémiste. C'est en 1903 que les marxistes russes se divisèrent en deux partis: les modérés et les extrémistes.

Les extrémistes prirent le nom de communistes ou bolchevistes et choisirent comme chef Lenine (Vladimir Olianov), homme d'une intelligence supérieure et mû par une haine profonde et froidement entretenue.

2° *Comment se fit son expansion formidable?*

a) Lénine en exil prépara la révolution russe. En 1917, ses partisans créèrent une panique sur le front russe et réussirent à faire sortir la Russie de la guerre qu'elle poursuivait avec les Alliés contre le Kaiser. Lénine profita de l'effervescence populaire pour rentrer en Russie, le 25 octobre de cette année. Depuis lors, le communisme a comme plate-forme et champ d'expérience cet immense empire. Après avoir organisé la dictature soviétique et liquidé à peu près tous les éléments de résistance, Lénine mourut le 21 janvier 1924.

b) Alors, Joseph Staline, par des moyens violents, s'empare du pouvoir et entreprit la bolchevisation de l'univers.

— A la faveur de la guerre de 1939-45, qu'il provoqua et dans laquelle il joua un double jeu; surtout à la faveur de l'après-guerre, Staline s'empara d'une foule d'autres pays qui sont devenus des satellites de l'URSS. En même temps, le Parti communiste s'organisa solidement dans tous les autres pays. A sa mort, en mars 1953, Staline régnait sur environ 800,000,000 d'hommes; et dans tous les pays libres l'opinion publique était en partie favorable au régime de Moscou.

3° *Quels sont ses moyens d'expansion?*

a) Tout d'abord le Komintern, dont le nom signifie Bolchevisation universelle et qui possède une foule de sections;

b) La V Tsé SPS qui tend à contrôler les unions ouvrières de tout l'univers;

c) Son organisation diplomatique, etc., etc.

4° *Quel esprit l'anime?*

— Avant tout, l'astuce et l'esprit de mensonge. En particulier, il fait semblant de favoriser la paix, mais la rend impossible en fomentant des guerres locales et en entretenant la guerre froide.

Les disciples de Marx furent d'abord connus sous le nom de socialistes et l'école ou le mouvement qu'ils formaient s'appelait le socialisme. Pendant quelques années "le socialisme, dit Pie XI, pouvait être considéré comme sensiblement un; il défendait des doctrines bien définies et formait un tout organique; depuis, il s'est divisé en deux partis principaux, le plus souvent opposés entre eux et même ennemis acharnés".[1] La scission commença au sein du parti socialiste démocrate de Russie fondé en 1900 par Vladimir Olianov, dit Lénine.

En 1903, quarante-sept délégués de ce parti socialiste russe se réunirent à Londres. Ne pouvant s'entendre, ils se divisèrent en deux partis: les manchéviques ou modérés, qui continuèrent à s'appeler *socialistes,* et les extrémistes qui prirent le nom de Bolcheviques ou de *communistes.* Lénine devint le chef de ce nouveau parti.

Ce personnage, qui joua un rôle prépondérant dans la formation et l'extension du communisme, était né en 1870 de bons parents et avait reçu une excellente éducation. En 1887, son frère aîné, Alexandre, ayant été exécuté pour avoir organisé un complot chez les étu-

---

[1] *Quad. anno,* no. 119.

diants de l'Université de Saint Pétersbourg dans le but d'assassiner le tsar, Vladimir jura de le venger, en détruisant la monarchie. Il commença par se pénétrer de Marx. Puis il s'identifia avec l'action révolutionnaire. C'était un homme d'une intelligence supérieure. Mû par une haine profonde et froidement entretenue, il entreprit une lutte acharnée qui le conduisit au pouvoir en Russie.

I — Révolution russe

C'est en exil en Allemagne, avec son épouse Madezhda Krupkaja, que Lénine prépara la révolution russe. Là, il fonda un journal "*Iskra*", c'est-à-dire "L'Etincelle". Ce journal était diffusé en Russie par des bandes révolutionnaires dont les chefs, pour la plupart, étaient en exil, en Extrême Orient, tout en jouissant d'une certaine liberté d'action. Ses amis organisèrent dans toute la Russie, mais surtout à Saint-Pétersbourg, une grande ramification de cellules communistes.

Les circonstances ne purent mieux le favoriser. En 1917, la Russie se trouvait dans une crise politique très compliquée. Nicolas II venait d'abdiquer et le pays était aux mains d'un gouvernement provisoire dirigé par Kerensky. Or ce personnage était d'une indécision lamentable. Lui et Trotsky, qui était ministre de la guerre, voulaient continuer avec les autres alliés la lutte contre l'Allemagne. Mais les partisans de Lénine faisaient pression pour faire sortir la Russie de la guerre. Ils réussirent à organiser une démonstration formidable sur le front russe. Ainsi ils provoquèrent une panique et le gouvernement dut signer avec le Kaiser une paix séparée, par le traité de Brest-Litowsk.

Lénine profita de l'effervescence populaire qui s'ensuivit pour rentrer en Russie. Le 25 octobre 1917,

à la faveur d'une révolution, il entra triomphalement à Pétrograd, qui devint Léningrad. Par des manoeuvres pleines de dissimulation, il s'empara du pouvoir. Cet événement est capital dans l'histoire du communisme. Jusque là, en effet, il était à l'état de doctrine et de mouvement populaire. Mais avec l'arrivée de Lénine au pouvoir, le communisme se concrétisa et obtint comme champ d'expérience l'immense empire des tsars.

A la suite de promesses fascinantes, mais jamais réalisées, la dictature communiste s'installa dans tout le pays, sous le nom de "Soviet", mot russe qui signifie "Conseil". Depuis la révolution russe jusqu'à aujourd'hui, le Soviet est élu uniquement par les prolétaires. Les prolétaires de chaque localité ou usine élisent un soviet local; les soviets locaux, un soviet régional; les soviets régionaux d'une même république, dite autonome élisent le soviet central de cette république; enfin, les soviets de toutes les républiques, le soviet suprême de l'U.R.S.S., qui est le Kremlin.

Cette hiérarchie est loin d'être démocratique. C'est de toutes les dictatures la plus solidement établie. Car, à tous ses degrés, l'élection, qui se fait à main levée, est étroitement contrôlée par le parti communiste. Electeurs et candidats doivent être agréés par les secrétaires des cellules; ceux-ci dépendent du secrétaire du politbureau, c'est-à-dire du comité politique du parti. Et ce dernier est sévèrement contrôlé par le chef. Ainsi le chef du parti est toujours sûr d'être élu à l'unanimité.

Sans tarder, Lénine et son conseil se mirent à l'oeuvre. Le premier acte du Soviet de l'U.R.S.S. fut la séparation de l'Eglise et de l'Etat, décrétée le 23 janvier 1918. Puis on se mit à l'industrialisation de la Russie qui, jusque là, avait été un pays essentiellement agricole. On procéda à l'expropriation des terres et des

industries qui devinrent toutes propriétés collectives. Au début, ces mesures électrifièrent les masses paysannes et ouvrières. Ces pauvres gens avaient l'illusion d'être en possession de ce qui autrefois appartenait à la classe capitaliste et privilégiée.

Mais Lénine avait été trop vite en besogne. L'application des principes communistes produisit un désastre économique. Les ouvriers ignorants étaient incapables de diriger les entreprises; et les paysans refusaient de partager les produits de la terre. Il en résulta une famine épouvantable. Le pays tomba dans un état chaotique. Les autorités soviétiques, Lénine en tête, décidèrent de faire machine en arrière, afin, prétendaient-ils, de se reprendre plus tard. Elles décrétèrent la mise en acte de la Nouvelle Economie Politique (la N.E.P.) D'après cette Nouvelle Economie Politique, la petite industrie devenait libre, le commerce était légal et les paysans pouvaient disposer librement de leurs récoltes, à condition de payer des impôts.

Tout n'allait pas comme sur des roulettes. D'abord, pendant quelques années, les généraux de l'armée blanche russe cherchèrent à renverser ce nouveau gouvernement. C'est pour se débarrasser d'eux et de tout ennemi politique à l'intérieur du pays qu'on créa la Tchéka, une commission extraordinaire pour combattre la contre-révolution. Et puis, les masses prolétariennes se rendirent bientôt compte qu'elles avaient changé de maîtres et d'exploiteurs; qu'elles étaient désormais asservies et exploitées par le Soviet central. La masse du peuple russe était et est restée, jusqu'à aujourd'hui inclusivement, anticommuniste. Jamais le parti communiste en Russie n'engloba plus de 4,000,000. Le reste de la population est obligé de marcher sous les ordres du parti, comme à la pointe du revolver.

Si le communisme réussit à s'implanter dans cet immense territoire, c'est par des méthodes d'une violence inouïe. Par des plans annuels et, depuis 1928 par des plans quinquennaux, tout le pays fut industrialisé et les terres, comme les entreprises industrielles furent nationalisées, c'est-à-dire devinrent propriété du Soviet central. Bientôt, il n'y eut plus de trace des armées blanches. Peu à peu les adversaires politiques, les anciens propriétaires et tous ceux qu'on considérait comme ayant des sentiments bourgeois furent exterminés.

Tout le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire est aux mains de l'U.S.F.S.R., c'est-à-dire un organisme formé des délégués de toutes les Républiques soi-disant autonomes de l'U.R.S.S. Cet organisme est étroitement contrôlé par le parti communiste de Russie. C'est avant tout par l'O.G.P.U., c'est-à-dire le Département de la Direction Politique Gouvernementale que le pouvoir soviétique, ironiquement appelé la dictature du prolétariat, s'est toujours maintenu et se maintient encore. Cet organisme ne recule devant aucune violence physique et morale.

II — Extension formidable du communisme

Les ambitions de Lénine ne se limitaient pas à la Russie. Il voulait soumettre tous les autres pays du monde au régime communiste de Moscou. Déjà en 1919, utilisant les forces révolutionnaires de certains pays bouleversés par la guerre qui se terminait, il avait mis la main sur la Bavière, la Prusse, la Hongrie, et en 1920, recourant à la force armée, il avait envahi la Pologne. Ces triomphes furent de courte durée. Bientôt, ces pays boutèrent dehors l'envahisseur.

Lénine mourut le 21 janvier 1924. C'est Joseph Staline, un Géorgien peu instruit, mais d'une merveilleuse intuition, qui lui succéda. D'abord secrétaire du parti, il fit disparaître ses collaborateurs d'avant la révolution: Bounarine, Trotsky, etc., et s'installa comme le grand chef de la Russie et du communisme international.

Marchant sur les traces de Lénine, Staline poursuivit constamment et avec acharnement la bolchevisation de l'univers. Dans son oeuvre principale "Vaprosi Leninisma — Principes de Léninisme", il commente et développe la thèse fondamentale de l'incompatibilité du capitalisme avec le communisme. Celui-ci, dit-il, doit avoir comme mobile constant la révolution mondiale et l'instauration du marxisme dans l'univers entier.

Dans cette entreprise de bolchevisation de l'univers, Staline eut lui aussi des déboires. Le plus retentissant est celui d'Espagne. En février 1936, on le sait, ce pays tomba aux mains des communistes qui le mirent à feu et à sang. Mais, ils en furent chassés par le général Franco. Ainsi, ils perdirent leur chance de s'emparer du pouvoir en France et en Belgique, par le truchement d'un Front populaire.

Après cet échec, les communistes mirent tout en oeuvre pour provoquer une guerre mondiale, avec l'espoir de dominer sur les ruines qu'elle accumulerait. Peut-être sans l'influence du communisme aurait-on eu quand même la dernière guerre. Mais n'empêche que le Kremlin a fait tout son possible pour la provoquer, en jouant double jeu. Après avoir promis à l'Angleterre et à la France de les appuyer dans une guerre contre l'Allemagne, il conclut subrepticement, le 23 août 1939,

avec le plénipotentiaire allemand à Moscou, le comte von der Schulenburg, un pacte de non agression.[2]

Tant qu'il fut l'allié de l'Allemagne le gouvernement de Moscou, ou le Kremlin, s'appliqua à étendre son territoire, en envahissant le plus de pays possible. Sa première victime fut la Pologne, envahie et massacrée en même temps par les armées communistes, d'un côté, et, de l'autre par les nazistes. Ensuite ce fut la Finlande, ce tout petit pays qui donna tant de fil à retordre à l'ogre russe; puis les pays baltes. La Russie et l'Allemagne furent alliées jusqu'au 22 juin 1942.

Hitler, après avoir vaincu la France et la Belgique, estima sans doute plus dangereux d'avoir Staline comme ami qu'ennemi. Au lieu de foncer sur l'Angleterre, qu'il eût trouvée pratiquement sans défense, il attaqua son allié d'occasion, l'U.R.S.S. En trois mois, les troupes du Führer anéantirent le matériel de guerre, mirent en déroute les troupes du Kremlin et vinrent se poster à cinq milles de Moscou. Cette ville était complètement abandonnée par le gouvernement russe, mais les Allemands n'osèrent y pénétrer, crainte d'y tomber dans une trappe.

Alors, dans le but de permettre aux deux dictateurs de s'entre-détruire, les Alliés envoyèrent à l'U.R.S.S., un

---

[2] Par cette fourberie le Kremlin voulait provoquer la guerre de 1939. Staline le dit clairement devant le polit-bureau. "Nous sommes absolument convaincus que si nous concluons un traité d'alliance avec l'Angleterre, l'Allemagne se verra obligée de reculer devant la Pologne et de chercher un modus vivendi avec les puissances occidentales. La guerre sera évitée... Si nous acceptons les propositions de l'Allemagne et concluons avec elle un pacte de non-agression, l'Allemagne attaquera certainement la Pologne et l'intervention dans cette guerre de l'Angleterre et de la France deviendra inévitable. Notre choix est clair..."

déluge d'armes et de munitions; les Russes, qui peuvent compter sur environ 2,000,000 de nouvelles recrues par année, réorganisèrent une armée. Servie par la rigueur de son hiver, la Russie repoussa les envahisseurs. Elle le fit d'autant plus facilement que les Alliés, dès que ce fut possible, ouvrirent un autre front, d'abord en Italie, d'où ils chassèrent les Allemands, pour libérer ensuite la France, la Belgique et envahir l'Ouest de l'Allemagne.

Les Alliés, qui venaient de passer par toutes les gammes de la crainte, étaient prêts à donner à la Russie tout ce qu'elle exigeait avec arrogance. La frénésie politique qui donna naissance au "Prêt-Bail" se transforma en un appui sans bornes et une espèce de permission implicite, donnant carte blanche au Kremlin. Celui-ci ne se contenta pas de dégager son territoire. De nouveau, il s'empara des pays baltes (de la Lituanie, de l'Estonie et de la Lettonie); il envahit l'Est de l'Allemagne jusqu'à Berlin et occupa la Pologne, la Roumanie, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, la Bulgarie, la Bessarabie, l'Ukraine occidentale, l'Albanie etc.; puis il mit la main sur la Hongrie, sur presque toute la Chine et sur une partie de la Corée. Depuis lors, tous ces pays sont considérés comme des satellites du Kremlin et sont derrière ce qu'on appelle le "Rideau de fer".

L'ascension formidable du communisme ne s'arrêta pas à la conquête de tant de pays. Depuis la conférence de San Francisco en 1945 et l'érection de l'Office des Nations Unies (l'O.N.U.) l'influence soviétique est énorme. Les communistes bloquent systématiquement toute tentative d'instauration de la paix mondiale; ils le font par l'abus du veto et de diverses autres manières.

Staline est mort en mars 1953. Il avait consolidé l'oeuvre de Lénine, car à sa mort, il dominait sur environ 800,000,000 d'hommes et le parti avait des bases

solides dans presque tous les pays encore libres; plus que cela, à peu près partout en dehors du Rideau de fer, l'opinion publique était moins hostile, même plus ou moins favorable au Régime de Moscou. Il fut remplacé par Georgi Malenkov, après une lutte acerbe au sein du parti communiste. Son règne fut de courte durée. Le 8 février 1955, il dut démissionner, évidemment sous la pression du parti. Depuis lors, le chef du Kremlin est Bulganine. Quel que soit son chef, le communisme reste avec les mêmes moyens d'expansion et le même esprit.

III — Moyens d'expansion et esprit du communisme

a) Comme moyen d'expansion le communisme peut compter sur la IIIe Internationale ou le Komintern dont le nom signifie précisément: Bolchevisation universelle Cet organisme fut fondé par Lénine en 1919. Il a son siège à Moscou. Il est soutenu par le Kremlin, dont il est le département spécial pour la révolution mondiale. [3]

Le Komintern est une puissance formidable à cause des organismes qui en dépendent. D'abord, tous les partis communistes existant dans chaque pays sont des sections du Komintern, dont ils doivent exécuter toutes les décisions. On le sait, les communistes cherchent à établir dans chaque pays un parti communiste. A cette fin, ils fondent des cellules dont le grand objectif est de gagner à la cause communiste le plus de monde possible. Cependant, on ne peut adhérer au parti communiste comme à un autre parti politique. Il faut en faire la de-

---

[3] En mai 1943, pour rassurer les Alliés et obtenir d'eux des munitions, Staline déclara le Komintern aboli. Cependant tous ses organismes continuèrent à fonctionner. Après la guerre, en octobre 1947, pour raffermir la confiance de ses partisans, le même chef communiste déclara le Komintern restauré.

mande et, ensuite, passer par un long stage d'entraînement et de tests. Quand on est sûr qu'un individu est prêt, en cas de conflit, à faire passer l'intérêt des Soviets avant celui de son propre pays, on l'admet. Les autres, qui sont encore plus nombreux, restent sympathisants: ce qui est déjà énorme pour la cause du parti, car les sympathisants servent plus ou moins la cause communiste de diverses manières et bon nombre d'entre eux, votent pour les candidats communistes, quand se présente une élection.

Le Komintern a une foule d'autres sections, En premier lieu, il faut mentionner VOKS qui est un organisme spécialement destiné à établir une liaison entre les leaders intellectuels du Komintern et les intellectuels de l'étranger. A Moscou, VOKS est organisé exactement comme un ministère des affaires étrangères. Chaque pays important, chaque groupement de petits pays et de colonies y a son département spécial, avec de multiples subdivisions. Ainsi les Soviets sont au courant de la condition exacte de chaque pays, de chaque province et de chaque ville. Par exemple le Canada y a son département, avec une section pour la province de Québec et un casier pour Montréal.

Une des fonctions de VOKS est d'organiser pour les visiteurs, que ce soit des délégations ou des personnages plus ou moins importants, des tournées officielles, afin d'empêcher ces étrangers de se rendre compte de la véritable situation de l'Union soviétique. En outre, VOKS travaille à tromper le monde extérieur par de faux rapports et de fausses statistiques. Il mène cette campagne mensongère par des publications en toutes les langues (revues, journaux, volumes, etc.) qui sortent constamment de la Russie et sont répandues dans les grands centres intellectuels des divers pays de l'univers. C'est un moyen très habile pour fausser l'opinion publi-

que au sujet du communisme; car, d'une part, les lecteurs n'ont pas tous l'esprit critique suffisant pour lire ces ouvrages, sans en subir une forte influence; et, d'autre part, les seuls renseignements qu'on puisse recevoir sur l'U.R.S.S. sont ceux que les communistes eux-mêmes jugent bon de fournir.

Faut-il ajouter que VOKS réussit plus ou moins à faire pénétrer dans certains centres éducationnels, des individus qui y exercent une influence parfois considérable.

Un autre moyen d'extension et sur lequel les communistes comptent beaucoup pour fomenter la révolution dans tous les autres pays c'est la V Tsé SPS, nom abrégé qui désigne toutes les unions professionnelles de l'U.R.S.S. En Russie, cet organisme est sous le contrôle absolu du parti communiste et tient tous les ouvriers dans une espèce de servitude. Mais, à l'extérieur, la V Tsé SPS s'emploie à s'affilier des syndicats, à former une union ouvrière mondiale et aussi à s'infiltrer dans les organisations qu'elle ne peut affilier au parti. Au Congrès de la III[e] Internationale tenu à Moscou en 1935, Georges Dimitrov, secrétaire du Parti lança le mot d'ordre: s'associer à toute association puissante capable d'être gagnée à la cause du communisme. Or, dans ces associations, les communistes tâchent de se hisser aux postes de commande. Petit à petit, sans qu'on s'en doute, ils y parviennent, parfois grâce à leur valeur professionnelle, mais le plus souvent par l'intrigue, surtout en se posant comme champions des opprimés. Dans les unions ouvrières, qu'ils contrôlent, comme dans celles qu'ils noyautent plus ou moins, ils s'appliquent à créer du mécontentement et du mauvais esprit chez les travailleurs; ils profitent de tout pour les lancer dans des grèves aussi retentissantes et générales que possible, cependant qu'en Russie toute grève est strictement interdite et absolument impossible.

"Le Parti, dit Staline, est, par son expérience et son autorité, la seule organisation capable de centraliser la direction de la lutte du prolétariat et de faire ainsi des organisations sans parti les plus diverses de la classe ouvrière, les organisations auxiliaires et les courroies de transmission reliant le Parti à la classe. Le Parti est la forme suprême d'organisation de classe du prolétariat. Cela ne veut pas dire assurément que les organisations sans parti: syndicats, coopératives, etc., doivent être subordonnées formellement à la direction du Parti. Il faut simplement que les membres du Parti, adhérant à ces organisations où ils jouissent d'une influence incontestable, emploient tous les moyens de persuasion pour que les organisations sans parti se rapprochent dans leur travail du Parti du prolétariat et en acceptent de plein gré la direction politique".[4]

Le communisme a une foule d'autres moyens d'action. Un qu'il ne faut pas oublier d'indiquer est son organisation diplomatique. Tous les diplomates de l'U.R.S.S. sont formés dans une école spéciale, dont la matière fondamentale est l'histoire du parti communiste, présenté comme le seul ayant droit d'existence.

L'organisation diplomatique de l'U.R.S.S. travaille à la révolution mondiale par l'espionnage savamment mené. Le système de contre-espionnage merveilleusement employé à l'intérieur du pays est dédoublé d'un système universel d'espionnage ayant des ramifications dans toutes les capitales et autres villes de l'étranger où se trouve une représentation soviétique: une ambassade, une légation, un consulat, une société soi-disant culturelle, une commission d'achats, etc. Ainsi donc, c'est très dangereux pour un pays d'accréditer des représentants de l'Union soviétique; c'est introduire dans ce pays des

---

[4] STALINE, *Principes de Léninisme*, page 83.

agents de la III[e] Internationale, dont le but, répétons-le. est de préparer soigneusement la révolution mondiale.

b) L'esprit qui anime ces diverses organisations est avant tout l'astuce et le mensonge. "Le communisme d'aujourd'hui, dit Pie XI, renferme une idée de fausse rédemption. Un pseudo-idéal de justice, d'égalité et de fraternité dans le travail, imprègne toute sa doctrine et toute son activité d'un certain faux mysticisme qui communique aux foules, séduites par de fallacieuses promesses, un élan et un enthousiasme contagieux, spécialement en un temps comme le nôtre, où, par suite d'une mauvaise distribution des biens de ce monde, règne une misère anormale".[5]

Les communistes ont industrialisé la Russie, pays immense qui possède d'innombrables richesses naturelles. Mais les travaux pénibles requis pour la mise en oeuvre de ces richesses naturelles, par exemple pour l'exploitation des mines et des forêts, pour la construction de canaux, de ponts, de routes, etc., ils les ont fait exécuter par des millions de malheureux à qui ils ont enlevé la liberté et qu'ils ne payent pas. Aujourd'hui, pour faire croire à la supériorité de leur régime, ils invitent des étrangers à visiter ce qui a été accompli depuis qu'ils sont au pouvoir, en leur cachant soigneusement la mauvaise condition économique dans laquelle sont encore les paysans et les ouvriers russes. Aussi Pie XI continue-t-il: "On vante ce pseudo-idéal, comme s'il avait été le principe d'un certain progrès économique: quand il est réel, ce progrès s'explique par bien d'autres causes, comme l'intensification de la production industrielle dans des pays qui en étaient presque privés, la mise en valeur d'énormes richesses naturelles, l'em-

---

[5] *Div. Redemp.*, No. 8.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC

ploi de méthodes brutales pour faire d'immenses travaux à peu de frais".[6]

C'est sur toute la ligne que les communistes pratiquent l'imposture. Ainsi quand ils se présentent comme les amis de la classe ouvrière et flattent les travailleurs, c'est pour pénétrer par eux dans chaque pays et s'emparer du pouvoir. Quand ils sont au pouvoir, ils font semblant de distribuer les terres aux paysans et ensuite s'en emparent; alors, ils condamnent au travail forcé et à la pauvreté la masse des travailleurs de la terre et de l'industrie.

Ils font semblant de défendre la démocratie, alors que leur régime est diamétralement opposé à la démocratie, car c'est de toutes les dictatures, la plus savamment organisée et la plus cruelle. Ils cherchent à se faire passer pour les vrais défenseurs de la paix, alors qu'ils font tout pour l'entraver; ils accusent les autres nations de s'armer en vue d'une autre guerre alors qu'en s'armant eux-mêmes jusqu'aux dents, ils forcent à en faire autant tous les autres pays qui ne veulent pas être pris au dépourvu par une offensive de leur part. Ne vont-ils pas jusqu'à chercher à convaincre l'étranger que chez eux c'est la liberté du culte, même catholique, alors qu'ils sont restés farouchement opposés à toute religion qui ne veut pas se plier à leur régime athée et immoral. Autrefois ils égorgeaient les évêques, les prêtres et tous les citoyens qui ne voulaient pas accepter leurs principes antireligieux. Aujourd'hui, ils ont changé de tactique: ils condamnent à la prison sous le fallacieux prétexte qu'ils luttent contre le pouvoir établi, tous ceux qui confessent leur foi.

---

[6] Ibidem.

Voilà pourquoi l'Eglise dénonce leur propagande insidieuse, vraiment diabolique[7] et met les fidèles en garde contre les ruses du communisme. "Le communisme athée, dit Pie XI s'est montré, au début, tel qu'il était, dans toute sa perversité, mais bien vite il s'est aperçu que de cette façon il éloignait de lui les peuples; aussi a-t-il changé de tactique et s'efforce-t-il d'attirer les foules par toutes sortes de tromperies, en dissimulant ses propres desseins sous des idées en elles-mêmes bonnes et attrayantes. Ainsi, voyant le commun désir de paix, les chefs communistes feignent d'être les plus zélés fauteurs et propagateurs du mouvement pour la paix mondiale; mais, en même temps, ils excitent à une lutte des classes qui fait couler des fleuves de sang, et sentant le manque d'une garantie intérieure de paix, ils recourent à des armements illimités...[8]

Qu'on le remarque, c'est en 1937, deux ans avant la dernière grande guerre, que Pie XI écrivait ces lignes. Alors, la Russie s'armait en faisant appel à la paix. Or, on sait aujourd'hui ce qu'elle a fait pour provoquer la guerre de 1939. On sait également que depuis l'armistice, elle n'a cessé de réclamer la paix et de poursuivre la guerre. Aussi, le glorieux Pontife actuel met-il en garde contre la paix proposée par les communistes.[9]

Dans sa grande encyclique contre le communisme athée, le chef de l'Eglise signale plusieurs autres artifices de cet ennemi commun de l'humanité. Puis, s'adressant aux Evêques, il donne l'avertissement clair et sévère qui suit:

---

[7] *Div. Redemp.*, No. 17.

[8] *Div. Red.* No. 57.

[9] Discours du 13 sept. 1952. — Cfr. "Nos Cours", Vol XIV. No. 12, p. 15.

"Veillez, Vénérables Frères, à ce que les fidèles ne se laissent pas tromper. Le communisme est intrinsèquement pervers, et l'on ne peut admettre sur aucun terrain la collaboration avec lui de la part de quiconque veut sauver la civilisation chrétienne. Si quelques-uns, induits en erreur, coopéraient à la victoire du communisme dans leur pays, ils tomberaient les premiers, victimes de leur égarement; et plus les régions où le communisme réussit à pénétrer se distinguent par l'antiquité et la grandeur de leur civilisation chrétienne, plus la haine des *sans-Dieu* se montrera dévastatrice".[10]

Plus récemment, dans un décret du Saint-Office, en date du 1er juillet 1949, l'Eglise déclara qu'on ne peut admettre aux sacrements les fidèles qui s'inscrivent comme membres à quelque parti communiste ou le favorisent en quelque manière, non plus que ceux qui publient, répandent ou lisent des livres, revues, journaux ou feuilles volantes qui soutiennent la doctrine ou l'action des communistes. Enfin, elle rappela que les fidèles qui professent la doctrine matérialiste et antichrétienne des communistes et surtout ceux qui la défendent ou la propagent encourent de plein droit, comme apostats de la foi catholique, l'excommunication spécialement réservée au Saint-Siège.[11]

---

[10] *Div. Red.*, No. 58.

[11] Cfr. "Nos Cours", Vol. XI, No. 7, page 15.

L'ÉGLISE ET LE COMMUNISME

QUESTIONNAIRE

1 — Comment le communisme s'implanta-t-il en Russie?

2 — Décrivez son ascension formidable sous la dictature de Staline.

3 — Comment le communisme est-il organisé, ou quels sont ses moyens d'expansion?

4 — Quel esprit anime le communisme?

5 — Que pense l'Eglise du communisme et quelles directives donne-t-elle aux fidèles au sujet de cet ennemi de l'humanité?

ARTICLE IV

L'ÉGLISE ET LE SOCIALISME

LÉON XIII : *Rerum nov.*, ASS., XXIII (1891) 642-647.
A. P., no 3-12.

PIE XI : *Quad. anno*, AAS., XXIII (1931) 213-218.
A. P., no 121-137.

PIE XII : *Message du 24 déc.* 1942, AAS., XXXV (1943) 16.
Ec. Soc. 59.

Discours du 1er *sept.* 1944, AAS., XXXVI (1944) 252.
N. C., VI - 3, p. 13.
Ec. Soc., page 79.

Discours du 3 *juin* 1950, AAS., XLI (1950) 486.
Ec. Soc., p. 204.

Le Socialisme

1° *Qu'est-ce?*

Le socialisme, qu'on le considère soit comme doctrine, soit comme fait historique, soit comme action repose sur une conception de la société, on ne peut plus contraire à la vérité chrétienne. Il suppose que la communauté humaine doit être organisée en vue du seul bien-être matériel. Pour réaliser cette organisation, il tend à supprimer les libertés des personnes dans la vie sociale au profit des responsabilités collectives. Il veut "remplacer le gouvernement des hommes par l'administration des choses" (St Simon).

Ce socialisme, à des degrés divers, est commun à tous les mouvements qui adhèrent soit à la doctrine de Marx, vidée de son contenu révolutionnaire et antidémocratique, soit à la pensée d'autres socialistes, tels que Proudhon.

Les socialistes sont plus ou moins modérés et réformistes. Jugeant qu'un renversement brutal du capitalisme est impossible, ils tendent à ce but par des moyens politiques et tâchent d'unir leur cause à la démocratie. Cependant, ils font parfois cause commune avec le communisme; par exemple, ils ont déjà formé avec eux un "Front-populaire".

2° *Quel jugement l'Eglise porte-t-elle sur lui?*

A. S'exprimant par Pie XI, elle concède qu'on ne peut condamner chez certains partis socialistes modérés:

a) la lutte des classes si elle s'est calmée au point de devenir discussion d'intérêts fondée sur la justice;

b) la guerre à la propriété privée si elle n'est plus que l'opposition au capitalisme outrancier;

c) la nationalisation, si elle se borne à certaines catégories de biens: ceux qui confèrent aux particuliers trop de pouvoir devraient être réservés à la collectivité.

N. B.:

1) Pas n'est besoin d'être socialiste pour faire ces réclamations. Les catholiques eux aussi les font.

2) Les partis socialistes ne sont pas tous si modérés que cela, au contraire.

B. Puis, par le même Pontife, elle détermine

a) qu'on ne peut apporter aux principes de la vérité chrétienne aucun tempérament afin d'aller au devant du socialisme et de se rencontrer avec lui sur une voie moyenne.

b) qu'on ne peut considérer ce socialisme assez revenu de ses fausses doctrines pour pouvoir, sans sacrifier les principes catholiques, le baptiser. En effet, tant qu'il restera socialisme, il restera incompatible avec le catholicisme, pour deux raisons surtout:

1) à cause de sa conception matérialiste de la société et du caractère social de l'homme;

2) à cause de son économie politique qui est injurieuse pour la dignité humaine et méconnaît la liberté des individus.

Le socialisme est, malheureusement, une tentation pour plusieurs chrétiens. Les uns, s'imaginant que l'évolution vers le socialisme est un "fait historique" inévitable, veulent, par lui, être "présents au monde" qui se fait; d'autres sont persuadés que la doctrine sociale chrétienne est inopérante ou irréalisable et que seul le socialisme est "efficace". Les uns et les autres cherchent des arguments pour faire croire que l'Eglise a changé à l'égard du socialisme ou encore qu'il pourrait y avoir un "bon" socialisme.

Quelles que soient les formes sous lesquelles il se présente, le socialisme se reconnaît principalement à deux caractères: 1. *il suppose que la communauté humaine n'a été constituée qu'en vue du seul bien-être temporel* et non en vue de permettre à chaque personne de réaliser le plan de Dieu sur elle; 2. il désire que toute réalisation économico-sociale soit faite *socialement* et que toutes les responsabilités importantes soient *collectives*. Par le fait même, il refuse à la personne humaine d'assumer des responsabilités sociales importantes: ce qui est une grave atteinte à la liberté et à la dignité de l'homme.

Il y a dans le socialisme, comme dans le communisme, une idée de fausse rédemption. Les socialistes, en effet, veulent instaurer, en vue du seul bien-être

temporel, une justice qui pourrait être réalisée socialement, sans que les hommes individuellement pratiquent cette vertu. Ils font reposer la restauration sociale exclusivement sur la réforme des structures et des institutions, car ils méprisent ou ignorent la réforme des moeurs.

La plupart des socialistes sont des disciples de Marx. Toutefois, on en trouve, notamment en France, qui se réclament plutôt d'autres doctrinaires, tels que Proudhon — qui, de son temps, fut très vivement combattu par Marx. Pour certains autres, le socialisme n'est qu'une mentalité vague, généreuse et utopique, assez loin du marxisme.

N'empêche que le fond de l'erreur socialiste relève du même matérialisme que le communisme et du même refus du dynamisme de la personne humaine, de son initiative et de sa responsabilité comme facteur de base de toute vie sociale. Ainsi, les socialistes se distinguent des communistes moins par la doctrine que par la tactique, moins par la fin poursuivie que par les moyens employés. Tandis que les communistes sont extrémistes et révolutionnaires, les socialistes sont plutôt modérés et réformistes; surtout, ils n'adhèrent pas à la IIIe Internationale; ils sont indépendants du Kremlin.

Voilà pourquoi Pie XI écrit: "Plus modéré est l'autre parti, qui a conservé le nom de socialisme: non seulement il repousse le recours à la force, mais sans rejeter complètement — d'ordinaire du moins — la lutte des classes et la disparition de la propriété privée, il y apporte certaines atténuations et certains tempéraments.

"On dirait que le socialisme, effrayé par ses propres principes et par les conséquences qu'en tire le communisme, se tourne vers les doctrines de la tradition chré-

tienne et, pour ainsi dire, se rapproche d'elles: on ne peut nier, en effet, que parfois ses revendications ressemblent étonnamment à ce que demandent ceux qui veulent réformer la société selon les principes chrétiens" [1].

Depuis longtemps il y avait chez les marxistes des extrémistes et des modérés. On vit, nous l'avons noté, les deux groupes se dessiner clairement en 1903, chez les socialistes russes. C'est dans les années qui suivirent la guerre de 1914-1918 que s'opéra la scission.

Ce qui rendit cette scission définitive furent les échecs du parti. En effet, à partir de 1920, les socialistes furent délogés dans quelques pays dont ils s'étaient emparés: de la Pologne, de la Hongrie et de la Prusse; puis ils furent balayés des pays dont ils se croyaient déjà maîtres: de l'Italie, de l'Autriche et du Portugal.

Alors plusieurs d'entre eux, jugeant qu'un renversement brutal du capitalisme est impossible et qu'il faut plutôt procéder par étapes, rompirent avec Moscou. Ils s'organisèrent sur le plan politique et parlementaire et s'appliquèrent à fortifier leur parti d'un large appoint d'électeurs, en liant la cause socialiste à la cause démocratique.

Cela ne les empêcha cependant pas de faire parfois cause commune avec les communistes. On les a déjà vus, en effet, s'unir à ceux-ci pour former ce qu'ils ont appelé un "Front-populaire". C'est ainsi qu'en 1937, les Rouges ont pris le pouvoir en Espagne et, n'eût été leur défaite aux mains de Franco, ils l'auraient probablement pris en France, qui, elle aussi, avait un "Front-populaire".

---

[1] *Quad. anno*, No. 121-122.

D'autre part, parfois catholiques et socialistes s'entendent dans les parlements. C'est qu'il peut y avoir entre eux, malgré des divergences profondes, certains points de contact.

I — Points de contact possibles avec certains socialistes

Un premier point sur lequel il pourrait y avoir une certaine collaboration entre catholiques et socialistes modérés c'est la lutte que doivent soutenir les travailleurs pour l'amélioration de leurs conditions de vie. Cette lutte, les catholiques la soutiennent énergiquement; les évêques et les prêtres l'encouragent, pourvu qu'elle demeure dans les limites de la justice et de la charité. Cette défense légitime de leurs droits n'est pas non plus défendue aux patrons catholiques, loin de là! Les syndicats ouvriers et patronaux ont comme but premier la défense des droits de leurs membres. Pourtant les Souverains Pontifes les recommandent hautement, tout en les mettant en garde contre la lutte des classes.

Eh bien, si chez certains socialistes, la lutte des classes a perdu son caractère d'hostilité et n'est plus qu'une légitime discussion d'intérêts fondée sur la justice, Pie XI dit qu'elle peut être considérée comme un point de départ pour arriver à la coopération mutuelle des professions et à la paix sociale.[2]

Les catholiques peuvent encore s'entendre avec certains socialistes modérés au sujet de la propriété privée. Il peut se faire, en effet, que pour certains socialistes, la guerre à la propriété se soit calmée; que ce ne soit plus, en définitive, la propriété elle-même des moyens de production qu'ils attaquent, mais une cer-

---

[2] *Quad. anno,* No. 123.

taine prépotence sociale que cette propriété, contre tout droit, s'est arrogée et a usurpée.[3] L'Eglise, nous le verrons, défend la propriété privée, mais elle en condamne les abus. Ce qu'elle condamne surtout c'est la dictature économique qui s'est instaurée à la faveur de la libre concurrence absolue des économistes libéraux. "En défendant le principe de la propriété privée, dit Sa Sainteté Pie XII, l'Eglise poursuit un but moral et social élevé. Elle n'entend pas défendre purement et simplement l'état de choses actuel, comme si elle y voyait l'expression de la volonté divine, ni défendre en principe le riche et le ploutocrate contre le pauvre et l'indigent"[4].

Les catholiques pourraient encore s'entendre avec certains socialistes sur la socialisation non de tous les moyens de production, mais de quelques-uns. Les théologiens depuis longtemps admettent que l'Etat peut se réserver un ou deux monopoles, afin de se faire des revenus et de diminuer ainsi les taxes; mais ils ajoutent qu'il ne peut s'en réserver plusieurs, parce qu'alors il nuirait trop à la libre initiative des particuliers et entraverait trop la propriété privée.

Dans son encyclique *Quadragesimo anno,* Sa Sainteté Pie XI, analysant les mauvais effets de la libre concurrence absolue prônée par les économistes libéraux, constate que la libre concurrence, sans aucune règle civile et morale, s'est tuée elle-même pour faire place à la dictature économique; que le pouvoir économique est devenu discrétionnaire aux mains de certains prési-

---

[3] Ibid.

[4] Allocution à l'occasion du Ve anniversaire de la guerre. — "Nos Cours", vol. VI, No. 3 page 14.

dents et directeurs de compagnies limitées.[5] Pie XI concède que pour briser cette dictature implacable on peut recourir à la socialisation de certains biens. "Il y a, dit-il, certaines catégories de biens pour lesquels on peut soutenir avec raison qu'ils doivent être réservés à la collectivité, lorsqu'ils en viennent à conférer une puissance économique telle qu'elle ne peut, sans danger pour le bien public, être laissée entre les mains de personnes privées"[6].

D'autre part, on ne peut certainement pas soutenir, même avec les socialistes modérés, que la socialisation ou la nationalisation doit s'étendre à toutes ou presque toutes les industries. "Faire de cette étatisation comme la règle de l'organisation publique de l'économie, dit Sa Sainteté Pie XII, serait renverser l'ordre des choses. La mission du droit public est, en effet, de servir le droit privé, non de l'absorber. L'économie — pas plus d'ailleurs qu'aucune autre branche de l'activité humaine — n'est, de sa nature, une institution d'Etat; elle est, au contraire, le produit vivant de la libre initiative des individus et de leurs groupes librement constitués"[7].

Il est assez difficile de déterminer en pratique les biens qui, par exception, peuvent être socialisés ou étatisés, parce qu'ils confèrent à leurs administrateurs

---

[5] "Ce qui à notre époque frappe tout d'abord le regard, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais encore l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré "*Quad. anno*, no 113.

[6] *Quad. anno, No.* 123.

[7] Allocution aux Associations Patronales, 7 mai 1949. — "Nos Cours", vol. XI, No. 1, page 16.

un pouvoir qui ne convient qu'à l'autorité légitime. Dans notre province on désigna l'électricité comme étant le premier de tous ces biens. Certains soutiennent que c'est avant tout la distribution des crédits qui devrait être soustraite aux institutions privées et prise en main par l'Etat. Ils évoquent à l'appui de leur thèse le texte bien connu de Pie XI: "Ce pouvoir (le pouvoir économique discrétionnaire) est surtout considérable chez ceux qui détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir" [8].

Cependant, il ne faudrait pas croire que les partis ou groupements socialistes, qui ne sont pas communistes, rejettent tous la lutte des classes et la suppression de la propriété privée. Il y en a qui ne sont plus marxistes du tout et ne retiennent du socialisme que le nom; d'autres sont très proches de nous; mais il y en a encore beaucoup qui sont très proches du communisme.

II — Différence essentielle entre catholicisme et socialisme

Puisque certains groupes socialistes ont considérablement mitigé leurs principes, les catholiques ne doivent-ils pas chercher à les rencontrer sur une voie moyenne, en atténuant certains de leurs principes? — Non! même si certains groupes socialistes ont fait plus que la moitié du chemin vers nous, il reste impossible aux catholiques de faire le reste pour les rencontrer. "Il y en a, dit Pie XI, qui nourrissent le fol espoir de pouvoir ainsi attirer à nous les socialistes" [9].

---

[8] *Quad. anno,* No. 114.

[9] *Quad. anno,* No. 126.

Cette attitude peut sembler intransigeante et choquante. Elle n'en reste pas moins juste et raisonnable. En effet, pour s'entendre avec ceux qui sont dans l'erreur, on ne peut jamais apporter aux principes de la vérité certains adoucissements et certains tempéraments.

Sans doute, la bonne entente exige certaines concessions. Jamais cependant au détriment de la vérité. Lorsque la vérité est en jeu, on doit être intransigeant, parce qu'elle est une. La composer avec l'erreur c'est la briser et lui enlever sa force.

Cela ne veut pas dire qu'il faut renoncer à gagner à la doctrine sociale de l'Eglise les socialistes bien disposés. Au contraire! mais il faut le faire en leur présentant cette doctrine sous son vrai jour, avec toutes ses richesses. Alors, ceux qui sont bien disposés comprendront que "leurs réclamations, dit Pie XI, dans ce qu'elles ont de juste, trouvent un appui bien plus fort dans les principes de la foi chrétienne et une force de réalisation bien plus efficace dans la charité chrétienne" [10].

Ici, se pose une autre question très importante: les partis socialistes qui rejettent la lutte des classes et ne veulent pas supprimer la propriété privée ne peuvent-ils pas être considérés comme suffisamment amendés pour que les catholiques, sans rien sacrifier aux principes intangibles de la doctrine de l'Eglise puissent y adhérer? L'Episcopat ne peut-il pas les approuver? Cette question, Pie XI la pose dans *Quadragesimo anno* et lui donne une réponse aussi claire que décisive.

"Nombreux, dit-il, sont les catholiques qui, voyant bien que les principes chrétiens ne peuvent être ni lais-

---

[10] Ibid.

sés de côté, ni supprimés, semblent tourner les regards vers le Saint-Siège et Nous demander avec instance de décider si ce socialisme est suffisamment revenu de ses fausses doctrines pour pouvoir, sans sacrifier aucun principe chrétien, être admis, et en quelque sorte baptisé. Voulant, dans Notre sollicitude paternelle, répondre à leur attente, Nous décidons ce qui suit: qu'on le considère soit comme doctrine, soit comme fait historique, soit comme action, le socialisme, s'il demeure vraiment socialisme, même après avoir concédé à la vérité et à la justice ce que Nous venons de dire, ne peut pas se concilier avec les principes de l'Eglise catholique: car sa conception de la société est, on ne peut plus contraire à la vérité chrétienne. . . Que le socialisme, comme toutes les erreurs, contienne une part de vérité (ce que d'ailleurs les Souverains Pontifes n'ont jamais nié), il n'en reste pas moins qu'il repose sur une théorie de la société qui lui est propre et qui est incompatible avec le christianisme authentique. Socialisme religieux, socialisme chrétien, sont des contradictions: Personne ne peut être en même temps bon catholique et vrai socialiste" [11].

Cette réponse n'est certainement pas discutable par les catholiques. Il est indéniable qu'elle porte sur un point qui intéresse la foi. Avant de la donner le Souverain Pontife dit qu'il entend répondre à l'anxiété de conscience de nombreux catholiques de toutes les parties de l'univers et il emploie une formule solennelle: "Voulant dans notre sollicitude paternelle, répondre à leur attente, nous décidons ce qui suit."

Elle vaut donc la peine qu'on s'y arrête et l'étudie attentivement. Tout d'abord, quand le Pape dit: "qu'on le considère *soit comme doctrine*", il veut dire: si on

---

[11] *Quad. anno*, No. 127, 130.

analyse et apprécie les principes sur lesquels est établi le socialisme, et les conclusions théoriques qu'en tirent ses adeptes. Lorsqu'il dit: *"soit comme fait historique"*, il veut dire: si on regarde son histoire et se demande quand et par qui il a été préparé et fondé et comment il a évolué dans les divers pays, d'année en année, jusqu'à aujourd'hui. Enfin, en ajoutant: *"soit comme action"*, il dit: lorsqu'on juge les actes qu'il pose et promet de poser. Vraiment, en considérant le socialisme à ce triple point de vue, Pie **XI** le considère sous tous ses aspects.

Cependant, il fait une restriction: *"S'il demeure vraiment socialiste"*. Plus loin, il y revient: "Personne ne peut être à la fois *bon catholique et vrai socialiste*". Si le chef de l'Eglise fait cette restriction, c'est qu'en certains pays, il y a des groupements politiques qui n'ont rien de marxiste, mais, par un mauvais goût déplorable, se disent socialistes.

La raison pour laquelle Pie **XI** condamne ainsi le vrai socialisme, c'est que sa conception de la société est on ne peut plus contraire à la vérité chrétienne. Cette affirmation n'est pas gratuite. Il la prouve péremptoirement, en mettant en regard la conception chrétienne et la conception socialiste de la société et du caractère social de l'homme.

"Selon la doctrine chrétienne, dit-il, le but pour lequel l'homme, doué d'une nature sociale, se trouve placé sur cette terre, est que, vivant en société et sous une autorité émanée de Dieu, il cultive et développe pleinement toutes ses facultés à la louange et à la gloire de son Créateur, et que, remplissant fidèlement les devoirs de sa profession ou de sa vocation, quelle qu'elle soit, il assure son bonheur à la fois temporel et éternel". — En traitant de la société civile, nous reviendrons sur ce très beau texte et l'expliquerons.

"Le socialisme, au contraire, continue-t-il, ignorant complètement cette sublime fin de l'homme et de la société, ou n'en tenant aucun compte, suppose que la communauté humaine n'a été constituée qu'en vue du seul bien-être" [12].

Si les socialistes ignorent complètement la fin sublime de l'homme et de la société c'est qu'obnubilés par le matérialisme de Marx, ils ne considèrent que les buts matériels de la production socialisée. Celle-ci, à leurs yeux, devient la raison d'être, le principe fondamental de la société à laquelle la personne humaine se trouve complètement subordonnée, avec ses prérogatives, sa fin supérieure et tous ses droits, même sa liberté.

Les socialistes tiennent absolument à la production socialisée. "De ce qu'une division appropriée du travail, continue le glorieux Pontife, assure la production plus efficacement que les efforts individuels dispersés, les socialistes concluent que toute l'activité économique doit de toute nécessité être menée socialement" [13].

Or, cette production socialisée subordonne nécessairement à la société la personne humaine, avec ses prérogatives et ses droits, même sa liberté. "De cette nécessité, ajoute Pie XI, il suit, selon eux, que les hommes sont astreints, pour ce qui touche à la production, à se livrer et à se soumettre totalement à la société. Bien plus, une telle importance est donnée à la possession de la plus grande quantité possible des objets pouvant procurer les avantages de cette vie, que les biens les plus élevés de l'homme, sans en excepter la liberté, seront subordon-

---

[12] *Quad. anno*, No. 128.

[13] *Quad. Anno*, no. 129.

nés, et même sacrifiés, aux exigences de la production la plus rationnelle" [14].

Dans une société ainsi organisée l'autorité ne repose plus sur sa base immuable, Dieu, créateur et fin dernière de tout; elle repose uniquement sur des intérêts matériels. Ainsi, la porte se trouve ouverte à toute licence. Avec un fondement si faux et si fragile, l'autorité ne peut subsister, ni même se concevoir, sans un emploi de la contrainte manifestement excessif. [15].

Les socialistes prétendent que tous ces inconvénients seront largement compensés par l'abondance des biens qui socialement produits seront prodigués aux individus et que ceux-ci pourront, à leur gré, appliquer aux commodités et aux agréments de cette vie.

Quelle aberration! une société ainsi organisée n'offrirait-elle pas le spectacle d'un troupeau humain qu'à coup de bâtons on contraint au travail forcé, en lui promettant le bonheur à outrance. Or, ce bonheur même terrestre n'arrivera jamais dans la cité socialiste, car nous le démontrerons, ce n'est pas la propriété collective, mais la propriété privée qui procure à la société des biens abondants et la paix.

* * *

En terminant cet article sur le socialisme marxiste, un mot s'impose sur une erreur qui semble bien définitivement disparue, mais qui est encore trop récente pour n'en pas faire mention, le national-socialisme d'Adolphe Hitler.

---

[14] Ibid.

[15] Ibid.

Cette sorte de socialisme n'était pas marxiste et ne comportait pas l'abolition de la propriété privée, mais, un peu à la manière du marxisme, il dépouillait la personne humaine de ses droits en faveur de l'Etat.

Hitler étant de la classe ouvrière, dont il avait goûté la misère, voulait la relever, mais par des moyens dictatoriaux. C'est par voie autoritaire qu'il entendait supprimer le chômage et améliorer le sort des ouvriers et des paysans. Son principe fondamental au point de vue social était le pouvoir absolu de l'Etat sur toutes les parties de la société. Il admettait les syndicats, il avait même établi une puissante organisation corporative. Mais les syndicats, comme les corporations devaient être nazistes et sévèrement contrôlés par le parti.

A la manière des communistes, il avait aboli ou asservi tous les partis et tous les syndicats qui n'étaient pas de son parti. Aussi, le national-socialisme était-il, comme le communisme, un régime totalitariste. C'était, en effet, un régime politique où l'Etat s'arrogeant un pouvoir absolu, ne tenait aucun compte des droits des individus, des familles et des autres parties de la société et s'ingérait partout pour tout contrôler directement.

Voilà pourquoi on l'a vu, avec grande satisfaction, s'écrouler avec la dernière guerre. D'autant plus que le nazisme comportait bien d'autres erreurs, en particulier un nationalisme outrancier. D'où la première partie de son nom composé: *national-socialisme*. Or, le nationalisme d'Hitler n'était même pas du nationalisme; c'était du racisme basé sur la prétendue supériorité de la race allemande. Le Fuehrer expliquait cette supériorité d'une façon aussi fausse que grotesque, en affirmant que la race allemande descendait, sans aucun mélange, d'une prétendue race supérieure, la race Aryenne. A cause de cette supériorité, selon les nazistes, la race allemande

devait dominer sur toutes les autres. Voilà pourquoi Hitler lança l'Allemagne, en 1939, dans une guerre qui devait se terminer par la domination de son régime sur tout l'univers, mais se termina par la ruine du nazisme.

Vraiment notre siècle a vu des monstruosités sociales de toutes les couleurs. Au moins, s'il ne devait pas en voir d'autres !

QUESTIONNAIRE

1 — Le marxisme forme-t-il encore un tout organique?

2 — Comment expliquer que parfois catholiques et socialistes s'entendent dans les parlements?

3 — Que peut-on admettre et que doit-on rejeter de l'étatisation?

4 — A-t-on chez nous un parti socialiste?

5 — Ne doit-on pas, pour attirer vers nous les socialistes modérés, atténuer certains de nos principes?

6 — Ne peut-on pas, en quelque sorte, baptiser certains partis socialistes modérés?

7 — Un mot du national-socialisme?

CHAPITRE III

L'ÉGLISE ET LE PROBLÈME DE LA PROPRIÉTÉ

1° *Contre les marxistes* (communistes et socialistes) qui ne voient que le droit à l'usage des biens terrestres et veulent abolir la propriété privée, l'Eglise soutient que la propriété doit être *privée quant au pouvoir de gérer et d'administrer*

Les biens de la terre doivent être divisés pour être administrés par quelqu'un qui les possède en propre: autrement, ils seraient mal administrés, mal exploités, et gaspillés et deviendraient insuffisants pour répondre aux besoins de l'humanité.

2° *Contre les économistes libéraux* qui, méconnaissant le droit primordial de tout homme à vivre des biens terrestres, présentent le droit de propriété comme absolu, l'Eglise soutient que la propriété est commune *quant à son usage.*

a) Chacun peut vivre et faire vivre les siens, avec ses biens; mais il ne peut pas disposer absolument à son gré de ses biens superflus.

b) Ce n'est pas n'importe quel partage des biens qui est juste. Les biens doivent être divisés de telle façon que tous puissent accéder au moins à une modeste propriété.

ARTICLE I

DROIT DE PROPRIÉTÉ*

LÉON XIII : *Rerum nov.*, ASS., XXII (1891) 643-647.
A. P., no 4-12.

PIE XI : *Quad. anno*, AAS, XXIII (1931) 191-194; 214.
A. P. no 48-57; 123.

PIE XII : *Discours du 1er juin* 1941, AAS, XXXIII (1941) 209-212.
N. C., VI-I, par. 12-18.
Ec. Soc., pages 40-42.

Sertum Laetitiae, AAS., XXI (1939) 642-44.
Ec. Soc., page 33.

Message du 1er sept. 1944, AAS, XXXVI (1944) 249.
N. C., VI-3, p. 13-14.
Ec. Soc., p. 79-81.

Discours du 7 mai 1949, AAS., XLI (1949) 283
Ec. Soc., p. 170.

Discours du 14 sept. 1952, Oss. Rom., d. fr. 26 sept. 1952.
Ec. Soc., p. 280.

* *Soyons Justes*: Tome I, 1ère Partie, ch. III, art. 6, 7. — Deuxième Partie, ch. VIII.

Droit de propriété

1° *Fondamentalement, le droit de propriété est la faculté qu'a tout homme à l'usage des biens terrestres.*

Sans doute, toutes les créatures appartiennent à Dieu. Lui seul a sur elles un droit complet et absolu. Mais il a concédé à l'homme le droit de se servir de tous les biens de la terre pour poursuivre ses fins légitimes.

Cependant, ces biens ne doivent pas être possédés collectivement, mais privément: possédés collectivement ils seraient mal exploités et gaspillés; dès lors, ils deviendraient insuffisants pour faire vivre l'humanité.

2° *Le droit de propriété privée est la faculté qu'a l'homme de posséder en propre d'une façon stable des biens terrestres.*

Ce droit provient du fait qu'à l'homme ne suffit pas l'usage des choses présentes. Etant intelligent et chargé de sa propre subsistance et de la subsistance des siens, il doit y pourvoir non seulement pour le moment présent, mais aussi pour l'avenir. Pour cela, il lui faut un minimum de biens possédés en propre, et sur lesquels il peut compter pour l'avenir.

3° *Le droit de propriété privée n'est pas absolu et illimité. Il a un caractère social.*

a) Personne n'a le droit d'user absolument à son gré de ses propres biens: de les gaspiller, de les laisser improductifs, etc.

b) La propriété qu'on appelle "surabondante" a de graves devoirs sociaux.

c) Les fortunes privées peuvent être limitées par les exigences du bien commun.

L'exposé des systèmes qui, depuis un siècle, s'affrontent sur le terrain social fait ressortir l'incomparable supériorité de la doctrine sociale de l'Eglise. A égale distance d'erreurs opposées quant aux droits des individus et de la société, mais se rejoignant dans un matérialisme grossier, elle apparaît comme l'expression authentique de la vérité sereine mais fulgurante de sagesse.

Cette supériorité apparaît encore plus manifeste quand on l'étudie face aux divers problèmes sociaux qui aujourd'hui divisent l'humanité. Voilà maintenant ce que nous entreprenons. Après cette première partie sur les écoles sociales, nous étudierons à la lumière de la doctrine sociale de l'Eglise, les principaux problèmes sociaux: les problèmes de la propriété, des relations du capital et du travail, de l'organisation professionnelle, de la famille et de la société civile.

* * *

L'Eglise attache une très grande importance au problème de la propriété des biens terrestres. Dans sa très grande sagesse, elle comprend que l'homme a absolument besoin de cette sorte de biens pour se nourrir, se vêtir, se loger, se chauffer, même pour accomplir

des travaux intellectuels, et rendre à Dieu le culte qui lui est dû. Que dis-je, l'Eglise comprend que pour pratiquer la vertu un minimum de biens terrestres est requis.

Sans doute, certaines personnes se sanctifient dans le dénûment et la pauvreté, mais il reste vrai que le commun des hommes n'a pas la force suffisante pour pratiquer la vertu dans un tel état. La misère morale et le vice abject trop souvent germent dans les masses en proie à la misère physique. C'est donc nuire à l'homme tout entier, à son âme comme à son corps, que de le priver des biens temporels nécessaires.

Voilà pourquoi l'Eglise ne croit pas incompatible avec sa mission spirituelle et surnaturelle de s'intéresser au problème matériel et temporel de la propriété. Mais dans l'étude d'un tel problème, elle ne perd jamais de vue la perspective de l'Au-delà. Elle rappelle constamment que les biens matériels, s'ils sont nécessaires, ne sont que des moyens mis par Dieu à la disposition de l'homme pour parvenir à la fin de toute son existence, le bonheur éternel. Elle les présente sans cesse comme subordonnés à cette fin.[1]

---

[1] On pourrait citer à l'appui bien des passages de documents pontificaux. Qu'il suffise de rappeler qu'en *Rerum novarum*, Léon XIII, après avoir dit que le but des organisations professionnelles est l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit et de la fortune, ajoute: "Mais il est évident qu'il faut viser avant tout à l'objet principal, qui est le perfectionnement moral et religieux: c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés . . . Aussi bien que servirait à l'artisan d'avoir trouvé au sein de la corporation l'abondance matérielle, si la disette d'aliments spirituels mettait en péril le salut de son âme? *Que sert à l'homme de gagner l'univers, s'il vient à perdre son âme?*" (*Rerum nov.*, no. 42)

Dans cette perspective de notre fin sublime, l'Eglise, avec un déploiement aussi riche que lumineux d'arguments basés sur la saine raison éclairée par la révélation, démontre que tout homme a le droit naturel de se servir des biens terrestres, que la propriété doit être privée, tout en restant commune quant à son usage.

I — Droit fondamental à l'usage des biens terrestres

La raison pour laquelle tout homme a droit à l'usage des biens terrestres est qu'il est ici-bas le plus parfait des êtres. En effet, doué d'une âme raisonnable et immortelle, destinée à jouir du souverain Bien pendant l'éternité, l'homme se trouve constitué en une dignité bien supérieure à celle de tous les autres êtres terrestres, animés et inanimés.

Or, dans la série des êtres, les moins parfaits sont à l'usage des plus parfaits. Tel est le plan divin. Un coup d'oeil sur la nature nous le démontre. Ne voit-on pas, en effet, les plantes puiser dans le sol leur subsistance, les animaux se nourrir des plantes, même certains animaux plus forts se nourrir des plus faibles? Quant à l'homme, étant par sa raison, supérieur à tous les autres êtres de la terre, il les domine tous et a droit de s'en servir pour des fins légitimes: pour se conserver et se perfectionner au point de vue physique, intellectuel et moral. Au service de l'homme, les êtres dépourvus de raison trouvent leur plus haute perfection: devenus les instruments dont l'homme se sert pour agir, parfois même transformés en son organisme, ils participent à son activité intelligente et ainsi se trouvent orientés vers la fin de l'homme et de tout ce qui existe au ciel et sur terre.

Ainsi donc, le droit de dominer sur les biens terrestres et de s'en servir se trouve en tout homme, radicalement, dès qu'il est homme: dans le pauvre comme dans le riche, dans le tout petit enfant qui n'a pas encore l'usage de la raison comme dans l'adulte en pleine possession de toutes ses facultés. Voilà ce que les Souverains Pontifes répètent souvent. En particulier, dans son merveilleux discours de la Pentecôte 1941, où il résume la doctrine sociale de ses illustres prédécesseurs, Léon XIII et Pie XI, le Glorieux Pontife actuel dit: "Tout homme en tant qu'être vivant, tient en fait de la nature le droit fondamental d'user des biens matériels de la terre" [2].

Evidemment, sur la nature même des biens terrestres, Dieu seul a un pouvoir absolu. C'est sa toute-puissance qui leur a donné et leur conserve l'existence. Aussi, Lui seul a-t-il sur eux un droit sans restriction. Mais, après avoir créé l'homme à son image et à sa ressemblance, il a bien voulu l'associer à son empire sur la terre et lui donner sur les autres créatures d'ici-bas une espèce de royauté. "Puis Dieu dit: Faisons l'homme à notre image, selon notre ressemblance, et qu'il domine sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, sur les animaux domestiques et sur toute la terre.

"Et Dieu créa l'homme à son image; il le créa à l'image de Dieu; homme et femme il les créa. Et Dieu les bénit, disant: Soyez féconds et multipliez-vous, remplissez la terre et soumettez-la; et dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, sur tout le

---

[2] Discours de la Pentecôte 1941, parag. 13e. — "Nos Cours", Vol. VI no. 1, page 13.

bétail, sur toutes les bêtes sauvages et sur tous les reptiles qui rampent sur la terre. Et Dieu dit: Voici que je vous ai donné toute plante portant semence à la surface de la terre et tout arbre qui a en lui un fruit portant semence."[3]

Ainsi donc, il ressort clairement de la saine raison et de la révélation que l'homme a sur les biens terrestres un droit réel.

II — Droit de propriété privée.

Comment ce droit, qui est inhérent à tout être humain, doit-il être exercé: dans les cadres d'une appropriation collective ou d'une appropriation privée? — Voilà la grande question qui, depuis un siècle, divise l'humanité en deux camps.

Les marxistes prétendent que pour atteindre leur fin, qui est de procurer le bonheur de l'humanité, les biens terrestres devraient être possédés et administrés non par des individus et des sociétés privées, mais par la collectivité. Selon eux, tout régime de propriété privée accumule les richesses aux mains de quelques-uns. Bientôt, ceux-ci en ont beaucoup trop et l'immense majorité des autres n'en ont pas assez pour vivre convenablement. Ainsi le droit de propriété se trouve réduit à la faculté de se servir des biens terrestres.

Les Souverains Pontifes, et les auteurs dont l'Eglise inspire et contrôle l'enseignement repoussent énergiquement cette conception, comme erronée. "Il faut, dit Pie XI, poser tout d'abord le principe fondamental établi par Léon XIII à savoir que le droit de propriété

---

[3] *Genèse*, I, 26-29.

ne se confond pas avec son usage... c'est donc à tort que certains prétendent renfermer dans des limites identiques le droit de propriété et son légitime usage; il est plus faux encore d'affirmer que le droit de propriété est périmé et doit disparaître" [4]

Dans la doctrine sociale de l'Eglise, l'homme a non seulement la faculté générale d'user des choses extérieures, mais, en plus, le droit stable et perpétuel de les posséder, tant celles qui se consument par l'usage, que celles qui demeurent après nous avoir servi.

a) Le premier argument qu'apporte Léon XIII en faveur de cette thèse est tiré du fait que l'homme n'est pas, comme l'animal sans raison, guidé par la nature, c'est-à-dire l'instinct aveugle. Doué d'intelligence, il est maître de ses actions. Ainsi, sous la direction de la loi éternelle et le gouvernement universel de la divine Providence, est-il, en quelque façon, sa propre loi et sa providence. C'est pourquoi il a le droit de choisir les choses qu'il estime les plus aptes à pourvoir non seulement au présent, mais encore à l'avenir. Or, la base solide sur laquelle il doit s'appuyer pour prévoir, ce sont des biens qu'il possède en propre, et plus particulièrement une propriété foncière. "Les nécessités de l'homme, dit-il, ont de perpétuels retours: satisfaites aujourd'hui, elles renaissent demain, avec de nouvelles exigences. Il a donc fallu, pour qu'il pût y faire droit en tout temps, que la nature mît à sa disposition un élément stable et permanent, capable de lui en fournir perpétuellement les moyens. Or cet élément ne pouvait être que la terre avec ses ressources toujours fécondes" [5].

---

[4] *Quad. anno,* no. 52.

[5] *Rerum nov.,* no. 6.

b) Le second argument de Léon XIII est que le travail laisse aux choses sur lesquelles il s'exerce une certaine empreinte du travailleur. Or, s'il est vrai qu'une chose appartient à celui à qui elle se trouve proportionnée, comme la matière à sa forme, comment les biens transformés par l'activité humaine, n'appartiendraient-ils pas à celui qui leur a ainsi donné son empreinte personnelle? [6]

Evidemment, pour rendre quelqu'un propriétaire de ce qu'il transforme, le travail doit être exécuté sur des

---

[6] L'exposé de cet argument constitue une des plus belles pages de Rerum Novarum. "Que fait-il (le travailleur), demande le Souverain Pontife, en consumant les ressources de son esprit et les forces de son corps pour se procurer ces biens de la nature? Il s'applique pour ainsi dire à lui-même la portion de la nature corporelle qu'il cultive et y laisse comme une certaine empreinte de sa personne au point qu'en toute justice, ce bien sera possédé dorénavant comme sien et qu'il ne sera licite à personne de violer son droit en n'importe quelle manière.

"La force de ces raisonnements est d'une évidence telle qu'il est permis de s'étonner que certains tenants d'opinions surannées puissent encore y contredire, en accordant sans doute à l'homme privé l'usage du sol et les fruits des champs, mais en lui refusant le droit de posséder en qualité de propriétaire ce sol où il a bâti, cette portion de terre qu'il a cultivée. Ils ne voient donc pas qu'ils dépouillent par là cet homme du fruit de son labeur; car enfin, ce champ remué avec art par la main du cultivateur a changé complètement de nature; il était sauvage, le voilà défriché; d'infécond, il est devenu fertile; ce qui l'a rendu meilleur est inhérent au sol et se confond tellement avec lui qu'il serait en grande partie impossible de l'en séparer. Or, la justice tolérerait-elle qu'un étranger vînt alors s'attribuer cette terre arrosée des sueurs de celui qui l'a cultivée? De même que l'effet suit la cause, ainsi est-il juste que le fruit du travail soit au travailleur". Rerum nov., no. 7,8.

objets qui appartiennent au travailleur ou n'appartiennent à personne. Mais quelqu'un peut louer son activité et, moyennant salaire, l'exercer au bénéfice d'un autre. Alors, celui pour qui l'ouvrier travaille reste propriétaire de son bien ainsi transformé. Mais l'ouvrier acquiert un droit strict au salaire qui lui permettra de vivre et de devenir par ailleurs propriétaire, comme nous l'expliquerons à l'occasion du contrat de travail.

c) Enfin, Léon XIII tire un argument encore bien plus concluant en faveur de la propriété privée, du fait que l'homme a droit de se marier et d'avoir des enfants. Ces enfants, il aura l'obligation stricte de pourvoir à leur subsistance. Que dis-je ! il sentira dans son coeur une force très puissante, quasi irrésistible qui le portera constamment à prévoir pour l'avenir des siens et lui donnera la noble ambition d'amasser pour eux, afin qu'à son départ d'ici-bas il puisse leur laisser quelque chose en héritage. Or, comment pourra-t-il pourvoir à l'entretien de sa famille et prévoir pour l'avenir de ses enfants, sans la propriété privée ? Sans elle, le droit qu'a l'homme de fonder un foyer devient vain; et le père se trouve dans l'impossibilité de répondre à cet appel pressant de la nature, qui le pousse à thésauriser pour les siens.

"La nature, dit-il, impose au père de famille le devoir sacré de nourrir et d'entretenir ses enfants. Elle va plus loin. Comme les enfants reflètent la physionomie de leur père et sont une sorte de prolongement de sa personne, la nature lui inspire l'idée de se préoccuper de leur avenir et de leur créer un patrimoine, qui les aide à se défendre, dans la périlleuse traversée de la vie, contre toutes les surprises de la mauvaise fortune. Mais ce patrimoine, pourra-t-il le leur créer sans l'acquisition et la possession de biens permanents et productifs qu'il puisse leur transmettre par voie d'héritage?" [7]

[7] *Rerum nov.*, no. 9-10.

d) Dans les sociétés primitives, le droit de propriété pouvait être assuré sans lois, ni institutions déterminées. Mais, à mesure que les sociétés se développèrent, il devint de plus en plus nécessaire de protéger la propriété privée par des règlements et des formes juridiques.

En effet, pour répondre aux besoins immenses d'une population humaine de plus en plus nombreuse, la terre a besoin d'être cultivée avec beaucoup de soin, le commerce et l'industrie développés avec ordre et intensité. Rien ne doit être gaspillé. Or, pour que la terre rapporte au maximum, elle doit être divisée en propriétés privées et cultivée par quelqu'un d'intéressé. On doit en dire autant de l'industrie et du commerce: pour être développés avec ordre et intensité, ils doivent être dirigés par un homme ou un groupe d'hommes qui y ont placé, avec leurs économies, leurs espérances pour leur avenir personnel et celui de leur famille. "Chacun, dit saint Thomas, donne des soins plus attentifs à la gestion de ce qui lui appartient en propre, qu'il n'en donnerait à un bien commun à tous ou à plusieurs; en ce cas, en effet, chacun évite l'effort et laisse aux autres le soin de pourvoir à l'oeuvre commune."[8] D'ailleurs, possédés dans l'indivis, les biens terrestres seraient gaspillés et bientôt deviendraient insuffisants pour faire vivre l'humanité.

III — Caractère social de la propriété privée.

Cependant le droit de propriété privée, quelque nécessaire qu'il soit, ne peut nuire au droit qu'ont tous les hommes, sans exception, à l'usage des biens terrestres. Celui-ci est primordial, l'autre est secondaire. Ou, pour

---

[8] IIa, IIae, LXVI, 2.

parler plus clairement, le droit à l'usage des biens terrestres est la fin du droit de propriété et sa raison d'être. En effet, nous venons de le démontrer, c'est pour que les choses créées puissent continuellement répondre aux besoins de l'humanité d'une façon sûre et bien ordonnée que la nature requiert le partage des biens par le moyen de la propriété privée.

Or, la fin a prépondérance sur les moyens: aucune institution ne peut venir en opposition avec sa raison d'être. Ainsi donc la propriété privée ne peut en aucune manière nuire au droit qu'ont tous les hommes à l'usage des biens terrestres.

Comment deux droits en apparence si opposés, peuvent-ils être conciliés? Ici, éclate la sagesse de la doctrine sociale de l'Eglise et apparaît son incomparable supériorité sur le libéralisme économique, d'une part, et le marxisme, d'autre part. Tandis que les économistes libéraux, ignorant le droit primordial de tout homme à vivre des biens terrestres, présentent le droit de propriété comme absolu et que les marxistes, ne voyant que le droit à l'usage des biens terrestres, veulent supprimer la propriété privée, l'Eglise enseigne que la propriété est privée quant au pouvoir de gérer et d'administrer ses biens, mais que toute propriété privée garde *un caractère social.*[9]

Cette doctrine enseignée par tous les théologiens, à la suite de saint Thomas est mise en éclatante lu-

---

[9] "Ce qui convient encore à l'homme vis-à-vis des biens extérieurs c'est la faculté d'en jouir. Mais sous ce rapport l'homme ne doit pas posséder ces biens comme s'ils lui étaient propres, mais comme étant à tous en ce sens qu'il doit être disposé à les faire servir aux besoins des autres" — IIa IIae, LXVI,2.

mière par Léon XIII [10] et ses successeurs. "Tenons avant tout pour assuré, dit Pie XI, que ni Léon XIII ni les théologiens dont l'Eglise inspire et contrôle l'enseignement, n'ont jamais nié ou contesté le double aspect individuel et social qui s'attache à la propriété, selon qu'elle sert l'intérêt particulier ou regarde le bien commun; tous au contraire ont unanimement soutenu que c'est de la nature et donc du Créateur que les hommes ont reçu le droit de propriété privée, tout à la fois pour que chacun puisse pourvoir à sa subsistance et à celle des siens, et pour que, grâce à cette institution, les biens mis par le Créateur à la disposition de l'humanité remplissent effectivement leur destination." [11] Le Glorieux Pontife actuel insiste peut-être plus encore que ses prédécesseurs sur cette importante vérité: "Sans doute, l'ordre naturel, venant de Dieu, requiert aussi la propriété privée... Tout cela néanmoins reste subordonné à la fin naturelle des biens matériels, et ne saurait s'affranchir du droit premier et fondamental qui en concède l'usage à tous" [12].

Ainsi donc, la propriété privée n'est pas de droit absolu, comme le croyaient les païens antiques et l'ont enseigné les économistes du siècle dernier: "Ceci est à moi, donc pour moi seul et je puis en faire l'usage que je veux, même le détruire à mon gré", disaient-ils. Non! la propriété privée comporte de graves obligations et doit être limitée.

A) L'Eglise a toujours enseigné que la propriété *comporte des obligations*. Tout d'abord celle de l'au-

---

[10] *Rerum nov.*, no. 7, 19.

[11] *Quad. anno*, no. 50.

[12] Discours de la Pentecôte 1941, parag. 13. — "Nos Cours", Vol. VI, no. 1, page 13.

mône. Notre Seigneur, voulant faire comprendre la gravité de cette obligation, montre le mauvais riche au fond des enfers, pour avoir refusé de faire l'aumône. Plus que celà il dit qu'au jugement dernier, ceux qui auront soulagé les pauvres dans leur détresse seront à sa droite, avec les élus, tandis que ceux qui auront refusé de le faire seront à sa gauche, avec les damnés.

Evidemment, pour être obligé de faire l'aumône, il faut avoir des biens superflus. Nul, en effet, n'est tenu de donner ce qui lui est nécessaire pour vivre selon son rang social, à moins d'être en présence d'un cas d'extrême nécessité.[13] "Mais, dit Léon XIII, dès qu'on a accordé ce qu'il faut à la nécessité et à la bienséance, c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres. *Ce qui reste, donne-le en aumône* (Luc., XI, 41). C'est un devoir non de stricte justice, sauf dans le cas d'extrême nécessité, mais de charité chrétienne, un devoir, par conséquent, dont on ne peut poursuivre l'accomplissement par des voies de justice"[14].

Même après avoir satisfait au précepte de l'aumône, s'il lui reste plus de revenus qu'il n'en faut pour vivre honnêtement, selon son rang social, le riche n'a pas le droit absolu d'en faire l'usage qu'il veut. Il doit les faire servir à l'utilité commune. Les biens superflus sont grevés d'une sorte de servitude sociale; celui qui en possède se trouve dans la condition d'un intendant social. Il doit les faire produire au bénéfice de la société. Par exemple, il doit les employer à créer ou développer des entreprises réellement utiles à la société; au moins doit-il, ne fût-ce que par l'intermédiaire des

---

[13] Nous expliquons cela, dans *Par-dessus tout la Charité*, Quatrième Partie, Ch. V, l'aumône corporelle.

[14] *Rerum novarum*, no. 19.

banques, les prêter pour qu'ils servent à l'industrie et au commerce. Voilà comment se fait la participation à l'usage commun des biens: par l'industrie, l'échange, le commerce, le prêt, etc. Personne n'a le droit de soustraire à la circulation économique, en les détruisant ou les laissant improductifs, les biens nécessaires ou simplement utiles à l'humanité.

Ainsi donc, dans chaque société civile doit-il y avoir des règlements sur l'usage que les propriétaires doivent faire de leurs biens; par exemple sur les loyers, la construction, sur l'exploitation des biens-fonds, sur la sortie des capitaux en dehors du pays, etc., etc.

B) Plus que cela! le gardien du bien commun doit imposer à la propriété des limites qu'elle ne peut franchir. "Dieu, dit Pie XI, après Léon XIII, a voulu abandonner la délimitation des propriétés à l'industrie et aux institutions des peuples"[15].

Les Souverains Pontifes rappellent avec instance que si la propriété privée est légitime et nécessaire, ce n'est pas n'importe quel partage des biens qui est juste; que les biens terrestres doivent être divisés de telle façon qu'une classe n'empêche les autres de bénéficier largement de l'augmentation des ressources provenant des progrès de l'économie. Il est, en effet, évident que l'augmentation du bien-être produite par les inventions et les techniques modernes ne doit pas profiter seulement aux riches, mais à toutes les classes de la société. Ce n'est pas seulement pour le bénéfice de quelques privilégiés, mais pour toute l'humanité que Dieu a, ces dernières années, suscité des hommes de génie qui ont su capter certaines énergies de la nature jusqu'alors

---

[15] *Quad. anno,* no. 54.

inconnues: la vapeur, l'électricité, la force atomique, divers procédés chimiques, etc.

La propriété privée est légitime, oui ! mais cela ne veut pas dire qu'elle peut s'accumuler indéfiniment aux mains de quelques-uns. Les propriétés trop colossales ruinent précisément la raison d'être de la propriété privée: assurer à tous les hommes la jouissance aussi parfaite que possible de leurs droits et maintenir l'ordre et la paix dans la société. C'est clair ! si quelques individus accaparent pour eux seuls une partie trop notable de la richesse publique, l'immense majorité des autres en est frustrée. En Angleterre, au siècle dernier, l'immensité des domaines possédés par certains lords nuisait à l'expansion agricole. On dut prendre des moyens pour réduire ces domaines. En certains pays actuellement, par exemple en Amérique du Sud, la terre est presque toute aux mains de certaines compagnies. Ainsi se trouve empêchée la propriété familiale du sol. En plusieurs autres, notamment chez nous comme aux Etats-Unis, n'y a-t-il pas des capitaux tellement gigantesques qu'ils nuisent au bien commun ? — Oui ! cette accumulation des capitaux a donné lieu à ce que Pie XI appelle la dictature économique. Or, ce même Souverain Pontife considère cette dictature comme une des pires entraves au bien commun.

Comment ramener à de justes limites les propriétés déraisonnables ? — Nous étudierons plus tard en détail cette question épineuse. Pour le moment, disons qu'on ne peut d'une façon générale les confisquer. Ce serait attaquer le principe même de la propriété privée. Le moyen est d'imposer aux fortunes et aux revenus qui dépassent telles limites des taxes tellement fortes qu'en réalité les propriétés et les revenus ne peuvent dépasser telles limites.

DROIT DE PROPRIÉTÉ

QUESTIONNAIRE

1 — En s'occupant du problème de la propriété privée l'Eglise déroge-t-elle à sa fin?

2 — Démontrez que tout homme a un droit strict de l'usage des biens terrestres.

3 — Le droit de propriété se borne-t-il à l'usage des biens terrestres?

4 — Démontrez que la propriété doit être privée.

5 — Peut-on, sans être communiste, prétendre que quant à leur usage les biens sont tous communs?

6 — La propriété privée comporte-t-elle des obligations?

7 — La propriété privée peut-elle être illimitée?

ARTICLE II

GÉNÉRALISATION DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

LÉON XIII : *Rerum nov.*, ASS, XXIII (1891) 662-663.
A. P., no 35.

PIE XI : *Quad. anno*, AAS., XXIII (1931) 197-198.
A. P. no 65-68.

PIE XII : *Message de Noël* 1942, AAS, XXXV, (1943) 20.
Ec. Soc., p. 63.

Allocution aux travailleurs italiens, 13 juin 1943, AAS., XXXV (1943) 175.
Ec. Soc., p. 71.

Message du 1er sept. 1944, AAS., XXXVI (1944) 249.
N. C. VI-3, p. 13-14.
Ec. Soc., p. 79-81.

Discours du 11 mars 1951, AAS., XLII (1951) 213-214.
N. C., XII-24, p. 15-16.
Ec. Soc., 230-31.

1° *Tous doivent accéder à la propriété privée.*

a) La raison pour laquelle l'homme a droit à la propriété privée est qu'étant intelligent, il doit prévoir pour son avenir et celui des siens. Eh bien, cette raison est vraie non seulement pour quelques-uns: pour ceux qui actuellement sont propriétaires, mais pour tous, même pour ceux qui actuellement ne le sont pas, surtout pour les chefs de famille.

b) Une nation est prospère non par l'accumulation de ses richesses, mais par l'heureuse distribution de celles-ci. Par exemple, si la majorité des habitants d'une ville n'a rien et vit au jour le jour, cette ville n'est pas prospère, même si elle possède d'immenses richesses: la majorité de ses habitants sont dans un état précaire.

2° *Moyens de faire accéder à la propriété un nombre toujours croissant de citoyens.*

a) *Faux moyen*: la nationalisation des entreprises et des commerces. Avec la nationalisation et tout un réseau d'allocations, tout le monde vit au jour le jour et en dépendance de l'Etat.

b) *Vrais moyens*:

a) développer l'esprit d'économie dans le peuple;

b) éveiller la noble ambition de devenir propriétaire;

c) alléger les taxes sur la petite propriété et l'augmenter proportionnellement sur la grosse propriété. Car, l'accumulation des propriétés (de centaines et de milliers de logements) aux mains de quelques-uns est un obstacle à la diffusion de la propriété, etc., etc.

La conclusion logique et inéluctable des arguments qu'on apporte en faveur de la propriété privée est que celle-ci doit être généralisée au point d'être le fait de tous ceux qui doivent subvenir à leur entretien, à plus forte raison de ceux qui doivent subvenir à l'entretien d'une famille. Ce point de la doctrine sociale de l'Eglise est très important. Aussi devons-nous y consacrer un article spécial. Après avoir établi la nécessité de l'accession de tous à la propriété, nous indiquerons quelques moyens d'y accéder.

I — Nécessité de cette généralisation

S'il est vrai que la condition normale de l'être humain n'est pas de vivre au jour le jour comme la brute à qui suffit l'usage actuel des choses présentes, mais plutôt d'avoir quelque chose devant soi, en prévision des jours de maladie, d'infortune et de vieillesse, cela est vrai pour tous ceux qui, étant doués de raison, doivent prévoir pour leur avenir, c'est-à-dire tous les hommes; s'il est vrai que la condition normale de l'homme adulte est d'avoir une propriété suffisante pour faire face aux charges d'une famille aussi nombreuse qu'il plaît à Dieu de lui donner, cela est vrai pour tous,

même pour les chefs de famille qui actuellement n'ont rien sous les pieds et devant eux.

Voilà pourquoi, après avoir démontré la nécessité de la propriété privée, les Souverains Pontifes traitent du relèvement du prolétariat par l'accession à la propriété privée. "Tel est, en effet, dit Pie XI, le but que notre Prédécesseur faisait un devoir de poursuivre: travailler au relèvement du prolétariat. Il convient d'urger d'autant plus cette obligation et d'y appuyer avec une plus pressante insistance que l'on a trop souvent négligé sur ce point les directives de notre Prédécesseur, soit qu'on les passât intentionnellement sous silence, soit qu'on jugeât la tâche irréalisable, alors cependant qu'elle peut être accomplie et qu'il n'est pas permis de s'y soustraire." [1]

Actuellement, la condition de la classe ouvrière est loin d'être aussi lamentable qu'à l'époque où les principes du libéralisme économique régissaient les relations du capital et du travail. Grâce à une législation plus sociale, le paupérisme qui, au temps de Léon XIII, s'étalait dans toute son horreur, même dans les pays les plus civilisés d'Europe, comme la France, l'Angleterre et l'Allemagne, s'est considérablement atténué. Pie XI le notait déjà en 1931: "La condition des ouvriers, écrit-il, s'est sensiblement améliorée et ils jouissent à bien des égards d'un sort plus tolérable; il en est ainsi dans les pays plus prospères et plus policés, où les ouvriers ne pourraient indistinctement passer tous pour accablés de misère et voués à une extrême indigence." [2]

En particulier chez nous, la classe ouvrière jouit d'un niveau de vie moins précaire qu'en bien d'autres

---

[1] *Quad. anno,* No 65.

[2] *Iibidem,* No 66.

pays. Nos Seigneurs les évêques de la Province civile de Québec l'écrivaient le 14 février 1950: "Nous devons reconnaître que la situation économique de notre pays se compare avantageusement à celle de la plupart des contrées du monde. Nous en sommes redevables avant tout à la divine Providence; elle a doté notre sol de richesses considérables et épargné à notre continent les dévastations causées par les récents conflits mondiaux. Notre classe ouvrière a profité de cette situation et elle jouit, dans son ensemble, d'un niveau de vie élevé; les misères imméritées du peuple sont chez nous moins cruelles qu'ailleurs." [3]

Néanmoins, encore en plein XIX[e] siècle, dans certains pays, par exemple en Indochine et ces pays d'Extrême-Orient, se trouve une immense multitude de prolétaires indigents dont la détresse crie vers le ciel. Dans plusieurs régions, notamment dans presque toute l'Amérique du Sud, la terre appartient à de puissantes compagnies et ceux qui la cultivent sont des salariés, dont les conditions de vie sont très précaires et qui n'ont aucun espoir de parvenir à la propriété du sol.

Voilà pourquoi Pie XI disait dans son encyclique *Quadragesimo Anno*: "Le prolétariat et le paupérisme sont, à coup sûr, deux choses bien distinctes. Il n'en reste pas moins vrai que l'existence d'une immense multitude de prolétaires d'une part, et d'un petit nombre de riches pourvus d'énormes ressources d'autre part, atteste à l'évidence que les richesses créées en si grande abondance à notre époque d'industrialisme, sont mal réparties." [4]

---

[3] Lettre Collective sur le Problème Ouvrier, paragraphe 13.

[4] *Quad. anno*, No 67.

Chez nous, presque tous les travailleurs des champs sont propriétaires de leurs terres. Ordinairement très économes et assidus à l'ouvrage, ils constituent une classe sociale dont nous avons grandement raison d'être fiers et sont la meilleure garantie de notre stabilité sociale. Mais, dans nos grandes villes, plutôt rares sont les propriétaires. La grande majorité des salariés, même bon nombre de professionnels, n'ont à peu près rien devant eux. En général, ils vivent bien, mais au jour le jour; rarement ils laissent quelque chose d'appréciable à ceux qui leur survivent ici-bas. Cette condition, bien que trop générale, est tout à fait anormale.

Les causes de cette condition désavantageuse de nos citadins sont nombreuses. Parmi les principales, il faut signaler, tout d'abord, le manque d'économie et les dépenses inconsidérées d'un trop grand nombre, surtout de jeunes gens;[5] ensuite les charges trop lourdes qui pèsent sur la petite propriété et le déséquilibre entre le coût de la vie qui a augmenté d'une façon excessive et les salaires qui, dans certaines lignes, sont restés insuffisants.

Quelles que soient les causes de cette situation, il est clair qu'elle est anormale et que, dans nos grandes villes américaines, on n'a pas la véritable prospérité. Ces villes sont riches, oui. Elles possèdent des édifices co-

---

[5] Dans notre seule province il se dépense pour plus de $200,000,000.00 par année pour les boissons alcooliques. Combien pour les liqueurs douces? Et puis, il y a les théâtres et les cinémas, où chaque année les nôtres engloutissent des sommes formidables. Que de jeunes et même d'hommes mariés, le soir de leur paye, en dépensent une partie notable! Ils vont au théâtre; après ils gagnent le grill, puis prennent un taxi. Ou bien, ils partent pour une fin de semaine et reviennent sans le sou, parfois endettés.

lossaux et l'argent y coule, on pourrait dire, à flots. Mais la majorité de ceux qui les habitent ne vivent pas dans une condition conforme à la dignité humaine: ils vivent au jour le jour.

"La richesse économique d'un peuple, dit Sa Sainteté Pie XII, ne consiste pas proprement dans l'abondance des biens, mesurée selon un calcul matériel pur et simple de leur valeur, mais bien dans ce qu'une telle abondance représente et fournit réellement et efficacement comme base matérielle suffisante pour le développement personnel de ses membres. Si une telle juste distribution des biens n'était pas réalisée ou n'était qu'imparfaitement assurée, le vrai but de l'économie nationale ne serait pas atteint, étant donné que, quelle que fût l'opulente abondance des biens disponibles, le peuple n'étant pas appelé à y participer, ne serait pas riche, mais pauvre. Faites au contraire que cette juste distribution soit effectivement réalisée et de manière durable, et vous verrez un peuple, bien que disposant de richesses moins considérables, devenir et être économiquement sain." [6]

II — Moyens de l'obtenir

Pour améliorer la condition du peuple, d'aucuns, tels les travaillistes, prônent la socialisation ou la nationalisation des entreprises, avec tout un réseau de secours venant de l'Etat, qu'on appelle "sécurité sociale".

L'application de tels principes tout d'abord nuirait à l'industrie et à l'économie nationale. C'est trop évident! l'Etat n'est pas fait pour gérer les diverses entre-

---

[6] Discours de la Pentecôte 1941, parag. 17. — "Nos Cours", Vol. VI, page 14.

prises d'un pays, mais pour gouverner ceux qui les gèrent comme ceux qui y travaillent. Son empiétement en ce domaine qui n'est pas le sien et pour lequel il n'est pas compétent se traduirait par des dépenses excessives et une dépression formidable dans la production. La raison en est très facile à saisir. Les hommes que l'Etat nommerait à la direction de ces entreprises ne seraient pas toujours compétents et n'y ayant pas d'intérêts personnels, ils n'en prendraient pas à coeur le succès comme de véritables patrons. Bientôt ces entreprises végéteraient. Les ouvriers et tout le public en subiraient les néfastes conséquences.

Et puis, si tous les individus et les familles recevaient des secours pour tout et à propos de tout, comme le veut le plan Beveridge, qui se préoccuperait de mettre quelque chose de côté? Tous seraient constamment au crochet de l'Etat, qui deviendrait le véritable père nourricier des individus et des familles et bientôt se croirait autorisé à pénétrer toujours plus avant à l'intérieur des foyers et des consciences. N'en viendrait-il pas à vouloir décider directement sur le commencement et le terme de la vie et à fixer à son gré la manière dont chacun devra se conduire dans l'ordre physique, spirituel et religieux, sous peine d'être privé de telle ou telle allocation ? Dès lors, où serait la liberté des individus et l'indépendance des chefs de famille, vis-à-vis de l'Etat ?

Sans aucun doute, les assurances sociales et les allocations familiales ont du bon. Mais il ne faut pas leur attribuer une importance primordiale. Le grand moyen d'améliorer la condition du peuple reste l'accession à la propriété privée. C'est Pie XI qui le dit en termes assez énergiques. "Il faut tout mettre en oeuvre afin que, dans l'avenir du moins, la part des biens qui s'accumulent aux mains des capitalistes soit réduite à une plus équitable mesure et qu'il s'en répande une suffisante

abondance parmi les ouvriers, non certes pour que ceux-ci relâchent leur labeur — l'homme est fait pour travailler comme l'oiseau pour voler, — mais pour qu'ils accroissent par l'épargne un patrimoine qui, sagement administré, les mettra à même de faire face plus aisément et plus sûrement à leurs charges de famille. Ainsi ils se délivreront de la vie d'incertitudes qui est le sort du prolétariat, ils seront armés contre les surprises du sort et ils emporteront, en quittant ce monde, la confiance d'avoir pourvu en une certaine mesure aux besoins de ceux qui leur survivent ici-bas." [7]

Pour faire accéder le peuple à la propriété privée, il faut qu'on prenne des mesures qui, dit Léon XIII, "favorisent l'esprit de propriété, le réveillent et le développent autant qu'il est possible dans les masses populaires." [8]

Il importe de développer le sens de l'économie dans le peuple. Pour cela, il y a des moyens d'ordre moral. Aussi, est-ce un des objectifs de l'Action catholique. Il y a également des moyens d'ordre économique, comme la création des caisses populaires, en particulier dans les écoles pour habituer l'enfant à déposer les sous qu'il reçoit plutôt que de les gaspiller. Si les jeunes qui travaillent mettaient de côté seulement ce qu'ils gaspillent, un très grand nombre se constitueraient bientôt un capital plus considérable qu'on pense. A leur mariage, plusieurs auraient quelques mille dollars en banque ou investis sur une maison.

Il faut, en même temps, éveiller chez les jeunes et chez les adultes la noble ambition d'être propriétaire.

---

[7] *Quad. anno*, No 68.

[8] *Rer. nov.*, No 35.

A la campagne, il s'agit de faire valoir les avantages de la propriété agricole et la dignité de l'agriculteur. A la ville, on doit, par divers moyens, faire naître l'ambition d'avoir une maison sur laquelle il sera agréable et profitable de placer ses économies et dans laquelle il fera bon de vivre et d'élever une famille.

Ici, cependant, se dressent bien des obstacles qui entravent la propriété foncière et qu'il est urgent de faire disparaître. A la campagne, souvent les cultivateurs ne peuvent pas établir sur une terre tous ceux de leurs fils qui ont du goût et de l'aptitude pour la culture. Cette impossibilité, ou plutôt cette difficulté provient de causes multiples, qu'on a, heureusement, commencé à faire disparaître. En effet, ces dernières années, on a mis à la raison certaines compagnies forestières qui entravaient la colonisation; on a empêché des barrages qui auraient noyé plusieurs paroisses agricoles; par le crédit agricole on aide les cultivateurs à payer leurs dettes; on aide également la colonisation. Espérons que ces mesures bienfaisantes seront encore améliorées et complétées par toutes autres que suggéreront les nécessités nouvelles; car la classe agricole étant l'élément le plus stable d'un pays, il importe de l'aider par tous les moyens possibles, à devenir de plus en plus nombreuse et prospère.

Mais il faut aussi, dans la mesure du possible, faire disparaître les obstacles à la propriété dans les villes. Le premier de tous ces obstacles dans certaines villes, spécialement dans la nôtre, vient des taxes exorbitantes qui grèvent la propriété foncière. Aucun gouvernement, pas plus le gouvernement municipal que les autres, n'a le droit d'écraser la propriété sous le poids des taxes. "Il ne faut pas, dit Léon XIII, que la propriété soit épuisée par un excès de charges et d'impôts. Ce n'est pas des lois humaines, mais de la nature qu'émane le

droit de propriété individuelle. L'autorité publique ne peut donc l'abolir. Elle peut seulement en tempérer l'usage et le concilier avec le bien commun. Elle agit donc contre la justice et l'humanité quand, sous le nom d'impôts, elle grève outre mesure les biens des particuliers" [8].

Pour permettre à tous ceux qui en ont la légitime ambition, d'avoir leur propre maison, on devrait donc réduire considérablement les taxes en faveur de celui qui n'a qu'une modeste maison. Mais ceux qui en possèdent plusieurs doivent être plus lourdement taxés. L'impôt progressif sur la propriété foncière enlèverait à certains individus et certaines compagnies le goût de posséder des centaines et des milliers de logements. Evidemment, l'accumulation de la propriété immobilière aux mains de quelques-uns empêche l'accession du plus grand nombre à la propriété de sa propre maison. En brisant cette concentration de la propriété foncière par des impôts très lourds, l'autorité publique ferait ce qu'elle doit faire: elle concilierait la propriété avec le bien commun.

Pour la même raison, les taxes devraient être proportionnellement beaucoup plus lourdes sur les chaînes de magasins que sur le petit commerce. Il répugne, en effet, au bien commun que les épiciers, les marchands détaillants, même les pharmaciens, tous ces petits commerçants qui constituaient une catégorie très intéressante de petits propriétaires, soient écrasés par d'immenses compagnies anonymes qui aujourd'hui, pour les détruire, vendent ou semblent vendre meilleur marché certaines marchandises, mais sauront bien se reprendre quand elles seront seules face aux consommateurs.

---

[8] *Rerum novarum*, no 35.

Qu'on en soit bien convaincu, ce n'est pas la concentration de la propriété immobilière, du commerce, ni même de l'industrie aux mains de quelques-uns, mais leur distribution aux mains de plusieurs propriétaires qui fait la réelle prospérité d'un pays.

Enfin, doit-on l'ajouter, toute mesure pour faire accéder les ouvriers à la propriété resterait inefficace, s'ils n'étaient pas assurés d'un emploi et d'un salaire suffisant pour vivre honnêtement et aussi faire des économies. Ici nous touchons à un autre point de la doctrine sociale de l'Eglise: les relations du capital et du travail, dont nous allons maintenant traiter.

QUESTIONNAIRE

1 — La doctrine sociale de l'Eglise admet-elle comme normal que la masse des travailleurs n'ait aucune propriété et vive au jour le jour?

2 — Peut-on admettre comme moyen d'améliorer la condition du peuple la nationalisation des entreprises, avec tout un réseau de secours venant de l'Etat?

3 — Que faut-il faire pour permettre au peuple d'accéder à la propriété?

CHAPITRE IV

L'ÉGLISE ET LE PROBLÈME DU TRAVAIL ET DU CAPITAL

1° Le travail et le capital sont devenus deux agents inséparables dans la production moderne. L'un et l'autre étant productifs, ont droit à une juste part des revenus.

2° Leurs relations, qui doivent être harmonieuses, sont réglées par le contrat de travail. Celui-ci impose aux deux parties contractantes des obligations égales et réciproques.

3° La principale obligation de l'employeur est de payer à ses employés un juste salaire.

4° Pour protéger l'employé, l'employeur et toute la société, le contrat de travail devrait toujours être collectif et comporter extension juridique.

5° Le salaire trouve d'heureux compléments dans les allocations familiales et les assurances sociales.

ARTICLE I

TRAVAIL ET CAPITAL

LÉON XIII : *Rerum nov.*, ASS, XXIII (1891) 648 et ss.
A. P. no 14-34.

PIE XI : *Quad. anno*, AAS., XXIII (1931) 194 et ss.
A. P. no 58-67; 74-75.

PIE XII : *Allocution du* 13 *juin* 1943, AAS, XXXV (1943) 172-173.
Ec. Soc., p. 69.

Allocution du 25 *janv.* 1946, Oss. Rom., 26 janv. 1946.
Ec. Soc., p. 99-101.

Allocution du 7 *mai* 1949, AAS, XLI (1949) 283.
Ec. Soc., p. 170.

Discours du 4 *fév.* 1956, Oss. Rom., éd. fr. 17 fév.
N. C., XVII-21, p. 24.

Discours du 29 *janv.* 1956, Oss. Rom., éd. fr. 3 fév.
N. C. XVII-21, p. 23.

Discours du 19 *mars* 1956, N. C. XVII-28, p. 25.

Dans la grande industrie moderne, il y a deux agents inséparables et indispensables :

1° *Le travail*

a) *de direction* (du patron) — Etant plus précieux au succès de l'entreprise que le travail d'exécution, il a droit à une meilleure rétribution — qui doit quand même ne pas être exagérée.

b) *d'exécution* (des ouvriers) — Il a droit à un juste salaire (cfr. art. 3).

Etant cause efficiente première et cause formelle, il a droit d'être rétribué avant le capital, qui est cause matérielle et instrumentale.

2° *Le capital* (les machines, les immeubles, et l'argent requis pour cette installation, l'achat de la matière première et les salaires).

Il est nécessaire à la production moderne et il est faux de dire que ces puissantes machines sont improductives. Aussi doit-il être rétribué lui aussi, mais après que le travail l'a été justement.

Après avoir établi que les biens créés en abondance par Dieu sont au service de l'humanité et qu'ils doivent être possédés privément, la question qui se pose immédiatement est celle-ci : comment ce droit s'actualise-t-il en une réalité concrète ou comment devient-on propriétaire? Pie XI y répond: "La tradition universelle, non moins que les enseignements de notre Prédécesseur, font de l'occupation d'un bien sans maître et du travail qui transforme une matière, les titres originaires de la propriété." [1]

Le Souverain Pontife parle ici des titres *originaires* de la propriété. On peut encore devenir propriétaire par la prescription, l'accession et les divers contrats. Mais alors la propriété ne fait que changer de maîtres. Les deux modes par lesquels l'homme s'approprie les biens de la nature, qui jusque là étaient sans maître et incultes, sont l'*occupation* et le *travail.* "Il n'y a, continue Pie XI, aucune injustice à occuper un bien vacant qui n'appartient à personne. D'un autre côté, le travail que l'homme exécute en son propre nom et par lequel on confère à un objet une forme nouvelle ou un accroisse-

---

[1] *Quad. anno,* No. 57.

ment de valeur, est le seul qui lui donne un droit sur le produit." [2]

Des biens sans maître aujourd'hui il n'y a guère plus d'autres que les poissons de la mer et les animaux de la forêt. Chaque partie de la terre, même du sous-sol, appartient à quelqu'un. Il ne s'agit plus de s'emparer de la terre, par l'occupation mais d'en exploiter les richesses par le travail, ou de lui faire produire ce qui est nécessaire à la vie.

Nous avons déjà vu comment le travail exécuté sur un bien qui jusque là n'appartenait à personne ou qui appartient au travailleur donne à celui-ci le droit de propriété. Mais la question nouvelle qui se pose provient du fait que souvent dans nos sociétés modernes le travail s'exécute sur la propriété et au compte d'un autre. "Tout autre, dit Pie XI, est le cas du travail loué à autrui." [3] Ici, on se trouve en présence de deux agents de production: le *travail* et le *capital.*

I — Deux éléments productifs

a) Pour comprendre la productivité *du travail,* il faut considérer que les biens de la nature, tels qu'ils se trouvent, ne peuvent satisfaire les besoins de l'humanité; ils doivent être transformés par le travail. Ainsi, les arbres de la forêt ont besoin d'être abattus, transportés, sciés et que d'autres opérations ne doivent-ils pas subir avant d'être transformés en meubles ou en immeubles...! Dans la terre, il y a des minéraux. Il faut les en extraire. Ce qui déjà requiert un travail immense et très pénible.

---

[2] *Ibidem.*

[3] *Ibidem,* No 58.

Pour rendre en particulier l'acier capable de répondre aux besoins de l'humanité, par exemple pour en fabriquer des autos, des avions, des bateaux, des poêles, etc., il est nécessaire de le faire passer par le four ardent et les multiples opérations des manufactures. La terre elle-même, bien que très féconde et capable de fournir au monde toute la nourriture dont il a besoin, doit être cultivée, sans quoi, elle ne produit que des ronces et des épines.

Ici apparaît le plan du divin Créateur, Il a voulu associer l'homme à son oeuvre de production, par le travail. Dieu a fait l'homme pour travailler, comme l'oiseau pour voler. Immédiatement après l'avoir créé, il le plaça dans un jardin de délices. Pourquoi? — Pour en contempler les beautés? — Non! "Pour qu'il le cultivât et en eût soin", dit l'Esprit Saint. [4]

Avant la chute originelle, le travail était facile et agréable. C'était l'harmonieux épanouissement des facultés intellectuelles et corporelles. Mais à cause du péché, le travail est devenu pénible et le précepte en est devenu plus rigoureux. "La terre est maudite à cause de toi, dit le Créateur à Adam. C'est par un travail pénible que tu en tireras ta nourriture tous les jours de ta vie... c'est à la sueur de ton visage que tu mangeras ton pain." [5]

Chassé du Paradis, l'homme dut obéir au précepte du travail. Sans quoi, il n'eût pu vivre. Il défricha la terre et l'ensemença; il éleva des troupeaux; il construisit des maisons, des villes, des routes, des ponts, etc. De siècle en siècle, il ajouta aux richesses de l'humanité.

Cependant, pour certains travaux de grande envergure, il faut quelqu'un qui conçoive le plan et en dirige

---

[4] *Genèse*, II, 15: "Ut operatur et custodiret illud".

[5] *Genèse*, III, 17-20.

l'exécution. Par exemple, si certains monuments artistiques, comme Saint-Pierre de Rome, et les grandes cathédrales des villes européennes sont des merveilles que, depuis des siècles on ne cesse d'admirer, c'est à cause du travail des multiples ouvriers qui ont extrait, transporté, taillé et monté les pierres; mais c'est avant tout, à cause du travail de ceux qui en ont conçu le plan et dirigé l'exécution.

Voilà pourquoi Pie XI dit: "Ne constatons-nous pas, en effet, que ces biens immenses qui constituent la richesse des hommes sortent des mains des travailleurs...? Personne n'ignore qu'aucune nation n'est jamais sortie de l'indigence et de la pauvreté pour atteindre à un degré plus élevé de prospérité, sinon par l'effort intense et combiné de tous ses membres, tant de ceux qui dirigent le travail que de ceux qui exécutent leurs ordres. Mais il n'est pas moins certain que tout cet effort fût resté stérile, qu'il n'eût même pu être tenté, si le Créateur de toutes choses n'avait pas d'abord, dans sa bonté, fourni les ressources de la nature, ses trésors et ses forces. Du reste, travailler n'est pas autre chose qu'appliquer les énergies de l'esprit et du corps aux biens de la nature en se servant de ces derniers comme d'autant d'instruments appropriés?" [6]

b) Tant que l'humanité a été peu nombreuse, les hommes ont pu, à l'aide d'instruments peu dispendieux, travailler chacun sur les biens qui leur appartenaient. Mais bientôt le genre humain prit des proportions qui alarmèrent certains économistes. Un moment, ils crurent qu'il fallait trouver un moyen de restreindre les naissances pour prévenir un déséquilibre entre les populations humaines et les richesses requises pour les faire vivre.

---

[6] *Quad. anno*, No 59.

Mais Dieu intervint et sut infliger un flagrant démenti aux calculs mesquins et aveugles de certains philosophes. Il suscita des hommes de science qui surent pénétrer les secrets de la nature et trouver en elle des forces jusqu'alors inconnues. Alors apparut le machinisme: les puissantes machines modernes qui captent les énergies de l'eau, de la vapeur et surtout de l'électricité et augmentent dans des proportions incalculables la productivité du travail humain

Ces machines sont nécessairement dispendieuses. Elles-même coûtent cher; les immeubles qui les abritent sont très dispendieux et leur fonctionnement plus dispendieux encore. Seuls quelques individus très riches ou de puissantes compagnies peuvent se permettre de telles installations. Eh bien! ces machines, les immeubles et tout l'argent que nécessitent cette installation, l'achat de la matière première, comme aussi le salaire des travailleurs, voilà ce qu'on appelle le *capital*.

Cet élément matériel est, avec le travail, un élément nécessaire à la production. Il lui fournit la matière première. Ainsi peut-on dire qu'il en est la cause matérielle. Le travail, lui, en reste la cause formelle. C'est le travail, en effet, qui donne aux objets sur lesquels il s'exerce une forme nouvelle, par exemple qui transforme le bois en meubles.

Dans cette transformation des richesses de la nature qu'on appelle production, le travail est la cause efficiente principale. Mais le capital en est la cause instrumentale. Il fournit aux travailleurs les instruments dont ils se servent et qui augmentent, parfois dans des proportions gigantesques, la productivité de leur travail. Puisqu'il s'agit ici d'indiquer les causes de la production, rappelons qu'elle a comme cause finale, donc primordiale, puisqu'elle lui donne sa raison d'être, la satisfaction des

besoins de l'humanité. En effet, la fin de la transformation des produits de la nature comme aussi de leur transport et de leur commerce, est de procurer à toutes les classes de la société tous les biens nécessaires à une honnête subsistance.

Ces considérations sur l'interdépendance des deux agents de la production moderne, nous aident à comprendre pourquoi Léon XIII dit: "Il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital." [7] Aussi Pie XI ajoute-t-il: "Il serait radicalement faux de voir soit dans le seul capital, soit dans le seul travail, la cause unique de tout ce que produit leur effort combiné. C'est bien injustement que l'une des parties, contestant à l'autre toute l'efficacité, en revendiquerait pour soi tout le fruit" [8]

II — L'un et l'autre ont droit d'être rétribués

La fin de ce texte laisse entendre qu'ici deux prétentions également fausses s'opposent au sujet de la part de revenus à laquelle chacun des deux agents de la production a droit.

Les économistes manchestériens ont soutenu que tous les revenus et les bénéfices doivent aller aux capitaux, et qu'il faut donner à la classe ouvrière juste de quoi refaire ses forces et se perpétuer dans la mesure des besoins de l'industrie. Car, soutenaient-ils, si les ouvriers étaient trop bien rémunérés, ils se multiplieraient trop et bientôt on aurait à faire face au chômage: ce qui est une très lourde charge pour l'économie nationale.

---

[7] *Rerum* nov., No 15.

[8] *Quad anno*, No 59.

D'autre part, des intellectuels ont tenté de faire croire aux ouvriers que tout le revenu, déduction faite de ce qu'exigent l'amortissement et la reconstitution du capital, appartient de plein droit aux travailleurs, que ceux-ci ont un droit strict à ce que les bénéfices leur soient distribués. "Cette erreur, dit Pie XI, est certes moins apparente que celle de certains socialistes qui prétendent attribuer à l'Etat ou, comme ils disent, socialiser tous les moyens de production; elle n'en est que plus dangereuse et plus apte à surprendre la foi trop confiante des esprits mal avertis. C'est un séduisant poison; beaucoup se sont empressés de l'absorber que n'eût jamais réussi à égarer un socialisme franchement avoué."[9]

Evidemment la vérité se trouve entre ces deux erreurs opposées: dans une juste répartition qui tient compte de la productivité du travail des ouvriers et des patrons et aussi de celle du capital.

Tout d'abord le travail étant cause formelle et aussi cause efficiente principale, a priorité sur la cause matérielle et instrumentale, le capital. Voilà pourquoi avant d'attribuer des revenus au capital ou lui faire rapporter des dividendes, il faut commencer par bien rétribuer le travail. Voilà aussi pourquoi on parle du primat des salaires sur les dividendes.

Mais il est un point ici qu'il ne faut pas perdre de vue. Le patron, s'il dirige effectivement son entreprise, lui aussi travaille. Et son travail, nous venons de l'établir, est plus précieux au succès de l'entreprise que celui des simples employés. Il est souvent beaucoup plus long: souvent il se poursuit bien tard dans la veillée et cause des insomnies. Aussi est-il digne d'une rétribution supérieure.

---

[9] *Quad. anno*, No 61.

Cependant, il faut ici ne pas s'abuser. Il ne faut pas croire qu'il suffit d'être président, vice-président ou directeur d'une compagnie, de lui prêter son nom, si impressionnant soit-il, de faire seulement quelques rares, parfois très rares apparitions au bureau de direction pour s'attribuer de gros revenus; il faut y fournir un travail sérieux et vraiment efficace. En outre, le véritable patron, même s'il travaille sérieusement, ne doit pas s'attribuer des revenus colossaux et tout à fait disproportionnés, sous forme de salaire, de boni ou autrement. Si, le faisant, il met son industrie dans la nécessité de restreindre les salaires en bas de ce qui est juste, il commet une grave injustice envers ses employés et trouble l'ordre social.

Dans nos sociétés modernes, plusieurs présidents et directeurs de grosses compagnies, malheureusement, dépassent la mesure: souvent les revenus qu'ils touchent de plusieurs compagnies sont fabuleux. C'est à cause d'eux que Pie XI écrit: "Les ressources que ne cessent d'accumuler les progrès de l'économie sociale doivent être réparties de telle manière entre les individus et les diverses classes de la société que soit procurée cette utilité commune dont parle Léon XIII, ou, pour exprimer autrement la même pensée, que soit respecté le bien commun de la société tout entière. La justice sociale ne tolère pas qu'une classe empêche l'autre de participer à ces avantages." [10]

D'autre part, le capital, étant cause matérielle et aussi cause instrumentale, influe considérablement sur la production. Par exemple, qui niera la productivité de ces puissantes machines électriques et de ces machines à vapeur qui captent les énergies naturelles et développent

---

[10] *Quad. anno,* No 63.

des forces immenses? Pour se faire une idée de la productivité de ces machines on n'a qu'à calculer qu'un cheval-vapeur fait l'ouvrage de vingt hommes; et combien de chevaux-vapeur n'utilise-t-on pas dans les manufactures modernes? Quant à l'argent, on peut dire qu'il participe à la productivité des machines qu'il sert à acheter et à alimenter.

Si le capital est productif, pour qui produit-il, sinon pour son propriétaire, pour celui qui l'a acquis par son travail et ses économies ou par le travail et les économies de ses ancêtres?

Que faudrait-il penser, par exemple, de l'employé d'un riche propriétaire de pommiers qui, un automne, lui dirait: "J'ai travaillé seul tout l'été dans ton verger; les quelques mille barils de pommes récoltées me reviennent à moi tout seul; ils sont le fruit non de ton verger, qui est improductif comme tout capital, mais de mon travail?" Il saute aux yeux que semblable raisonnement serait faux.

Eh bien! que ce propriétaire vende son verger et en place le prix sur une manufacture en ville. Cette manufacture sera encore son capital. Si, sous cette forme nouvelle, il produit encore plus qu'il ne faut pour payer les employés, son propriétaire aura encore droit de s'en attribuer les bénéfices. Voilà pourquoi Pie XI dit qu'elle pêche contre la loi sainte de la justice sociale, "la classe des prolétaires, quand, exaspérée par une situation qui blesse la justice et trop exclusivement soucieuse de revendiquer les droits dont elle a pris conscience, elle réclame pour soi la totalité du produit qu'elle déclare sorti tout entier de ses mains; quand elle prétend condamner et abolir, sans autre motif que la nature même, toute propriété et tout revenu qui ne sont pas le fruit

du travail, quelles que soient par ailleurs leur nature et les fonctions qu'elles remplissent dans la société."[11]

Ici, le Souverain Pontife, pour mieux démontrer qu'on peut vivre du revenu de son argent, réfute une objection tirée de saint Paul: "Si quelqu'un ne veut pas travailler, il ne doit pas manger non plus."[12] "L'Apôtre, dit Pie XI, condamne par ces paroles ceux qui se dérobent au travail qu'ils peuvent et doivent fournir; il nous presse de mettre soigneusement à profit notre temps et nos forces d'esprit et de corps, et de ne pas nous rendre à charge à autrui, alors qu'il nous est loisible de pourvoir à nous-mêmes et à nos propres nécessités. En aucune manière il ne présente ici le travail comme l'unique titre à recevoir notre subsistance."[13]

Cependant, ici encore, il faut certaines restrictions. Tout d'abord, c'est le capital véritable, celui qui existe réellement, qui est productif. De nos jours, dans trop de compagnies par actions, on a du capital fictif et on lui fait produire des dividendes comme au capital réel. Ce capital fictif est constitué par des parts attribuées gratuitement à divers personnages importants. Il provient surtout de la multiplication ou la subdivision des actions initiales. Ainsi, une part de $100.00 qui a été subdivisée 60 fois figure au nom de l'actionnaire pour $6,000.00 et lui rapporte $300.00 par année, si les dividendes sont de 5%. Qu'un capital de $100.00 rapporte $300.00 par année, c'est évidemment un abus criant, qui devrait être prévenu le plus tôt possible par une refonte sérieuse de nos lois des compagnies par actions.

---

[11] *Quad. anno,* No 63.

[12] *II aux Thess.,* III, 10.

[13] *Quad. anno,* No 63.

TRAVAIL ET CAPITAL

Que doit être le salaire des employés et quelles sont les autres obligations de l'employeur envers ses employés, voilà ce que nous verrons au chapitre suivant, où nous traiterons du contrat de travail et des obligations qu'il impose aux patrons et aux ouvriers.

QUESTIONNAIRE

1 — Quels sont les titres originaires de la propriété?

2 — Le travail est-il productif?

3 — Le capital est-il productif?

4 — Dans la production moderne peut-on séparer travail et capital?

5 — Les travailleurs ont-ils droit à tous les revenus?

6 — Le capital a-t-il droit à sa part de revenu? — Y a-t-il droit avant que soit rétribué le travail?

ARTICLE II

LE CONTRAT DE TRAVAIL *

LÉON XIII : *Rerum nov.*, ASS, XXIII (1891) 649.
A. P. no 16.

PIE X : *Quad. anno*, AAS, XXIII (1931) 199.
A. P. no 71-72.

PIE XII : *Discours du 7 mai* 1949, AAS, XLI (1949) 283-86.
N. C., XI-I, p. 15-16.
Ec. Soc., p. 170.

Discours du 3 *juin* 1950, AAS, XLII (1950) 485-88.
N. C., XII-I, p. 16.
Ec. Soc., p. 202.

Discours du 31 *janvier* 1952, Oss. Rom. 8 fév. 1952.
N. C., XII-21, p. 15-16.
Ec. Soc., p. 259.

Radiomessage du 14 *sept.* 1952, AAS., XLIV (1952) 789.
N. C., XIV-4, p. 16.
Ec. Soc., p. 279.

* *Soyons Justes*, Tome II, 2e Partie, ch. V, art. 1, 2, 3.

Contrat de travail

1° *Qu'est-ce?*

— C'est un contrat de louage dont l'objet est, d'une part, du travail humain, de l'autre, un salaire. Comme le travail est inséparable du travailleur, on peut dire que par ce contrat le travailleur s'engage lui-même à travailler sous la direction et au bénéfice de l'employeur; d'un autre côté, celui-ci s'engage à respecter les droits de son employé et à lui payer un juste salaire déterminé d'avance.

N.B.: Selon la doctrine sociale de l'Eglise on ne doit pas chercher systématiquement à lui substituer un contrat de société: ce qui serait une grave erreur; mais il est bon de le tempérer quelque peu, si c'est possible, par certains éléments empruntés au contrat de société.

2° *Quelles obligations impose-t-il?*

1) *A l'employé?*

a) Fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité;

b) ne pas léser son patron ni dans ses biens, ni dans sa personne;

c) éviter la violence et les moyens séditieux dans ses réclamations.

2) *A l'employeur?*

a) Respecter tous les droits inaliénables de l'être humain qu'il emploie: droit de pas être empêché d'observer les préceptes de Dieu et de l'Eglise, de ne pas être détourné de la vertu; droit à liberté de conscience, à la santé, à la vie, etc.

b) lui payer un juste salaire.

Rien de plus important, comme aussi de plus délicat, que les relations du travail et du capital. C'est d'elles que dépend la condition de cette classe immense que sont les salariés. Par le fait même, on peut dire que des relations du travail et du capital dépendent aussi la paix sociale et la prospérité des nations. Quant à la paix sociale, c'est évident, car elle est constamment menacée par une tension voisine de la guerre entre la classe très puissante des employeurs et la classe très nombreuse des employés. Il n'est pas moins clair que les relations du travail et du capital ont une influence directe sur toute l'économie d'une nation. Celle-ci, en effet, est prospère dans la mesure où employeurs et employés collaborent harmonieusement au sein de chaque industrie; car il y a nécessairement interdépendance de toutes les industries entre elles et aussi avec la prospérité générale, ou le bien commun de tout pays.

Ces relations très importantes sont réglées par le contrat de travail. Voilà pourquoi celui-ci occupe une si grande place dans la doctrine sociale de l'Eglise. Dans leurs documents sociaux les Souverains Pontifes ont indiqué avec soin la nature de ce contrat et les obligations qu'il impose tant aux ouvriers qu'aux patrons.

I — Nature de ce contrat

D'après la doctrine sociale de l'Eglise, le contrat de travail est un contrat de louage, dont l'objet est, d'une part, du travail humain, de l'autre, un salaire. L'ouvrier s'engage à travailler sous la direction et au profit de l'employeur; celui-ci, en retour, lui payera un salaire qui correspondra à la valeur du travail. Pour prouver la justesse de cette définition, on pourrait citer une foule de textes. Par exemple, après avoir dit que le travail est un titre originaire du droit de propriété, Pie XI ajoute: "Tout autre est le cas du travail loué à autrui et appliqué à la chose d'autrui" [1]. Plus loin il dit: "Le travail, celui-là surtout qui se loue au service d'autrui" [2].

A cause de son objet, qui est le travail humain, ce contrat revêt une dignité spéciale. D'autant plus que le travail étant inséparable de celui qui l'accomplit, la location du travail entraîne nécessairement l'engagement du travailleur. Ici, nous voilà en présence d'une objection sérieuse contre la légitimité d'un tel contrat: l'homme n'est pas maître de ses facultés et ne peut en concéder l'usage par un contrat de louage. Voilà pourquoi d'aucuns ont cherché à expliquer d'une autre manière le contrat de travail, en disant que l'ouvrier ne loue pas son travail, mais vend le fruit de son travail: les objets qu'il produit pendant une heure, une journée, une semaine ou un mois de travail.

Sans doute, l'homme n'est pas maître de ses facultés, qui, comme toute la personne humaine, dont elles sont parties intégrantes, appartiennent au Maître souverain qui nous a créés et à qui nous sommes directement

---

[1] *Quad. anno.* No. 58.

[2] *Quad. anno.* No. 75.

ordonnés. Mais il a reçu de Dieu le droit de se servir de ses facultés intellectuelles et corporelles pour vivre. Ainsi donc, s'il n'est pas maître de ses facultés, il est incontestablement maître de leur exercice, ou, ce qui revient au même, de son travail. S'il est maître de son travail, s'il a sur lui un droit stable et direct, il a nécessairement le droit d'en disposer, par conséquent de le louer, s'il le veut, pour un salaire.

D'autres, plus nombreux encore, ont prétendu qu'il faut substituer le contrat de société au contrat de louage de travail parce que celui-ci est essentiellement injuste. Ils le trouvent injuste parce qu'il subordonne l'employé à l'employeur; ainsi, selon eux, il viole l'égalité des hommes entre eux. Mais revêtant la forme de contrat de société, il ferait de l'employé et de l'employeur deux associés qui, sur un pied d'égalité, partageraient la direction de l'entreprise.

Il saute aux yeux que cette préoccupation part d'un faux principe: l'égalité des hommes entre eux. Sans doute, tous les hommes sont égaux en un certain sens: ayant tous une âme immortelle, créée par Dieu à son image et sa ressemblance et destinée à la même béatitude éternelle, ils ont tous les mêmes droits inaliénables. Mais individuellement, sont-ils tous égaux? Evidemment non! les uns sont laborieux et économes, d'autres sont paresseux, gaspilleurs et ivrognes; les uns ont du talent et sont capables de diriger une entreprise importante, d'autres ne sont pas même capables de gérer leurs propres affaires.

Qui ne verrait dans cette diversité des individus les desseins insondables mais adorables du divin Créateur? Dans toute organisation humaine, il faut tenir compte de cette inégalité individuelle qui est un fait. En outre, dans toute société, il faut un chef qui commande et des subordonnés qui obéissent. De même, dans toute

industrie où plusieurs travaillent ensemble, il faut un patron pour tracer le plan d'ensemble et des ouvriers pour l'exécuter; sans quoi, ce serait l'échec et la faillite.

Une autre raison pour laquelle cette sorte de sociologues condamnaient le contrat de louage de travail comme essentiellement injuste, c'est que, selon eux, il accumule les biens aux mains des capitalistes. Avec le contrat de société, prétendaient-ils, les biens seraient mieux distribués, car les ouvriers comme les patrons participeraient aux bénéfices.

Sans doute, les richesses produites en grande abondance par l'industrie moderne doivent être bien distribuées; il doit s'en répandre une suffisante abondance sur la classe ouvrière. Mais pour atteindre cette fin, il ne faut pas tomber dans l'erreur de Karl Marx et supposer à priori que tout capital est improductif. Le capital, nous l'avons démontré, est productif. S'il produit, c'est pour son propriétaire. Par conséquent, si après que les travailleurs ont été bien rétribués, il reste des bénéfices, en droit strict ils appartiennent au propriétaire de l'industrie.

D'autant plus que sous cette forme, le contrat de travail serait désastreux pour une foule d'ouvriers. En effet, ceux-ci recevraient leur part de bénéfices, quand il y en aurait. Or, il n'y en a pas toujours. A ses débuts, ordinairement, une industrie ne donne pas de bénéfices; même, plusieurs industries, après avoir végété pendant quelques années, font faillite. Dans de telles circonstances, que deviendraient les ouvriers? Mais, avec le contrat de louage de travail, le salaire est déterminé d'avance et doit être payé à date fixe, même si les affaires sont mauvaises. Le salaire, d'après la loi civile, est une dette privilégiée.[3]

---

[3] *Cod. civ.*, P. Q., art. 2006.

Voilà pourquoi Pie XI, parlant de ceux qui déclarent essentiellement injuste le contrat de louage de travail et prétendent qu'il faut lui substituer un contrat de société. dit qu'ils sont dans une profonde erreur et font injure à Léon XIII. "En effet, l'encyclique *Rerum novarum* non seulement admet la légitimité du salariat, mais s'attache longuement à le régler selon les normes de la justice" [4].

Après cette affirmation claire et énergique, qu'on ne peut ignorer ou atténuer sans tomber dans l'erreur au sujet de la nature du contrat de travail, l'auteur de *Quadragesimo anno* donne aux patrons un conseil, tout en y mettant de sérieuses réserves: tempérer *quelque peu, dans la mesure du possible,* le contrat de travail *par des éléments empruntés* au contrat de société [5]. Rien de plus raisonnable qu'un tel conseil. En effet, si les bénéfices sont considérables, bien qu'il ait droit de les garder, le patron ferait bien d'en donner quelque peu à ses employés. De même, donner certaines parts de son capital à ses employés et les consulter sur certaines mesures qui les regardent seraient d'excellents moyens de les intéresser au succès de l'entreprise; ils se sentiraient moins étrangers là où ils travaillent et le fossé qui existe entre employeurs et employés aurait chance de disparaître. Ainsi, le contrat de louage de travail, tout en restant intact, serait plus approprié aux conditions présentes de la vie sociale: il contribuerait à apaiser la lutte des classes et à mieux répartir les profits, parfois très considérables, de certaines entreprises.

Malheureusement, certains catholiques ont gravement faussé le sens de ce paragraphe. Le détachant de

---

[4] *Quad. anno.* No. 71.

[5] *Quad. anno.* No. 72.

son contexte, en particulier du paragraphe précédent, ils lui ont donné une importance et une rigueur qu'il est loin d'avoir. Ne considérant pas suffisamment les nuances et les réserves du début de ce paragraphe, ils l'ont présenté comme contenant une réforme nécessaire dans les structures économico-sociales. D'après eux, il faut désormais appeler les ouvriers à participer à la propriété, à la gestion et aux bénéfices de l'entreprise. D'aucuns ont laissé entendre que les ouvriers y ont un droit strict.

Le successeur de Pie XI, le glorieux Pontife actuellement régnant a souvent réagi énergiquement contre cette exagération. En particulier, dans son discours du 31 janvier 1952, devant un groupe d'employeurs catholiques d'Italie, il dit avec une certaine indignation: "Nous ne pouvons ignorer les altérations, avec lesquelles sont dénaturées les paroles de haute sagesse de notre glorieux Prédécesseur Pie XI, en donnant le poids et l'importance d'un programme social de l'Eglise, en notre époque, à une observation tout à fait accessoire au sujet des éventuelles modifications juridiques dans les rapports entre les travailleurs, sujets de contrat de travail, et l'autre partie contractante; et, en revanche, en passant plus ou moins sous silence la principale partie de l'Encyclique *Quadragesimo anno,* qui contient en réalité ce programme, c'est-à-dire l'idée de l'ordre corporatif professionnel de toute l'économie. Ceux qui se disposent à traiter des problèmes relatifs à la réforme de la structure de l'entreprise sans tenir compte que chaque entreprise est par son but même étroitement liée à l'ensemble de l'économie nationale, courent le risque de poser des prémisses erronées et fausses, au détriment de tout l'ordre économique et social. Aussi dans notre discours du 3 juin 1950, Nous appliquions-Nous à mettre en leur juste lumière la pensée et la doctrine de Notre Prédécesseur, à qui rien n'était plus étranger qu'un encouragement quelconque à poursuivre le chemin

qui conduit vers les formes d'une responsabilité collective" [6].

En effet, dans son discours du 3 juin 1950, après avoir reconnu les progrès accomplis depuis des dizaines d'années, sous l'influence du mouvement social catholique, par la politique sociale; après avoir dit que cette politique sociale est marquée par une évolution progressive du droit du travail et, corrélativement, par l'assujettissement du propriétaire privé, disposant des moyens de production, à des obligations juridiques en faveur de l'ouvrier, il dit: "Qui veut pousser plus avant la politique sociale dans cette même direction, heurte contre une limite, c'est-à-dire là où surgit le danger que la classe ouvrière suive à son tour les errements du capital, qui consistaient à soustraire, principalement dans les très grandes entreprises, la disposition des moyens de production à la responsabilité personnelle du propriétaire privé (individu ou société) pour les transférer sous la responsabilité de formes anonymes collectives".

Il ajoute: "une mentalité socialiste s'accommoderait fort bien d'une telle situation. Celle-ci ne serait pourtant pas sans donner de l'inquiétude à qui sait l'importance fondamentale du droit à la propriété privée pour favoriser les initiatives et fixer les responsabilités en matière d'économie".

Puis, en venant à la co-gestion économique, il affirme qu'elle présente le même danger. "Pareil danger, dit-il, se présente également lorsqu'on exige que les salariés, appartenant à une entreprise, aient le droit de co-gestion économique, notamment quand l'exercice de

---

[6] Le texte de ce discours, emprunté à l'Osservatore Romano a été reproduit dans "Nos Cours", Vol. XIII, No. 21, pages 15-16.

ce droit relève, en fait directement ou indirectement, d'organisations dirigées en dehors de l'entreprise. Or, ni la nature du contrat de travail, ni la nature de l'entreprise ne comportent nécessairement par elles-mêmes un droit de cette sorte. Il est incontestable que le travailleur salarié et l'employeur sont également sujets, non pas objets de l'économie d'un peuple. Il n'est pas question de nier cette parité; c'est un principe que la politique sociale a déjà fait valoir et qu'une politique organisée sur le plan professionnel ferait valoir plus efficacement encore. Mais il n'y a rien dans les rapports de droit privé, tels que les règle le simple contrat de salaire, qui soit en contradiction avec cette parité fondamentale. La sagesse de Notre Prédécesseur Pie XI l'a clairement montré dans l'Encyclique *Quadragesimo anno* et, conséquemment, il y nie la nécessité intrinsèque d'ajuster le contrat de travail sur le contrat de société." [7]

Devant l'évidence de ces textes, il faut conclure que, selon la doctrine sociale de l'Eglise, le contrat de travail est un contrat de louage de travail; qu'on ne peut pas chercher à le remplacer systématiquement par le contrat de société pure et simple, ni par une participation des ouvriers à la propriété, à la gestion et aux bénéfices de l'entreprise qui, en définitive, reviendrait au contrat de société. Le patron, que ce soit un individu ou une société, doit rester propriétaire de son industrie et maître de ses décisions. Cependant, l'Eglise conseille aux patrons, qui le peuvent, sans leur en faire un devoir strict, de tempérer quelque peu, ce contrat de louage par certains éléments empruntés au contrat de société: une certai-

---

[7] Discours aux membres du Congrès International des Etudes Sociales, de l'Université de Fribourg. "Nos Cours", Vol. XII, No. 1, page 16.

ne participation à la propriété, à la gestion et aux bénéfices de l'entreprise.

II — Obligations qu'il impose

Tout contrat proprement dit impose à ceux qui le font des obligations réciproques qui doivent être égales, c'est-à-dire qui ne doivent pas être plus onéreuses pour l'un que pour l'autre. D'abord, il impose à chacun une obligation qu'on appelle directe, parce qu'elle constitue l'objet même du contrat: ils doivent se fournir mutuellement quelque chose d'égale valeur. Il leur impose ensuite des obligations qu'on appelle indirectes, parce qu'elles proviennent des circonstances du contrat.

Le contrat de travail, étant un contrat proprement dit, impose directement à l'employé l'obligation stricte de fournir le travail convenu et à l'employeur celle de payer un salaire égal à la valeur du travail reçu. Il impose aussi à l'un et l'autre des obligations indirectes.

Les obligations directes et indirectes qu'impose ce contrat au travailleur et au patron sont clairement indiquées par Léon XIII dans Rerum novarum. Pie XI complète la pensée de son illustre prédécesseur, en expliquant davantage l'obligation qu'a l'employeur de payer un juste salaire.

a) A l'employé

"L'ouvrier, dit Léon XIII, doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par un contrat libre et conforme à l'équité" [8]. Cette phrase très brève du grand Pontife résume merveilleusement l'obligation directe de l'employé: fournir intégralement

---

[8] *Rerum nov.*, No. 16.

et fidèlement le travail convenu, à moins que, pour une raison ou pour une autre, le contrat soit invalide.

Evidemment, les ouvriers ne sont pas obligés de se faire mourir au travail. Mais ils n'ont pas le droit de perdre leur temps, ni de tuer le temps. Ils doivent travailler sérieusement et consciencieusement, pendant tout le temps convenu. Autrement ils ne fournissent pas *intégralement* tout le travail auquel ils se sont engagés. Et pour fournir *fidèlement* ce travail ils doivent apporter à leur besogne toute l'attention et tout le soin qu'elle requiert. Le principe admis c'est qu'un employé doit travailler comme un bon père de famille, c'est-à-dire avec la diligence et l'attention qu'il aurait s'il travaillait pour sa famille.

Ce principe de justice stricte doit être rappelé de nos jours. Car nombreux sont les employés qui perdent leur temps et font perdre celui des autres, dans certains travaux publics, sur certains chantiers de construction, dans certaines manufactures, dans certains bureaux, un peu partout. Ces abus sont tellement généralisés qu'ils ont une répercussion considérable sur le coût des entreprises et sur le coût de la vie. Toute la société en souffre. Ainsi, pourquoi, aujourd'hui, dans certaines villes, la construction est-elle si dispendieuse et pourquoi le loyer des maisons neuves est-il si élevé? — Bien d'autres causes y concourent; mais le manque de conscience d'un trop grand nombre d'ouvriers y est pour une bonne part.

Cependant, pour obliger ainsi l'ouvrier, le contrat de travail doit être libre et conforme à l'équité. S'il n'est pas *libre,* il n'est pas valide, car pour être valide un contrat doit être librement consenti par chacune des parties. Par exemple, si contraint par la misère, un ouvrier s'est engagé pour un salaire certainement injuste, il n'est pas obligé d'aller travailler. Il était libre

physiquement d'accepter ce contrat, mais il ne l'était pas moralement.

Le contrat de travail serait encore invalide et n'obligerait pas l'ouvrier, s'il n'était pas *conforme à l'équité*. Nul, en effet, ne peut s'engager, ni obliger un autre à accomplir certaines besognes contraires à la morale, ni à travailler le dimanche, à moins, dans ce dernier cas, que le bien commun l'exige.

Après avoir ainsi indiqué l'obligation directe qu'impose à l'ouvrier le contrat de travail, Léon XIII ajoute: "Il ne doit point léser son patron ni dans ses biens, ni dans sa personne; ses revendications mêmes doivent être exemptes de violence et ne jamais revêtir la forme de séditions; il doit fuir les hommes pervers qui, par des discours artificieux, lui suggèrent des espérances exagérées et lui font de grandes promesses qui n'aboutissent qu'à de stériles regrets et à la ruine des fortunes" [9]. Pouvait-il, en si peu de mots, indiquer plus clairement les obligations indirectes de l'ouvrier, c'est-à-dire celles qui proviennent des circonstances dans lesquelles son contrat le place ?

La première de ces circonstances est qu'il travaille sur des biens qui appartiennent au patron. Il n'a pas le droit de les dérober. Il n'a pas le droit non plus de détériorer par négligence, à plus forte raison par malice, ce qui appartient au patron, comme ses immeubles et sa machinerie. Quels que soient les griefs des employés même contre le plus injuste des employeurs, ils ne peuvent se livrer à ce qu'on appelle le sabotage.

Une autre circonstance du contrat de travail est que l'ouvrier est en contact intime avec la personne

---

[9] Ibidem.

du patron. Il n'a pas le droit de le frapper, cet employeur fût-il le plus dur et le plus injuste des hommes. Infliger des peines corporelles, même pour des délits très graves, n'appartient jamais à des personnes privées. Seule l'autorité compétente est autorisée à le faire.

Enfin, une circonstance très importante qui provient du contrat de travail est le fait que parfois, l'ouvrier est obligé de s'unir à des compagnons de travail pour revendiquer ses droits. Il peut le faire, mais jamais par des moyens violents et qui risqueraient de provoquer des émeutes et des séditions. Jamais, non plus, il ne peut s'allier aux communistes et aux autres fauteurs de désordre pour défendre ses droits. Le bien commun s'y oppose. Dans son encyclique *Soliti nos,* en date du 11 mars 1920, Benoît XV met les catholiques qui défendent les droits des ouvriers en garde contre "les déclarations amères et violentes par quoi nos adversaires poussent les masses au bouleversement de la société" [10].

b) A l'employeur

Le contrat de travail est bilatéral. Il n'impose pas des obligations qu'aux ouvriers. Il en impose également aux patrons. Ici encore, Léon XIII indique avec autant de concision que de clarté les devoirs des patrons envers leurs employés. "Aux patrons, dit-il, il revient de veiller à ce que l'ouvrier ait un temps suffisant à consacrer à la piété; qu'il ne soit point livré à la séduction et aux sollicitations corruptives; que rien ne vienne affaiblir en lui l'esprit de famille, ni les habitudes d'économie. Il est encore défendu aux patrons d'imposer

---

[10] Texte complet de cette encyclique. — "Nos Cours", Vol. X, No. 25.

à leurs subordonnés un travail au-dessus de leurs forces ou en désaccord avec leur âge ou leur sexe" [11].

Ces obligations sont de stricte justice, car elles proviennent de la nature même du contrat de travail. Etant donné que l'ouvrier est inséparable de son travail, le contrat de louage de travail engage nécessairement la personne du travailleur. Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, la personne de l'ouvrier se trouve être, indirectement mais réellement, objet de ce contrat. L'Eglise n'y voit pas, comme certains auteurs plus ou moins socialisants, une atteinte à la dignité de l'homme. Au contraire, par cette explication du contrat de travail, elle l'ennoblit et lui donne une protection qu'il n'aurait pas sans cela. "Le travail, dit Pie XI, n'est pas une simple marchandise; il faut reconnaître en lui la dignité humaine de l'ouvrier" [12].

Le contrat de louage de travail impose à l'employeur l'obligation stricte de respecter la dignité et tous les droits et les devoirs de la personne qu'il emploie. En effet, tout contrat de louage impose au locataire l'obligation stricte de tenir compte de la nature de l'objet loué. Par exemple, loue-t-on un auto de promenade, on doit s'en servir pour la promenade; l'employer à transporter des marchandises lourdes, serait une injustice envers le propriétaire. Si on veut une machine pour faire du transport, on doit louer un camion.

Ainsi donc, le patron est tenu en stricte justice (en vertu de son contrat) de tenir compte du devoir grave qu'ont ses employés de rendre à Dieu le culte qui lui est dû, spécialement en sanctifiant les dimanches et les

---

[11] *Rerum nov.*, No. 16.

[12] *Quad. anno.* No. 90.

jours de fête d'obligation. Par conséquent, ceux qui, sans une raison très grave, comme serait une nécessité de bien commun, par exemple le transport des passagers qui doit se faire le dimanche comme la semaine, font travailler les ouvriers le dimanche et les jours de fête d'obligation, pèchent contre la religion, et aussi contre la justice: ils violent le droit qu'ont les ouvriers de rendre à Dieu le culte qui lui est dû. On peut dire qu'ils manquent à une des conditions les plus sacrées que tout contrat de travail doit comporter au moins tacitement pour être honnête et juste. "Le droit au repos de chaque jour, dit Léon XIII, ainsi que la cessation du travail le jour du Seigneur doivent être la condition expresse ou tacite de tout contrat passé entre patrons et ouvriers. Là où cette condition n'entrerait pas, le contrat ne serait pas honnête, car nul ne peut exiger ou permettre la violation des devoirs de l'homme envers Dieu et envers lui-même" [13].

Le patron est encore tenu en stricte justice de prendre toutes les précautions nécessaires pour que la vertu de ses employés ne soit pas exposée dans le milieu où ils travaillent. Ainsi il ne peut y tolérer le blasphème, les mauvais propos, la propagande antireligieuse; il ne peut pas faire travailler ensemble, sans une surveillance très étroite des personnes des deux sexes, ni leur faire prendre les repas et le repos qui suit, pêle-mêle, en des endroits où tout se prête à l'immoralité. Leur vigilance doit être plus attentive auprès des jeunes gens pour les protéger contre certains compagnons de travail qui parfois sont des corrupteurs. Si parmi leurs employés se trouvent des jeunes filles et des femmes, quelles précautions ne doivent-ils pas prendre pour que soit respectée leur pudeur et qu'elles ne deviennent pas un objet de scandale!

---

[13] *Rerum nov.*, No. 33.

C'est parce qu'une foule de patrons ne sont pas fidèles à ces graves devoirs que Pie XI fait entendre ces gémissements douloureux sur la démoralisation de la classe ouvrière: "On est effrayé quand on songe aux graves dangers que courent, dans les ateliers modernes, la moralité des travailleurs, celle des plus jeunes surtout, la pudeur des femmes et des jeunes filles... Contrairement aux plans de la Providence, le travail destiné, même après le péché originel, au perfectionnement matériel et moral de l'homme, tend, dans ces conditions, à devenir un instrument de dépravation: la matière inerte sort ennoblie de l'atelier, tandis que les hommes s'y corrompent et s'y dégradent"[14].

Les ouvriers ont bien d'autres droits que le patron ne peut violer sans une grave injustice. En particulier leur droit à la vie et à la santé. Ces droits, pour être moins sacrés que celui de ne pas être détournés de la vertu, sont encore beaucoup plus importants que tous ceux qu'on peut avoir sur les biens extérieurs, même sur des sommes d'argent considérables. C'est évident que les patrons doivent en tenir compte, et qu'en les violant, ils commettent une très grave injustice.

Le grave devoir qu'ont les patrons de respecter la vie et la santé des travailleurs, les oblige à faire fréquemment l'inspection de la machinerie spécialement dangereuse; elle leur interdit également d'envoyer quelqu'un dans des endroits trop périlleux, à moins d'une raison très grave qui ne peut être autre chose que le bien commun, comme par exemple dans le cas des pompiers qui parfois doivent être envoyés dans des endroits périlleux: le bien commun le demande.

---

[14] *Quad. anno.* No. 146.

Ce qui est injuste, c'est d'exposer la vie des hommes, par négligence ou pour épargner de l'argent. Ce qui est encore injuste, c'est de ne pas veiller suffisamment à la salubrité des ateliers; c'est, lorsqu'on peut le faire, ne pas mettre suffisamment d'air et de lumière dans les endroits où l'on fait travailler des êtres humains, et ainsi de nuire à leur santé et d'abréger leurs jours. Enfin, ce qui est injuste, c'est d'imposer aux ouvriers un travail au-dessus de leurs forces et en désaccord avec leur âge et leur sexe.

Le contrat de travail, même s'il n'en comporte pas la clause, impose aux patrons l'obligation rigoureuse de tenir compte des forces humaines, qui sont limitées, même chez les hommes adultes, et le sont encore davantage chez les femmes et les enfants. Le contrat de louage ne donne pas le droit de se servir de l'objet loué de n'importe quelle manière; ce droit d'usage est déterminé par la nature de l'objet loué, en particulier par sa capacité. Ainsi quand on loue un camion dont la capacité est de deux tonnes, on n'a pas le droit de le charger de plus de deux tonnes, sans injustice envers le propriétaire; car en imposant à une machine beaucoup plus que sa charge maxima, on en abrège de beaucoup la durée. A plus forte raison quand on loue le travail d'un être humain, est-on tenu, en stricte justice, de tenir compte de sa capacité. "Exiger, dit Léon XIII, une somme de travail qui, en émoussant toutes les facultés de l'âme, écrase le corps et en consume les forces jusqu'à l'épuisement, c'est une conduite que ne peuvent tolérer ni la justice, ni l'humanité. L'activité de l'homme, bornée comme sa nature, a des limites qu'elle ne peut franchir"[15].

---

[15] *Rerum nov.*, No. 33.

C'est clair ! les patrons ne peuvent, sans injustice très grave, imposer des journées trop longues à leurs employés. Même, pour certains travaux, ils ne peuvent imposer une journée complète ou ininterrompue. "Les intervalles de repos, ajoute le même Souverain Pontife, doivent être proportionnés à la nature du travail et à la santé de l'ouvrier, et réglés d'après les circonstances des temps et des lieux. L'ouvrier qui arrache à la terre ce qu'elle a de plus caché, le fer et l'airain, a un labeur dont la brièveté devra compenser la fatigue ainsi que le dommage qu'il cause à la santé. Il est juste, en outre, qu'on considère les époques de l'année. Tel travail sera souvent aisé dans une saison qui deviendra intolérable ou très pénible dans une autre" [16] C'est évident que certains travaux dans les mines sont trop épuisants pour qu'on impose aux ouvriers d'y faire une journée complète. De même dans les très grandes chaleurs de l'été, on doit ménager à ceux qui travaillent en plein soleil, des heures de repos. Et puis, s'il y a des machines sur lesquelles un même ouvrier ne peut pas faire plusieurs heures par jour, sans qu'au bout de quelques années, peut-être quelques mois, son système nerveux soit ébranlé, le patron est tenu en justice de ne pas laisser le même ouvrier donner une journée continue sur une telle machine.

Surtout aucun patron n'a le droit d'employer des enfants à des travaux trop épuisants. Les sociologues catholiques, à la suite de Léon XIII, ont tellement insisté sur ce point fondamental, qu'aujourd'hui on ne trouve pratiquement plus d'enfants dans les manufactures. Mais une plaie qui, au lieu de guérir s'est aggravée, c'est le travail de la femme à l'extérieur. Pourtant, les Souverains Pontifes ont souvent donné des avis très fer-

---

[16] Ibidem.

mes à ce sujet. "C'est à la maison avant tout, dit Pie XI, et dans les dépendances de la maison, parmi les occupations domestiques, qu'est le travail des mères de famille" [17].

Mais il y a des femmes non mariées qui sont obligées de gagner elles-mêmes leur vie en travaillant à l'extérieur. C'est un fait qu'on ne peut éviter. Du moins faut-il rappeler qu'on n'a pas le droit de les admettre à n'importe quel genre de travaux; qu'elles ne peuvent être admises qu'à des travaux qui sont en accord avec la faiblesse et la dignité de leur sexe. "Il y a, dit Léon XIII, des travaux moins adaptés à la femme, que la nature destine plutôt aux ouvrages domestiques" [18].

Si on se donnait la peine de classifier les travaux masculins et féminins et réservait strictement les premiers aux hommes et les seconds aux femmes qui doivent gagner leur vie, on ferait cesser l'injustice de plusieurs employeurs qui confient aux femmes des travaux trop épuisants pour elles. Et, du même coup, on ferait disparaître une des principales causes de l'immoralité dans les ateliers, on enlèverait aux hommes une concurrence désastreuse sur le marché du travail et on réglerait bien d'autres problèmes sociaux.

Ces obligations du patron sont très graves. Mais la principale est, sans contredit, celle de payer en retour du travail reçu un juste salaire. Ce dont nous traiterons dans l'article suivant.

---

[17] *Quad. anno.* No. 77.

[18] *Rerum nov.*, No. 33.

LE CONTRAT DE TRAVAIL

QUESTIONNAIRE

1 — L'homme peut-il louer son travail?

2 — Quelle est la nature du contrat de travail?

3 — Ne serait-il pas mieux de lui substituer un contrat de société?

4 — L'ouvrier a-t-il un droit strict à partager la direction, la propriété et les bénéfices de l'entreprise?

5 — Quelle est l'obligation directe que le contrat de travail impose aux ouvriers?

6 — Le contrat de travail n'impose-t-il pas aussi des obligations indirectes aux employés?

7 — Le patron doit-il veiller sur les biens spirituels de ses employés?

8 — Quelles obligations le patron a-t-il vis-à-vis de la santé et de la vie de ses employés?

ARTICLE III

LE JUSTE SALAIRE *

LÉON XIII : *Rerum nov.*, ASS., XXIII (1891) 662
A. P. no 34.

PIE XI : *Casti Connubii*, AAS, XXII (1930) 587.

Quad. anno., AAS., XXIII (1931) 199-202.
A. P. no 70-82.

Div. Redempt., AAS., XXIX (1937) 80.
A. P. no 31.

PIE XII : *Allocution du* 13 *juin* 1943, AAS., XXXV (1943), 173.
Ec. Soc., p. 68.

Discours du 11 *mars* 1951, AAS., XLIII, 213.
N. C., XII-24, p. 15-16.
Ec. Soc., p. 231.

Radiomessage du 24 *déc.* 1942, AAS., XXXV, (1943) 20.
C. H., no 783.

Lettre *Vixdum vobis*, AAS., XXXVII (1945) 278.
Ec. Soc., p. 96.

* *Soyons Justes*, Tome II, 2e Partie, ch. V, art. 4.

Le salaire

1° *Il dépend*:

a) *non de la loi de l'offre et la demande*: ce n'est pas le prix d'une vile marchandise, car le travail est le moyen qu'a l'homme pour vivre et faire vivre les siens, selon la loi rigoureuse imposée par le Créateur.

b) *mais de la valeur du travail* — laquelle provient

1) *des qualités du travailleur* — qui, est plus ou moins préparé, habile, rapide, consciencieux, etc.;

2) *de la raison pour laquelle l'homme travaille*: vivre et faire vivre sa famille. Le travail de l'ouvrier étant l'unique moyen qu'il a pour satisfaire aux exigences de cette loi rigoureuse, doit valoir au moins ce qu'il faut pour vivre et faire vivre honorablement sa famille, du moins s'il s'agit d'un ouvrier compétent, sobre, honnête, en un mot, d'un ouvrier normal.

2° *Pour le déterminer on doit encore tenir compte*:

a) *de la situation de l'entreprise*:

si une industrie est dans un état précaire, qui n'est pas imputable à ceux qui l'administrent, les patrons peuvent, d'accord avec leurs employés, réduire un peu les salaires;

b) *du bien commun*:

car, il faut maintenir une raisonnable proportion entre les salaires et le coût de la vie. Si, en temps de crise, celui-ci baisse, on peut baisser, dans la même proportion, les salaires qui, avant la crise, étaient déjà suffisants, surtout ceux qui étaient exagérés.

"Parmi les devoirs principaux du patron, dit Léon XIII, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui lui convient".[1] Mais, comment déterminer le salaire qui convient à chacun? — L'Eglise, par la voix de Léon XIII et de Pie XI, répond avec très grande précision à cette question importante. Le salaire ne doit pas être déterminé, comme le prix des viles marchandises, par la loi de l'offre et de la demande mais par sa valeur, qui lui vient des qualités du travailleur et aussi de la raison pour laquelle l'homme travaille: pour vivre et faire vivre sa famille. Elle ajoute que pour le déterminer on doit encore tenir compte des conditions de l'entreprise et du bien commun.

I — Il ne dépend pas de l'offre et la demande

La thèse des économistes libéraux est que le salaire, comme le prix des marchandises, doit être fixé par la loi de l'offre et de la demande. "C'est le rapport de l'offre et de la demande, dit J.-B. Say, qui règle le prix de cette marchandise appelée travail de l'ouvrier, comme il règle le prix de tous les autres services pro-

---

[1] *Rerum nov.*, No. 17.

ductifs".[2] Selon eux, il y a un marché du travail, comme il y en a un pour le grain et les autres marchandises; et sur ce marché, les salaires montent ou baissent selon l'offre et la demande de la main-d'oeuvre.

Plusieurs d'entre eux prétendent que cette loi maintiendra constamment un niveau raisonnable des salaires. Car, disent-ils, quand deux ouvriers courent après le même patron, les salaires baissent; mais ils montent quand deux patrons courent après le même ouvrier.

Pour que cette prétention soit quelque peu acceptable, il faudrait qu'on voie aussi souvent deux patrons courir après le même ouvrier que deux ouvriers après le même maître; du moins, qu'il y ait une certaine égalité entre les deux parties contractantes; enfin que l'ouvrier ait le droit d'accepter un salaire inférieur.

Or, ces trois suppositions sont complètement fausses. Tout d'abord, voit-on souvent, en temps normal du moins, deux patrons courir après le même ouvrier? — Non! depuis le perfectionnement du machinisme, ce sont ordinairement des centaines d'ouvriers qui courent après le même employeur. Et puis, sous notre régime de compagnies par actions, quelle égalité peut-il y avoir entre employeur et employé? le plus souvent, l'employeur est le gérant d'une grosse compagnie à qui personne n'ose tenir tête, pas même le gouvernement. Que peut devant lui, un pauvre ouvrier sans influence, qui a absolument besoin de travailler pour vivre et faire vivre les siens? Enfin, il est faux de supposer que tout ouvrier peut accepter un salaire insuffisant pour vivre. Il n'est pas libre de renoncer aux moyens nécessaires à sa subsistance et à celle des siens. La loi naturelle le lui interdit rigoureusement.

---

[2] J.-B. SAY: *Cours complet d'économie,* Vol. II, p. 45.

Cette thèse des économistes libéraux est donc fausse. Aussi, Léon XIII l'a-t-il sévèrement condamnée. "On prétend, dit-il, que le salaire une fois librement consenti de part et d'autre, le patron en le payant remplit tous ses engagements et n'est plus tenu à rien. La justice se trouverait seulement lésée, si le patron refusait de tout solder ou si l'ouvrier refusait d'achever tout son travail et de satisfaire à ses engagements...

"Pareil raisonnement ne trouvera pas de juge équitable qui consente à y adhérer sans réserve. Il n'envisage pas tous les côtés de la question et il en omet un fort sérieux. Travailler, c'est exercer son activité dans le but de se procurer, ce qui est requis pour les divers besoins de la vie, mais surtout pour l'entretien de la vie elle-même. *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front*... Conserver l'existence est un devoir imposé à tous les hommes et auquel ils ne peuvent se soustraire sans crime. De ce devoir découle nécessairement le droit de se procurer les choses nécessaires à la subsistance que le pauvre ne se procure que moyennant le salaire de son travail...

"Que le patron et l'ouvrier fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire. Au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Si, contraint par la nécessité ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, l'ouvrier accepte des conditions dures que d'ailleurs il ne peut refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, il subit une violence contre laquelle la justice proteste."[3]

---

[3] *Rerum nov.*, No. 34.

II — Il dépend de la valeur du travail

D'après ce texte très clair et très ferme, on comprend que, selon la doctrine sociale de l'Eglise, le salaire ne doit pas être en fonction de la concurrence. Quel que soit le nombre des ouvriers qui demandent un emploi, il doit être l'expression en monnaie de la valeur du travail.

Or la valeur du travail ne varie pas, comme celle des marchandises, selon la loi de l'offre et de la demande; elle dépend de deux éléments dont l'esprit peut bien faire abstraction, mais qui en réalité sont inséparables: la qualité du travailleur mais aussi la raison pour laquelle il travaille: se procurer ce qui est nécessaire à la vie.

Voilà la balance de précision indiquée par Léon XIII pour apprécier la valeur du travail. "Le travail, dit-il, a reçu de la nature une double empreinte. Il est personnel, parce que la force active est inhérente à la personne et qu'elle est la propriété de celui qui l'exerce et qui l'a reçue pour son utilité. Il est nécessaire, parce que l'homme a besoin du fruit de son travail pour conserver son existence, et qu'il doit la conserver pour obéir aux ordres irréfragables de la nature."[4]

a) *La valeur du travail dépend des qualités du travailleur.*

Il est évident que la valeur du travail dépend de la personne qui l'accomplit. Si, en effet, elle est très habile, son travail a plus de valeur que celui d'une personne moins habile; est-elle très rapide, elle produit beaucoup plus qu'une personne lente. Pour apprécier la valeur du travail, il faut donc en considérer la qua-

---

[4] *Rerum nov.*, No. 34.

lité et la quantité: ce que Léon XIII appelle l'élément personnel du travail. On doit ajouter que pour apprécier la valeur personnelle du travail, il faut considérer la préparation qu'il requiert, sans oublier son utilité pour l'entreprise où il s'exerce et aussi pour le bien commun.

Voilà pourquoi, la justice requiert qu'on établisse des échelles de salaires et qu'on donne plus à un très bon ouvrier qu'à un ouvrier médiocre, même si les deux ont le même métier et la même expérience; qu'on donne plus à un homme de métier qu'à un apprenti ou un manoeuvre. Voilà pourquoi encore tout travail qui participe à la direction de l'entreprise doit être mieux rétribué que le simple travail d'exécution. Voilà enfin pourquoi les administrateurs de la chose publique, les juges et les professionnels ont droit à une rétribution proportionnée aux services qu'ils rendent à la société et à la préparation que requiert l'exercice de leur profession.

b) *La valeur minima du travail dépend de la raison pour laquelle l'homme travaille.*

Mais pour déterminer la valeur du travail, il faut en même temps considérer la fin du travail, ou la raison pour laquelle l'homme travaille. Or, pourquoi l'homme travaille-t-il? Est-ce seulement pour chasser l'ennui, se développer les muscles et se former le caractère? — C'est un peu pour tout cela; mais c'est avant tout pour vivre. C'est qu'il a besoin du fruit de son travail pour obéir au précepte rigoureux de la nature lui enjoignant de conserver son existence. C'est que le travail est d'une rigoureuse nécessité.

Voilà donc la valeur qu'on pourrait appeler minima du travail d'un ouvrier normal: ce qui est nécessaire pour faire vivre l'homme sobre et honnête. "Au-dessus de leur volonté libre (celle du patron et de l'ouvrier qui

peuvent tomber d'accord sur le chiffre du salaire), il est une loi de justice plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête". En effet, celui qui a imposé à l'homme le précepte rigoureux de vivre par son travail devait, dans sa sagesse infinie, proportionner la valeur de ce moyen à cette fin.

Devant le texte très clair de *Rerum novarum*, établissant la valeur minima du travail, les théologiens, en général, avaient compris que le salaire dû en justice à l'ouvrier sobre et honnête est au moins ce qui est suffisant pour le faire vivre.

Mais, que faut-il entendre par salaire suffisant pour faire vivre l'ouvrier sobre et honnête: ce qui lui est nécessaire pour vivre seul ou pour faire vivre sa famille? — Pendant quarante ans, on discuta cette importante question. En *Quadragesimo anno*, Pie XI trancha cette difficulté. S'appuyant sur les principes supérieurs et tenant compte de toutes les circonstances possibles, il le fit avec une précision qui ne laisse plus de doute aux esprits avertis et sans préjugés.

Avant de commencer ces explications complexes, il rappelle un grand principe qui les éclaire toutes: autant que la propriété, le travail, celui-là surtout qui se loue au service d'autrui, a un aspect individuel et social; et pour en déterminer la valeur, il faut tenir compte de ce double caractère. La chose est claire. Car, entre les divers agents de production, entre le travail de direction et d'exécution dans chaque industrie, entre toutes les industries et toutes les professions, il y a interdépendance nécessaire; le travail de tous et de chacun a comme fin, en plus de sa propre subsistance et celle des siens, l'honnête subsistance de tous les individus et de toutes les familles, et la prospérité de toute la société.[5]

[5] *Quad. anno*, No. 75.

Pie XI s'était proposé de défendre et compléter *Rerum novarum.* "Nous défendrons, lit-on à la fin de l'introduction, contre certaines hésitations sa magistrale doctrine économique, et nous en développerons quelques points".[6] Répondant à ce programme qu'il s'était tracé, il dit que le salaire qui, selon son prédécesseur, est dû, en justice, à l'ouvrier sobre et honnête, c'est le salaire familial.

En effet, le premier point qu'il veut qu'on considère pour déterminer le salaire c'est la subsistance de l'ouvrier et de sa famille. "Et tout d'abord, dit-il, on doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens"[7]. Quelques mois auparavant, le 31 décembre précédent, dans son encyclique sur le Mariage, il avait dit: "Il faut s'efforcer de toutes façons de réaliser ce que Notre Prédécesseur Léon XIII avait déjà déclaré: savoir que, dans la société civile, le régime économique et social soit constitué de façon que tout père de famille puisse gagner ce qui, étant données sa condition et la localité qu'il habite, est nécessaire à son entretien et à celui de sa femme et de ses enfants: *Car l'ouvrier mérite son salaire.* Lui refuser ce salaire ou lui donner un salaire inférieur à son mérite, c'est une grave injustice et un péché que les Saintes Ecritures rangent parmi les plus grands. Il n'est pas permis non plus de fixer un taux de salaire si modique que, vu l'ensemble des circonstances, il ne puisse suffire à l'entretien de la famille"[8].

Dans ce dernier texte, la pensée de l'Eglise est on ne peut plus claire: l'ouvrier mérite son salaire, c'est-à-

---

[6] *Quad. anno,* No. 16.

[7] *Quad. anno,* No. 77.

[8] *Casti connubii,* AAS., XXI (1930), page 587.

dire ce qui est nécessaire à son entretien et celui de sa famille; et le lui refuser est une injustice particulièrement grave. Qu'on relise une, deux, trois fois, aussi souvent qu'il prendra à chacun pour le comprendre, ce texte fondamental en la matière.

Pourquoi Pie XI affirme-t-il que l'ouvrier mérite un salaire familial, sinon qu'à ses yeux la valeur du travail de l'ouvrier consciencieux et normal vaut au moins ce qui est nécessaire pour faire vivre une famille? Rien de plus conforme à la saine raison que cette affirmation du Souverain Pontife. Si, en effet, l'homme a droit de se marier et si, ayant une famille, il a l'obligation rigoureuse de la faire vivre, il faut nécessairement que la valeur de son travail soit proportionnée à ce qui est nécessaire à une famille pour vivre. Dieu, dans sa sagesse, proportionne les moyens à la fin qu'il impose. Or le moyen qu'a l'homme pour vivre et faire vivre les siens c'est son travail. Donc la valeur de son travail est ce qui est nécessaire pour vivre et faire vivre les siens.

Peut-être accusera-t-on les Papes de tabler sur quelque chose d'aléatoire et de contingent, c'est-à-dire sur le fait qu'un homme est marié et a des enfants, pour faire du salaire familial, une obligation de stricte justice. Ceux qui raisonneraient ainsi seraient dans l'erreur. Car ce n'est pas sur le fait qu'un homme soit marié ou ne le soit pas, qu'il ait vingt enfants ou n'en ait qu'un que s'établit la valeur du travail de l'homme adulte; mais bien sur le droit qu'a tout homme de se marier et d'avoir des enfants. Ce qui est loin d'être aléatoire et contingent. Si Dieu n'avait pas proportionné la valeur du travail de l'homme adulte à ce qui est nécessaire pour faire vivre une famille, vain serait le droit de l'homme au mariage. Il serait pour lui imprudent d'en envisager les conséquences. Voilà pourquoi les interprètes des documents pontificaux disent: la valeur du travail

de l'homme adulte qui est un ouvrier normal et consciencieux est au moins ce qui est nécessaire pour répondre aux exigences légitimes d'une famille. De quelle famille, demandera-t-on? de la famille moyenne, c'est-à-dire de la famille de cinq: le père, la mère et trois enfants? — Non! le soutenir, serait montrer qu'on n'a rien compris de ce point de la doctrine sociale de l'Eglise. Il s'agit ici de la famille normale.

La famille normale, c'est évidemment celle où règnent l'ordre et la vertu, en particulier celle de tempérance; où l'on ne gaspille pas inconsidérément; où la mère administre bien le budget familial et travaille de ses mains dans la mesure du possible et où les enfants, à mesure qu'ils grandissent, rendent les services dont ils sont capables. "Assurément, dit Pie XI, les autres membres de la famille, chacun suivant ses forces, doivent contribuer à son entretien, ainsi qu'il en est, non seulement dans les familles d'agriculteurs, mais aussi chez un grand nombre d'artisans ou de petits commerçants" [9].

Ici, le Souverain Pontife souligne que ce qui est anormal et désastreux c'est que la mère et les jeunes enfants soient obligés d'aller travailler à l'extérieur parce que le salaire du père est insuffisant. "Il n'est, dit-il, aucunement permis d'abuser de l'âge des enfants ou de la faiblesse des femmes. C'est à la maison avant tout, ou dans les dépendances de la maison, et parmi les occupations domestiques, qu'est le travail des mères de famille. C'est donc par un abus néfaste et qu'il faut à tout prix faire disparaître que les mères de famille, à cause de la modicité du salaire paternel, sont contraintes de chercher hors de la maison une occupation ré-

---

[9] *Quad. anno,* No. 77.

munératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent, — avant tout l'éducation des enfants" [10].

Qui le voit ? si, comme il est normal, le jeune homme reçoit un modeste héritage de son père et si, avant de se marier et les premières années de son ménage, il a déjà le salaire familial et s'il est économe, il pourra se constituer un modeste avoir. Ainsi, lorsqu'il aura dépassé le chiffre de la famille moyenne, sur lequel les législateurs se basent pour établir le salaire familial, il pourra compter sur autre chose que son salaire du jour le jour, pour faire vivre cette famille qui reste encore normale. Cette période plus difficile passée, c'est-à-dire lorsque ses enfants auront commencé à vivre par eux-mêmes, il lui restera encore quelques bonnes années, pour continuer à thésauriser; et, en mourant, il pourra, à son tour, léguer quelque chose aux siens. Voilà ce qui est normal et devrait exister, à la ville chez les ouvriers, comme à la campagne chez les agriculteurs.

Ainsi compris le salaire familial peut être défini: celui qui, réparti sur la vie laborieuse d'un ouvrier, lui permet de fonder un foyer, d'élever honorablement une famille aussi nombreuse qu'il plaira à la divine Providence de lui envoyer et de léguer quelque chose à ses enfants en mourant. Dès lors, le salaire permettrait aux ouvriers d'accéder à la propriété privée et constituerait la plus belle sécurité sociale qu'on puisse rêver... les yeux bien ouverts.

Cependant, actuellement, cet état de chose n'existe pas. La classe ouvrière est dans une situation anormale. Parce que plusieurs ouvriers n'ont pas le salaire suffisant et surtout parce que plusieurs de ceux qui l'ont ne savent pas économiser, la plupart des ouvriers des villes

---

[10] Ibidem.

vivent au jour le jour. La famille en souffre, comme aussi, par répercussion nécessaire, toute la société. Voilà pourquoi le Pape insiste pour qu'on procède, le plus tôt possible, aux réformes nécessaires. "On n'épargnera donc aucun effort en vue d'assurer aux pères de famille une rétribution suffisamment abondante pour faire face aux charges normales du ménage. Si l'état actuel de la vie industrielle ne permet pas toujours de satisfaire à cette exigence, la justice sociale commande que l'on procède sans délai à des réformes qui garantiront à l'ouvrier un salaire répondant à ces conditions" [11].

Puis, jetant un coup d'oeil sur un problème encore important, mais beaucoup moins que le problème fondamental du salaire, il loue ceux qui s'appliquent à établir les allocations familiales et les assurances sociales, dont nous traiterons plus tard. "A cet égard, continue-t-il, il convient de rendre un juste hommage à l'initiative de ceux qui, dans un très sage et très utile dessein, ont imaginé des formules diverses destinées soit à proportionner la rémunération aux charges familiales, de telle manière que l'accroissement de celles-ci, s'accompagne d'un relèvement parallèle du salaire, soit à pourvoir, le cas échéant, à des nécessités extraordinaires" [12].

III—Compte tenu de la situation de l'entreprise

Après avoir posé cette règle générale, à savoir que le salaire doit être suffisant pour faire vivre l'ouvrier et sa famille, tout en mettant quelque chose de côté pour se constituer une propriété, le Souverain Pontife envisage un cas d'exception: celui d'une entreprise qui

---

[11] *Quad. anno,* No. 78.

[12] Ibidem.

est incapable de donner aux ouvriers ce minimum. "Dans la détermination des salaires, dit-il, on tiendra également compte des besoins de l'entreprise et de ceux qui l'assument. Il serait injuste d'exiger des salaires exagérés, qu'ils ne sauraient supporter sans courir à la ruine et entraîner les travailleurs avec eux dans le désastre" [13].

Il ne faut pas croire, cependant, qu'aux yeux de l'Eglise, toute entreprise dans la gêne est autorisée à réduire le salaire des ouvriers. Non! il faut voir si la mauvaise situation d'une industrie est imputable ou non à ses administrateurs.

Certaines industries peuvent être en mauvaise posture à cause de l'incompétence ou de l'incurie de leurs administrateurs, parfois même de leur ivrognerie. Surtout de nos jours, plusieurs le sont à cause des salaires exorbitants et des boni qu'elles payent à certains présidents et directeurs, ou bien encore à cause d'un affreux mouillage de capital qu'on leur a fait subir. Que d'entreprises qui, pendant des années ont été prospères, commencent à prendre le dessous à la mort du patron, parce que celui-ci a été remplacé par un ou plusieurs jeunes écervelés qui n'ont jamais pris la vie au sérieux! Que de grosses compagnies, parfois d'utilité publique, accusent tous les ans des déficits, parce que les parts initiales ont été multipliées jusqu'à soixante fois et plus et, en outre, payent des salaires, des bonis et des dépenses déraisonnables à une foule de hauts fonctionnaires qui s'en occupent plus ou moins! C'est évident que de telles industries ne sont pas autorisées à réduire le salaire des employés inférieurs. "Assurément, dit Pie XI, si par son indolence, sa négligence, ou parce qu'elle n'a pas un suffisant souci du progrès économique et tech-

---

[13] *Quad. anno*, No. 79.

nique, l'entreprise réalise de moindres profits, elle ne peut se prévaloir de cette circonstance comme d'une raison légitime pour réduire le salaire des ouvriers" [14].

Mais le cas d'exception se pose si la gêne financière dans laquelle se trouve une industrie ne provient pas de la faute de ceux qui l'administrent. Si elle provient, par exemple, pour citer un cas si fréquent de nos jours, d'une injuste concurrence qui l'oblige à écouler ses produits à un prix trop bas. Alors les patrons exposeront la situation à leurs employés et leur demanderont s'ils veulent accepter des salaires inférieurs. Ordinairement, en temps normal du moins, ceux-ci accepteront, puisque sans cela, ils seraient sans ouvrage. Dans ce cas, les ouvriers subissent encore une injustice; mais celle-ci n'est pas imputable à leur patron; elle l'est à ceux qui l'acculent à cette nécessité. "Ceux, dit Pie XI, qui le réduisent à cette extrémité se rendent coupables d'une criante iniquité, car c'est par leur faute que les ouvriers sont privés de la rémunération qui leur est due, lorsque, sous l'empire de la nécessité, ils acceptent des salaires inférieurs à ce qu'ils étaient en droit de réclamer" [15].

Dans un cas semblable que faut-il faire? Pie XI le dicte, avec beaucoup de sagesse. D'abord, patrons et ouvriers, en parfaite union d'efforts et de vue, doivent s'appliquer à triompher des difficultés; puis, les pouvoirs publics doivent les aider, par une politique avisée, par exemple en interdisant l'entrée de tels produits étrangers ou la vente de certains produits artificiels. Enfin, si l'on ne réussit pas à conjurer la crise, la question se posera de savoir s'il convient de maintenir

---

[14] Ibidem.

[15] Ibidem.

l'entreprise ou s'il faut pourvoir de quelque autre manière à l'intérêt de la main-d'oeuvre.

"En cette occurrence, certainement très grave, remarque Pie XI, il est nécessaire surtout que règne entre les dirigeants et les employés une étroite union et une chrétienne entente des coeurs, qui se traduisent en d'efficaces efforts" [16]. Ce qui veut dire qu'en de telles circonstances surtout, les patrons doivent être ouverts envers leurs employés et ceux-ci doivent faire confiance à leurs employeurs et collaborer avec eux pour améliorer la situation et en tirer le meilleur parti possible.

III — Et des exigences du bien commun

Enfin, dans la fixation du taux des salaires, Pie XI veut qu'on tienne compte des nécessités de l'économie générale.

Tout d'abord, il faut qu'il y ait constamment, non pas égalité, mais raisonnable proportion entre le coût de la vie et les salaires, comme entre le salaire des différentes catégories de travailleurs. Si les salaires étaient inférieurs au coût général de la vie, qu'adviendrait-il ? — Nécessairement, les travailleurs ne pourraient pas se procurer ce qu'eux-mêmes produisent. Ainsi, à côté de l'abondance, on aurait la disette. Par ailleurs, s'il n'y avait pas de proportion entre les revenus des différentes catégories de travailleurs: si le salaire dans certaines professions ou certains métiers étaient bien supérieurs à celui des autres, l'ensemble des citoyens ne pourraient pas se procurer les produits ou les services de cette profession trop favorisée. Même, cette faveur tournerait bientôt au désavantage de cette profession; bientôt, en effet, cette catégorie de travail-

---

[16] *Quad. anno,* No. 80.

leurs, ne pouvant écouler ses produits, serait réduite au chômage partiel ou total.

C'est qu'il y a, qu'on le veuille ou non, interdépendance nécessaire entre les différentes catégories de travailleurs; et il faut en tenir compte en maintenant l'harmonie entre les salaires, où, ce qui revient au même, entre, d'une part, les prix des diverses marchandises et des divers services ou le coût de la vie et, d'autre part, les revenus des travailleurs. "Où, dit Pie XI, cette harmonieuse proportion se réalisera, ces différentes activités s'uniront et se combineront en un seul organisme et, comme les parties du corps, se prêteront un mutuel et bienfaisant concours. L'organisme économique et social sera sainement constitué et atteindra sa fin, alors seulement qu'il procurera à tous et à chacun de ses membres tous les biens que les ressources de la nature et de l'industrie, ainsi que l'organisation vraiment sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer" [17].

Mais, en temps de crise de chômage, peut-on diminuer les salaires ? — Oui, peut-on répondre avec Pie XI, si c'est nécessaire pour donner du travail à plus de monde, mais à condition de ne pas les baisser en bas de ce qui est requis pour vivre honnêtement. Surtout, en ces périodes pénibles, on doit s'efforcer de ramener à de raisonnables limites les salaires exagérés et de maintenir à un niveau suffisant tous les autres.

Car, comme le dit si bien Pie XI, "un niveau ou trop bas ou exagérément élevé des salaires engendre également le chômage" [18]. C'est trop évident ! les salaires

---

[17] *Quad. anno,* No. 82.

[18] *Quad. anno,* No. 81.

exagérés de certains employés supérieurs haussent indument le coût de revient et par le fait même le prix des marchandises; ainsi ils rendent ces marchandises inaccessibles à la masse qui n'a pas le moyen de se les procurer. Dès lors, les manufactures qui les produisent, sont obligées de travailler au ralenti et de faire des chômeurs. D'autre part, un niveau trop bas des salaires enlève aux travailleurs leur pouvoir d'achat; et l'industrie se trouve, par le fait même, paralysée. Moins le peuple a de revenus, moins il achète et plus le chômage augmente.

"A comprimer ou hausser indûment les salaires, dit Pie XI, on s'écarterait assurément de la justice sociale. Celle-ci demande au contraire que tous les efforts et toutes les volontés conspirent à réaliser, autant qu'il se peut faire, une politique des salaires qui offre au plus grand nombre possible de travailleurs le moyen de louer leurs services et de se procurer ainsi tous les éléments d'une honnête subsistance" [19].

On peut ajouter qu'en temps de crise, il est juste et raisonnable, si c'est nécessaire pour donner de l'ouvrage à tout le monde, de restreindre les salaires qui auparavant étaient suffisants pour vivre. Dans ces périodes malheureuses, en effet, le coût de la vie, ordinairement, baisse. On peut réduire dans la même proportion les salaires qui auparavant étaient suffisants. Par exemple, si le coût de la vie a baissé de 10% on peut diminuer de 10% les salaires qui avant la crise étaient suffisants. Mais les autres, ceux qui nonobstant la baisse du coût de la vie, restent à peine suffisants ou insuffisants, on ne peut les baisser, sans injustice, ni sans aggraver le chômage.

---

[19] Ibidem.

LE JUSTE SALAIRE

QUESTIONNAIRE

1 — Le salaire dépend-il de la loi de l'offre et la demande?

2 — De quoi, selon Léon XIII, dépend le salaire?

3 — Pour déterminer les salaires doit-on considérer la subsistance de la famille de l'ouvrier?

4 — Pour exiger le salaire familial, les souverains Pontifes, tablent-ils sur quelque chose d'aléatoire et de contingent?

5 — En déterminant les salaires doit-on tenir compte de la situation de l'entreprise?

6 — En déterminant les salaires doit-on considérer le bien commun?

ARTICLE IV

CONVENTIONS COLLECTIVES *

PIE XI : *Div. Redempt.*, AAS., XXIX (1937) 93.
A. P. no 53.

PIE XII : *Allocution du* 11 *mars* 1945, AAS., XXXVII (1945) 70.
Ec. Soc., p. 85.

* *Soyons Justes,* Tome II, 2e Partie, ch. V, art. 6.

Les conventions collectives avec extension juridique protègent:

1° *les employés*:

elles les rendent capables de défendre leurs intérêts devant n'importe quel employeur;

2° *les employeurs*:

elles les aident à s'entendre avec leurs employés; aussi, à obtenir des employés compétents et consciencieux;

3° *la société tout entière*:

elles diminuent les causes de grèves et empêchent la concurrence déloyale.

Autrefois c'est-à-dire il n'y a pas encore un demi siècle, tous les ouvriers s'engageaient individuellement. Chacun se présentait seul devant le patron pour offrir ses services et s'entendre sur le salaire et les conditions de travail. C'est dire qu'ordinairement l'ouvrier était obligé d'accepter les conditions qui lui étaient imposées. Comment aurait-il pu les refuser au moins dans l'industrie, alors que la main-d'oeuvre était surabondante? Le patron , lui, savait bien que si un tel refusait, cinq minutes plus tard, un autre accepterait sans discuter. Comme il n'y avait aucune loi imposant des salaires minima, des limites d'heures et toute autre condition de travail, plusieurs employeurs abusaient; si bien, qu'au siècle dernier, dans les pays industrialisés d'Europe, notamment en Angleterre, en Allemagne et en France, les ouvriers étaient dans une misère extrême. Même si le père, la mère et les enfants de huit et neuf ans travaillaient, la famille ne pouvait guère se procurer que le strict nécessaire. Et ce mal déjà gagnait l'Amérique.

Mais, depuis le commencement du siècle actuel, s'est introduite la pratique des conventions collectives, c'est-à-dire des contrats de travail conclus entre un ou plusieurs patrons et une collectivité, ou un groupe d'ouvriers organisés et représentés par un des leurs. Dans la province de Québec, une loi très précise, votée en 1934, reconnaît

les conventions collectives et prévoit à leur extension juridique. En d'autres termes, selon cette loi, le Conseil des Ministres peut décréter que les clauses d'une convention collective relatives au salaire, aux heures de travail et à l'apprentissage s'étendent à tous les employeurs et employés de telle industrie, dans telle région, même à ceux qui n'ont pas accepté la convention: ces clauses deviennent des lois civiles.

Cette loi pourvoit également à la création de comités paritaires pour les industries où existe une convention collective avec extension juridique. Ce comité est composé d'un nombre égal de représentants des patrons et de représentants des ouvriers. Son rôle est de surveiller l'observance des règlements établis par la convention collective, de recevoir les plaintes et, si elles sont justifiées, de faire les poursuites requises.

Ces conventions collectives protègent les ouvriers, c'est évident; elles doivent également protéger les patrons et toute la société.

I — Elles protègent les ouvriers.

Elles corrigent l'inégalité qui d'ordinaire existe entre employeurs et employés et met ceux-ci en mesure de discuter avec ceux-là et d'obtenir des conditions de travail acceptables. Elle établit l'égalité entre les deux parties contractantes. Ce qui est nécessaire; car, de même que lorsqu'on joue aux échecs avec un expert, si on sait à peine distinguer un fou de la reine, on est sûr de perdre, lorsqu'un ouvrier sans influence, timide et qui a besoin de travailler pour vivre, se présente individuellement chez un patron puissant et indépendant, il est sûr de perdre, à moins que le patron ne soit très juste et charitable: ce qui arrive, mais n'est pas toujours garanti.

Lorsque les ouvriers d'un métier sont organisés, leur représentant peut s'amener devant un employeur et discuter d'égal à égal. Alors l'employeur n'a plus affaire à un misérable qui n'ose le regarder en face et ne balbutie que quelques mots en tournant sa casquette dans ses mains. Il ne peut imposer ses conditions; il est obligé de discuter comme lorsqu'il fait une transaction importante avec un fournisseur ou un marchand. Et, plus tard, si le patron, au mépris de son contrat, veut imposer des heures trop longues, diminuer son salaire, congédier des ouvriers sans raisons suffisantes, le syndicat est toujours là, avec son contrat.

Plus que cela! s'il y a extension juridique, le comité paritaire est là. C'est lui qui voit à ce que les patrons s'en tiennent à la convention collective pour ce qui regarde les heures de travail, le salaire et le nombre des apprentis proportionnellement à celui des ouvriers qualifiés; et dans tout cas de contravention à l'une ou l'autre de ces clauses, c'est le comité conjoint qui avertit et réclame.

II — Elles doivent également protéger les patrons.

Pour être justes, les conventions collectives doivent également protéger les patrons. Le comité conjoint doit également avoir l'oeil ouvert sur les employés pour écarter les incompétents et mettre à l'ordre les travailleurs paresseux et sans conscience.

Supposons un cas qui est loin d'être abstrait et chimérique, celui d'employés qui ne remplissent pas les conditions du contrat: au lieu d'arriver en temps, certains arrivent à l'heure qu'ils veulent; au lieu de travailler raisonnablement, plusieurs flânent la moitié du temps, et même plus, d'autres ont été engagés comme experts, mais ils sont maladroits et négligents, parfois à l'extrême. Dans un cas semblable, le patron devrait pouvoir faire venir le

"chargé d'affaires" du syndicat et lui dire: "Vous m'avez promis des ouvriers compétents et consciencieux; un tel et un tel ne réalisent pas ces conditions." S'il est prouvé que ces griefs sont fondés, le "chargé d'affaires" doit remplacer ces ouvriers indignes et incompétents par d'autres qui donneront satisfaction. Plus que cela! le syndicat doit surveiller ses hommes, et voir à ce que tous remplissent les conditions de la convention; il ne suffit pas de leur donner une carte de compétence et ensuite de les protéger, quels qu'ils soient et quoi qu'ils fassent.

Qui ne le voit, pour pouvoir promettre aux employeurs, par convention collective, une main-d'oeuvre compétente et consciencieuse, un syndicat doit, en stricte justice, être en mesure de répondre à cet engagement très grave, aussi bien qu'un marchand, après avoir vendu une marchandise de bonne qualité, doit livrer une marchandise de bonne qualité. Voilà pourquoi, les Souverains Pontifes tiennent tant à ce que les syndicats ne fassent pas que réclamer en faveur de leurs membres, mais aussi leur donnent une solide formation morale, en particulier forment leur conscience professionnelle selon toutes les exigences de la justice.

III — Et la société tout entière.

Les conventions collectives, si elles sont justes et surveillées par un comité conjoint compétent et honnête, protègent non seulement les ouvriers et les patrons, mais aussi toute la société.

Tout d'abord, elles diminuent les causes d'une des plus graves calamités sociales des temps modernes, des grèves. En effet, un différend surgit-il entre employés et employeur, celui-ci, s'il y a convention collective, au lieu d'affronter tout un personnel en révolte, convoque le représentant du syndicat. Si ce représentant et le

patron lui-même sont des hommes de bon sens et ont reçu, dans leurs syndicats respectifs, la formation morale requise, il est probable qu'en discutant sérieusement, ils finiront par s'entendre: le patron fera toutes les concessions justes et raisonnables et le représentant du syndicat s'appliquera à apaiser les ouvriers et à leur faire comprendre le bon sens.

En outre, l'extension juridique des conventions collectives tend à faire disparaître la concurrence déloyale que trop souvent font aux patrons honnêtes ceux qui ne le sont pas. Ainsi elle protège la société contre une de ses plus grandes causes de déséquilibre économique et social. C'est évident que dans les industries, il n'y a pas que des employeurs aussi justes, charitables et sociaux que possible. Il y en a trop qui cherchent à spéculer sur la main-d'oeuvre.

Sans l'extension juridique, ces derniers empêchent l'honnêteté dans toute l'industrie; ils obligent les patrons honnêtes à baisser eux aussi leurs salaires. Tout patron qui ne baisserait pas ses salaires ou ne recourrait pas à d'autres pratiques injustes, qui sont courantes, aurait un coût de revient de ses produits plus élevé que celui des autres. Dès lors, il vendrait à perte ou perdrait sa clientèle. Ainsi, d'une manière ou d'une autre, il serait acculé à la faillite.

Mais l'extension juridique des contrats collectifs fait cesser cette concurrence déloyale, en obligeant les patrons injustes à observer, comme les autres, la justice. En effet, même ceux qui n'ont pas voulu signer la convention collective sont obligés de se soumettre à ses clauses; sans quoi ils sont poursuivis par le comité conjoint.

Cependant, pour protéger la société, le Conseil des Ministres doit veiller à ne jamais donner extension ju-

ridique à une clause de convention collective qui aurait été introduite par un trust en formation dans le but de ruiner les patrons autonomes. Par exemple, supposons que dans une région, une, deux, trois, ou quatre grosses compagnies qui ont la prépondérance de la boulangerie réussissent à introduire dans une convention collective une clause interdisant au propriétaire d'une boulangerie de mettre la main à la pâte, une telle clause ne doit jamais recevoir extension juridique: elle ruinerait tous les petits boulangers qui eux ne sont pas de simples gérants, mais des maîtres-boulangers, et qui, pour réussir, doivent continuer à travailler eux-mêmes.

Toute clause qui précipiterait la disparition des petits industriels et des petits commerçants et aiderait la concentration de l'industrie, du commerce et de toute l'activité économique aux mains de quelques dictateurs de la finance doit être bannie des conventions collectives. Car elle aggraverait le mal social actuel et serait néfaste, tandis qu'en réalité la convention collective est éminemment sociale et a comme fin de protéger et de restaurer la société, tout en protégeant patrons et ouvriers.

QUESTIONNAIRE

1 — Qu'est-ce qu'une convention collective — avec extension juridique ?

2 — Les conventions collectives rendent-elles service aux ouvriers?

3 — Les conventions collectives doivent-elles protéger les patrons?

4 — Quels services les conventions collectives peuvent-elles rendre à toute la société?

ARTICLE V

ALLOCATIONS FAMILIALES ET ASSURANCES SOCIALES *

LÉON XIII : *Rerum nov.*, ASS., XXIII (1891) 668.
A. P. no 43.

PIE XI : *Quad. anno*, AAS, XXIII (1931) 185; 200.
A. P. no 30; 78.

Div. Redempt., AAS., XXIX (1937) 92.
A. P. no 52.

PIE XII : *Allocution du 2 nov.* 1950, AAS., XLII (1950) 784.
Ec. Soc., 226.

* *Soyons Justes*, Tome I, 2e Partie, ch. VII; 3e Partie, ch. V; Tome II, 2e Partie, ch. V, 353.

1° Allocations familiales.

a) *Origines et développements.*

C'est en France, au début du siècle actuel (à Grenoble en 1916) que furent payées les premières allocations familiales, par quelques patrons éminemment sociaux. Leur but était d'encourager les familles nombreuses.

Cette initiative fut si bien vue que bientôt, les allocations familiales se répandirent dans toute la France et furent établies dans plusieurs pays par une loi très perfectionnée. Ici au Canada, nous les avons depuis 1945 par une loi fédérale.

b) *Leur raison d'être.*

Elles sont devenues nécessaires parce qu'une foule de familles, surtout de familles nombreuses, sont dans la gêne.

Ce qui les rend encore d'une plus urgente nécessité pour les ouvriers c'est qu'on a pris l'habitude de baser le salaire familial sur la famille moyenne, i.e. de trois enfants. Quand cette moyenne est dépassée, le salaire de ceux qui vivent au jour le jour, i.e. de la majorité des salariés, devient insuffisant.

c) *Comment elles doivent être établies.*

Etant un complément du salaire, elles devraient toujours être précédées d'une loi du salaire familial: sans quoi, les salariés vivraient toute leur vie au jour le jour et en dépendance de l'Etat.

Ce salaire minimum étant d'ordinaire basé sur la famille de trois enfants, des allocations devraient commencer avec le 4e enfant, ou du moins devenir beaucoup plus considérables à partir du 4e enfant.

2° Assuranecs sociales.

a) *Contre les accidents de travail.*

Ordinairement elles sont défrayées par les patrons.

b) *Contre la mort, la maladie, le chômage, la vieillesse.*

Dans certains pays, l'Etat les prend en mains: ce qui comporte les dangers du socialisme. Avec une telle mesure la porte du foyer est ouverte à l'Etat

On devrait plutôt laisser aux assurés la liberté de choisir, par eux-mêmes ou leurs syndicats, les compagnies d'assurances qu'ils veulent; et ces assurances devraient être défrayées par trois agents: les ouvriers, les patrons et l'Etat.

Dans nos sociétés modernes, les ouvriers et une foule d'autres vivent au jour le jour. Etant donné ce fait anormal, mais dont il faut tenir compte, dès qu'une famille a dépassé la moyenne de l'ensemble des familles du pays, elle n'aurait plus, sans les allocations familiales, ce qu'il faut pour faire vivre tous ses membres, même si le père travaille et gagne le salaire familial. En effet, celui-ci est basé sur le coût de la vie de la famille moyenne. Pour l'obtenir, on divise le nombre des citoyens d'un pays par le nombre des familles. Le quotient c'est la famille moyenne. Ensuite, on établit, chaque mois, ce qu'il en coûte à cette famille pour vivre, en tenant compte des variations du prix des marchandises et des autres nécessités de la vie.

On ne saurait assez le souligner, il faut se bien garder de confondre famille moyenne et famille normale. La famille nombreuse est tout à fait normale; il est, en effet, normal pour les époux de s'en tenir aux lois sacrées que la nature et le divin Législateur leur imposent et d'en accepter les conséquences.

Baser le salaire familial sur le coût de la vie de la famille moyenne est loin d'être l'idéal. Cependant on peut, à la rigueur, accepter un tel barème comme

pouvant répondre aux exigences légitimes de toute famille normale, dans une société normale. Car, dans un état de choses normal, le jeune homme reçoit au moins un petit héritage de son père. "Comme les enfants reflètent, dit Léon XIII, la physionomie de leur père et sont une sorte de prolongement de sa personne, la nature lui inspire l'idée de se préoccuper de leur avenir et de leur créer un patrimoine, qui les aide à se défendre, dans la périlleuse traversée de la vie, contre toutes les surprises de la mauvaise fortune."[1] Ce patrimoine reçu de son père, le jeune homme normal (celui qui n'est pas déformé par un monde frivole) s'applique à l'accroître par le travail et l'économie; il le pourra surtout avant de se marier et les premières années de son ménage, s'il a déjà le salaire familial. Ainsi, quand arrivent les charges très lourdes d'une famille nombreuse, il peut compter sur d'autres revenus que son salaire actuel pour vivre; enfin, ces années difficiles passées, dans une société normale, le père continue à accroître son patrimoine, afin de léguer à son tour quelque chose à ses enfants.

Cet état de chose normal existe encore chez nos agriculteurs; mais il n'existe pas chez nos salariés qui, généralement, vivent au jour le jour et non seulement ne lèguent rien à leurs enfants, mais n'ont rien pour finir leurs jours. Voilà pourquoi on dit que, même avec le salaire familial, dès que leur famille dépasse la moyenne, ils ont absolument besoin des allocations familiales.

Et puis, qui ne le voit aussi, dans de telles circonstances, les salariés ont également besoin d'assurances sociales: contre la maladie, les accidents de travail, le chômage et le décès. Car, en de telles circonstances, le père tombe-t-il malade, est-il victime d'un accident de travail, perd-il sa position, ou vient-il à mourir, du jour

---

[1] *Rerum novarum,* no 10.

au lendemain sa famille est réduite à la misère. Enfin, une société où l'on vit si généralement au jour le jour a besoin d'un bon système de pensions de vieillesse pour permettre aux vieillards de finir leurs jours sans mendier.

Mais la question angoissante qui se pose immédiatement est celle-ci: avec de telles institutions, comment échapper au socialisme? Comment les allocations familiales, les assurances sociales et la pension des vieillards doivent-elles être organisées pour que l'Etat ne devienne pas par elles le père nourricier de tout le monde, ne s'immisce pas au foyer et n'en vienne pas à ruiner la liberté du père de famille?

I — Allocations familiales

Tout d'abord, pour comprendre comment les allocations familiales doivent être organisées afin de prévenir les dangers du socialisme, il faut se rappeler leurs origines et la fin que se proposèrent leurs instigateurs.

C'est en France, au début du siècle actuel que furent payées les premières allocations familiales, par quelques patrons éminemment sociaux. Pour encourager les pères de familles nombreuses, c'est-à-dire pour les soustraire à l'horrible tentation, même à la quasi-nécessité de recourir à des moyens parfois déshonnêtes pour restreindre les naissances, ils imaginèrent des caisses de compensation pour leurs ouvriers qui étaient pères de familles nombreuses.

En 1916, les patrons de Grenoble, en 1918, ceux de Lorient, en 1919 et 1920, ceux de Nantes, de Roubaix, de Lyon, etc., constituèrent pour leur région une caisse centrale à laquelle chacun versait toutes les semaines une somme correspondant au nombre de ses employés

mariés ou non. Par exemple, si la somme déterminée était cinq francs par semaine, celui qui avait cent employés versait à cette caisse cinq cents francs; et si le nombre des employés de cette région était de dix mille, cette caisse, à la fin de la semaine, pouvait disposer de cinquante mille francs en faveur des pères de famille. Tous les pères de famille qui travaillent pour ces patrons recevaient à la fin de la semaine une allocation proportionnée au nombre d'enfants à leur charge.

Cette initiative ravit tellement tout le monde, qu'en l'espace de quelques années, non seulement elle se répandit dans toute la France, mais en franchit les frontières; si bien, qu'avant la guerre de 1939, plusieurs pays avaient établi les allocations familiales par une législation très perfectionnée. Depuis 1945, nous avons nous aussi les allocations familiales, par une loi fédérale. Sans faire la critique de cette loi, ni de celle des autres pays, nous dirons comment, à notre humble avis, les allocations familiales devraient être organisées pour éviter les dangers du socialisme et sauvegarder ce à quoi l'Eglise tient tant, la liberté des parents.

Tout d'abord, nous admettons volontiers que non seulement les salariés, mais aussi les agriculteurs bénéficient des allocations familiales: sans cela, plusieurs agriculteurs céderaient à la tentation de vendre leur terre, pour devenir ouvriers; ce qui aggraverait un mal déjà trop considérable. Et quant aux familles de ceux qui ne sont ni salariés, ni agriculteurs, il est encore raisonnable qu'elles en bénéficient comme les autres. Car, parmi elles, il y en a plusieurs qui en ont besoin; et il serait très compliqué de faire le partage entre celles qui en ont et n'en ont pas besoin. Et lorsque toutes les familles en bénéficient, il ne faut plus songer à les faire payer par les employeurs, même en partie; il est raisonnable qu'elles soient à la charge de toute la société.

Mais une loi des allocations familiales devrait être en intime connexion avec une loi du salaire familial. Celles-là sont un complément de celui-ci. Leur but n'est pas de remplacer le salaire familial, mais de compléter un salaire familial établi sur les dépenses de la famille moyenne. Etablir les allocations familiales sans, au préalable, imposer le salaire familial, c'est faire passer l'accessoire avant le principal. Plus que cela! c'est condamner une foule de salariés à dépendre toute leur vie de l'Etat pour faire vivre leur famille, sans jamais pouvoir se constituer la modeste propriété nécessaire à leur dignité humaine et à leur indépendance de pères de famille.

En effet, avec les allocations familiales, mais sans le salaire familial, à quelle époque de sa vie, l'homme peut-il se constituer une propriété? Tant qu'il n'aura pas d'enfant, tout son salaire y passera pour vivre; même, s'il n'a que le salaire individuel, comment pourra-t-il faire vivre sa femme? Celle-ci devra travailler à l'extérieur. Ses revenus n'augmenteront qu'à la naissance de ses enfants. Et c'est trop évident que ces allocations seront toutes absorbées par le surcroît de dépenses qu'apporte à la famille chaque nouvel enfant.

Donc, une loi des allocations familiales devrait être accompagnée d'une loi du salaire familial et commencer avec le quatrième enfant. Du moins, si elle commence avec le premier, devrait-elle être beaucoup plus généreuse pour ceux qui viennent après le troisième. C'est ce qu'on avait compris dans la plupart des pays européens avant la guerre. Par exemple, en Belgique, la loi attribuait quinze francs par mois au premier enfant, vingt au deuxième, quarante au troisième, soixante-dix au quatrième et cent à chacun des suivants. Ainsi conçue une loi des allocations familiales est vraiment sociale, parce qu'elle encourage et aide les familles nombreuses.

II — Assurances sociales

Quant aux assurances sociales, voici en quels termes Léon XIII en parle: "Il faut encore, dit-il, pourvoir d'une manière toute spéciale à ce qu'en aucun temps l'ouvrier ne manque de travail, et qu'il y ait un fonds de réserve destiné à faire face, non seulement aux accidents soudains et fortuits, inséparables du travail industriel, mais encore à la maladie, à la vieillesse et aux coups de la mauvaise fortune".[2]

Cette directive du Saint-Siège, les catholiques sociaux ont travaillé à lui donner une application pratique. Aussi quarante ans plus tard, en 1931, Pie XI était-il heureux de constater que, sous l'influence exercée jusque dans les parlements par les catholiques, un droit nouveau est né qu'ignorait complètement le siècle dernier. Ce droit nouveau, plus protecteur des droits sacrés des ouvriers fait, précisément, une place d'honneur aux assurances sociales.

L'assurance contre les accidents de travail est aujourd'hui très répandue; elle existe dans presque tous les pays civilisés. Dans notre province, comme partout ailleurs, elle est à la charge des patrons. Tous les patrons de certaines industries doivent payer à une commission qu'on appelle la "Commission des Accidents de travail" une assurance pour chacun de leurs employés. Le taux de ces assurances varie selon le salaire de chaque employé et surtout les risques de l'industrie. Advienne un accident de travail, c'est cette commission qui voit à réparer les dommages.

Les autres assurances, celles contre la maladie, le chômage, le décès et la pension de vieillesse sont aussi

---

[2] *Rerum nov.*, no. 43.

très répandues. Dans plusieurs pays, l'Etat établit des caisses officielles d'assurances; ces caisses relèvent directement de lui et sont administrées par ses fonctionnaires. Quelque bienfaisantes que soient ces diverses assurances, c'est trop évident que relevant ainsi de l'Etat, elles contiennent de graves dangers de socialisme et mettent aux mains de gouvernants, qui peut-être un jour seront mal disposés, un moyen très efficace pour limiter la liberté des citoyens et leur imposer des mesures vexatoires ou qui répugneront à leur conscience. Voilà pourquoi les sociologues catholiques en général, demandent qu'on laisse aux assurés la liberté de choisir, par eux-mêmes ou par leur syndicat, les compagnies d'assurances qu'ils veulent. Ils soutiennent également que toutes les assurances sociales, exceptées celles des accidents de travail qui sont à la charge du patron, c'est-à-dire les assurances maladie, décès, chômage et vieillesse doivent être défrayées par trois agents: l'ouvrier, le patron et l'Etat.

L'ouvrier, le premier intéressé dans l'affaire et le bénéficiaire, doit payer la première part. Mais il ne faut pas l'obliger à payer plus qu'il ne peut. C'est pourquoi, d'autres doivent l'aider. Le patron doit l'aider surtout à se constituer un fonds de pension de vieillesse. Lorsqu'un ouvrier a travaillé pendant plusieurs années pour un patron, lorsqu'il a usé ses forces à son emploi, a donné le meilleur de lui-même au succès d'une entreprise qui maintenant est florissante ou serait florissante, si elle avait été bien administrée, n'est-il pas équitable que ce patron ou cette compagnie assure sa vieillesse? C'est pourquoi l'Etat devrait imposer aux patrons l'obligation de contribuer aux assurances de leurs employés, surtout à leur assurance contre la vieillesse.

Mais vouloir faire défrayer par les ouvriers et les patrons tout le coût des diverses assurances sociales

serait mettre en péril les industries qui emploient le plus de main-d'oeuvre et les forcer à chercher continuellement de nouvelles machines pour remplacer le travail humain. La société tout entière profite du travail des ouvriers et, par contre, elle est gravement affectée, lorsqu'un grand nombre d'entre eux n'ont pas les ressources suffisantes: le commerce, l'agriculture, le transport et toutes les industries (même les grandes industries rationalisées au point de n'employer presque plus de main-d'oeuvre) sont prospères ou végètent selon que la classe ouvrière, en général, a de l'argent on n'en a pas. Par conséquent, il est raisonnable que la société tout entière contribue au bien-être de la classe ouvrière en payant sa quote-part aux assurances sociales. Pour cela, il faut que l'Etat impose une taxe, non pas sur le strict nécessaire des ouvriers, des agriculteurs et des autres personnes pauvres ou de modeste condition, mais sur les gros revenus. "Il est juste, dit Fallon, un des économistes catholiques les plus autorisés des temps modernes, que les pouvoirs publics prélèvent sur les revenus des plus grands bénéficiaires du régime de quoi suppléer à l'insuffisance des moins favorisés".[3]

Evidemment, cette contribution de l'Etat lui donne le droit de surveiller les compagnies d'assurance choisies par les particuliers; son rôle de gardien du bien commun lui en impose, par ailleurs, le devoir. Mais là devrait se limiter son ingérence dans ce domaine. S'il pousse plus loin son ingérence, surtout s'il défraie lui-même tout le coût de ces multiples assurances et s'en fait l'administrateur, il se pose en père nourricier et s'arme d'un instrument extrêmement dangereux pour la liberté des citoyens et des familles.

---

[3] FALLON: *Principes d'économie sociale*, 2e partie, 3e section, ch. III.

ALLOCATIONS FAMILIALES ET ASSURANCES SOCIALES

QUESTIONNAIRE

1 — Dans les circonstances actuelles, faut-il des allocations familiales et des assurances sociales?

2 — Quelles furent les origines des allocations familiales ?

3 — Comment les allocations familiales doivent-elles être organisées ?

4 — Qu'est-ce que les assurances sociales et comment doivent-elles êtres organisées ?

CHAPITRE V

L'ÉGLISE ET LE PROBLÈME RURAL

PIE XII : *Discours du* 15 *nov.* 1946, AAS., XXXVII (1946) 432.
I.S.P., no 65, p. 1.
Ec Soc., p. 112.

Lettre du 31 *août* 1947 *au R. P. Papin Archambault,* AAS., XXXIX (1947) 478.
I.S.P., no 65, p. 8.

Lettre du 7 mai 1950 à Mgr Feltin.
I.S.P., no 65, p. 10.

Allocution du 2 *juillet* 1951, AAS., XLIII (1951) 554.
I.S.P., no 65, p. 13.
Ec. Soc., p. 244.

Allocution du 29 *fév.* 1952, Oss. Rom., 1er mars 1952.
I.S.P., no 65, p. 11.
Ec. Soc., p. 263.

Allocution du 25 *mai* 1952.
I.S.P., no 65, p. 19.

Allocution du 10 *juin* 1953, Oss. Rom. du 19 juin 1953.
I.S.P., no 65, p. 21.
Ec. Soc., p. 316.

Allocution du 14 *juillet* 1954.
I.S.P., no 65, p. 23.

Discours du 11 *avril* 1956.
N. C., XVII-28, p. 22.

Message du 2 *août* 1956, Oss. Rom., éd. fr. du 14 sept. 1956.

Introduction. Importance du travail agricole:

- a) selon l'Ecriture;
- b) d'après les économistes.

I — *Caractère du monde rural,* i.e. de toutes les populations qui vivent à la campagne.

La vie se déroulant loin des outrances d'une civilisation artificielle et l'exploitation étant familiale, on s'y trouve dans une plus grande sécurité économique, la dignité et la liberté de la personne humaine et de la famille y sont mieux sauvegardées, les traditions ancestrales y sont mieux conservées et les moeurs en général y sont meilleures. — Pie XII parle d'une "véritable civilisation rurale."

II — *Dangers qui le menacent et posent le problème rural.*

Bien que le capitalisme industriel ait amélioré les conditions de vie même à la campagne, son influence menace d'altérer le caractère spécifique de la vie rurale, en l'assimilant à la vie des centres urbains et industriels. D'autant plus que, selon le programme marxiste, qui aujourd'hui dans certains pays fascine même les ruraux, la terre doit être nationalisée et industrialisée à outrance.

A cause de la protection trop unilatérale accordée à l'industrie capitaliste, et pour aussi d'autres raisons on déplore partout l'exode des populations rurales vers les villes et les centres urbains. D'autre part, la ville transporte jusque dans les campagnes les plus reculées ses modes et sa mentalité.

La question angoissante qui se pose est celle-ci: l'évolution sociale nous conduit-elle inéluctablement à la disparition de la véritable civilisation rurale?

III — *Moyens de sauvegarder la civilisation rurale*

Pour résoudre ce problème, i.e. sauvegarder la civilisation rurale, tout en faisant bénéficier les campagnes des avantages de l'évolution économico-sociale, il faut recourir aux principes de la doctrine sociale de l'Eglise. Or, selon cette magnifique doctrine, trois agents doivent concourir à la solution de tout problème économico-social:

1° *l'Etat* qui doit favoriser l'agriculture familiale plus que l'industrie capitaliste, parce qu'elle sauvegarde mieux que celle-ci la famille et procure mieux le bien commun;

2° *les intéressés eux-mêmes,* en s'organisant professionnellement. La corporation agricole, avec tous les services requis par les divers besoins des cultivateurs, permettra de rétablir l'équilibre entre l'industrie capitaliste et l'agriculture familiale, comme aussi entre la ville et la campagne;

3° *l'Eglise*

- a) Elle enseigne ce qu'il faut faire et donne, par la grâce dont elle est dépositrice, les moyens de pratiquer ce qu'elle enseigne.
- b) Elle a toujours aidé les travailleurs de la terre, non moins que ceux des autres industries; en particulier ici au Canada, que n'a pas fait le clergé pour les héroïques terriens que furent nos pères?
- c) Aujourd'hui, par son Action catholique, elle s'applique à sauvegarder dans le milieu rural, les bonnes moeurs, l'intégrité et la fécondité des foyers: la véritable civilisation rurale.

Léon XIII et Pie XI, dans leurs grandes encycliques sociales ont étudié avec une particulière attention le travail exécuté au profit des autres, moyennant salaire. Ils le devaient, car, étant donnée la très grande évolution économique des temps modernes, ce genre de travail pose un problème aigu et angoissant. Le travail agricole, en général du moins, ne pose pas le même problème: il est ordinairement exécuté par le propriétaire lui-même avec sa famille. Il est encore, dans plusieurs contrées, ce qu'on appelle une industrie familiale. Cependant, les Souverains Pontifes ne pouvaient pas l'oublier dans l'exposé de leur doctrine sociale, car c'est un des travaux manuels les plus importants.

L'Ecriture en parle très souvent. C'est pour qu'il le cultivât qu'Adam fut placé dans le Paradis terrestre; [1] et après la chute originelle, lorsque le Créateur courroucé imposa à l'homme le travail pénible comme châtiment, il avait, sans doute, en vue toutes les sortes de travaux, mais c'est celui de la terre qu'il indiqua. [2] Voilà pourquoi on lit dans le livre de l'Ecclésiastique: "Ne hais pas les labeurs pénibles, ni les travaux des champs institués par le Très-Haut". [3] L'Ecclésiaste ajou-

[1] *Gen.*, II. 15.
[2] *Gen.*, II. 17-19.
[3] *Eccli.*, VII. 15.

te: "C'est Dieu qui a assujetti l'homme au travail".[4] C'est occupés aux travaux des champs et à l'élevage des troupeaux que l'Ecriture nous montre les fils d'Adam, ceux de Jacob, les Patriarches et une foule d'autres personnages illustres, par exemple Saül et David avant d'être sacrés rois.

Encore de nos jours, même aux yeux des économistes libéraux, l'agriculture occupe une place prépondérante parmi les travaux manuels. Malgré le développement prodigieux des autres industries c'est encore elle qui occupe le plus de monde et qui produit la plus grande partie de la matière première des autres industries. Par exemple, c'est elle qui fournit le bois dont on a besoin pour la construction, la confection des meubles, la fabrication du papier, etc., etc., car le travail de la forêt, quoi qu'on en dise, reste un travail agricole. C'est l'agriculture qui fournit la laine, le coton, la soie, la fourrure dont on se sert pour fabriquer toutes sortes d'habits. C'est elle qui fournit tous les aliments dont on se nourrit. Certains de ces produits n'ont même pas besoin d'être transformés. Ainsi, les fruits, les légumes, les oeufs, le lait, la viande et que d'autres!

Parfois dans leurs encycliques, Léon XIII et Pie XI avaient fait allusion aux travaux de la terre[5] et aux associations agricoles.[6] On peut même dire que presque tous les principes des encycliques sociales s'appliquent également à la classe agricole; par exemple, ceux qui ont trait à la propriété privée, à la productivité et l'excellence du travail, à l'organisation professionnelle.

Déjà en 1931, Pie XI avait noté que même si la profession agricole n'est pas encore régie par le capita-

---

[4] *Eccle.*, III, 10.

[5] *Rerum nov.*, no. 8.

[6] *Quad. anno*, no. 40.

lisme, elle en subit une forte influence. "Avec l'industrialisation progressive du monde, dit-il, le régime capitaliste a, lui aussi, considérablement étendu son emprise, envahissant et pénétrant les conditions économiques et sociales de ceux-là mêmes qui se trouvent en dehors de son domaine, y introduisant, en même temps que ses avantages, ses inconvénients et ses défauts, et lui imprimant, pour ainsi dire, sa marque."[7]

C'est le Glorieux Pontife actuel, Sa Sainteté Pie XII qui a le plus contribué à étendre la doctrine sociale de l'Eglise au monde rural. Il l'a fait par plusieurs de ses merveilleux discours. Dans son radiomessage de la Pentecôte 1941, il présente la terre comme la propriété familiale par excellence. Nous reviendrons sur ce point en traitant de la famille, dans le dernier article de ce volume. Dans ses discours à des groupes d'agriculteurs, comme aussi dans certaines de ses lettres, il met en relief le caractère de la vie rurale, il décrit les dangers qui la menacent et indique les moyens de la préserver.

I — Caractère du monde rural

Le monde rural, dont parle ici Sa Sainteté Pie XII, ne comprend pas que les agriculteurs, mais tous ceux qui vivent à la campagne, soit sur des fermes, soit dans les villages: les journaliers, les marchands, les petits artisans, les instituteurs, le médecin, etc. "Tous les gens, dit-il, qui vivent à la campagne, les uns directement occupés à travailler le sol pour lui faire fournir les produits végétaux et animaux destinés à satisfaire leurs propres besoins et ceux de leurs semblables, les autres vivant auprès d'eux et parmi eux pour leur rendre les divers services qui leur sont nécessaires". [8]

---

[7] *Quad. anno*, no 111.

[8] Allocution du 2 juillet 1951.

Tous ces hommes, ces femmes et ces enfants qui, heureusement, constituent encore la majeure partie de l'humanité, bien que chez nous, malheureusement il n'en soit pas ainsi, sont en contact continuel avec la nature. Leur vie, dit-il, "se déroule loin des outrances d'une civilisation artificielle; elle se dépense entièrement à faire jaillir des profondeurs du sol, sous le soleil du Père céleste, les richesses abondantes que sa puissance y a cachées."

Dans de telles conditions, continue-t-il, "les familles ne sont pas seulement des communautés de consommation, mais aussi et plus encore des communautés de production." Les cultivateurs, en effet, produisent beaucoup plus que pour les familles de la région: le surplus, ils le vendent. Ainsi, ils contribuent à faire vivre l'humanité; et les revenus provenant de la vente de leurs produits servent aux autres nécessités de la vie, comme aussi à améliorer leur propriété et à constituer un patrimoine familial. Ainsi, les agriculteurs ne vivent pas au jour le jour, comme tant de citadins. De là "résulte leur force économique et aussi, en temps de crise, leur capacité de résistance." Ainsi, ils constituent un élément solide sur lequel les fauteurs de révolutions n'ont aucune influence. On peut compter sur eux pour le maintien de l'ordre social.

Le Souverain Pontife ajoute: "Ce caractère familial rend le monde agricole capable de remplir la mission indispensable qui lui incombe: défendre et promouvoir l'intégrité, la moralité, la religion, être le réservoir d'hommes sains de corps et d'âme, pour toutes les professions, pour l'Eglise et la patrie". [10]

---

[9] Allocution du 16 nov. 1946.

[10] Ibidem.

N'est-ce pas un fait que les familles agricoles donnent aux maisons d'éducation leurs élèves, sinon les plus brillants, en général, les plus consciencieux, au clergé, aux professions, et aux carrières civiles une proportion plus élevée d'hommes éminents. En général, les populations rurales sont moins capricieuses et volages, plus sérieuses, plus travaillantes, disons-le, plus vertueuses que les autres. Si la famille agricole ne donne pas toujours aux enfants les manières élégantes et un certain verni plus ou moins artificiel, elle est une excellente école de sérieux, d'opiniâtreté au travail, de force et de patience devant l'obstacle et l'épreuve.

Voilà pourquoi Sa Sainteté Pie XII dit qu'"il faut garder avec le plus grand soin, dans l'intérêt de la nation, tous les éléments de ce qu'on pourrait appeler la véritable civilisation rurale. A savoir: l'esprit de travail, la simplicité de vie et la pureté des moeurs, le respect de l'autorité, à commencer par celle des parents, l'amour de la patrie et la fidélité aux traditions qui se sont avérées, au cours des siècles, fécondes et bienfaisantes, la promptitude à s'entraider, non seulement dans le cercle familial mais de famille à famille, de maison à maison, et enfin le fondement sans lequel toutes ces valeurs n'auraient aucune consistance et se perdraient en une âpreté au gain sans limite: le véritable esprit religieux. Que la crainte de Dieu, la confiance en Dieu, une foi vive qui trouve son expression dans la prière en famille, régissent la vie des travailleurs des champs. Que l'église continue à être le coeur du village, le lieu sacré où ses habitants se réunissent le dimanche, selon les traditions ancestrales, pour élever leurs âmes au-dessus des biens matériels, pour se livrer à la louange et au service du Seigneur, pour obtenir la force de penser et de vivre chrétiennement tous les jours de la semaine suivante." [11]

[11] Ibidem.

II — Dangers qui menacent le monde rural

Malheureusement, cette belle et précieuse civilisation est menacée. Par qui ? tout d'abord par le régime économique moderne. Pie XI disait en 1931 qu'avec l'industrialisation progressive du monde, le régime capitaliste a introduit à la campagne, en même temps que ses avantages, ses inconvénients et ses défauts. Pie XII, s'adressant aux cultivateurs, reprend souvent cette idée de son illustre prédécesseur.

Il est indéniable que le capitalisme a amélioré la condition des agriculteurs. Il a mis à leur disposition une foule de commodités qui rendent la vie plus agréable et plus facile, en particulier des instruments aratoires qui simplifient le travail et en augmentent la productivité dans des proportions incalculables. Par exemple, combien faudrait-il d'hommes pour accomplir en une journée de douze heures, avec les instruments d'autrefois, i.e. à la faucille, ce qu'un seul fait en huit heures avec une moissonneuse-lieuse ? "Tout bon esprit, dit le Souverain Pontife, doit reconnaître que le régime économique du capitalisme industriel a contribué à rendre possible, voire à stimuler, le progrès du rendement agricole; qu'il a permis, en maintes régions du monde, d'élever à un niveau supérieur la vie physique et spirituelle de la population des campagnes. Ce n'est donc pas au régime lui-même qu'il faut s'en prendre, mais au danger qu'il ferait courir si son influence venait à altérer le caractère spécifique de la vie rurale, en l'assimilant à la vie des centres urbains et industriels, en faisant de la campagne, telle qu'on l'entend ici, une simple extension ou annexe de la ville." [12]

Nous voilà au coeur même du problème rural: arrivera-t-on à proportionner l'influence du capitalisme

---

[12] Allocution du 2 juillet 1951.

sur le monde rural, de telle sorte que tout en continuant à lui rendre service, il ne lui fasse pas perdre sa physionomie propre ? — Sinon, c'est toute l'humanité qui en souffrira, car la classe rurale, nous venons de le dire, est la plus nombreuse et elle constitue dans toute société la meilleure garantie d'ordre et de paix.

On déplore partout l'exode des populations rurales vers les villes et les centres industriels. Ce mal est particulièrement grave chez nous. Notre population rurale passa de 77.1% en 1881 à 36.9% en 1931 et à 33.4% en 1951. En 1881, notre population rurale était de 1,047,923; en 1931, elle n'était que de 1,060,649; en l'espace de 50 ans elle ne s'était accrue que de 17.726. Pendant les 20 années qui suivirent, elle augmenta de 297,714, puisque au recensement de 1951, la population rurale était de 1,358,363, et la population globale de 4,055,681.

Il serait injuste de dire que le capitalisme libéral est l'unique cause de cet exode. Mais il en est une considérable. Selon Sa Sainteté Pie XII, c'est parce que l'économie nationale a été considérée trop unilatéralement en fonction des intérêts du capitalisme financier que les populations rurales ont été pour ainsi dire forcées de gagner les centres industriels. "Voilà, dit-il, où conduisent les principes fondamentaux du libéralisme économique dès que la recherche du lucre, de la part du capitalisme financier, pèse de tout son poids sur la vie économique, dès que les enchaînements de l'économie nationale sont considérés unilatéralement en vue du marché, comme un simple mécanisme des prix. Et voici des conséquences identiques pour les populations rurales abusées par le capitalisme industriel: ou simple réservoir de main-d'oeuvre, ou léthargie dans une existence misérable, soumise aux plus dangereuses tensions. Sans être la cause unique de l'exode rural, que de nos

jours on déplore à peu près partout, la part prédominante donnée aux intérêts du capitalisme industriel, dans la production et la distribution des revenus, y joue son rôle."

"Ce serait, ajoute-t-il, minimiser le douloureux phénomène que de parler seulement d'abandon. On doit en toute loyauté, dire exode, afin de bien faire sentir à chacun comment une évolution unilatérale de l'économie aboutit à désagréger la structure humaine et sociale de tout un peuple. Finalement, faute d'une population rurale capable et entreprenante, le sol, laissé en friche par incurie ou épuisé par un forçage malhabile, perd graduellement sa productivité naturelle, et l'économie sociale elle-même est entraînée dans une crise des plus graves". [13]

Ajoutons à cela qu'il est dans le programme du marxisme de collectiviser la terre et de l'industrialiser à outrance. Ainsi, tout travail, celui de la terre comme celui de l'usine deviendrait impersonnel; et tous les travailleurs, ceux des champs comme ceux de la ville ne seraient plus que les instruments inconscients de la production la plus intense: des esclaves du régime économico-politique.

D'autre part, de nos jours, la ville envahit de plus en plus la campagne. Les grandes villes ne se limitent plus à leurs territoires; elles débordent sur toute une région et tendent à se répandre sur un réseau toujours de plus en plus grand. Par exemple, le grand Montréal dans quelques années s'étendra peut-être de Valleyfield à Sorel. Sans doute, c'est un bienfait pour les villes qui se trouvent ainsi décongestionnées; mais les belles régions agricoles et les pittoresques villages d'autrefois

---

[13] Ibidem.

sont engloutis et deviennent les banlieues des grandes villes. Un danger encore plus considérable pour la civilisation rurale provient du fait qu'aujourd'hui, avec les moyens de communication nouveaux, la ville transporte jusque dans les campagnes les plus reculées, ses modes les plus scabreuses, sa manière de vivre et de penser, toute sa mentalité. Elle le fait par ses estivants, par ses journaux de tout acabit, surtout par la radio et la télévision.

Devant ces faits, la question angoissante qui se pose est celle-ci: l'évolution sociale nous conduit-elle inéluctablement à la disparition de la véritable civilisation rurale et, par une conséquence nécessaire, à une catastrophe pour toute l'humanité? — Pas nécessairement. On peut encore éviter ce désastre, si on réussit à mieux proportionner l'influence du régime économico-social, de sorte que les découvertes modernes et les progrès qui en résultent soient aussi favorables à l'agriculture qu'à l'industrie capitaliste; qu'ils contribuent à améliorer les conditions spirituelles, sociales et matérielles de la vie rurale, sans risquer de lui faire perdre sa physionomie propre.

III — Moyens de préserver la civilisation rurale.

Comment opérer cet heureux équilibre? Comment résoudre ce problème aussi difficile qu'important? — C'est, dit le Souverain Pontife, en appliquant à ce problème, comme aux autres de l'ordre économico social, la doctrine sociale de l'Eglise. Le 11 avril 1956, s'adressant à plusieurs milliers de cultivateurs italiens, il disait: "Aux cultivateurs, comme à tous les travailleurs, continuent à parvenir, de divers côtés, des suggestions et des programmes de toutes sortes, de nature à mettre de la confusion dans leurs idées, si bien qu'ils ne savent souvent pas distinguer le juste de l'injuste, le droit de la

convoitise, la liberté de l'esclavage, en un mot leur bien réel de la ruine commune. De quelle manière pourrez-vous vous soustraire à de telles embûches et reconnaître le vrai du faux?

"Il n'y a qu'un seul moyen: vérifiez si ces programmes sont en accord ou en opposition avec les principes de la doctrine sociale chrétienne. Celle-ci est, en effet, la solide pierre de touche, qui mérite l'entière confiance du travailleur honnête, car elle est le résultat de la plus large vision de la réalité; elle est fondée sur l'ordre éternel établi par Dieu et manifesté par la nature; elle est propre à sauvegarder la dignité de la personne, comme principe et terme des rapports entre les hommes; elle ne se plie pas à des intérêts unilatéraux de classe; elle respecte la juste hiérarchie des valeurs; elle ne sacrifie pas un bien pour un autre, mais tend à les harmoniser tous dans la justice et dans l'amour."[14]

Or, selon la doctrine sociale de l'Eglise, trois agents doivent concourir à régler tout problème économico-social, celui des agriculteurs comme celui des autres travailleurs: l'Etat, les intéressés eux-mêmes et l'Eglise.

a) *L'Etat*[15] doit accorder beaucoup plus de protection à l'agriculture qu'aux autres industries, parce qu'à tout point de vue elle est beaucoup plus importante que les autres. Contrairement à ce qu'on pense et insinue dans certains milieux, il doit faire bien plus grand cas de l'agriculture familiale que de l'industrie capitaliste.

---

[14] Discours du 11 avril 1956. — "Nos Cours" Vol. XVII, no 28, p. 22.

[15] Bien que nous mentionnions ici le rôle de l'Etat en premier lieu, il ne faut pas oublier que les cultivateurs ne doivent pas attendre de cet agent la solution de tous leurs problèmes mais les prendre eux-mêmes en mains: "Occupez-vous de vos affaires, leur disait S. Exc. Mgr Courchesne, mais occupez-vous-en".

Il est, en effet, faux de croire qu'une nation est prospère surtout par ses grandes industries et la concentration de ses ressources économiques aux mains de quelques-uns; elle l'est surtout par la diffusion de la propriété privée, avant tout de la propriété agricole, car la propriété par excellence restera toujours celle de la terre. La grande industrie est nécessaire; mais elle a tendance à asservir la personne des travailleurs et ordinairement elle est mue presque exclusivement par l'appât du gain, tandis que la modeste propriété agricole, celle qui est restée familiale, assure d'une façon magnifique la liberté du travailleur et de sa famille et procure d'une façon non moins magnifique le bien commun.

Résumant les principaux devoirs de l'Etat envers la classe agricole, Sa Sainteté Pie XII dit: "Ces devoirs sont ceux, par exemple, de diffuser la propriété agricole et son développement productif; de mettre les agriculteurs non propriétaires dans des conditions de salaires, de contrat et de revenu de nature à favoriser leur stabilité sur les fonds cultivés par eux et de favoriser l'accession à la pleine propriété (en restant toujours attentif aux exigences de la productivité, aux droits des propriétaires et à leurs investissements);[16] de les encourager par une aide concrète à améliorer les cultures et le patrimoine zootechnique, de manière que leur revenu comme la prospérité nationale en tirent avantage; de promouvoir en outre en leur faveur les formes d'assistance et d'assurances communes aux autres travailleurs (mais administrées selon les conditions spéciales de l'agriculture); de faciliter la préparation technique, spé-

---

[16] Dans ce dernier passage, le Souverain Pontife parle d'une catégorie de cultivateurs qui n'existe pas dans notre province: les fermiers et les métayers. Les fermiers sont des cultivateurs qui louent une ferme et apportent le bétail et le matériel. Les métayers sont des cultivateurs qui n'apportent que leur travail sur une ferme qu'ils exploitent et dont ils partagent les revenus avec le propriétaire.

cialement des jeunes, selon les méthodes rationnelles et modernes continuellement en progrès; et, enfin, de s'employer afin que soit éliminée cette différence criante entre le revenu agricole et le revenu industriel, qui cause l'abandon des campagnes, avec tant de dommage pour l'économie d'un pays comme le nôtre, basée en grande partie sur la production agricole. A ces tâches de la société en votre faveur, on doit ajouter celles qui dérivent des conditions particulières de vos campagnes, encore insuffisamment pourvues, ça et là, d'habitations, de routes, d'écoles, d'aqueducs, d'énergie électrique, de dispensaires.

"Or, s'il vous est permis de réclamer à la communauté nationale la réalisation de ces mesures et d'autres semblables, vous ne devez pas oublier votre devoir de ne pas les exiger sans tenir compte des possibilités réelles de la nation ou avec l'impatience de ceux qui considèrent l'Etat comme un simple serviteur des individus et des classes sociales." [17]

b) *Les intéressés,* c'est-à-dire les cultivateurs eux-mêmes doivent prendre en main leurs propres intérêts. Ils doivent s'organiser pour s'entraider et se protéger. Dans notre province, ils ont une magnifique organisation professionnelle: l'Union Catholique des Cultivateurs.

Pour les organiser et continuer à les organiser il a fallu et il faut encore vaincre leur individualisme. La tâche était et reste encore difficile. Habitués à être rois et maîtres chez eux, les cultivateurs ordinairement n'aiment pas que d'autres viennent se mêler de leurs affaires. En particulier chez nous, l'isolement dans lequel ils ont vécu depuis le commencement de la co-

[17] Ibidem.

lonie a développé peut-être plus qu'ailleurs une certaine défiance à l'égard de ceux qui cherchent à les organiser.

Pour vaincre cet individualisme et créer chez les agriculteurs le véritable sens social, on a institué des cercles d'études. Il faut continuer à les développer et les améliorer. Quand par des cercles d'études répandus partout dans les campagnes, dans tous les coins et recoins des paroisses, on aura suffisamment préparé la mentalité des agriculteurs, leur union professionnelle, déjà si puissante, pourra recevoir l'investiture légale qui en fera une véritable corporation et prendre en main les intérêts de toute l'industrie agricole.

Pour remplir ce rôle gigantesque, la corporation agricole devra absolument posséder autant d'organismes qu'il en faut pour répondre aux divers besoins des cultivateurs. En particulier, pour garder l'argent à la campagne afin qu'il travaille au profit de ceux qui l'ont gagné, elle devra compter sur les caisses populaires déjà largement répandues dans toute la province; pour garder aux cultivateurs tous les bénéfices de leurs produits, elle devra posséder ici et là, des coopératives industrielles; pour permettre à chaque habitant de la province de vendre ses produits à un prix qui lui permettra de vivre honorablement, comme aussi de se procurer à des conditions raisonnables ce qu'il ne produit pas lui-même, mais que d'autres dans la paroisse, la région ou la province produisent, elle devra voir à ce qu'il y ait à la campagne comme dans les villes de nombreuses coopératives de consommation.

Il appartiendra encore à la corporation agricole de coopérer avec l'Eglise, l'école et l'Etat pour donner aux cultivateurs l'amour de la terre et le respect de leur profession. Il faut absolument que disparaisse cette désaffection regrettable pour le métier d'habitant. Il faut absolument faire comprendre surtout aux jeunes

agriculteurs que leur profession est une des plus nobles et aussi des plus avantageuses. Pour arriver à ce but très important, il faut en même temps, par les cercles d'études, des cours post-scolaires et divers autres organismes appropriés, inspirer aux cultivateurs mille et un moyens de se procurer un honnête confort et de rendre leurs demeures aussi intéressantes et attrayantes que possible. Quand tous les cultivateurs auront eux aussi des cuisines modernes, une chambre de bain et toutes les autres commodités de la vie moderne; quand les dépendances de la maison seront organisées selon les méthodes du siècle; quand, il y aura autour de la maison de beaux grands arbres, des fleurs, un verger et un beau jardin potager, tous les membres de la famille agricole aimeront leur demeure et seront moins portés à quitter la campagne.

La corporation agricole doit encore, en collaboration avec l'Etat, favoriser la formation professionnelle des agriculteurs. Il faut à tout prix que les jeunes agriculteurs soient au courant des meilleures méthodes de production. "On a l'habitude, disait encore Sa Sainteté Pie XII, le 11 avril 1956. à un groupe d'agriculteurs italiens, de dire couramment que *la nature fait tout* dans les champs. Cela est vrai quand on attribue au merveilleux pouvoir de la nature ce prodige de germination, de croissance, de maturation, qu'aucune force et aucune science humaine ne peuvent reproduire et remplacer. Mais la nature attend d'être guidée par l'intelligence et par la main de l'homme, pour exercer son pouvoir presque illimité en faveur des hommes. L'oeuvre de l'agriculteur est par conséquent une forme de collaboration pour ainsi dire directe à l'oeuvre de Dieu et elle honore grandement celui qui l'accomplit. Or la nature est d'autant plus prête à répondre généreusement aux fatigues humaines que la collaboration est plus intelligente, assidue et vigilante. Vous savez que

les sciences modernes ont ouvert et découvrent encore de nouvelles voies pour renforcer la collaboration de l'homme avec la nature, dans le but d'employer plus sagement ses ressources. Il faut donc connaître, étudier et adopter les méthodes que les sciences suggèrent. Cela comporte l'abandon de systèmes empiriques et rudimentaires, qui constituent non seulement un gaspillage d'énergies humaines, mais le renoncement à d'importants résultats... L'agriculteur d'aujourd'hui ne peut se contenter de méthodes dites patriarcales; mais il doit acquérir la connaissance technique de sa profession, en se laissant guider avec confiance par ceux qui reconnaissent dans l'agriculture une science et un art.

Les jeunes, surtout, doivent être stimulés à acquérir une culture professionnelle moderne, en leur en fournissant le temps et les moyens. Vous serez aidés en cela par votre Confédération, qui a déjà pris des dispositions prévoyantes pour préparer convenablement la jeunesse rurale aux responsabilités techniques, économiques et sociales et en faire d'excellents chefs d'entreprise." [18]

c) *L'Eglise* enfin est un agent, et non le moindre, sur lequel les agriculteurs, comme tous les autres travailleurs, doivent absolument compter pour résoudre leur problème. Ce problème n'est pas que matériel, il est avant tout moral. Or l'Eglise, ayant comme mission de projeter la lumière divine sur tous les problèmes qui directement ou indirectement relèvent de la morale, s'est toujours intéressée à la question agricole, non moins qu'à la question ouvrière. A son avènement dans le monde, c'est le travail des champs surtout qui était exécuté par des esclaves et considéré comme vil. Par son enseignement et son exemple elle a fait cesser cet état de choses lamentable et cette mentalité déplorable. Si

---

[18] Ibidem.

depuis des siècles, les travailleurs de la terre sont libres et si leur besogne est considérée comme une des plus nobles, c'est en grande partie, sinon totalement, grâce à l'Eglise.

Chez nous, au Canada, que n'a pas fait l'Eglise pour les admirables terriens que furent nos pères ? Pendant les trois premiers siècles de notre histoire, qui furent très pénibles surtout après 1760, c'est elle, par ses évêques et ses prêtres, qui a constamment soutenu leur courage, les a instruits et conseillés. Assurément, avec l'évolution de la société, le clergé n'est plus obligé de faire toutes les besognes qu'il accomplissait autrefois en faveur des colons. Mais il reste encore nécessaire aux populations rurales, comme d'ailleurs aux citadins, pour la sauvegarde de leurs belles traditions chrétiennes, l'intégrité de leurs moeurs et aussi pour la sauvegarde de leurs foyers, en un mot, pour la sauvegarde de leur véritable civilisation rurale.

Dans son allocution à un groupe de cultivateurs italiens, le 11 avril dernier, le Souverain Pontife leur disait: "Maintenez-vous dans le contact le plus étroit avec le prêtre. Dieu s'est rendu visible dans Son Fils unique, qui, à son tour, continue *à habiter parmi nous* dans le sacerdoce éternel de l'Eglise. Le prêtre est la voie vers le Christ, il est le trésorier des moyens de sanctification, il est l'authentique héraut de son Evangile. Dociles à ses enseignements, à ses conseils et exhortations, vous trouverez en lui la nourriture spirituelle pour l'âme affamée de vérité et de grâce, et, dans les épreuves quotidiennes, le père et le frère soucieux de votre vrai bien. Réduisez donc les distances qui vous séparent de lui; brisez, au besoin, la glace de la froideur pour lier avec lui des rapports affectueux, chassez les soupçons, le plus souvent répandus par artifice. Si vous vous montrez dignes de son ministère sacré, il ne manquera pas de res-

plendir à vos yeux comme l'image du bon pasteur décrit par le Christ. En un mot, Nous voudrions que vous le vénériez, que vous l'écoutiez, que vous lui obéissiez avec les mêmes sentiments filiaux qui brûlent en ce moment dans vos coeurs en regardant Notre humble personne. De la sorte, Notre coeur ne tremblera plus de la crainte que le loup rapace, toujours aux aguets, réussisse à faire des ravages dans vos âmes qui Nous sont si chères et pour lesquelles le Rédempteur divin a versé son sang." [19]

Ces dernières années l'Eglise a adopté une méthode nouvelle pour agir dans le milieu rural, comme dans les autres milieux: l'Action catholique. Le 7 mai 1950, Sa Sainteté Pie XII s'adressant aux Jacistes français réunis en congrès à Paris, traça les grandes lignes de leur mission apostolique dans le monde rural. Au premier plan, il plaça la régénération de l'institution familiale et indiqua les conditions nécessaires de cette régénération: la réforme des moeurs trop libres, le respect de la jeune fille, la sérieuse préparation au mariage et, plus tard, la fondation de foyers chrétiens dont de nombreux enfants seront la parure normale et où refleuriront le sens de l'autorité des parents et la pratique de la prière commune.

"Mais souvent, ajouta-t-il, ces réformes si souhaitables sont, dans l'ordre temporel, en dépendance de conditions de vie encore imparfaites ou incompatibles avec les aspirations d'une vraie communauté chrétienne. C'est alors que, dans ce monde rural qu'ils connaissent d'expérience et dont les structures économiques et sociales tentent de se renouveler, les jeunes militants catholiques et leurs aînés doivent répandre le ferment évangélique. A eux de découvrir, par une action réflé-

---

[19] Ibidem.

chie au sein de leur milieu, les vraies dimensions de la charité du Christ et les impérieuses exigences de leur titre de chrétien. L'extension du machinisme au monde paysan et les étroites relations qui se nouent entre la vie rurale et la vie industrielle des cités posent, en effet aujourd'hui, à Notre Action catholique, des problèmes humains qu'on peut qualifier de graves et d'urgents. Et c'est pourquoi, encore que ces dernières tâches ne relèvent pas de la compétence immédiate des "Jacistes" réunis au Congrès de Paris, nous n'avons pas craint de les en entretenir. Pouvions-nous mieux leur témoigner la confiance que nous leur faisons ?" [20]

Ainsi donc, la doctrine sociale de l'Eglise présente une heureuse solution au grave problème que pose aujourd'hui l'évolution économico-sociale en présence de la véritable civilisation rurale. Si les fidèles qui ont le très grand avantage de vivre à la campagne voulaient bien suivre les directives de leur chef, le Souverain Pontife, ils conserveraient leurs belles traditions ancestrales, tout en bénéficiant des avantages réels de l'évolution économico-sociale.

---

[20] Lettre adressée à Mgr Feltin, archevêque de Paris, à l'occasion du XX[e] anniversaire de la Jeunesse Agricole Catholique (J.A.C.).

L'ÉGLISE ET LE PROBLÈME RURAL

QUESTIONNAIRE

1 — Le travail agricole est-il aussi important que le travail industriel ?

2 — Pourquoi Léon XIII et Pie XI n'en ont-ils pas parlé plus explicitement dans leurs grandes encycliques sociales ? — Peut-on dire qu'ils l'ont complètement oublié ?

3 — Quel est d'après S. S. Pie XII le caractère propre au monde rural ? — Peut-on parler d'une véritable civilisation rurale ?

4 — Quels sont les dangers qui menacent aujourd'hui le monde rural ? — i.e., comment se pose actuellement le problème rural ?

5 — Peut-on résoudre le problème rural sans les principes de la doctrine sociale de l'Eglise ?

6 — Quelle doit être l'attitude de l'Etat en présence du problème rural ?

7 — Les cultivateurs eux-mêmes peuvent-ils, par l'organisation professionnelle, coopérer à la solution de leur problème ?

8 — Qu'a fait et que fait encore l'Eglise en faveur des travailleurs de la terre ?

9 — Quelle est la mission de l'Action catholique dans le milieu rural ?

CHAPITRE VI

L'ÉGLISE ET LE PROBLÈME DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE

Selon la doctrine sociale de l'Eglise, l'organisation du travail appartient avant tout aux intéressés: aux patrons, ouvriers, cultivateurs, etc.

1° Au moyen âge le travail était organisé par les intéressés — au moyen des corporations.

2° Depuis la fin du XVIIIe siècle, il ne l'est plus — on a détruit les corporations.

a) Pendant tout le XIXe siècle ce fut le désarroi complet: on faisait la guerre aux syndicats ouvriers et l'Etat n'intervenait pas dans le domaine économique.

b) Aujourd'hui, les syndicats ouvriers sont nombreux et puissants. Mais il y en a de toutes sortes: des communistes, des socialistes, des neutres et des catholiques.

— L'Eglise veut que les ouvriers catholiques soient groupés en syndicats catholiques, là où c'est possible.

3° L'Eglise propose, et c'est un point essentiel de sa doctrine sociale, qu'on réorganise les corporations, en les adaptant aux circonstances nouvelles, afin que de nouveau, par elles, les patrons et les ouvriers organisent le travail.

ARTICLE I

L'ORGANISATION DU TRAVAIL *

LÉON XIII : *Rerum nov.*, ASS., XXIII (1891) 663 et ss.
A. P., no 36 et ss.

PIE XI : *Quad anno.*, AAS., XXIII (1931) 186-189.
A. P., no 32-41.

PIE XII : *Discours du 1er juin* 1941, AAS., XXIII (1941) 212.
N. C., VI-1, no 20.
Ec. Soc., page 43.

Discours du 25 janv. 1946, Oss. Rom. du 26 janvier.
Ec. Soc., 99-100.

* *Soyons Justes,* Tome I, 2e Partie, ch. IV, art. 1, 2, 3, 4, 5.

1' *Qui doit organiser le travail?*

A — *Selon les marxistes* (communistes et socialistes), c'est l'Etat, car ils veulent la nationalisation des industries. — Une telle organisation du travail est inadmissible, car,

a) elle est injuste envers les patrons qu'elle dépouille;

b) elle dénature les fonctions de l'Etat;

c) elle nuit aux travailleurs: elle subordonne la personne humaine avec sa liberté et tous ses droits à la meilleure production possible.

B — *Selon la doctrine sociale de l'Eglise,* ce sont les intéressés eux-mêmes, i.e. les patrons, les ouvriers, les cultivateurs, etc. En effet, le divin Auteur de la nature ayant imposé aux individus le devoir rigoureux de travailler pour vivre et subvenir aux besoins de leur famille, leur a donné le droit d'organiser eux-mêmes leur travail.

2° *Le travail a-t-il déjà été organisé par les intéressés?*

— Oui, au moyen âge, grâce aux corporations.

Les corporations anciennes groupaient les travailleurs (patrons, compagnons, apprentis) selon leurs métiers ou leurs professions. Nul ne pouvait exercer un métier ou une profession sans faire partie de la corporation intéressée — comme encore aujourd'hui pour les professions libérales.

Chaque corporation était dirigée par des gardes ou jurés choisis parmi les patrons et les compagnons et élus pour un, deux ou trois ans, par l'assemblée des uns et des autres. Ces officiers s'appliquaient à procurer le bien commun de leur profession, par un ensemble de règlements et de procédés admirables; par exemple, ils tâchaient de maintenir l'harmonie entre la production et la consommation, réglementaient la concurrence, etc.

Vers la fin du moyen âge, elles tombèrent dans de graves abus. Il eût fallu les réformer. Mais les individualistes réussirent à ameuter l'opinion publique contre elles et on les fit disparaître.

3° *Le travail est-il encore organisé par les intéressés?*

— Malheureusement non!

A — Pendant tout le siècle dernier, ce fut la désorganisation complète: on faisait la guerre à tout syndicat ouvrier et l'Etat se gardait bien d'intervenir dans le domaine économico-social.

B — Aujourd'hui, on a des syndicats ouvriers de toutes sortes: des communistes, des socialistes, des neutres et des catholiques; on a aussi quelques organisations patronales.

Ces syndicats rendent de grands services aux travailleurs. Ainsi les syndicats ouvriers ont amélioré la condition temporelle des travailleurs. Mais, on ne peut pas dire qu'ils organisent le travail. De plus en plus se répand l'idée de nationalisation générale, malgré les avertissements répétés de l'Eglise.

Les communistes et les socialistes sont forcés d'admettre que dans ce qu'on appelle "la production", c'est-à-dire, dans les multiples opérations requises pour transformer les biens de la nature et les rendre capables de répondre aux besoins de l'homme, le travail a besoin du capital. Mais ils prétendent que l'organisation de ces deux éléments de production relève directement de l'Etat. Voilà pourquoi ils veulent la nationalisation de toutes les industries. C'est à cela que tendent même les socialistes modérés. L'Eglise ne peut admettre une telle doctrine.

I — L'organisation du travail relève avant tout des intéressés

D'après la doctrine sociale de l'Eglise, le droit et le devoir d'organiser le travail du peuple appartiennent avant tout aux patrons et aux ouvriers. Ce n'est que dans le cas où ceux-ci ne peuvent le faire que l'Etat peut intervenir sur ce terrain et seulement dans la mesure requise par le bien commun justement compris.

Dans son lumineux discours de la Pentecôte 1941, Sa Sainteté Pie XII, après avoir dit que le travail est un devoir personnel imposé par la nature à chaque individu, comme moyen de vivre et de faire vivre les siens,

ajoute: "Notez qu'un tel devoir est imposé, et que le droit au travail qui y correspond, est accordé à l'individu en première instance par la nature, et non par la société, comme si l'homme n'était qu'un simple serviteur ou fonctionnaire de la communauté. D'où il suit que le devoir et le droit d'organiser le travail du peuple appartiennent avant tout à ceux qui y sont immédiatement intéressés: employeurs et ouvriers. Que si ensuite employeurs et ouvriers ne remplissent pas leur tâche, ou ne peuvent le faire par suite de spéciales circonstances extraordinaires, alors il rentre dans les attributions de l'Etat d'intervenir sur ce terrain, dans la division et la distribution du travail, sous la forme et dans la mesure que demande le bien commun justement compris."[1]

Aux yeux de l'Eglise, s'exprimant si clairement par son chef, l'organisation socialiste du travail est diamétralement opposée à un principe premier du droit naturel; elle sabote l'ordre établi par le divin Auteur de la nature qui, ayant imposé aux individus le devoir rigoureux de travailler pour vivre et subvenir aux besoins de leur famille, leur a donné le droit d'organiser eux-mêmes le travail. En parlant ainsi, le glorieux Pontife actuel est en parfaite conformité avec ses deux illustres prédécesseurs, Léon XIII et Pie XI.

Le premier, s'attaquant à la thèse socialiste, selon laquelle il faut confier à l'Etat l'administration des biens de production, dit: "Pareille théorie, loin d'être capable de mettre fin au conflit, ferait tort à l'ouvrier si elle était mise en pratique. D'ailleurs, elle est souverainement injuste, en ce qu'elle viole les droits légitimes des propriétaires, qu'elle dénature les fonctions de

---

[1] Discours de la Pentecôte 1841, parag. 19 et 20. "Nos Cours", Vol. VI, No 1, page 14.

l'Etat, et tend à bouleverser de fond en comble l'édifice social." [2]

Pie XI démontre que cette organisation socialisée de la production est une atteinte à la dignité et à la liberté humaine; que sous un tel régime économique, les biens les plus élevés de l'homme, sans excepter la liberté, sont subordonnés et même sacrifiés aux exigences de la production la plus rationalisée. [3]

D'après l'Eglise, chaque patron est maître de son entreprise et les ouvriers sont libres de s'y engager ou non, comme ils sont libres de former des coopératives de production. Car, d'une part, elle tient au principe de la propriété privée et, d'autre part, à celui de la liberté des individus.

Pour que soient sauvegardés les droits mutuels des patrons et des ouvriers, et pour qu'il y ait harmonie au sein de chaque profession comme aussi entre les diverses professions, les Souverains Pontifes avertissent les patrons et les ouvriers de se grouper d'abord séparément dans des syndicats patronaux et ouvriers, puis ensemble par l'organisation corporative.

Cependant, l'Eglise ne nie pas à l'Etat tout droit d'intervenir dans ce domaine. Il est évident que dans une société où l'organisation corporative n'existe pas, il a le droit et le devoir de faire lui-même les lois nécessaires sur les relations d'employeurs et d'employés, sur la constitution des compagnies industrielles et la concurrence, qu'il est obligé de constituer lui-même les tribunaux d'arbitrage, etc., etc.

---

[2] *Rerum nov.*, No 5.

[3] *Quad. anno*, No 129.

Dans certaines circonstances extraordinaires, nous l'avons déjà dit, il doit intervenir d'une façon encore plus directe. Par exemple, lorsqu'une industrie est incapable de faire vivre ceux qui s'y adonnent.[4] Il peut également nationaliser certaines entreprises, mais uniquement pour des raisons extraordinaires où le bien commun justement compris l'impose.[5] Sa Sainteté Pie XII revient à maintes reprises sur cette dernière idée énoncée par son prédécesseur, Pie XI. Il la fait sienne, mais en précisant que ce cas doit rester exceptionnel. Ainsi, le 7 mai 1949, dans son allocution aux associations patronales, après avoir proposé l'organisation professionnelle comme le moyen le plus apte à triompher du libéralisme économique, il dit: "On s'évertue à élaborer d'autres formes d'organisation juridique publique de l'économie sociale et, pour le moment la faveur va de préférence à l'étatisation et la nationalisation des entreprises. Il n'est pas douteux que l'Eglise aussi — dans certaines justes limites — admet l'étatisation et juge *que l'on peut légitimement réserver aux pouvoirs publics certaines catégories de biens, ceux-là qui présentent une telle puissance, qu'on ne saurait sans mettre en péril le bien commun, les abandonner aux mains des particuliers.* Mais faire de cette étatisation comme la règle normale de l'organisation publique de l'économie serait renverser l'ordre des choses. La mission du droit public est, en effet, de servir le droit privé, non de l'absorber. L'économie — pas plus d'ailleurs qu'aucune autre branche de l'activité humaine — n'est de sa nature une institution d'Etat; elle est, au contraire le produit vivant de la libre initiative des individus et de leurs groupes librement constitués."[6]

---

[4] *Quad. anno,* No 80.

[5] *Quad. anno,* No 123.

[6] Allocution aux Associations patronales du 7 mai 1949. — "Nos Cours", Vol. XI, No 1, page 16.

Dans une lettre qu'il adressait à M. Charles Flory, à l'occasion de la semaine sociale de 1946, le même Souverain Pontife, mettant en parallèle, nationalisation des entreprises et corporatisme, dit que même lorsqu'elle est licite la nationalisation est encore dangereuse. "Il est pourtant évident, dit-il, que, au lieu d'atténuer le caractère mécanique de la vie et du travail en commun, cette nationalisation, même quand elle est licite, risque plutôt de l'accentuer encore et que, par conséquent, le profit qu'elle apporte au bénéfice d'une vraie communauté, telle que vous l'entendez, est fort sujet à caution. Nous estimons que l'institution d'associations ou unités corporatives, dans toutes les branches de l'économie nationale, serait bien plus avantageuse à la fin que vous poursuivez, plus avantageuse en même temps au meilleur rendement des entreprises. En tout cas, cela vaut certainement partout où, jusqu'à présent, la concentration des entreprises et la disparition des petits producteurs autonomes ne jouait qu'en faveur du capital et non de l'économie sociale. Aucun doute d'ailleurs que, dans les circonstances actuelles, la forme corporative de la vie sociale et spécialement de la vie économique favorise pratiquement la doctrine chrétienne concernant la personne, la communauté, le travail et la propriété privée." [7]

Aujourd'hui, l'idée de nationalisation générale se répand de plus en plus. Cependant personne ne peut se prévaloir de la doctrine sociale de l'Eglise pour répandre une telle doctrine qui reste du socialisme marxiste. Les textes que nous venons de citer et auxquels nous pourrions en ajouter bien d'autres, prouvent à l'évidence que pour vaincre le libéralisme économique ce n'est pas

---

[7] Lettre au Président des Semaines Sociales de France. — "Nos Cours", Vol. VIII, No 22, page 20.

l'étatisation, mais l'organisation professionnelle que l'Eglise propose.

II — Autrefois, le travail était organisé par les corporations

Pour comprendre la pensée des Souverains Pontifes sur l'organisation professionnelle, non seulement sur l'organisation corporative, mais aussi sur l'organisation syndicale, il faut se reporter au moyen âge, n'en déplaise à certains ignorants et fanatiques de notre époque! Le moyen âge marque jusqu'ici l'apogée de l'humanité au point de vue architecture et peinture, comme aussi au point de vue philosophie, théologie et organisations sociales. L'obscurantisme est le fait de notre époque obscurcie par les erreurs philosophiques et économico-sociales des derniers siècles. "Nos ancêtres, dit Léon XIII, éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence de ces corporations; car tandis que les artisans y trouvaient d'appréciables avantages, les arts, ainsi qu'une foule de monuments le proclament, y puisaient un nouveau lustre et une nouvelle vie." [8]

C'est à ces organisations du moyen âge ainsi qu'aux principes sociaux du plus grand philosophe qu'ait jamais produit l'humanité, saint Thomas d'Aquin, qui lui aussi est du moyen âge, que l'Eglise nous propose de revenir, mais en les adaptant aux temps modernes. "Aujourd'hui, continue Léon XIII, les générations étant plus cultivées, les moeurs plus policées, les exigences de la vie quotidienne plus nombreuses, il n'est point douteux qu'il faille adapter les corporations aux conditions nouvelles." [8]

---

[8] *Rerum nov.*, No 36.

Les corporations du moyen âge étaient des associations groupant les travailleurs selon leurs métiers ou leurs professions. Elles se formèrent sous l'influence de l'Eglise. Celle-ci, après avoir, avec les siècles, fait abolir l'esclavage, comprit que les travailleurs manuels avaient besoin, pour jouir de leur liberté nouvellement conquise, d'être organisés par métiers. Les corporations prirent un grand essor, surtout en France. Sous le règne de saint Louis, elles atteignirent leur apogée. A cette époque, dans la seule ville de Paris, on en comptait 128.

Nul ne pouvait exercer un métier, sans faire partie de la corporation intéressée. Nous avons encore aujourd'hui quelque chose de semblable pour les professions libérales; en effet, nul ne peut plaider une cause sans faire partie du barreau et pour extraire les dents, il faut être reconnu par le Collège des Dentistes. On débutait d'abord comme apprenti; quand on savait le métier, on devenait compagnon; et une fois expert, après un examen minutieux, celui qui était reconnu comme ayant une bonne conduite, pouvait devenir maître ou patron. Donc, à cette époque, pour devenir et rester maître ou patron, il fallait avoir, en plus des ressources suffisantes, la compétence et l'honnêteté.

Chaque corporation était dirigée par des gardes ou jurés choisis parmi les patrons et les compagnons et élus pour un, deux ou trois ans, par l'assemblée des uns et des autres. Ces officiers s'appliquaient à procurer le bien commun de leur profession, par un ensemble de procédés que les économistes libéraux ont décriés mais qui n'en restent pas moins admirables. Ainsi, pour maintenir l'harmonie constante entre la production et la consommation, ils tâchaient d'adapter la qualité et la quantité des produits aux besoins de la clientèle consommatrice et cherchaient des débouchés convenables. Pour maintenir l'équilibre entre tous les patrons, ils

voyaient à ce que tous payent le même prix pour la matière première et à ce que les salaires et les heures de travail soient les mêmes dans tous les ateliers. Ainsi la concurrence ne pouvait se faire que par la qualité des marchandises.

Ils étaient très sévères sur l'apprentissage qui devait être sérieux et sur le travail qui devait être soigné. Ils punissaient avec rigueur ceux qui se permettaient les falsifications et les malfaçons. Ils allaient même jusqu'à chasser du métier ceux qui étaient trouvés coupables de procédés industriels particulièrement malhonnêtes; car, avant la révolution française et l'invasion du libéralisme économique, chaque métier faisait grand cas de son honneur professionnel.

On croira peut-être qu'à cette époque de contrôle sévère du travail, les ouvriers étaient surchargés et mal payés. — Eh bien, qu'on se détrompe! Les hommes sérieux et honnêtes, qui ont étudié particulièrement cette époque, comme Martin S. Léon, constatent qu'alors "l'ouvrier travaillait moins longtemps, son travail était mieux équilibré, moins nerveux, moins surmené, et par conséquent plus soutenu, plus appliqué, plus consciencieux."[9] Les historiens qui se sont donné la peine d'en faire la comparaison rapportent que du XII[e] au XVI[e] siècle, en France, en Italie et dans tous les pays où les corporations étaient organisées, les revenus des travailleurs comparativement au coût de la vie était supérieur à celui des temps modernes.[10]

---

[9] MARTIN S. LEON, *Histoire des corporations et métiers.*

[10] Pour le prouver, nous reproduisons une page de L. MARION: *Histoire de l'Eglise* (Paris 1922), Tome III, ch. IV. "En France, avant la peste de 1348 et les désastres de la guerre de Cent ans, on comptait environ 25 millions d'habitants, dont 24 millions

Parallèles à chaque corporation, se trouvaient deux confréries. L'une voyait à la formation morale des membres, tâchant de leur inculquer, par tous les moyens surnaturels, la charité, la justice, l'honnêteté professionnelle et les autres vertus chrétiennes; l'autre s'occupait

---

dans les campagnes. (HUBERT-VALLEROUX, *La charité avant et depuis* 1789, Paris 1890, p. 13) ; la population rurale n'a donc pas augmenté depuis. L'aisance y était générale à cette époque. "Les ouvriers mineurs du XVe siècle, au point de vue de leur bien-être, pris dans le sens le plus élevé et le plus large, n'avaient rien à envier à ceux de l'époque présente" (SIMEON LUCE, *La France pendant la guerre de Cent ans*, p. 376, éd. de 1890). Tous les ouvriers, mineurs et autres (1470-1500) recevaient en moyenne 20% de plus qu'en 1896, avec 17% de moins en efforts. (Vte D'AVENEL, dans D-M., 1er oct. 1896). Pareille à peu près était la condition des journaliers. Les hommes des champs, s'ils eussent connu ceux de la première moitié du XIXe siècle, n'auraient pas plus de sentiments d'envie. "Un laboureur du XIIIe siècle, dit Léopold Delisle, parcourrait sans surprise nos fermes de Normandie", (Cité par HUBERT-VALLEROUX, *La Charité avant et depuis* 1789).

En Italie, au XVe siècle, la situation de toutes les classes ouvrières était infiniment meilleure qu'elle ne l'est maintenant dans les pays les plus florissants de l'Europe. (SIMEON LUCE, *H. de Duguesclin*, p. 62).

En Allemagne, le contraste est frappant entre le XVIe et le XVe siècle. Au XVe, l'industrie et l'agriculture étaient florissantes; le salaire du travailleur ou du serviteur rural pouvait suffire non seulement à son propre entretien, mais encore, s'il était marié aux besoins de sa famille . . ., le cultivateur ou serviteur laborieux gagnait au-delà du nécessaire, et jouissait en outre de ce superflu qui procure l'indépendance et le bien-être. (JANSSEN, tome I, p. 308). Après la première explosion du protestantisme, ce fut la ruine, les salaires des journaliers diminuèrent de moitié, et la viande, auparavant nourriture des pauvres devint l'aliment, sauf exceptions,

des oeuvres de prévoyance et de secours: de ce qu'on appelle aujourd'hui les assurances sociales. A cette fin, elle avait une caisse qui était alimentée par une cotisation versée chaque semaine par les patrons et les ouvriers et par certains dons de personnes riches et charitables.

Avouons que ce système de sécurité sociale ne comportait pas les graves inconvénients de nos systèmes modernes. Tout d'abord, il ne comportait pas l'énorme danger de voir l'Etat s'ingérer au foyer paternel et devenir le père nourricier d'à peu près tout le monde; et puis, il ne comportait pas l'inconvénient sérieux de secourir une foule de personnes qui n'en ont pas besoin et parfois en abusent. En effet, dans une corporation, c'est relativement facile de discerner ceux qui sont dignes de secours et en ont réellement besoin; tandis que dans toute une nation, c'est tellement difficile que l'Etat juge plus simple de verser à tous, indistinctement, les pensions de vieillesse, comme les allocations familiales.

Ces organisations merveilleuses, on le comprend, subirent l'influence de la baisse générale de la foi qui se produisit en Europe, à la fin du moyen âge et dans l'époque qui suivit. Surtout au XVI[e] et au XVII[e] siècles, elles tombèrent dans des abus regrettables. Petit à petit, elles se fermèrent et devinrent des monopoles aux mains de quelques patrons égoïstes qui se lancèrent dans des procès incessants. Elles firent des règlements désastreux pour la concurrence légitime et ruineux pour les ouvriers.

---

des seuls riches. (Janssen, tome I, p. 306). — Il y aurait des observations analogues à faire pour l'Angleterre et d'autres pays. L'âge d'or de l'ouvrier anglais, à regarder le taux du salaire et le coût de la vie, a été le XVe siècle et le premier quart du XVIe (H. JOLY, *Histoire de la civilisation*, 1914, p. 273."

Ce qui aggrava la situation c'est que le roi s'en empara et en fit des instruments de fisc.

Il eût fallu les réformer; car, lorsqu'une chose bonne en soi, surtout si elle est nécessaire, se vicie, il ne faut pas la détruire, mais la réformer. Les révolutionnaires du XVIII[e] siècle, dignes précurseurs des bolchevistes du XX[e] siècle, ne comprirent pas cela. Ils détruisirent les corporations antiques, sans rien leur substituer.

III — Au siècle dernier, le travail était désorganisé

L'abolition des anciennes corporations, coïncidant avec l'apparition et le développement du machinisme, plongea dans une misère indescriptible et inimaginable les ouvriers de tous les pays industrialisés d'Europe. Ils ne pouvaient plus s'organiser: c'était rigoureusement défendu.

Si, du moins, on avait permis à l'autorité suprême d'intervenir directement et par elle-même pour régler les difficultés qui peuvent surgir ici et là entre patrons et ouvriers, ce n'eût pas été la perfection, loin de là! nous venons de l'établir; mais enfin, l'essentiel eût été préservé: l'autorité suprême eût continué à remplir un des éléments essentiels de son rôle: le maintien de l'ordre entre les diverses parties de la société. Mais, ce que les économistes libéraux voulaient et obtinrent c'est un gouvernement qui ne gouverne pas dans le domaine économique; qui laisse faire, laisse passer; qui abandonne patrons et ouvriers à la loi absolue de la libre concurrence.

Pendant tout le XIX[e] siècle, l'économie fut régie par ce principe absurde, et les autres non moins absurdes, du libéralisme. Et ce fut l'anarchie. Les ouvriers complètement désarmés étaient à la merci des em-

ployeurs. Ils étaient libres des corporations, oui; ils pouvaient s'engager sans être compétents; les femmes et les enfants pouvaient eux aussi s'engager, oui. Mais les patrons étaient également libres de leur donner le salaire et leur imposer les heures de travail qu'ils voulaient. Même si le père, la mère et les enfants à partir de sept ans travaillaient de sept heures du matin à sept heures du soir, la famille n'avait qu'un revenu à peine suffisant pour ne pas mourir de faim.

En détruisant les anciennes corporations, on a enlevé à l'industrie ses normes régulatrices. Depuis lors, chacun peut devenir patron, sans aucune préparation et produire sans aucune préoccupation du bien commun. Peu importe qu'en produisant tout d'un coup et en encombrant le marché, on provoque des crises de chômage! chacun pour soi! Pourvu que ça paye immédiatement!

Et puis, sans aucune discipline professionnelle, les industriels se lancèrent dans une lutte effrénée les uns contre les autres. Dans plusieurs industries, les plus forts écrasèrent les plus faibles et réussirent à créer de puissants monopoles. C'est ainsi que s'est établi dans notre monde moderne ce que Pie XI appelle la dictature économique. "Ce sont là, dit-il, les dernières conséquences de l'esprit individualiste dans la vie économique: la libre concurrence s'est détruite elle-même; à la liberté du marché a succédé une dictature économique".[11]

Pendant tout le XIX[e] siècle, les ouvriers cherchèrent à s'organiser pour lutter contre les employeurs. Dans certains pays, ils durent le faire clandestinement, parce qu'ils avaient contre eux la loi.

En France, il y avait la loi Le Chapelier, qui ne fut rappelée qu'en 1884. Elle interdisait toute organisation

---

[11] *Quad. anno.* No 117.

ouvrière. Les ouvriers français réussirent, malgré cela, à mettre sur pied quelques misérables mutuelles, afin de lutter en commun contre les maux professionnels: les accidents de travail, la maladie, le chômage. Après la révolution de 1830, surgirent ici et là des sociétés de résistance qui, aux débuts ne furent guère que des essais de coopératives de production; mais bientôt, sous l'influence de certains démagogues, que nous avons déjà signalés comme des précurseurs du marxisme, en particulier Fourier, ces organisations clandestines dégénérèrent en instruments de lutte contre les patrons et le pouvoir.

D'ailleurs, pendant toute cette époque chaotique, les associations ouvrières étaient des sociétés secrètes où l'on conspirait. Des agitateurs politiques, qui n'avaient aucun souci du bien des travailleurs, exploitant la misère des ouvriers, les poussaient sans cesse à la révolution. Chacune de ces révolutions tourna au détriment des travailleurs. Après celle de 1848, à peu près toutes leurs associations durent disparaître.

Dans la deuxième partie du siècle dernier, se fondèrent en France des bourses du Travail. L'idée en vint de l'économiste libéral, Molinari, qui, comme ceux de son école, considérait le travail comme une marchandise ordinaire, sujette à la loi de l'offre et de la demande. A ces bourses, semblables à celles des valeurs pécuniaires et des marchandises, les syndicats devaient afficher la main-d'oeuvre dont ils disposaient et les industriels de l'univers entier y demander celle dont ils avaient besoin. Ces bourses devinrent bientôt le siège des syndicats socialistes et révolutionnaires.

En Angleterre, les Trades Unions existent depuis la fin du XVIIIe siècle; mais jusqu'en 1824, étant prohibées, elles agissaient secrètement et recouraient à la violence, même aux bombes explosives contre leurs ad-

versaires. Devenues légales, elles ne cessèrent d'être turbulentes et révolutionnaires, du moins la plus grande partie du siècle dernier. Influencées par certains chefs socialistes, comme Robert Owen, elles réclamaient la suppression du patronat et la nationalisation générale, en particulier celle de la terre.

Pendant la deuxième partie du XIX[e] siècle, on vit se dessiner dans tous les pays d'Europe et en Amérique, diverses sortes de syndicats. Un peu partout, il en surgit une sorte dont les principes et l'esprit venaient de Karl Marx: des syndicats socialistes de toutes couleurs, dont les uns étaient extrémistes et révolutionnaires, les autres plutôt modérés, mais qui tous poursuivaient comme objectif, la dictature du prolétariat et prônaient comme moyen, la grève générale. Même ici au Canada, on eut de telles unions; en particulier la "Workers Unity League", la "One Big Union" et les "Industrial Workers of the World".

Aux Etats-Unis et au Canada, on eut les Chevaliers du Travail. Cette organisation ouvrière, d'un genre tout spécial, fut fondée en 1869 par le franc-maçon Uriah Stephens. Elle se présentait comme un Ordre maçonnique, avec un grand-maître, l'obligation du secret et les diverses pratiques de la franc-maçonnerie. Elle déclarait que son but était de former une armée ouvrière fortement disciplinée, capable de faire échec à toutes les coalitions industrielles et financières. Parmi ses revendications, certaines semblaient pour le moins hardies. En 1878, le nouveau grand-maître Terence Powderly, qui était catholique, corrigea dans la mesure du possible les statuts de l'Ordre. Mais, surtout au Canada, les Chevaliers du Travail gardèrent leurs allures maçonniques. Aussi, furent-ils condamnés à plusieurs reprises par les évêques au Canada et en 1884, par le Saint-Office.

IV — Aujourd'hui, on a des unions et des syndicats

C'est pour combattre cet Ordre maçonnique du Travail, qui était en train de se répandre aux Etats-Unis et au Canada, que fut fondée en 1881, la Fédération américaine du Travail, par Samuel Gompers, Juif venu de Londres, et qui faisait partie des *Knights of Labor,* dans la corporation des cigariers. A peine fondée, cette nouvelle union se répandit partout aux Etats-Unis et au Canada, évinça les Chevaliers du Travail et devint très puissante.

On le comprend, devant cette multiplicité d'organisations ouvrières, dont plusieurs étaient franchement mauvaises et les autres plus ou moins acceptables, les catholiques cherchèrent à en former pour les ouvriers catholiques. En France, surtout en Allemagne, et dans plusieurs autres pays européens, on commença à grouper entre eux les ouvriers catholiques, afin de les mettre en mesure de défendre leurs intérêts, par des moyens conformes aux principes de la morale évangélique. Mais l'idée de syndicalisme était tellement en défaveur dans les classes dirigeantes de la société, tant chez les hommes publics que chez les patrons, qu'on combattit ouvertement même cette sorte de syndicats, comme socialistes et révolutionnaires.

Devant ce désarroi et ces défiances, il ne fallut rien moins que la grande voix du Chef de l'Eglise pour redresser l'opinion générale sur un sujet si important. Léon XIII, se dressant avec courage contre les économistes et les puissances politiques et financières du temps, rappela le droit d'association et la légitimité des associations ouvrières: comme les autres, comme la société civile elle-même, au milieu de laquelle elles se forment, elles procèdent de la naturelle sociabilité de l'homme, c'est-à-dire du besoin qu'il a de s'unir à ses frères pour

se défendre et poursuivre ses fins. En des pages magistrales, il expliqua la nature, la raison d'être, l'opportunité, les droits, les devoirs et les principes régulateurs des associations professionnelles.[12]

Cependant, il ne manqua pas de noter avec fermeté qu'à cette époque ce n'étaient pas les organisations ouvrières qui faisaient défaut, mais plutôt les bonnes. Faisant une allusion manifeste aux Chevaliers du Travail nés de la franc-maçonnerie et aux bourses du Travail contrôlées par les socialistes, il dit: "Jamais, assurément, à aucune autre époque, on ne vit une si grande multiplicité d'associations de tout genre, surtout d'associations ouvrières. D'où viennent beaucoup d'entre elles, où elles tendent, par quelles voies, ce n'est pas ici le lieu de le rechercher. Mais c'est une opinion confirmée par de nombreux indices qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations; qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur font expier ce refus par la misère."[13] Puis, sans hésitation et sans ambiguïté, le Souverain Pontife dit que les travailleurs catholiques doivent être groupés dans des syndicats catholiques.

---

[12] *Rerum nov.*, No 34.

[13] *Idem*, No 36.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL

QUESTIONNAIRE

1 — A qui appartient-il d'organiser le travail?

2 — Autrefois le travail n'était-il pas organisé par les intéressés, au moyen des corporations?
— Qu'étaient les corporations? Pourquoi furent-elles abolies?

3 — Au siècle dernier le travail était-il organisé?

4 — Aujourd'hui avons-nous un commencement d'organisations professionnelles?

ARTICLE II

LE SYNDICALISME CATHOLIQUE

LÉON XIII : *Rerum nov.*, ASS, XXIII (1891) 663 et ss.
A. P. no 36-44.

PIE X : *Singulari quadam*, AAS, IV (1912) 659.
N .C. IV-27, p. 17-18.

BENOÎT XV : *Soliti Nos*, AAS., XII (1920), 109-112.
N. C. X-25, p. 13-14.

PIE XI : *Lettre de la S. C. du Concile* à Mgr Liénart, du 5 juin 1929, AAS., XXI (1929) 494-504.

Quad. anno, AAS., XXIII (1931) 186 et ss.
A. P. 32-41.

PIE XII : *Allocution du* 11 *mars* 1945, AAS.. XXXYII (1945) 68.
Ec. Soc., p. 83-87.

Allocution du 11 *sept.* 1949, AAS, XLI (1949) 547.
N. C. XI-2, p. 16.
Ec. Soc., p. 185.

1° *L'Eglise est favorable aux syndicats ouvriers.*

a) Elle a plaidé énergiquement, par Léon XIII

1 — leur droit à l'existence: à cause de la naturelle sociabilité de l'homme,

2 — leur nécessité: pour défendre les droits des ouvriers.

b) Elle met en garde contre les syndicats marxistes, p.c. qu'ils tendent à renverser l'ordre social.

c) Elle veut que partout où c'est possible on fonde des syndicats catholiques, i.e. qui ont comme fin:

1 — *directe*: défendre les intérêts de leurs membres dans les *contrats de travail.*

2 — *indirecte mais principale*: leur formation morale et religieuse. C'est cette dernière fin qui doit régler toute l'économie de ces syndicats.

d) Là où c'est impossible de fonder des syndicats catholiques, elle dit que les évêques peuvent tolérer que les catholiques fassent partie d'unions neutres, à condition:

1 — que celles-ci respectent la liberté de conscience des catholiques,

2 — et qu'on organise, à côté de ces unions, d'autres associations qui s'emploient à donner aux ouvriers catholiques une solide formation morale et religieuse.

2° *Elle met les syndicats catholiques en garde contre certains écueils*:

a) contre la recherche trop exclusive des intérêts matériels,

b) contre l'appel à la violence et à la haine,

c) contre l'abus de la force de leur organisation.

3° *Elle veut aussi des syndicats patronaux et regrette qu'ils ne soient pas plus nombreux.*

En effet, les syndicats patronaux sont un moyen nécessaire pour maintenir les patrons autonomes qui restent encore.

Depuis *Rerum novarum*, les oppositions aux syndicats ouvriers ont cessé petit à petit, pour faire place non seulement à la tolérance, mais à la sympathie et à l'encouragement. Dans tous les pays du monde, les catholiques se sont mis à l'oeuvre pour organiser des syndicats de leur confessionnalité, là où c'est possible et, ailleurs, pour exercer le maximum d'influence sur les unions neutres.

Mais, on le comprend, les socialistes et même les communistes bénéficient de cette faveur générale accordée aux associations ouvrières. Etant donné, en effet, le climat libéral qui caractérise notre siècle, on n'a jamais pu faire comprendre à certaines autorités civiles que si on doit favoriser les syndicats dont le but est de défendre les intérêts des ouvriers en collaborant avec les autres classes, il faut mater et réprimer les associations dont le but est le renversement de l'ordre social. "Si une société, dit Léon XIII, en vertu même de ses statuts, poursuit une fin en opposition flagrante avec la probité, la justice et la sécurité de l'Etat, les pouvoirs publics auraient le droit d'en empêcher la formation et si elle était formée, de la dissoudre".[1]

---

[1] *Rerum nov.*, No. 38.

Les communistes s'évertuent à mettre sur pied, une association ouvrière formidable non seulement à l'intérieur de chaque pays, mais une organisation internationale pour tous les travailleurs de l'univers. Leur but est évident. D'ailleurs, ils n'en font pas secret. Ils veulent par ce moyen soumettre à leur régime toutes les nations, les unes après les autres. Dans ce but encore, ils cherchent à s'infiltrer dans les unions déjà existantes. Il leur est relativement facile de noyauter et puis dominer celles qui n'ont pas de principes moraux régulateurs et ont comme but unique l'amélioration des conditions temporelles des ouvriers.

Voilà pourquoi l'Eglise veut que partout où c'est possible on fonde des syndicats ouvriers qui ont pour base les principes de la religion catholique, qu'on prenne tous les moyens possibles pour les préserver des excès et des erreurs du communisme et qu'on fonde aussi, sur les mêmes principes, des syndicats patronaux.

A — Elle veut, partout où c'est possible, des syndicats ouvriers catholiques

Léon XIII et tous ses prédécesseurs ont insisté sur la nécessité de soustraire les travailleurs catholiques à l'influence néfaste des associations "qui obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations", c'est-à-dire d'inspiration marxiste. Pour cela ils veulent que, lorsque c'est possible, ils se groupent dans des syndicats régis selon les principes de la morale évangélique. La pensée de Léon XIII sur ce point très important est très clairement exposée dans Rerum novarum.[2] Le même Souverain Pontife avait déjà, six ans auparavant, le 6 janvier 1885, écrit aux

---

[2] No. 40.

évêques des Etats-Unis: "Les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les contraigne à agir différemment. C'est là un point très important pour la sauvegarde de la foi."

L'encyclique fondamentale en cette matière est *Singulari quadam* de Pie X. [3] S'adressant directement aux évêques allemands, mais visant toute la chrétienté, le saint Pontife les avertit de favoriser le plus possible les syndicats catholiques. "Quant aux associations ouvrières, dit-il, bien que leur but soit de procurer des avantages temporels à leurs membres, celles-là cependant méritent une approbation sans réserve et doivent être regardées comme les plus propres de toutes à assurer les intérêts vrais et durables de leurs membres, qui ont été fondées en prenant pour principale base la religion catholique et qui suivent ouvertement les directives de l'Eglise... Il s'ensuit qu'il est nécessaire d'établir et de favoriser de toute manière ce genre d'associations confessionnelles catholiques comme on les appelle, dans les contrées catholiques tout d'abord, et aussi dans toutes les autres régions, partout où il paraîtra possible de subvenir par leur moyen aux besoins divers des associés."

Mais, il ajoute que si c'est impossible, pour une raison ou une autre, les évêques peuvent tolérer que les fidèles donnent leur nom à des syndicats neutres, où cependant l'on respecte la justice et l'équité, et où pleine liberté est laissée aux fidèles d'obéir à leur conscience et à la voix de l'Eglise. Donc, d'après ce document fondamental, c'est uniquement aux évêques, gardiens de la foi et de la morale dans leurs territoires, qu'il appartient de juger si les circonstances les obligent à tolérer ce

---

[3] Reproduite dans "Nos Cours", Vol. IV, No. 27, pages 15 et 16.

pis-aller. Et, dans le même document, le Souverain Pontife les avertit qu'en ce cas, ils doivent fonder pour les catholiques qui font partie des unions neutres d'autres associations qui s'emploient à donner à leurs membres une sérieuse formation religieuse et morale. Ainsi formés les catholiques pourront infuser aux organisations syndicales jusque-là neutres le bon esprit qui doit animer toute leur activité.

Pie X était en cela conforme à l'enseignement de son Prédécesseur immédiat; et Pie XI, dans *Quadragesimo anno,* a repris exactement les mêmes positions.[4]

Les syndicats catholiques ne sont pas de pieuses associations. Ils gardent leur caractère économico-social. Leur but premier et direct reste l'amélioration des conditions temporelles des travailleurs. Mais à ce but s'en ajoute un autre: le perfectionnement moral et religieux de leurs membres. Ce but, bien que secondaire, devient primordial, parce qu'il règle le premier. Voilà ce qu'expliquent clairement Léon XIII et, après lui, Pie XI.

"Tout ce qu'on peut dire en général, lit-on dans *Rerum novarum,* c'est qu'on doit prendre pour règle universelle et constante d'organiser et de gouverner les corporations de façon qu'elles fournissent à chacun de leurs membres les moyens propres à lui faire atteindre, par la voie la plus commode et la plus courte, le but qu'il se propose. Ce but consiste dans l'accroissement le plus grand possible, pour chacun, des biens du corps, de l'esprit et du patrimoine familial. Mais il est évident qu'il faut viser avant tout à l'objet principal, qui est le perfectionnement moral et religieux. C'est surtout cette fin qui doit régler l'économie sociale."[5]

---

[4] *Quad. anno.*, No. 37, 38.

[5] *Rerum nov.*, No. 42.

Dix ans plus tard, le 18 janvier 1901, le même Glorieux Pontife écrivait dans son encyclique *Graves de communi*: "Nous n'avons jamais engagé les catholiques à entrer dans des associations destinées à améliorer le sort du peuple, ni à entreprendre des oeuvres analogues, sans les avertir en même temps que ces institutions devaient avoir la religion pour inspiratrice, pour compagne et pour appui".

* * *

Pour maintenir dans les syndicats la morale chrétienne, il est absolument nécessaire de donner à leurs membres l'instruction et la formation religieuses. C'est Léon XIII qui en avertit. "Après avoir pris Dieu comme point de départ, dit-il, qu'on donne une large place à l'instruction religieuse, afin que tous connaissent leurs devoirs envers Lui. Ce qu'il faut croire, ce qu'il faut espérer, tout cela doit leur être soigneusement inculqué. Qu'on les prémunisse avec une sollicitude particulière contre les opinions erronées et toutes les variétés du vice. Qu'on porte l'ouvrier au culte de Dieu, qu'on excite en lui l'esprit de piété, qu'on le rende surtout fidèle à l'observation du dimanche et des jours de fête. Qu'il apprenne à respecter et aimer l'Eglise, la commune mère de tous les chrétiens; à obéir à ses préceptes, à fréquenter ses sacrements qui sont des sources divines où l'âme se purifie de ses taches et puise la sainteté."[6]

Donc, c'est par les moyens surnaturels dont elle dispose pour sanctifier les âmes que l'Eglise veut qu'on forme les membres des syndicats catholiques. Aussi Pie XI, parlant des chefs de l'action économico-sociale catholique aussi bien que des militants d'Action catholi-

---

[6] *Rerum nov.* No. 42.

que, recommande aux prêtres qui en sont chargés de déployer auprès d'eux tout leur zèle sacerdotal et apostolique.[7]

Considérant que les syndicats catholiques ont une importance comparable à celle des maisons d'éducation et, en un certain sens, des paroisses, l'Eglise leur donne une équipe de prêtres qui doivent, comme le recommande Pie XI, "posséder un sens très délicat de la justice, savoir s'opposer avec une constante fermeté aux revendications exagérées et aux injustices, d'où qu'elles viennent, se distinguer par leur sage modération éloignée de toute exagération". Et il ajoute: "Qu'ils soient par-dessus tout intimement pénétrés de la charité du Christ, qui seule peut soumettre, avec force et suavité, les volontés et les coeurs aux lois de la justice et de l'équité."[8] Ces prêtres doivent également avoir une connaissance éminente de la doctrine sociale de l'Eglise; car, il faut qu'ils l'enseignent aux syndiqués et leur montrent comment elle s'applique aux différents problèmes qui surgissent sans cesse.

Dans leur lettre collective sur le problème ouvrier, Nosseigneurs les Archevêques et Evêques de la province de Québec consacrent plusieurs paragraphes au rôle du prêtre dans les organisations économico-sociales. "Dans ces associations économico-sociales, lit-on au paragraphe 197, le prêtre remplit le rôle d'aumônier. Comme tel, il n'est ni chef, ni directeur, ni propagandiste, ni agent d'affaires. Les besoins du début ont parfois demandé à l'aumônier d'aller plus loin que son rôle normal. La situation actuelle du syndicalisme n'exige plus cette action extraordinaire. L'aumônier doit assumer les no-

---

[7] *Quad. anno.*, No. 154.

[8] *Quad. anno.*, No. 153.

bles fonctions d'éducateur. C'est à lui qu'il revient de stimuler et d'encourager dans les épreuves, mais surtout d'imprégner les âmes de la merveilleuse doctrine sociale de l'Eglise, de développer, avec la grâce de Dieu, chez tous les membres et plus particulièrement chez les chefs, l'esprit surnaturel, les vertus de justice et de charité, le sens social, les vertus de force, de tempérance et de prudence."

B — Elle les met en garde contre certains écueils

Les représentants de la hiérarchie auprès des syndicats doivent les prémunir contre certains abus incompatibles avec la doctrine sur laquelle ils font profession de s'appuyer, avec la doctrine sociale de l'Eglise. Ils le doivent d'autant plus que l'ambiance matérialiste et socialiste de notre siècle les y expose.

Tout d'abord, ils doivent les prémunir contre la recherche trop exclusive des intérêts matériels. Des syndicats qui chercheraient l'amélioration des conditions temporelles de leurs membres sans se préoccuper suffisamment de leurs intérêts spirituels et moraux "dégénéreraient bien vite, dit Léon XIII, et tomberaient, ou peu s'en faut, au rang des sociétés où la religion ne tient aucune place. Aussi bien, que servirait à l'ouvrier d'avoir trouvé au sein de la corporation l'abondance matérielle, si la disette d'aliments spirituels mettait en péril le salut de son âme?" [9]

De nos jours surtout, ils doivent les prémunir contre l'appel à la violence et à la haine des classes. Sans doute, les syndicats catholiques peuvent eux aussi réclamer énergiquement quand c'est nécessaire; mais ils ne doivent jamais s'écarter des lois de la charité. Ce qui doit

---

[9] *Rerum nov.*, No. 42.

les caractériser c'est d'être des instruments de justice dans la concorde et la paix.

"Ceux qui se glorifient du titre de chrétiens, lit-on dans *Singulari quadam,* qu'ils soient pris isolément ou en tant que groupés en associations, ne doivent pas, s'ils ont conscience de leurs obligations, entretenir entre les classes sociales des inimitiés et des rivalités, mais la paix et la charité mutuelle."

Dans l'encyclique *Soliti nos,*[10] qui est une lettre adressée par Benoît XV, en date du 11 mars 1920, à l'évêque de Bergame au sujet de troubles sérieux qui avaient éclaté dans les organisations catholiques de ce diocèse, on trouve une condamnation très forte de l'appel à la violence: "Il n'est pas défendu, dit Benoît XV, même ici-bas, et dans la mesure du possible, d'améliorer notre sort, par la recherche d'une existence plus aisée; rien enfin n'est plus propre à assurer le bien général que la concorde et l'union de toutes les classes, entre lesquelles il n'est pas de meilleur trait d'union que la charité chrétienne.

"Ils travailleraient donc fort mal au bien de l'ouvrier — qu'ils s'en rendent compte — ceux qui, affichant la prétention de vouloir améliorer ses conditions d'existence, ne lui donneraient la main que pour la conquête des biens fragiles et périssables d'ici-bas, négligeraient de l'éclairer sur ses devoirs à la lumière des principes de la doctrine chrétienne et iraient jusqu'à exciter toujours davantage son animosité à l'égard des riches, en se livrant à ces déclamations amères et violentes par quoi nos adversaires poussent les masses au bouleversement de la société.

---

[10] Reproduite dans "Nos Cours", Vol. X, No. 25, pp., 13 et 14.

"Pour écarter un aussi grave péril, il faudra, Vénérable Frère, toute votre vigilance. Prodiguant vos conseils, comme vous l'avez déjà fait, à ceux qui visent directement à améliorer la condition des ouvriers, vous leur demanderez d'éviter les intempérances de langage qui caractérisent les socialistes et de pénétrer profondément d'esprit chrétien toute leur action, qu'elle tende à réaliser ou à propager un si noble programme. Si l'esprit chrétien fait défaut, sans parler du mal incroyable que pourrait causer cette action, il suffira d'affirmer qu'elle est vouée à la stérilité. Nous voulons espérer qu'on sera docile à vos instructions; si l'un ou l'autre osait s'obstiner dans ses vues, retirez-lui sa charge sans hésiter."

Le 25 février 1915, le Cardinal Gasparri écrivait à l'Union économique sociale: "Les associations catholiques doivent non seulement éviter, mais encore combattre la lutte des classes, comme essentiellement contraire aux principes du christianisme."

De nos jours, certains chefs ouvriers semblent tentés de lancer les syndicats dans la politique d'une façon plus ou moins avouée et même parfois de s'en servir pour mettre sur pied un parti ouvrier. Pareille aventure comporterait de graves inconvénients. En particulier, elle fausserait le but des syndicats et probablement entraînerait leur ruine. Aussi le Glorieux Pontife actuel, sans refuser aux syndicats le droit de s'intéresser à la politique, leur rappelle-t-il qu'il serait néfaste de sortir ainsi des limites que leur impose leur but essentiel. "Que le syndicat, dit-il, se maintienne dans les limites de son but essentiel, qui est celui de défendre les intérêts des travailleurs dans les contrats de travail. Dans le cercle de cette fonction le syndicat exerce naturellement une influence sur la politique et sur l'opinion publique. Mais il ne pourrait pas dépasser ces limites sans se causer à lui-même un grave préjudice. Si, en

effet, le syndicat comme tel, en vertu de l'évolution politique et économique, en venait à assumer une sorte de patronat ou de droit de disposer librement du travailleur, de ses forces et de ses biens, comme cela arrive ailleurs, la conception même du syndicat, qui est une union en vue de l'entraide et de la défense, en resterait altérée et détruite".[11]

Il est non moins important de les mettre en garde contre une idée dangereuse à l'extrême répandue surtout par la propagande communiste: c'est par la force de l'organisation, dont on peut user et abuser, que la classe ouvrière améliorera ses conditions de vie.

Cette conception de la force ouvrière est diamétralement opposée aux vues de l'Eglise. Sa Sainteté Pie XII l'a déclaré clairement à un groupe d'ouvriers belges, le 11 septembre 1950. "Puisse enfin, leur disait-il vers la fin de son discours, Notre bénédiction aider la classe laborieuse chrétienne de la Belgique à sortir saine et sauve du péril qui, en ce temps même, menace un peu partout, le mouvement ouvrier. Nous voulons dire: la tentative d'abuser (Nous parlons de l'abus et nullement de l'usage légitime) d'abuser de la force d'organisation, tentation aussi redoutable et dangereuse que celle d'abuser de la force du capital privé. Attendre d'un tel abus l'avènement des conditions stables pour l'Etat et la société, serait, d'une part, tout autant que de l'autre, vaine illusion, pour ne pas dire aveuglement et folie; illusion et folie d'ailleurs doublement fatales au bien et à la liberté de l'ouvrier, qui se précipiterait ainsi lui-même dans l'esclavage.

"La force de l'organisation, si puissante qu'on veuille la supposer, n'est pas d'elle-même et prise en soi, un

---

[11] Discours du 11 mars 1945.

élément d'ordre: l'histoire récente et actuelle en fournit constamment la preuve tragique; quiconque a des yeux pour voir s'en peut aisément convaincre. Aujourd'hui comme hier, dans l'avenir comme dans le passé, une situation ferme et solide ne peut s'édifier que sur les bases jetées par la nature — en réalité par le Créateur — comme fondements de la seule véritable stabilité." Dans sa conclusion, le Souverain Pontife indique, comme base naturelle de la stabilité sociale, l'organisation professionnelle et la diffusion progressive de la propriété privée, des moyennes et petites entreprises. [12]

C — Elle veut aussi des syndicats patronaux

L'Eglise a toujours attaché une grande importance à la propriété privée des moyens de production. Elle considère que pour être prospères les industries doivent être la propriété de patrons autonomes et responsables. Cette responsabilité les stimule au travail et à la bonne administration. Voilà pourquoi, en admettant qu'il peut y avoir certaines exceptions, elle rejette la nationalisation des entreprises; et, sans condamner la grande entreprise, elle voit d'un mauvais oeil la monopolisation et la concentration gigantesque de plusieurs industries très importantes "aux mains d'un petit nombre d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré." [13]

Cette concentration du pouvoir et des ressources économiques, qui est comme le trait distinctif de l'économie contemporaine, est le fruit naturel d'une concurrence

---

[12] Un mot d'ordre du Pape aux syndicats ouvriers. — "Nos Cours", Vol. XI, No. 2, page 16.

[13] *Quad. anno*, No 113.

qui souvent ne connaît pas les limites qu'impose la morale. "Ceux-là seuls, dit Pie XI, restent debout, qui sont les plus forts, ce qui souvent revient à dire, qui luttent avec le plus de violence, qui sont les moins gênés par les scrupules de conscience." [14] C'est ainsi que s'est constituée une dictature économique que l'Eglise n'entend pas protéger et dont elle dénonce vigoureusement les abus. "Les institutions juridiques, dit Pie XI, destinées à favoriser la collaboration des capitaux, en divisant et en limitant les risques, sont trop souvent devenues l'occasion des plus répréhensibles excès; nous voyons, en effet, les responsabilités atténuées au point de ne plus toucher que médiocrement les âmes; sous le couvert d'une désignation collective se commettent les injustices et les fraudes les plus condamnables; les hommes qui gouvernent ces groupements économiques trahissent, au mépris de leurs engagements, les droits de ceux qui leur ont confié l'administration de leurs épargnes." [15]

Ce que l'Eglise regarde d'un bon oeil et désire voir se maintenir et se diffuser, c'est la moyenne et la petite industrie aux mains de patrons autonomes. Or, pour se maintenir contre la poussée des monopoles envahisseurs, les patrons qui restent encore debout doivent absolument s'organiser. C'est évident! séparés, ils ne luttent pas tant contre les monopoles, que les uns contre les autres. Ce qui leur est néfaste.

Voilà pourquoi les Souverains Pontifes désirent ardemment la création d'associations patronales et regrettent qu'elles ne soient pas plus nombreuses. Rappelant la multiplicité des organisations ouvrières, agricoles et autres, Pie XI dit: "On n'en peut dire autant, il est

---

[14] *Quad. anno,* No 115.

[15] *Quad. anno.,* No. 143.

vrai, des associations que Notre Prédécesseur désirait si vivement voir se former entre patrons et chefs d'industrie. Nous regrettons beaucoup qu'elles soient si rares. Sans doute, ce n'est pas seulement par la faute des hommes, car des difficultés fort grandes y font obstacle; nous les connaissons et nous les apprécions à leur juste valeur. Nous n'en avons pas moins le ferme espoir que ces obstacles disparaîtront bientôt, et nous saluons avec grande joie et du fond du coeur les essais heureusement tentés sur ce point et dont les résultats déjà notables promettent pour l'avenir des fruits plus grands encore." [16]

Chez nous, il y a une association patronale, l'A.P.I. Elle en est encore à la période d'organisation, mais elle groupe déjà un nombre imposant de chefs d'industrie. Espérons qu'elle continuera à faire pénétrer chez ses membres la doctrine sociale de l'Eglise. Espérons qu'elle continuera à se développer et s'affermir et que le plus tôt possible, elle réalisera le voeu émis par Nosseigneurs les évêques, dans leur lettre collective du 14 février 1950: que tout en restant une, elle deviendra multiple; qu'elle deviendra une puissante Confédération du Patronat, unissant les fédérations d'employeurs des diverses professions. [17]

Il est très important, on le comprend, que nos patrons s'organisent. Sans quoi, ils disparaîtraient. Avec eux, en particulier chez nous, s'anéantirait notre liberté économique. Car ils seraient remplacés par le gros capital étranger qui réserverait tous les postes de commande à des étrangers et peut-être à ceux des nôtres qui consentiraient à devenir francs-maçons. Et puis, la

---

[16] *Quad. anno.*, No. 41.

[17] *Lettre collective*, parag., 134- 139.

petite et la moyenne industrie disparue, s'anéantirait également la possibilité pour tout homme de talent et de coeur de devenir patron.

QUESTIONNAIRE

1 — L'Eglise est-elle favorable à la fondation de syndicats ouvriers catholiques?

2 — Qu'est-ce qu'un syndicat catholique?

3 — Qui l'Eglise charge-t-elle de la formation morale des membres des syndicats?

4 — Contre quels écueils l'Eglise met-elle les syndicats ouvriers catholiques en garde?

5 — L'Eglise est-elle favorable aux syndicats patronaux?

ARTICLE III

L'ORGANISATION CORPORATIVE*

LÉON XIII : *Rerum nov.* ASS., XXIII (1891) 663-664.
A. P., no 36.

PIE XI : *Quad. anno,* AAS., XXIII (1931) 202 et ss.
A. P., nos 83-105.

Div. Redemp., AAS., XXIX (1937) 80, 93.
A. P., nos 32, 53, 54.

Discours du 25 janvier 1946, Oss. Rom. du 26 janvier.
Ec. Soc., p. 100.

PIE XII : *Lettre du 19 juillet* 1947, AAS, XXXIX (1947) 444.
Ec. Soc., p. 122.

Allocution du 7 mai 1949, AAS., LXI (1949) 283.
Nos Cours, XI-1, p. 15-16.
Ec. Soc., p. 170.

Discours du 31 janvier 1952, Oss. Rom., 8 fév. 1952.
Nos Cours, XIII-21, p. 16.
Ec. Soc., p. 259.

* *Soyons Justes,* Tome I, 2e Partie, ch. IV, art. 6, 7.

Selon la doctrine sociale de l'Eglise, il faut continuer à fonder des syndicats, mais ne pas s'en tenir à cela. Il faut organiser la société corporativement. Il faut organiser pour chaque branche de l'activité humaine une association professionnelle complète i.e. groupant tous ceux qui appartiennent à cette branche d'activité, soit comme patrons, soit comme employés de quelque métier qu'ils soient. Chaque profession doit avoir son conseil supérieur; celui-ci doit être investi par l'Etat du pouvoir de faire les lois qui régissent toute la profession et d'en surveiller l'application. En outre, il faut, pour harmoniser entre elles et avec le bien commun toutes les professions ainsi organisées, constituer au-dessus d'elles un conseil central composé des représentants de toutes les corporations. Cela est nécessaire.

1° *Pour établir la paix dans la société.*

a) En effet, pour établir la paix sociale il faut faire cesser la lutte des classes.

Or, par l'organisation corporative, cesserait la guerre entre patrons et employés: ensemble ils poursuivraient une même fin, le bien commun de leur profession. Les représentants des uns et des autres, en comités paritaires, étudieraient les moyens d'améliorer leurs intérêts communs. — Et cela, sans enlever aux patrons la propriété de leur entreprise.

b) Pour établir la paix dans la société il faut aussi faire cesser la concurrence déloyale entre patrons et l'anarchie dans certaines industries.

Or, par les règlements qu'ils feraient ces conseils supérieurs pourraient mettre fin à cette concurrence déloyale et à cette anarchie.

2° *Pour mettre de l'ordre dans la société.*

a) Ainsi organisés tous les travailleurs, patrons et ouvriers, participeraient à la direction de la vie économique: ils organiseraient eux-mêmes leur travail et ainsi entreraient dans un de leurs droits.

b) Les lois faites par les représentants de chaque profession auraient plus de chances d'être adaptées et nuancées et d'être mieux appliquées.

c) Ainsi serait rétablie la hiérarchie du gouvernement: il y aurait, entre l'autorité suprême et les individus, autant d'organismes qu'il en faut pour répondre aux besoins de la société.

d) Par le conseil intercorporatif l'harmonie serait établie entre les différentes professions. Toutes devraient collaborer au bien commun, sans se nuire les unes les autres.

Fonder des syndicats ouvriers et patronaux c'est déjà faire quelque chose de sérieux pour obvier aux désordres causés par la désorganisation économico-sociale du siècle dernier. En effet, ainsi organisés, les employés sont en mesure de se défendre contre n'importe quel employeur et les patrons pourraient se prémunir contre l'envahissement des monopoles. Aussi les Souverains Pontifes encouragent-ils de toutes leurs forces les ouvriers et les patrons comme aussi les cultivateurs et les autres catégories de travailleurs à se grouper en syndicats.

Cependant, le syndicalisme tout seul n'est pas suffisant. Il faut continuer à le développer. Mais en travaillant uniquement en ce sens on risquerait d'aggraver un mal déjà trop aigu, la lutte des classes. En effet, ouvriers et patrons de chaque industrie et de chaque commerce se trouveraient groupés en deux armées bien organisées et prêtes à se livrer un combat des plus terribles.

Pour mettre fin à la lutte des classes, comme aussi pour rendre à la vie économico-sociale le principe régulateur qu'elle a perdu avec la disparition des corporations, Pie XI soutient qu'il faut revenir à ces organisations des siècles passés, en les adaptant aux temps modernes. Cela veut dire que, selon l'authentique doctrine sociale de l'E-

glise, pour rétablir la *paix* et *l'ordre* dans la société, on ne peut pas s'en tenir uniquement au syndicalisme. Il faut organiser pour chaque branche de l'activité humaine, pour l'agriculture, la finance, le commerce, les diverses industries, dont plusieurs pourraient être groupées ensemble, les arts, l'enseignement, etc., quelque chose d'analogue à ce qui existe déjà dans notre province pour les professions libérales: une association professionnelle groupant tous ceux qui appartiennent à cette branche de l'activité humaine, soit comme patrons, soit comme employés, soit même comme apprentis. Chaque profession doit avoir son conseil supérieur; et ce conseil supérieur doit être investi par l'Etat du pouvoir de faire les lois qui régissent toute la profession et d'en surveiller l'application. En outre, selon la doctrine sociale de l'Eglise, pour harmoniser entre elles et avec le bien commun toutes les professions ainsi organisées — sans excepter les professions libérales qui le sont déjà —, il faut constituer au-dessus d'elles un conseil central composé des représentants de toutes les corporations.

I — Pour établir la paix dans la société.

Tout d'abord, Pie XI voit dans le retour à l'organisation corporative le grand moyen de mettre fin au mal le plus grave et le plus dangereux de notre siècle, la lutte des classes. "L'objectif que doivent se proposer avant tout l'Etat et l'élite des citoyens, ce à quoi ils doivent appliquer tout d'abord leur effort, c'est de mettre un terme au conflit qui divise les classes et de provoquer et encourager une cordiale collaboration des professions. La politique sociale mettra donc tous ses soins à reconstituer les corps professionnels" [1].

---

[1] *Quad. anno.*, No. 89-90.

Aux yeux de ce grand Pontife social, la lutte des classes est une conséquence directe de la désorganisation des professions. "Depuis, dit-il, que l'individualisme a réussi à briser cet intense mouvement de vie sociale qui s'épanouissait jadis en une riche et harmonieuse floraison de groupements les plus divers..., la société se trouve plongée dans un état violent, partant instable et chancelant, puisqu'elle se fonde sur des classes que des appétits contradictoires mettent en conflit et qui, de ce chef, inclinent trop facilement à la haine et à la guerre... De nos jours, sur le marché du travail, l'offre et la demande opposent les partis en deux classes, comme en deux camps; le débat qui s'ouvre transforme le marché en un champ-clos où les deux armées se livrent un combat acharné."[2]

Qui oserait dire que Pie XI se trompe en affirmant que la lutte des classes est une conséquence de l'abolition des corporations? — Depuis leur disparition, en effet, patrons et ouvriers sont aux prises. Au siècle dernier, les employeurs traitaient avec une masse ouvrière amorphe et sans défense qui souvent se révoltait. Alors c'étaient des guerres civiles. Aujourd'hui, les employeurs doivent traiter avec des unions puissantes. Celles-ci ont considérablement amélioré la condition des travailleurs. C'est un très grand succès dont il faut se réjouir. Mais, n'étant pas toutes suffisamment modérées, elles déclenchent parfois des combats qui, à la longue et peut-être plus tôt qu'on pense, risquent d'amener le triomphe du communisme.

Voilà pourquoi Pie XI dit qu'il est urgent d'organiser les professions selon la méthode corporative.

---

[2] *Quad. anno.*, No. 90.

"A ce grave désordre qui mène la société à la ruine, continue-t-il, tout le monde le comprend, il est urgent de porter un prompt remède. Mais on ne saurait arriver à une guérison parfaite que si à ces classes opposées on substitue des organes bien constitués, des ordres ou des professions qui groupent les hommes non d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité humaine auxquelles ils se rattachent. De même en effet, que ceux que rapprochent les relations de voisinage en viennent à constituer des cités, ainsi la nature incline les membres d'un même métier ou d'une même profession, quelle qu'elle soit, à créer des groupements corporatifs." [3]

Les syndicats ouvriers actuels groupent les employés d'une même branche de l'activité humaine en plusieurs catégories. Par exemple, dans la construction, il y a autant de syndicats que de métiers. Or, Pie XI dit qu'on doit grouper ensemble tous ceux qui se rattachent à une même branche de l'activité humaine. Veut-il dire qu'il faut abolir tous les syndicats ouvriers déjà existants et renoncer à l'idée de former des syndicats patronaux? — Certainement non! le contexte de la même encyclique dit clairement qu'il faut maintenir les syndicats ouvriers et stimuler les patrons à s'unir eux aussi en syndicats. Mais l'idée de Pie XI c'est qu'il faut créer un organisme qui englobe et unifie sans les détruire les différents syndicats ouvriers et patronaux d'une même profession. Pour cela, il suffirait de constituer pour chaque profession où il y a des patrons et des ouvriers de différents métiers un conseil supérieur composé d'un nombre paritaire de patrons et d'ouvriers librement élus par les membres ou les syndicats de cette profession.

---

[3] Ibidem.

N'est-ce pas là une heureuse formule pour faire cesser la lutte entre patrons et ouvriers de chaque industrie? En effet, tous ceux qui ont choisi la même industrie comme moyen honorable de gagner leur vie, qu'ils soient employeurs ou employés, ont quelque chose de commun: cette industrie à laquelle ils consacrent leur activité, à laquelle ils se sont donnés, ils sont censés l'aimer; il n'est pas normal qu'ils ne l'aiment pas. Dès lors, devraient-ils tous avoir à coeur qu'elle ne soit pas dépréciée par des incompétents et des indignes; ils devraient tous s'efforcer de la perfectionner en l'exerçant de leur mieux; ils devraient pouvoir aviser tous ensemble aux moyens à prendre pour qu'elle les fasse tous vivre honorablement.

Une telle organisation n'enlève pas aux patrons la propriété de leur entreprise. Au contraire! c'est l'unique moyen de la maintenir contre l'assaut des forces révolutionnaires. Elle les laisse maîtres chez eux et responsables de leurs décisions économiques. Par ailleurs, elle ne détruit pas les syndicats. Elle compte plutôt sur eux, comme moyens de grouper, d'une part, les patrons, dans la mesure du possible et, d'autre part les ouvriers. Normalement, les représentants de chacun de ces deux éléments au comité corporatif devraient être élus par les syndicats.

Avec l'organisation corporative, les représentants des employeurs et ceux des employés de chaque industrie étudieraient ensemble les moyens d'améliorer leurs intérêts communs. Par exemple, dans la corporation de la construction, on étudierait les moyens à prendre pour forcer tous les entrepreneurs, même ceux qui ont moins de conscience que les autres, à ne pas déprécier la profession par des constructions faites à la hâte et avec des matériaux inutilisables; on étudierait également les moyens à prendre pour obliger tous les ou-

vriers à travailler consciencieusement. On discuterait les questions d'apprentissage, de salaires, d'heures de travail, etc., etc. On en viendrait à des règlements.

Ces règlements sont absolument nécessaires pour empêcher la concurrence déloyale entre patrons et ainsi l'anarchie dans certaines industries. Et puis, élaborés par des hommes qui sont au courant des moindres détails de la profession, ces projets de lois auraient plus de chances d'être nuancés et adaptés que s'ils provenaient d'une assemblée de ministres et de députés, si sages soient-ils. Aussi bien l'autorité civile après avoir bien scruté ces règlements et avoir constaté qu'ils ne comportent rien d'opposé au bien commun, n'aurait qu'à les sanctionner pour leur donner force de loi. C'est ainsi qu'elle fait pour les règlements relatifs à la pratique de la médecine et des autres professions libérales. Pourquoi ne le ferait-elle pas également pour toutes les autres branches de l'activité humaine?

Ces lois, qui verrait à les faire observer? — Voilà encore une tâche délicate qui ne peut être accomplie sans heurts que par des gens qui connaissent très bien les circonstances locales et individuelles dans lesquelles peuvent se trouver patrons et employés: elle devrait être abandonnée au comité central de chaque profession.

Ainsi, on le voit, le conseil de chaque corporation se trouverait investi par l'Etat d'un pouvoir très important: préparer les lois et puis en surveiller l'application. Ainsi l'Etat se trouverait déchargé d'une foule de détails pour lesquels il n'est guère compétent et qui lui attirent beaucoup d'ennuis; en particulier, qui risquent de soulever contre lui et tout l'ordre social la masse des travailleurs.

II — Pour mettre de l'ordre dans la société.

Jusqu'ici nous avons considéré surtout les professions où il y a des patrons et des employés, parce que si elles sont désorganisées, elles compromettent plus que les autres la paix sociale. Mais toutes les autres branches de l'activité humaine doivent être ainsi organisées.

Celles qui n'ont qu'une catégorie de travailleurs, tous des patrons, sont beaucoup plus faciles à ériger en corporations. Ainsi dans les professions libérales, étant peu nombreux, on n'a pas besoin de syndicats. Il suffit de convoquer une assemblée générale où on élit le conseil qui doit être investi par le gouvernement du pouvoir de rédiger les lois de la profession et d'en surveiller l'application. C'est ainsi, par exemple que la profession médicale qui dans notre province est une véritable corporation, élit son "Collège des Médecins".

L'agriculture elle aussi, du moins dans notre province, ne compte qu'une seule catégorie de travailleurs: heureusement, à peu près tous sont propriétaires. Mais, les agriculteurs étant très nombreux, pourraient être groupés d'abord en cercles ou syndicats locaux, avoir des conseils régionaux formés des représentants des cercles locaux et un conseil supérieur élu par les délégués des conseils régionaux. C'est à peu près la formule de l'Union Catholique des Cultivateurs qui, à notre avis, pourrait facilement être convertie en véritable corporation. Il suffirait que son conseil supérieur soit investi par le gouvernement provincial du pouvoir de faire les lois qui régissent l'agriculture et d'en surveiller l'application.

Cependant, il est très important de le noter, la doctrine sociale de l'Eglise ne détermine pas la forme et les statuts des corporations. "Les hommes sont libres d'adopter telle forme d'organisation qu'ils préfèrent,

dit Pie XI, pourvu seulement qu'il soit tenu compte des exigences de la justice et du bien commun"[4]

Si toutes les branches de l'activité humaine étaient ainsi organisées, chacune serait régie par des règlements qui auraient été suggérés par ses membres et élaborés par ses représentants dans le Conseil supérieur. Ainsi tous les travailleurs, ouvriers comme patrons, participeraient à la direction de la vie économique; ils organiseraient eux-mêmes leur travail et, par le fait même, entreraient dans un de leurs droits. Nous l'avons démontré, selon la doctrine sociale de l'Eglise, le droit d'organiser le travail appartient avant tout aux intéressés.[5]

Pie XI déplore le fait qu'aujourd'hui, à cause de la désorganisation des professions toutes les fonctions qu'elles devraient accomplir retombent sur l'Etat, qui se voit accablé sous une quantité à peu près infinie de charges et de responsabilités. Il ajoute que c'est commettre une injustice et troubler d'une manière très dommageable l'ordre social de retirer aux conseils corporatifs les fonctions qu'ils pourraient eux-mêmes remplir pour les confier à l'Etat. Celui-ci doit aider les membres du corps social, non les détruire et les absorber.[6] "Que l'autorité civile, dit-il avec force et clarté, abandonne donc aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort; elle pourra dès lors assurer plus librement, plus puissamment, plus efficacement les fonctions qui n'appartiennent qu'à elle, parce qu'elle seule peut les remplir: diriger, surveiller, stimuler, con-

---

[4] *Quad. anno.*, No. 93.

[5] Chap. V, art. 1.

[6] *Quad. anno.*, No. 86-87.

tenir, selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité. Que les gouvernements en soient donc bien persuadés: plus parfaitement sera réalisé l'ordre hiérarchique des divers groupements selon ce principe de la fonction supplétive de toute collectivité, plus grande sera l'autorité de la puissance sociale, plus heureux et plus prospère l'état des affaires publiques"[7]

En d'autres termes, pour être aussi puissant, respecté et efficace que possible le gouvernement d'une nation doit être hiérarchique: il doit y avoir entre l'autorité suprême et les individus autant d'organismes qu'il en faut pour répondre aux divers besoins de la société. Or, les corporations constituent cette hiérarchie nécessaire entre l'autorité suprême et les diverses professions. Elles sont plus aptes à répondre aux besoins de chaque branche de l'activité humaine que l'autorité suprême elle-même. Cela ne veut pas dire que l'Etat n'aura plus juridiction sur les membres et les activités des professions ainsi organisées. Au contraire! les gouvernant non par des employés, mais par les conseils qu'elles se seront élus, son autorité sera plus grande, plus respectée et plus efficace.

Cependant, selon la doctrine sociale de l'Eglise, il doit y avoir entre l'autorité suprême et les corporations un autre intermédiaire: un conseil central composé des délégués de chacune des professions manuelles, libérales, artistiques éducationnelles, même religieuses. Sans quoi, l'organisation corporative deviendrait bientôt un instrument de désordre et tomberait dans les abus des anciennes corporations; si, en effet, l'égoïsme individuel est possible, il peut aussi y avoir l'égoïsme corporatif. Sans une solide organisation interprofessionnelle, les

---

[7] *Quad. anno.*, No. 88.

membres de certaines professions pourraient bien faire des règlements nuisibles à certaines autres professions ou bien à l'ensemble de la société, par exemple exiger pour leurs produits ou leurs services des prix exagérés.

Le rôle de ce conseil interprofessionnel serait de surveiller les corporations, afin qu'aucune d'elles ne fasse quoi que ce soit de contraire au bien commun et aux droits de chacune des autres. Les projets de lois élaborés par les différents conseils supérieurs des corporations lui seraient soumis. Après les avoir examinés attentivement et, au besoin, les avoir fait corriger, il les présenterait au gouvernement qui pourrait les étudier de nouveau avant de les sanctionner. Enfin, si quelque différend venait à surgir entre les corporations, ce serait au conseil interprofessionnel de les dirimer.

Avec une telle organisation, en effet, il pourrait encore y avoir des abus et des conflits. Les hommes resteraient les hommes. Mais, la cause d'une foule de ces conflits disparaîtrait ou serait tempérée. On aurait beaucoup plus de chance d'avoir l'ordre social. "L'ordre, dit Pie XI, résultant, comme l'explique si bien saint Thomas, de l'unité d'objets divers harmonieusement disposés, le corps social ne sera vraiment ordonné que si une véritable unité relie solidement entre eux tous les membres qui le constituent. Or ce principe d'union se trouve, — et pour chaque profession, dans la production des biens ou la prestation des services que vise l'activité combinée des patrons et des ouvriers qui la constituent, — et pour l'ensemble des professions, dans le bien commun auquel elles doivent toutes, et chacune pour sa part, tendre par la coordination de leurs efforts. Cette union sera d'autant plus forte et plus efficace que les individus et les professions elles-mêmes s'appli-

queront fidèlement à exercer leur spécialité et à y exceller." [8]

Evidemment, il pourrait encore y avoir des causes de conflits entre patrons et ouvriers. Le Souverain Pontife le reconnaît. "Pour ce qui est des questions dans lesquelles les intérêts particuliers, soit des employeurs soit des employés, sont en jeu de façon spéciale au point que l'une des parties doive prévenir les abus que l'autre ferait de sa supériorité, chacune des deux pourra délibérer séparément sur ces objets et prendre les décisions que comporte la matière." [9] En cas de conflits qui ne pourraient être réglés au sein de la corporation elle-même, il devrait être entendu qu'on s'en remettrait à l'arbitrage du conseil intercorporatif.

Est-ce tout? — Non! le Souverain Pontife s'adresse aux diverses nations de l'univers, leur rappelle qu'elles sont étroitement solidaires et interdépendantes dans l'ordre économique et social, et les conjure de s'entendre pour reconstituer chez elles les diverses parties de l'organisme social, de restituer à l'activité économique son principe régulateur, les corporations. "Alors, dit-il, se vérifiera du corps social ce que l'Apôtre disait du corps mystique du Christ: *Tout le corps, coordonné et uni par les liens des membres qui se prêtent un mutuel secours et dont chacun opère selon sa mesure d'activité, grandit et se perfectionne dans la charité.*" [10]

* * *

---

[8] *Quad. anno.*, No. 91.

[9] *Quad. anno.*, No. 92.

[10] *Quad. anno.*, No. 96-97.

Ce programme de reconstitution sociale est officiellement proposé par le chef de l'Eglise dans une des grandes encycliques, dans *Quadragesimo anno*. Sept ans plus tard, le même Souverain Pontife, dans une autre grande encyclique, *Divini Redemptoris,* contre le communisme athée, revient sur le sujet. "Ce n'est, dit-il, que par un corps d'institutions professionnelles et interprofessionnelles, fondées sur des bases solidement chrétiennes, reliées entre elles, et formant, sous des formes diverses, adaptées aux régions et aux circonstances, ce qu'on appelait la Corporation, ce n'est que par ces institutions, que l'on pourra faire régner dans les relations économiques et sociales l'entraide mutuelle de la justice et de la charité." [11]

Ainsi donc, le chef suprême de l'Eglise déclare que sans l'organisation corporative on ne pourra jamais instaurer la justice et la charité dans l'ordre économique. Cela veut dire, que sans l'organisation corporative une foule d'abus continueront à se commettre et que se continuera également la guerre ouverte et implacable entre patrons et ouvriers: autant dire, que sans l'organisation corporative, on ne saura pas sauver la société de la catastrophe communiste ou de la ruine.

Peut-être Pie XI s'est-il abusé sur la nécessité du corporatisme...? Pour notre part, nous sommes convaincu qu'il ne s'est pas trompé. Car lorsque le Pape parle ainsi, il le fait comme souverain Docteur de l'Eglise. Tout catholique, quelles qu'aient pu être ses convictions antérieures, doit y soumettre son intelligence. Car, lorsque le successeur de Pierre parle sur ce ton, même s'il ne définit pas quelque chose comme étant de foi, il ne se trompe pas.

---

[11] *Div. Redempt.,* No. 54.

Peut-être, dira-t-on, Pie XI est mort déjà depuis longtemps et son successeur actuel a laissé tomber de tels enseignements. — Eh bien! qu'on se détrompe! Quand un Pape a ainsi parlé, il ne l'a pas fait seulement pour une génération. Et il est archifaux de dire que Pie XII, le glorieux Pontife actuel, a laissé tomber un tel enseignement de son prédécesseur. A maintes reprises, il y est revenu. Il y est revenu en particulier dans son discours du 31 janvier 1952, aux employeurs catholiques d'Italie.

En ce discours, il s'élève avec force et indignation, contre ceux qui dénaturent la pensée de son glorieux Prédécesseur, Pie XI, "en donnant le poids et l'importance d'un programme social de l'Eglise, en notre époque, à une observation tout à fait accessoire au sujet des éventuelles modifications juridiques dans les rapports entre les travailleurs, et l'autre partie contractante [12]; et en revanche, en passant plus ou moins sous silence la principale partie de l'Encyclique *Quadragesimo anno,* qui contient en réalité ce programme, c'est-à-dire l'idée de l'ordre corporatif professionnel de toute l'économie." [13]

---

[12] i. e. au conseil qu'il donne aux patrons de tempérer quelque peu, dans la mesure du possible, le contrat de travail par des éléments empruntés au contrat de société; de les appeler à participer en quelque manière à la propriété de l'entreprise, à sa gestion et aux profits qu'elle apporte.

[13] Cfr. "Nos Cours", Vol. XIII, No. 21, p. 16.

DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

QUESTIONNAIRE

1 — Le syndicalisme seul, peut-il régler le problème social? avec le corporatisme doit-il disparaître?

2 — Qu'est-ce que l'organisation corporative?

3 — Le corporatisme peut-il enrayer la lutte des classes?

4 — Le corporatisme mettrait-il de l'ordre dans la société?

5 — Quel intermédiaire doit-il y avoir entre l'autorité suprême et les corporations.

6 — Pie XI et Pie XII proposent-ils le corporatisme comme quelque chose de secondaire et de moindre importance?

CHAPITRE VII

L'ÉGLISE ET LE PROBLÈME DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

A — C'est la volonté de Dieu que les hommes vivent en société civile. Le divin Créateur les a faits tels qu'individuellement et séparément, ils ne peuvent vivre convenablement.

B — La société est un tout organique, comparable au corps humain: elle contient les parties dont elle est faite, non pas matériellement, mais d'une façon vitale: sans les absorber, en respectant tous leurs droits inaliénables, elle les fait toutes travailler en collaborant au bien commun. — Celui-ci n'est pas que matériel; il est avant tout moral.

C — L'autorité civile vient, non du peuple, mais de Dieu. Elle doit, par des lois sages et bien appliquées, comme aussi par des organismes appropriés, procurer la prospérité tant publique que privée; mais son pouvoir n'est pas illimité et absolu; il est limité par le droit divin, naturel et positif.

D — L'économie nationale est le fruit de l'activité des hommes qui travaillent unis dans la communauté de l'Etat; elle ne tend pas à autre chose qu'à assurer, sans interruption, les conditions matérielles dans lesquelles se développera pleinement la vie individuelle des citoyens. — Ce n'est pas l'accumulation des richesses, mais leur heureuse distribution qui fait la véritable prospérité d'une nation.

ARTICLE I

ORIGINE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

LÉON XIII : *Immortale Dei*, ASS., XVIII (1885) 165.
C. H., no 649.

Rerum nov., ASS., XXIII (1891) 664-665.
A. P., no 37.

Au milieu des sollicitudes, ASS., XXII (1889-90) 520.
C. H., no 724.

PIE XI : *Div. Redemp.*, AAS., XXIX (1937) 79.
A. P., no 29.

PIE XII : *Radiomessage du 24 déc.* 1942, AAS., XXXV (1943) 12.
Ec. Soc., p. 55.
C. H., no 749.

1° *Pourquoi les hommes vivent-ils en société?*

— Parce qu'ils en ont besoin. Sans elle, ils ne peuvent se procurer le nécessaire à la vie, ni se perfectionner au point de vue intellectuel et moral.

On peut dire que c'est la volonté de Dieu que les hommes vivent en société, car c'est lui qui les a faits tels qu'ils aient besoin les uns des autres pour vivre selon les exigences de leur dignité.

2° *Comment expliquer la formation des sociétés civiles?*

a) *Par l'origine d'aïeux communs?*

— Quelquefois, dans les sociétés primitives. Mais pas aujourd'hui. En effet, dans la plupart des sociétés civiles modernes, il y a des gens de diverses origines.

b) *Par l'identité de langue?*

— Bien que la langue soit un puissant élément de cohésion nationale, à elle seule elle ne peut former une société civile. En effet, dans certains pays on parle deux ou plusieurs langues: ce qui est une richesse nationale, car ainsi une nation participe à deux ou plusieurs cultures.

c) *La religion... ?*

— Plus que la langue, la religion est un élément de cohésion entre les hommes, mais si elle était suffisante pour constituer une nation, toutes les nations de même religion devraient être unies en une seule.

d) *Le sol natal... ?*

— Bien que la nature incline les hommes d'un même territoire à s'unir en cités et en pays, cet élément n'est pas encore suffisant pour expliquer la formation des diverses sociétés civiles; car, enfin, où fixer les limites des territoires qui forment une même société politique?

Tous ces éléments sont réels. Mais il faut y ajouter un autre élément décisif: *le vouloir vivre collectif* (la volonté chez un peuple de mener une existence commune et de former un tout uni) *sous un pouvoir politique indépendant.*

Introduction. — La doctrine sociale de l'Eglise a comme objet le problème économico-social. Mais les grands documents qui l'exposent touchent souvent à divers problèmes d'ordre politique. Impossible, en effet, de séparer complètement le domaine économico-social du domaine politique. Ils se compénètrent. Le problème économico-social ne peut être réglé sans l'autorité civile.

Ainsi les Souverains Pontifes démontrent par le même argument que l'ordre économique et l'ordre politique tombent également sous leur suprême autorité. Contre le libéralisme économique ils affirment le rôle de l'Etat dans le domaine économico-social; contre le communisme athée et les autres dictatures, ils expliquent la nature de la société civile et sa fin, l'origine et les limites du pouvoir de l'Etat; au sujet de la propriété privée et des relations du capital et du travail, reprenant ces principes, ils tracent les devoirs et les limites de l'autorité civile; au sujet de la légitimité des organisations professionnelles, ils rappellent le principe fondamental de toute société, la naturelle sociabilité de l'homme.

Avec l'organisation corporative, nous l'avons constaté dans notre dernier cours, ils nous introduisent au

coeur même du problème politique, la réforme de l'Etat. En effet, réorganiser les corporations c'est remplacer l'étatisme actuel par un gouvernement hiérarchique et sainement démocratique. Pie XI n'en fait aucun secret. S'attaquant au problème fondamental de la réorganisation professionnelle, il dit: "Parlant de la réforme des institutions, c'est naturellement l'Etat qui vient à l'esprit..."[1]

Quand les Souverains Pontifes, en exposant leur doctrine sociale, touchent ainsi à la société civile, ils réfèrent à des encycliques expressément consacrées à ce sujet. En effet, à cause des erreurs nombreuses et néfastes répandues depuis un siècle et demi, les Souverains Pontifes durent rappeler au monde les grands principes sur lesquels est fondée la société civile et qui la régissent. Ainsi, le 1er novembre 1885, Léon XIII publia *Immortale Dei,* sur la constitution chrétienne des Etats; le 16 février 1892, il adressa aux évêques de France la lettre *Au milieu des sollicitudes* dans laquelle il traita du gouvernement et de la politique; le 21 janvier 1901, il publia *Graves de communi,* sur la démocratie chrétienne. Les idées émises dans cette encyclique furent reprises et complétées par le Glorieux Pontife actuel, S. S. Pie XII dans ses messages de Noël 1942 et 1944. Dans cette énumération très incomplète, il ne faut pas oublier *Celeberrima evenisse* adressée le 18 décembre 1919 par Benoît XV aux évêques du Portugal et traitant de la soumission aux pouvoirs établis et *Ex his litteris* encore de Benoît XV, en date du 16 juillet 1921 sur les rapports des deux pouvoirs: le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique.

Ainsi donc, dans ce traité de la doctrine sociale de l'Eglise, nous croyons nécessaire d'inclure un chapitre

---

[1] *Quad. anno,* No 85.

sur la société civile, l'Etat et l'économie nationale. Dans un premier article sur *l'origine de la société civile,* nous rappellerons sur quel principe elle repose et quels en sont les éléments constitutifs.

1 — Sur quel principe repose-t-elle ?

Selon Jean-Jacques Rousseau, la condition normale de l'homme est de vivre à l'état solitaire, dans l'indépendance absolue, sans aucun lien social. Cette théorie, qui est devenue un principe fondamental du libéralisme économique, est d'une fausseté évidente. Aussi l'Eglise enseigne-t-elle exactement le contraire. "L'homme, dit Léon XIII, est fait pour vivre en société. En effet, isolé de ses semblables, il ne peut se procurer ce qui est nécessaire et utile à la conservation de la vie, ni acquérir le parfait développement de l'esprit et du coeur. Aussi la divine Providence l'a-t-elle fait pour vivre avec ses semblables, en famille et en société. Hors de là, il ne saurait trouver tout ce que réclame la perfection de la vie présente" [2].

A cause de son intelligence, l'homme est supérieur à tous les autres êtres terrestres et il a droit de les maîtriser et de s'en servir pour vivre et se perfectionner toujours davantage. Or, sans la société, l'homme adulte pourrait peut-être, dans les régions dont le climat n'est pas trop rigoureux, tirer de la terre et de la mer ce qui est strictement nécessaire pour vivre. Mais pourrait-il se défendre contre la maladie, les intempéries, les fauves et les autres hommes? Tout seul, il serait incapable d'exercer sur les autres êtres l'empire que le divin Créateur lui a donné; et il ne pourrait pas se per-

---

[2] *Immortale Dei,* ASS, XVIII (1885) 162.

fectionner au point de vue intellectuel et moral. Mais, grâce à la société, unissant ses forces à celles de ses semblables, il devient plus fort que tous les autres êtres il les soumet à son empire, il les dompte et s'en sert pour vivre et se perfectionner; il découvre et capte les éléments les plus puissants, comme la vapeur, l'électricité, la force atomique et les fait servir à ses besoins. Combinant les lumières de son intelligence avec celles des autres, non seulement des personnes de sa génération, mais aussi des générations qui l'ont précédé, il améliore toujours son mode de vie et se perfectionne dans tous les domaines intellectuels: dans le domaine des sciences, dans le domaine des arts, etc.; par l'éducation qu'il reçoit de la société, il apprend à vivre d'une façon humaine, c'est-à-dire en conformité avec les dictées de la saine raison et les exigences de sa fin sublime, qui est la possession du Souverain Bien commencée ici-bas pour se poursuivre pendant toute l'éternité.

Ainsi donc, l'homme est essentiellement sociable. Il a besoin de la société et de sociétés multiples. Or la nature le poussant à tout ce qui lui est nécessaire, elle le pousse à chercher la société, même telle société pour chacun de ses besoins. "L'expérience que fait l'homme de l'exiguïté de ses forces, dit **Léon XIII**, l'engage et le pousse à s'adjoindre une coopération étrangère. C'est dans les Saintes Ecritures qu'on lit cette maxime: *il vaut mieux que deux soient ensemble que d'être seuls, car alors ils tirent de l'avantage de leur société. Si l'un tombe, l'autre le soutient. Malheur à l'homme seul! car, lorsqu'il sera tombé il n'aura personne pour le relever.* Et cette autre: *le frère qui est aidé de son frère est comme une ville forte.* De cette tendance naturelle, comme d'un germe, naissent la société civile d'abord, puis au sein même de celle-ci, d'autres sociétés qui,

pour être restreintes et imparfaites, n'en sont pas moins des sociétés véritables.[3]

Ainsi donc la naturelle sociabilité de l'homme est le principe sur lequel repose la société civile, comme toute autre société. Or, c'est Dieu qui nous a faits tels que nous ne pouvons vivre qu'en société. "Dieu, dit Pie XI, destina l'homme à vivre en société, comme sa nature le demande"[4]. Par conséquent, la société civile provient de la volonté divine. Elle provient aussi de la volonté des hommes qui la composent: un vouloir vivre collectif. Cette idée nous amène à considérer l'origine de la société civile sous un autre aspect: comment s'est-elle constituée?

II — Quels en sont les éléments constitutifs?

C'est un fait que certaines sociétés primitives furent constituées par l'extension d'une même famille. Ainsi le royaume d'Israël fut constitué par la descendance de Jacob. Mais à elle seule l'origine d'aïeux communs ne suffit pas à expliquer la formation de différents pays. En effet, dans la plupart des pays, il y a plusieurs groupes ethniques. Notre propre pays en est un exemple frappant. Que dire de la République voisine qui est formée d'Anglais, de Français, d'Italiens, d'Allemands et d'une foule d'autres nationalités. Il en est de même de tous les pays d'Europe. Il y a quelques années, alors que le racisme d'Hitler troublait l'univers, un Italien, M. Nitti rappelait à Mussolini que l'Italie est un musée ethnique et que l'Allemagne elle-même est un bazar ethnique.[5]

---

[3] *Rerum nov.*, No. 37.

[4] *Div. Redempt.* No. 29.

[5] FRANCESCO NITTI: *La désagrégation de l'Europe, Chap. V.*

La langue est un autre puissant élément de cohésion; mais à elle seule, elle n'est pas suffisante pour former une société civile. En effet, dans une foule de pays, on parle diverses langues, par exemple, on en parle deux en Belgique et au Canada; et, d'autre part, la même langue est parlée dans des pays différents, par exemple, le français, en France, en Belgique, en Suisse, au Canada et dans bien d'autres endroits. L'anglais n'est-il pas, lui aussi, la langue de plusieurs pays ?

Cependant, d'aucuns ont prétendu et peut-être croient-ils encore, que pour unifier un pays il faut imposer à tous les citoyens qui le composent l'unité de langue. C'est là une grave erreur: il peut, nous venons de le prouver par des exemples, y avoir unité dans un pays malgré la diversité des langues. D'autant plus qu'enlever à une minorité sa langue est une injustice; c'est en outre, nuire à un pays, c'est en diminuer les richesses culturelles. Car, une société civile qui, par deux langues, communie à deux cultures humaines est deux fois plus riche que celle où il n'y a qu'une seule culture. L'harmonie dans la diversité des cultures intellectuelles fait la supériorité d'un pays.

Même la religion n'est pas un élément constitutif suffisant pour spécifier ou diversifier les nations. Cependant c'est un lien puissant de cohésion qui peut augmenter considérablement le courage et la force des citoyens devant un envahisseur. Tel fut le cas par exemple de l'Irlande. Si, par ailleurs, elle suffisait à diversifier les nations, tous les pays qui ont la même religion devraient être groupés en un seul. Ainsi tous les pays catholiques, par exemple, l'Espagne, l'Italie et la France, du moins, autrefois, n'auraient dû constituer qu'une seule et même nation.

C'est évident que le sol natal, avec tout ce qu'il représente de traditions et de richesses, est un des

éléments les plus puissants de cohésion nationale. En effet, la terre ainsi considérée c'est la patrie. Tout homme a un attrait des plus forts pour le coin de terre où il a été élevé. Toute sa vie, il aura la nostalgie des collines, des bois, des ruisseaux ou du fleuve géant, des autres beautés naturelles ou artificielles de l'endroit où s'est écoulée son enfance. Toute sa vie, il se rappellera avec émotion son village d'origine ou sa ville natale, même si elle n'est pas si belle que Rome et Paris...

Cependant, si le territoire national paré de toutes les affections qu'il symbolise et soutient était un élément suffisant de cohésion nationale, ne faudrait-il pas multiplier les pays avec les changements notables de décors naturels ou artistiques ? L'immigration serait impossible, ou du moins, tous les citoyens d'un pays qui sont nés ailleurs continueraient d'y être des étrangers. De nos jours, surtout dans un pays comme le nôtre, qui oserait soutenir semblable théorie ?

Pour constituer une société civile il faut chez les membres qui la composent un même vouloir collectif, c'est-à-dire la volonté, chez tout un groupe, de réaliser l'unité et de mener une existence commune.

Cependant, même si ce vouloir vivre collectif existe, nous ne sommes pas toujours devant un peuple ou une nation. Ce peut n'être qu'une nationalité. Ainsi tous les Canadiens français répartis de Vancouver à Halifax ont, ou devraient avoir, ce même vouloir vivre collectif. On le comprend, ce vouloir vivre collectif ne constitue pas encore à lui seul la société civile qu'est le Dominion du Canada.

Il faut reconnaître qu'une nation est constituée seulement, lorsqu'un groupe, déjà rendu plus ou moins cohérent par l'un ou l'autre des éléments que nous ve-

nons de passer en revue et dont chacun à lui tout seul n'est pas suffisant pour constituer un pays, est réglé par un pouvoir politique indépendant.

QUESTIONNAIRE

1 — De quel grand principe est sortie toute société civile?
— A ce sujet, quelle erreur faut-il réfuter?

2 — Quels sont les éléments constitutifs de la société civile?

ARTICLE II

NATURE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE*

LÉON XIII : *Sapientiae Christ.*, ASS., XXII, 385-404.
C. H., no 684-722.

Rerum nov., ASS., XXIII (1891).
A. P., no 10.

PIE XI : *Quad. anno*, AAS., XXIII (1931) 193-194; 202-209.
A. P., no 54; 82-97.

Div. Reremp., AAS., XXIX (1937) 79.
A. P., nos 29-33.

PIE XII : *Summi Pontificatus*, AAS., XXXI, p. 493 et ss.
Ec. Soc., p. 29-32.

Radiomessage de Noël 1942, *AAS.*, XXXV, 1 et ss.
Ec. Soc., p. 52-66.

Radiomessage de Noël 1944, AAS., XXXVII (1945) 11-17.
N. C. VI-12, p. 15-16; no 13, p. 11-12.

Allocution du 5 août 1950, AAS., XL, (1950) 553.
N. C., XII-8, p. 15.
Ec. Soc., p. 216.

* *Soyons Justes*, Tome I, 2e Partie, Introduction.

Extérieurement, la société civile apparaît comme une agglomération d'éléments disparates. Pour en connaître la nature, il faut en regarder la fin. Or la société civile poursuit comme fin, le bien de tous les groupes qu'elle contient: le bien familial, l'éducation, les intérêts politiques, industriels, commerciaux, etc. — C'est ce qu'on appelle le bien commun temporel. Chaque groupe poursuit son bien comme propre; la société poursuit le bien de tous comme commun.

1 — *C'est un tout organique.*

La société civile contient tous ses membres comme un corps ses parties, non pas matériellement, mais organiquement; non seulement elle les aide à poursuivre chacun son bien propre, mais par sa tête, elle les coordonne. Tandis que chaque groupe, même chaque individu a tendance à poursuivre son bien sans se soucier de celui des autres et de l'ensemble, la société les fait collaborer les uns avec les autres de sorte qu'aucun ne nuise aux autres et que tous tendent au bien de l'ensemble. — Dans une telle conception de la société, plus de place pour l'égoïsme individuel, ni pour le libéralisme économique.

2 — *Qui contient ses membres sans les absorber.*

Sans doute, s'ils veulent que la société leur rende tous les services qu'ils attendent d'elle, les citoyens doivent lui donner tout ce qu'ils peuvent d'obéissance et de dévouement. Mais on doit se garder de considérer la société comme une personne outrancière qui absorbe ses membres, avec leurs droits. Elle doit réprimer les tendances désordonnées, enlever la liberté, même la vie de certains de ses membres, mais uniquement pour sauvegarder les droits de l'ensemble de ses sujets.

3 — *Sa fin n'est pas que matérielle.*

Sa fin c'est le bien humain. Or tout bien humain, le bien commun comme le bien individuel et familial, est avant tout moral.

L'homme n'est pas fait que pour les biens caduques d'ici-bas. Ceux-ci sont un moyen pour parvenir à sa fin ultime. Ainsi, le bien commun temporel, fin de la société civile, doit-il être ordonné vers le bien supérieur de l'âme: la béatitude éternelle.

Extérieurement, la société civile apparaît comme une agglomération de différents groupes: des familles, des institutions éducationnelles, des organisations économico-sociales, des sociétés industrielles et commerciales, des municipalités, des comtés, etc., qui sont soumis à un gouvernement commun. Rien de plus disparate, semble-t-il, et de plus incohérent que tous ces groupes d'hommes très différents par la culture, les aspirations, les aptitudes et la fortune; qui parfois sont de diverses nationalités et de religions différentes; dont la plupart ne se connaissent pas, et qui sont répartis sur un vaste territoire, parfois d'un océan à l'autre. Mais, en les considérant plus attentivement, on découvre entre tous ces groupes, si nombreux et variés soient-ils, quelque chose de commun: ce vouloir vivre collectif que nous avons indiqué comme l'élément décisif de toute société civile, ou ce que l'on désigne ordinairement sous le nom de bien commun. C'est, en effet, pour défendre leur existence et tous leurs autres droits, comme aussi pour se procurer tous les moyens nécessaires à leur perfectionnement dans tous les domaines que des millions d'hommes de toutes catégories ont mis ensemble leur destinée et tiennent à rester groupés sous un même gouvernement. Ils savent bien que séparément ou divisés, ne fût-ce que selon leurs nationalités, ils risqueraient de ne pouvoir atteindre cette fin.

Cette fin, qui est la raison d'être de la société civile, constitue entre tous les éléments qui la composent un lien stable et efficace; elle les unit les uns aux autres, comme les membres d'un même corps. C'est donc elle qui constitue la société civile et la distingue des rencontres passagères qui peuvent se faire à l'occasion d'une réunion si considérable soit-elle, comme aussi des associations qui peuvent être organisées pour un but particulier, comme par exemple entre les savants, les artistes, les chefs d'entreprises ou les ouvriers d'un même ou de plusieurs pays.

La fin de la société civile, c'est le bien commun temporel dans toute son amplitude: elle embrasse le bien familial, les intérêts de toutes et chacune des classes et professions, le bien matériel, le bien intellectuel et le bien moral. La société civile doit procurer à ses membres tous les biens nécessaires à leur félicité temporelle. Voilà pourquoi on la considère comme une société complète ou parfaite dans l'ordre temporel. Par le fait même, elle est encore distincte de l'Eglise qui, elle aussi, est une société complète ou parfaite dans un autre ordre: dans l'ordre surnaturel. En effet, cette société spirituelle mais visible fondée par le Verbe divin fait homme procure à ses membres tous les biens surnaturels nécessaires à leur félicité éternelle.

Dans leurs encycliques sociales, les Souverains Pontifes tablent sur cette notion de la société civile, tirée de la saine philosophie. Mais, à cause des erreurs modernes, ils insistent sur certains points. Contre les économistes libéraux, pour qui la société est subordonnée à l'utilité égoïste de l'individu, ils rappellent qu'elle est un tout organique qui coordonne l'activité de ses membres; contre les marxistes qui veulent une collectivité outrancière qui absorbe ses membres avec tous leurs droits, ils rappellent que la société est faite pour l'hom-

me et non l'homme pour la société; contre les matérialistes de tout acabit ils soutiennent que le bien commun temporel reste un moyen pour atteindre la félicité éternelle.

I — La société est un tout organique

Une idée fondamentale dans la doctrine sociale de l'Eglise c'est que la société contient ses membres d'une façon organique: comme un corps vivant contient les membres dont il est fait; qu'elle établit une heureuse interdépendance de ses membres entre eux et avec le tout auquel ils se rattachent.

Selon cette conception, la société civile aide tous les groupes dont elle est composée à poursuivre leur bien. Ainsi, elle aide les familles à poursuivre le bien familial, les écoles primaires, secondaires et supérieures à donner à leurs élèves une bonne formation intellectuelle et morale; les organisations économico-sociales, à défendre leurs intérêts; elle aide les agriculteurs, les industriels, les financiers, elle aide également les diverses catégories de savants et d'artistes, etc., etc. Ainsi, le bien qu'elle poursuit est supérieur en degré au bien poursuivi par chaque famille et chaque autre groupe qui la compose: il comprend le bien de tous et de chacun.

Mais la société fait beaucoup plus qu'aider chaque groupe à poursuivre son bien; elle coordonne ces différents biens. Tandis que chaque groupe a tendance à poursuivre son bien sans se soucier de celui de chacun des autres et de celui de l'ensemble, la société civile les fait collaborer les uns avec les autres, de sorte qu'aucun ne nuise aux autres et que tous tendent au bien de l'ensemble. "Par le moyen de l'union organique avec la

société, dit Pie XI, la collaboration mutuelle rend possible à tous de réaliser la vraie félicité sur terre" [1].

Selon cette conception de la société, le bien commun apparaît, non comme aux libéraux, l'agglomération et la somme du bien des individus, mais plutôt comme leur coordination. Les économistes libéraux, on le sait, enseignaient que chacun doit chercher ses propres intérêts, sans se préoccuper des autres, ni de la société; que les relations économico-sociales ne doivent connaître d'autres règles que l'égoïsme individuel. Ils prétendaient que libre de toute entrave sociale, chacun s'enrichirait et que tous s'enrichissant, ce serait la prospérité générale. Ils oubliaient que, sans autre règle que l'égoïsme individuel, les plus forts écrasent les plus faibles. Partout où l'on a mis en pratique ce principe néfaste, on a vu les petits patrons et les petits propriétaires disparaître les uns après les autres, des fortunes colossales s'accumuler aux mains de quelques-uns et la majorité des citoyens tomber dans un état plus ou moins précaire.

Non! de même que dans un corps humain tous les membres doivent se développer avec une égale proportion, dans une société civile, il faut, pour atteindre la prospérité générale, qu'entre toutes les classes il y ait une harmonieuse proportion. De même que dans un corps humain tous les membres se prêtent un mutuel concours, dans une société civile tous les groupes et toutes les professions doivent agir les uns par les autres et les uns pour les autres; il faut que chacun accepte les charges et les sacrifices nécessaires au bien de l'ensemble. L'image est de Sa Sainteté Pie XI. "Où cette harmonieuse proportion se réalisera, dit-il, ces différentes activités s'uniront et se combineront en un seul orga-

---

[1] *Divini Redemptoris,* No 29.

nisme et, comme les parties du corps se prêteront un mutuel et bienfaisant concours. L'organisme économique et social sera sainement constitué et atteindra sa fin, alors seulement qu'il procurera à tous et à chacun de ses membres tous les biens que les ressources de la nature et de l'industrie, ainsi que l'organisation vraiment sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer..."[2]

Pour cela, on le comprend, il ne faut pas que tous les groupes humains vivant sur un même territoire soient abandonnés chacun à ses propres réactions; il faut qu'ils soient tous soudés les uns aux autres et soumis à une influence centrale. Il faut que sous une même autorité, ils poursuivent réellement un même bien commun. Sans quoi, ils ne forment pas une réelle société civile, mais une agglomération d'éléments disparates incapables de se perfectionner et appelés à disparaître à plus ou moins brève échéance.

II — Qui contient ses membres sans les absorber

Cependant, la société dépend de ses membres: ce sont eux qui lui ont donné l'existence en s'unissant. Que serait-elle sans eux? Elle leur est subordonnée, parce qu'elle reste un moyen à leur disposition pour atteindre leur fin. "Dans le plan du Créateur, dit Pie XI, la société est un moyen naturel, dont l'homme peut et doit se servir pour atteindre sa fin, car la société est faite pour l'homme et non l'homme pour la société"[3].

Sans doute, s'ils veulent qu'elle continue à leur rendre les services qu'ils attendent d'elle, les citoyens doi-

---

[2] *Quad. anno,* No 82.

[3] *Div. Redemptoris,* No 29.

vent assurer son existence et la rendre de plus en plus puissante en lui donnant ce qu'ils peuvent de dévouement. Mais on doit se garder de considérer la société comme une personnalité outrancière qui absorbe ses membres avec tous leurs droits. Ce qui pousse les hommes à vivre en société c'est, nous l'avons dit, l'assistance qu'ils y trouvent pour vivre et la protection de leurs droits qu'ils en attendent. Si la société sacrifie les droits de ses sujets à un but collectif chimérique, non seulement elle manque sa fin, mais elle va contre les aspirations de ceux qui l'ont fondée et travaillent à la maintenir.

Evidemment, pour assurer le bien commun de tous ses membres, la société doit réprimer une foule de tendances désordonnées, accorder et unifier des vues différentes et des intérêts souvent opposés. Elle doit parfois enlever la liberté, même la vie à certains individus qui sont une menace pour les autres. A certains moments tragiques de son histoire, elle est obligée d'exposer la vie de plusieurs de ses membres pour défendre son territoire et son existence contre des agresseurs injustes. Lorsqu'elle est obligée d'agir ainsi, elle sauvegarde encore les droits de l'ensemble de ses sujets.

Mais ce qu'elle ne peut faire c'est de sacrifier continuellement tous les droits, même certains droits essentiels des individus, des familles et des autres groupes qui la composent. Aussi les dictatures absolues qui ne reconnaissent pas les droits naturels de leurs membres sont-elles des crimes contre l'ordre social. Il répugne que la société, moyen de sauvegarder les droits humains, soit la première à les violer. Une telle société n'évoque-t-elle pas l'idée d'un chien de garde qui étrangle les moutons?

Souvent dans leurs encycliques sociales, les Souverains Pontifes rappellent que la personne humaine et

la famille étant antérieures à la société civile, ont des droits que celle-ci ne peut violer. Par exemple, dans Rerum novarum, Léon XIII dit: "Qu'on n'en appelle pas à la providence de l'Etat, car l'Etat est postérieur à l'homme. Avant qu'il pût se former, l'homme avait reçu de la nature le droit de vivre et de protéger son existence"[4]. Un peu plus loin, il ajoute: "La société familiale a sur la société civile une priorité logique et une priorité réelle, auxquelles participent nécessairement ses droits et ses devoirs"[5].

Dans son discours du 5 mai 1950, aux membres du Congrès international des sciences administratives, Sa Sainteté Pie XII disait: "Quelle est donc la vraie notion de l'Etat, sinon celle d'un organisme moral fondé sur l'ordre moral du monde? Il n'est pas une omnipotence oppressive de toute légitime autonomie. Sa fonction, sa magnifique fonction est plutôt de favoriser, aider, promouvoir l'intime coalition, l'active coopération dans le sens d'une unité plus haute, de membres qui, tout en respectant leur subordination à la fin de l'Etat, pourvoient de la meilleure façon au bien de toute la communauté, précisément en tant qu'ils conservent et développent leur caractère particulier et naturel. Ni l'individu, ni la famille ne doivent être absorbés par l'Etat. Chacun garde et doit garder sa liberté de mouvement dans la mesure où elle ne risque pas de porter préjudice au bien commun. En outre, il y a certains droits de l'individu — de chaque individu — ou de la famille, que l'Etat doit toujours protéger et qu'il ne peut violer ou sacrifier au prétendu bien commun. Nous visons, pour ne citer que quelques exemples,

---

[4] *Rerum nov.*, No 6.

[5] *Rerum nov.*, No 10.

le droit à l'honneur et à la bonne réputation, le droit et la liberté de vénérer le vrai Dieu, le droit originaire des parents sur les enfants et leur éducation..."[6]

C'est à cause de cette priorité du droit de l'individu et de la famille sur la société civile que l'Eglise défend la propriété privée et rejette la nationalisation à outrance. Que dis-je? pourquoi l'Eglise condamne-t-elle le socialisme même modéré, sinon à cause de sa conception de la société? La société socialiste, en effet, est un être outrancier auquel les hommes sont totalement soumis, pour ce qui a trait à la production. "Une telle importance, dit Pie XI, est donnée à la possession de la plus grande quantité possible des objets pouvant procurer les avantages de cette vie, que les biens les plus élevés de l'homme, sans en excepter la liberté, seront subordonnés, et même sacrifiés, aux exigences de la production la plus rationnelle"[7].

III — Sa fin n'est pas que matérielle

Une autre raison pour laquelle Pie XI dit que la conception socialiste de la société est on ne peut plus contraire à la vérité chrétienne, c'est qu'elle est matérialiste. Les socialistes, en effet, ignorant complètement la fin sublime de l'homme et de la société ou n'en tenant aucun compte, supposent que la communauté humaine n'a été constituée qu'en vue du seul bien-être.[8].

Cette erreur, malheureusement, est partagée par une foule d'hommes bien pensants par ailleurs. Défor-

---

[6] Cfr. texte intégral, dans "Nos Cours", Vol. XII, no 8, p. 15.

[7] *Quad. anno.*, No 128-129.

[8] Ibidem.

mé par le libéralisme économique, qui lui aussi était matérialiste, on croit généralement, de nos jours, que le bien commun temporel, fin de la société civile, est magnifiquement procuré lorsque les villes augmentent, que les moyens de communication s'améliorent, les industries se développent et le luxe se multiplie, même si la moralité est à la baisse. C'est un retour au paganisme où l'on ne considérait que le bien temporel de l'humanité. C'est une erreur néfaste. En effet, le bien commun des hommes vivants en société, comme le bien des hommes pris individuellement, reste toujours du bien humain. "Le bien naturel de la société, dit saint Thomas, est identique en espèce au bien naturel des individus"[9].

Or le bien naturel de l'homme n'est pas que matériel; il est avant tout moral. Sans doute, parce que uni à un corps, il a besoin de biens matériels: aliments, vêtements, habitation, etc. Mais pour se servir de ces biens matériels il n'est pas mû, comme l'animal sans raison, par un instinct aveugle; il est guidé par une lumière intérieure, la saine raison, à laquelle il garde la faculté d'obéir ou non. Pour le diriger sûrement dans l'usage des biens extérieurs, comme aussi dans l'exercice de ses facultés intellectuelles et corporelles et dans ses relations avec les autres hommes, la raison a besoin d'être éclairée sur la fin de toute vie humaine et d'être mue par l'ardent désir d'y parvenir. L'habitude d'agir constamment selon les directives de la saine raison, c'est la vertu. Ainsi la vertu apparaît comme l'élément essentiel du bien humain, individuel ou commun, et les biens matériels, comme les instruments qui servent à le procurer.

---

[9] *De regimine Princ.*, ch. XV.

Ainsi la fin de la société civile c'est le bien commun temporel: un bien de même nature que celui des individus, des familles et des autres groupes qu'elle contient, mais supérieur en degré: plus complètement humain; mais différent en espèce: poursuivi comme commun. Il est temporel; ce qui ne veut pas dire exclusivement matériel, mais aussi et surtout moral. Par la société civile l'homme se trouve déjà ordonné vers Dieu, sa fin éternelle; en effet, les biens dont elle assure à ses membres l'usage sont non des fins en eux-mêmes, mais des moyens pour parvenir à cette fin. "Selon la doctrine chrétienne, dit Pie XI, le but pour lequel l'homme, doué d'une nature sociale, se trouve placé sur terre, est que, vivant en société et sous une autorité émanée de Dieu, il cultive et développe pleinement toutes ses facultés à la louange et à la gloire de son Créateur, et que, remplissant fidèlement les devoirs de sa profession ou de sa vocation, quelle qu'elle soit, il assure son bonheur à la fois temporel et éternel"[10].

QUESTIONNAIRE

1 — Qu'est-ce qu'une société civile?

2 — La société civile est-elle un tout organique?

3 — La société civile peut-elle absorber ses membres avec tous leurs droits?

4 — La fin de la société civile est-elle uniquement le bien-être?

---

[10] *Quad. anno,* No 128.

ARTICLE III

L'ÉTAT

LÉON XIII : *Diuturnum illud,* ASS., XIV (1881) 4-14.
C. H. no 621-646.
Immortale Dei, ASS., XVIII (1885) 161-180.
C. H. No 650-651; 664-684.
Sapientiae christianae, ASS., XXII (1889-90) 385-404.
C. H. no 694; 707-722.
Au milieu des sollicitudes, ASS., XXIV (1891-92) 519-529.
Rerum nov., ASS., XXIII (1891) 656-663.
A. P., no 25-35.
Graves de communi, ASS., XXXIII (19-00-01) 385 et ss.

PIE XI : *Quad anno,* AAS., XXII (1931) 184-185; 193; 203 et ss.
A. P. no 27-31; 54; 85; 88.

PIE XII : *Radiomessage du 24 déc.* 1943, AAS., XXXV (1943) 9-24.
N. C., VI-12, p. 15-16.
Allocution du 5 août 1950, AAS., XL (1950) 553.
Ec. Soc., 217.
N. C., XII-8, p. 15.
Radiomessage de Noël 1953, AAS., XLVI, p. 15.
N. C., XV-14, p. 16.
Lettre du 14 juillet 1954, AAS., XLVII, 482-87.
N. C., XVI-2, p. 15-17.

L'Etat, i.e., l'homme ou le groupe d'hommes à qui est conféré le pouvoir civil.

1° *L'autorité dont il est revêtu vient de Dieu.*

a) L'Ecriture l'affirme clairement et fréquemment.

b) La saine raison le déduit du fait que l'homme doit absolument vivre en société et que sans autorité aucune société ne peut exister.

N.B.:

a) Ceci est contre la théorie de Rousseau et de ses nombreux disciples, pour qui tout pouvoir civil vient du peuple. Selon eux, le pouvoir réside dans le peuple qui le délègue à ceux qu'il choisit comme chefs.

b) Selon les Souverains Pontifes, même lorsqu'il élit ses chefs, le peuple ne délègue pas le pouvoir; il désigne la personne qui en sera investie.

2° *Il doit, par l'ensemble des lois et des institutions, procurer la prospérité tant publique que privée.*

a) Ses lois doivent être justes (i.e. conformes au droit divin, naturel et positif), sages et fermement appliquées. A moins qu'elles ne soient manifestement injustes, elles obligent en conscience.

b) Pour procurer le bien commun il doit avoir tous les organismes requis; en particulier il doit avoir des corporations pour chaque branche de l'activité économique et sociale.

c) Il ne doit jamais oublier que la prospérité naturelle est faite

1 — de biens moraux et religieux, p.c. que les hommes vivant en société ont une âme immortelle à sauver;

2 — de biens familiaux, parce que la famille est la cellule initiale de la société;

3 — de biens matériels, parce que l'homme en a besoin à cause des exigences de son corps.

N.B.: Sans négliger les autres classes, il doit protéger d'une façon spéciale les intérêts des pauvres et des travailleurs manuels, parce qu'ils ont plus besoin que les autres de la protection publique.

3° *Son pouvoir est limité par le droit divin, naturel et positif, i.e.:*

a) par les droits de Dieu lui-même;

par exemple, il ne peut entraver le culte dû au Créateur et Maître absolu de tout;

b) par les droits que Dieu a octroyés à la famille et à la personne humaine;

par exemple, il ne peut enlever aux parents les droits qu'ils ont à l'éducation des enfants, ni abolir le droit de propriété privée;

c) par les droits positifs qui viennent d'une autorité compétente dans un autre domaine;

par exemple, de l'Eglise qui est compétente dans le domaine surnaturel.

Comment la société peut-elle coordonner entre eux les éléments divers dont elle est faite, tout en respectant leurs droits respectifs ? Comment peut-elle les faire coopérer tous harmonieusement à la même fin, au bien commun ? C'est une personne morale. Or une personne morale, par elle-même, ne peut ni penser, ni décider; elle ne peut prendre aucune mesure, ni poser aucun acte. Elle n'a, par elle-même, ni facultés intellectuelles, ni facultés corporelles. Voilà pourquoi il lui faut un organe central qui jouant à la fois le rôle d'intelligence, de volonté et de diverses autres facultés humaines, pense, juge, décide et agit en son nom et pour elle. Cet organe central et directeur, dans une société civile, on l'appelle l'Etat. Bien que dans un sens large ce mot "Etat" soit pris souvent, même dans les encycliques, pour toute la société civile, au sens propre il signifie l'autorité dans un pays: l'homme ou le groupe d'hommes à qui est conféré le pouvoir civil.

Dans les encycliques sociales il est souvent question de l'Etat au sens strict, ou de l'autorité civile: de son origine [1], de son rôle, surtout dans le domaine écono-

---

[1] *Quad. anno*, no 128; *Div. Rédemp.*, no 33.

mico-social [2] et des limites de son pouvoir [3]. Trois points que nous allons étudier brièvement.

I — Quelle est l'origine de l'autorité civile?

A cette question fondamentale, l'Ecriture donne une réponse très claire: le pouvoir civil est d'origine divine. "Ecoutez, ô rois, et comprenez, lit-on au Livre de la Sagesse; instruisez-vous, vous qui gouvernez l'univers! Tendez l'oreille, vous qui régnez sur les nations, et vous glorifiez du nombre de vos sujets; car c'est du Très-Haut que vous détenez le pouvoir." [4] Notre Seigneur lui-même ne parle pas autrement à Pilate. Celui-ci affirmant son pouvoir de le libérer aussi bien que de le crucifier, "vous n'auriez sur moi, lui répondit Jésus, aucun pouvoir, s'il ne vous avait été donné d'en haut" [5] Voilà pourquoi l'Apôtre écrit aux Romains: "Toute autorité vient de Dieu et celles qui existent ont été établies par lui" [6].

La saine raison admet facilement une vérité si clairement révélée. Il est, en effet, évident que sans autorité aucune société ne saurait exister; car dans n'importe quel groupe humain chacun est porté à chercher son bien particulier au détriment du bien commun; même ceux qui sincèrement veulent le bien commun, trop souvent ne s'entendent pas sur les moyens à prendre. A cause de ces tendances multiples et opposées, toute tentative de socié-

---

[2] *Rerum nov.*, no 25 à 35; *Quad. anno.*, no 27 à 31; *Div. Redemp.*, no 33.

[3] Ibidem; Discours de la Pentecôte 1941, no 15.

[4] *Sage.*, VI et suivants.

[5] *Jean*, XIX, 10-11.

[6] *Rom.*, XIII, 1-3.

té échouerait lamentablement. Par ailleurs, nous le savons déjà, il est évident que le divin Créateur veut que nous vivions en société. Il nous a faits tels que nous devions vivre en société et qu'en société nous ayons besoin d'une autorité. C'est clair! cette autorité, comme la société elle-même, procède de la nature et par conséquent de Dieu lui-même. On pourrait ajouter que Dieu seul étant le maître et le gouverneur absolu du ciel et de la terre, tout pouvoir de commander aux autres hommes ne peut venir que de lui.

Pendant des siècles, gouvernants et gouvernés admirent cette origine divine du pouvoir. Mais, au XVIII[e] siècle, un groupe de penseurs, mus par le pernicieux et lamentable désir de nouveautés, s'insurgèrent contre cette vérité, comme aussi contre bien d'autres. C'est Jean-Jacques Rousseau qui, le premier, osa contredire sur ce point l'enseignement de l'Ecriture, non moins que les données de la saine raison. Dans son ouvrage, *Le Contrat social,* il posa en principe que tous les hommes de même race étant égaux, personne n'a le droit de leur commander et que chacun peut penser comme il veut sur n'importe quel point et agir à sa guise. Ne pouvant nier le fait que les hommes vivent en société, il l'expliqua par sa théorie du contrat social. Selon cette explication, tous les hommes d'un même pays acceptent librement de vivre en commun. Ils se choisissent le gouvernement qu'ils veulent. Par le fait même, ils délèguent le pouvoir. Ainsi, c'est dans la multitude que réside l'autorité et c'est d'elle que vient tout pouvoir civil. Ceux à qui le peuple délègue la fonction de commander restent ses mandataires.

Rousseau eut de nombreux disciples qui s'appliquèrent à convaincre le peuple qu'il est le maître souverain et le poussèrent à renverser les gouvernements existants. C'est ainsi que s'expliquent les révolutions opérées en

France à la fin du XVIIIe siècle et pendant le siècle dernier; c'est également ainsi qu'on peut expliquer les révolutions qu'ont d'abord préparées et qu'opérèrent les communistes depuis celle de 1917 en Russie.

Parmi les disciples de Rousseau, il faut mentionner les tenants du collectivisme matérialiste de toutes teintes. Faisant appel à l'évolution sociologique, ils prétendent que l'origine des sociétés politiques et du pouvoir qui les gouverne fut d'abord dans la force brutale, au milieu du chaos bestial de la sauvagerie primitive du genre humain. Puis, selon eux, la force régnante s'attribua un pouvoir divin. Aujourd'hui, ajoutent-ils, la multitude prend lentement conscience de la force prépondérante qui est en elle, secoue toutes les dominations artificielles et toutes les croyances superstitieuses sur l'origine du pouvoir. A leurs yeux, l'Etat ou le pouvoir civil, ce n'est pas une entité distincte veillant aux destinées de la société; c'est l'expression générale d'une collectivité, c'est la résultante de l'individualisation sociale.

Dans cette lignée des disciples de Rousseau, il ne faut pas oublier de mentionner Karl Marx. Plus pratique que les autres, il enseigna que c'est la masse des prolétaires qui doit s'emparer du pouvoir, non seulement dans un pays, mais dans tous les pays et régner sur l'univers.

De cette explication fantaisiste de l'origine du pouvoir est sorti un droit nouveau qui fut accueilli avec enthousiasme par tous ceux qui ont en abomination Dieu et son autorité. En effet, dans ce droit nouveau, non seulement on fait abstraction du Maître souverain de l'univers, mais, avec une impudence sans égale, on le nie, on le combat, et on veut en extirper la croyance dans le peuple. Plusieurs nations autrefois chrétiennes ont adopté ce droit nouveau. Dans certains pays, l'Etat fait

profession de laïcisme, en d'autres, de matérialisme athée. Entre l'une et l'autre de ces professions, il n'y a pas une grande différence, car l'une et l'autre rejettent Dieu, ses principes et son influence.

De tels gouvernements ont une autorité bien diminuée et bien précaire. En effet, que vaut aux yeux des citoyens une autorité qui ne découle pas du principe de toute autorité, mais du peuple aveugle et en proie à toutes sortes de passions? Une telle autorité est artificielle et n'a que des bases instables et chancelantes. Aussi les sociétés civiles fondées sur un principe si faux sont-elles en proie à toutes sortes de crises et surtout à des abus d'autorité. Voilà une des grandes causes de la perturbation actuelle de presque toutes les nations et de l'insécurité internationale.

On le comprend, devant toutes ces erreurs, les Souverains Pontifes sont intervenus. Dans de grandes encycliques, ils ont rappelé avec force et clarté l'origine divine du pouvoir et l'obligation d'obéir aux chefs légitimes de la société civile. Ils ont rappelé que ceux qui, de quelque manière légitime que ce soit, en ont été établis chefs doivent être considérés comme les représentants et les ministres de Dieu auprès du peuple; que par le fait de leur élévation au pouvoir, évidemment par des moyens légitimes, ils acquièrent le droit de gouverner la société, dans les limites du droit divin, positif et naturel.[7]

---

[7]PIE IX *Quanta cura* (8 déc., 1864); *Syllabus*, propositions 56 à 64. LEON XIII, *Diuturnum illud* (20 juin 1881); *Immortale Dei* (1er nov. 1885); *Sapientiae christianae* (10 janvier 1890); *Au milieu des sollicitudes* (16 fév. 1892); *Praeclara gratulationis* (20 juin 1894); PIE X, *Notre charge apostolique* (25 août 1910), etc., etc.

Ils ont rappelé enfin que même si les chefs de la société sont élus par le peuple, ils tiennent leurs pouvoirs non de la multitude, mais de Dieu lui-même. Le peuple en votant ne fait que désigner les personnes à qui Dieu confère le pouvoir de le gouverner. "Il importe de le remarquer, dit Léon XIII, ceux qui président au gouvernement de la chose publique peuvent bien, en certains cas, être élus par la volonté et le jugement de la multitude sans répugnance ni opposition à la doctrine catholique. Même si ce choix désigne le gouvernement, il ne lui confère pas l'autorité de gouverner; il ne délègue pas le pouvoir, il désigne la personne qui en sera investie"[8]

II — Quel est le rôle de l'Etat

Ainsi conçue l'autorité civile est quelque chose de grand. C'est un honneur. Ceux qui en sont investis ont droit au respect et à l'obéissance. C'est aussi une très lourde charge. Elle impose l'obligation rigoureuse de prendre tous les moyens possibles pour procurer le bien commun. Dans *Rerum novarum,* Léon XIII dit que les chefs d'Etat doivent d'abord, par tout l'ensemble des lois et des institutions, faire fleurir naturellement la prospérité, tant publique que privée.[9]

Tout d'abord, ce qu'il faut ce sont des lois sages et fermement appliquées. Sans lois précises, les citoyens ne coopéreraient pas tous à l'oeuvre commune et plusieurs l'entraveraient. Et sans une organisation judiciaire et policière bien constituée plusieurs négligeraient et même refuseraient de se conformer aux ordonnances les plus précises et les plus sages.

---

[8] *Graves de Communi* (27 janvier 1901) sur la démocratie.

[9] *Rerum nov.*, no 26 à 35.

Tout cela est selon le plan divin. Nous l'avons prouvé, selon le plan du divin Créateur, nous devons vivre en société, sous une autorité qui n'est pas que décorative, mais prend les moyens d'assurer le bien commun, en particulier qui fait les lois nécessaires, les applique et punit les transgresseurs. Voilà pourquoi saint Paul dit clairement que résister à l'autorité civile c'est résister à l'ordre établi par Dieu et qu'il faut s'y soumettre pour obéir à sa conscience. Aussi l'enseignement commun de l'Eglise est-il qu'une loi provenant de l'autorité légitime en vue du bien commun oblige en conscience, à moins qu'elle ne soit manifestement injuste.[10]

Dans cette perspective, l'autorité supérieure apparaît dans la société comme la tête qui veille au bien de

---

[10] Dans l'encyclique *Sapientiae,* Léon XIII écrit: "La loi n'est pas autre chose qu'un commandement de la droite raison, porté par la puissance légitime en vue du bien général. Mais il n'y a de vrai et légitime puissance que celle qui émane de Dieu, souverain supérieur et maître de toutes choses, lequel seul peut investir l'homme d'une autorité de commandement sur les autres hommes. Les chrétiens entourent donc d'un respect religieux la notion du pouvoir dans lequel, même quand il réside dans un mandataire indigne, ils voient un reflet et comme une image de la divine majesté. Ils se croient tenus de respecter les lois, non pas à cause de la sanction pénale dont elles menacent les coupables, mais parce que c'est pour eux un devoir de conscience, car *Dieu ne nous a pas donné l'esprit de crainte.* Mais si les lois de l'Etat sont en contradiction ouverte avec la loi divine, si elles renferment des dispositions préjudiciables à l'Eglise ou des prescriptions contraires aux devoirs imposés par la religion, si elles violent dans le Pontife suprême l'autorité de Jésus-Christ, dans tous ces cas il y a obligation de résister, et obéir serait un crime, dont les conséquences retomberaient sur l'Etat lui-même, car l'Etat subit le contrecoup de toute offense faite à la religion".

tout le corps; elle voit le but à atteindre, les moyens à prendre et les obstacles à éviter pour l'atteindre; elle commande aux membres de prendre ces moyens et d'éviter ces obstacles; elle dirige: elle indique et commande la fin. Mais, nous l'avons dit en parlant de l'organisation corporative, il répugne qu'elle agisse directement sur tous et chacun des membres. Elle devrait le faire par l'intermédiaire d'organismes appropriés, en particulier dans le domaine économico-social, par les corporations. D'où il suit que l'autorité civile doit faire en sorte que la société soit munie de tous les organismes nécessaires au bien commun.

Par l'ensemble des lois et des institutions, l'Etat doit procurer la prospérité publique et privée. Or, en quoi consiste la prospérité d'une nation? — Léon XIII le dit: "Ce qui fait une nation prospère, ce sont des moeurs pures, des familles fondées sur des bases d'ordre et de moralité, la pratique de la religion et le respect de la justice, une imposition modérée et une répartition équitable des charges publiques, le progrès de l'industrie et du commerce, une agriculture florissante et d'autres éléments du même genre, s'il en est que l'on peut développer sans augmenter d'autant le bien-être et le bonheur des citoyens"[11]

Ce qui frappe dans cette énumération des éléments de prospérité publique c'est que le Souverain Pontife place en tout premier lieu les biens moraux et religieux. On le voit, dans sa doctrine sociale l'Eglise n'oublie pas que l'homme, s'il a un corps, a aussi une âme immortelle, destinée à jouir de Dieu, le Souverain Bien, pendant toute l'éternité. A ses yeux, tout bien humain, le bien commun comme le bien individuel, est avant tout d'or-

---

[11] *Rerum nov.*, no 26.

dre moral et religieux. Voilà pourquoi, selon la doctrine sociale de l'Eglise, pour procurer la véritable prospérité temporelle l'Etat ne doit pas se limiter aux biens matériels, comme si la société n'était qu'un troupeau d'êtres dont la destinée et les aspirations ne dépassent pas la vie présente et les biens caducs d'ici-bas; pour procurer la véritable prospérité des hommes vivant en société, l'Etat doit avant tout veiller sur la moralité publique et encourager la pratique de la religion. Pour cela il doit encore seconder de tout son pouvoir les efforts de l'Eglise, la gardienne de la véritable morale sur terre.

Cette vigilance sur la moralité publique, l'Etat doit l'exercer d'une façon spéciale dans le domaine des arts et de la littérature. Il ne doit pas tolérer que des individus sans conscience, sous prétexte d'art, cherchent à corrompre l'opinion publique. A ce point de vue, il doit exercer une vigilance toute spéciale sur le cinéma, la radio et la télévision. Sans doute, il doit encourager le plus possible les arts, les lettres et les sciences, aider les institutions éducationnelles et récréatives. Mais dans cet encouragement, il doit discerner le bien du mal, sachant que ce qui a l'apparence du beau et présente beaucoup d'attrait souvent est horrible au point de vue moral et doit être banni.

Est-ce à dire que, selon la doctrine sociale de l'Eglise l'Etat doit se désintéresser des biens matériels? — Non! l'Eglise sait qu'ils sont nécessaires pour vivre convenablement. Voilà pourquoi elle avertit les hommes d'Etat que c'est pour eux une grave obligation de s'appliquer à faire progresser l'agriculture, l'industrie, le commerce et tout ce qui peut améliorer les conditions temporelles de vie. On est habitué à la voir se pencher avec une sollicitude maternelle sur toutes les misères et intervenir, même auprès de l'Etat, en faveur de ceux qui n'ont pas leur juste part des biens terrestres.

Selon la doctrine sociale de l'Eglise, l'Etat doit promouvoir le bien de toutes les classes, sans exception. Cependant, dans la protection des droits privés, il doit se préoccuper d'une façon spéciale de ceux qui, sans influence sociale et sans richesses pour se mettre à couvert, comptent surtout sur la protection publique. "Que l'Etat, dit Léon XIII, entoure donc de soins et d'une sollicitude particulière les travailleurs, qui appartiennent à la classe des pauvres"[12].

Une autre raison pour laquelle l'Etat doit, sans négliger les autres, protéger d'une façon spéciale les agriculteurs surtout, mais aussi les ouvriers c'est qu'ils le méritent davantage: ils concourent plus que les autres à la production des biens dont on se sert pour vivre; ordinairement aussi ils concourent plus que les autres à la constitution de ce qu'on a appelé le capital humain; en effet, ordinairement, leurs familles sont plus nombreuses et leurs enfants, n'étant pas déformés par la mollesse, font des citoyens plus utiles à la société. Or la justice distributive impose aux hommes d'Etat d'aider et de protéger toutes les classes de la société, mais avant tout les plus méritantes.

La justice distributive impose encore aux chefs de la société de confier les charges publiques, non pas à n'importe qui, non aux plus importuns, ni même aux plus sympathiques, mais aux mieux qualifiés pour telle ou telle fonction, c'est-à-dire aux plus compétents dans cette ligne et, à égalité de compétence, aux plus honnêtes; même, pour certaines fonctions, ils doivent choisir ceux qui sont un peu moins compétents mais beaucoup plus honnêtes.

---

[12] *Rerum nov.*, no 29; *Quad. anno*, no 27.

Enfin, la justice distributive, qui est par excellence la vertu des chefs d'Etat, exige que les impôts soient bien répartis; c'est-à-dire qu'ils soient plus lourds pour les gros revenus et les grosses propriétés que pour les petits revenus et les petites propriétés. L'Etat a droit de taxer, mais pas le strict nécessaire à la vie, par exemple le salaire juste suffisant pour permettre à l'ouvrier sobre et honnête de faire vivre sa famille. Ainsi, actuellement chez nous, le père de famille qui n'a que $4,000.00 de revenu par année ne devrait pas être atteint par l'impôt sur le revenu, parce que cette somme est à peine suffisante pour lui permettre de faire vivre sa famille. L'Etat peut aussi taxer la propriété foncière, mais pas au point de l'écraser et surtout d'empêcher les chefs de famille d'avoir leur propre maison. "Il ne faut pas, dit Léon XIII, que la propriété privée soit épuisée par un excès de charges et d'impôts. Ce n'est pas des lois humaines, mais de la nature qu'émane le droit de propriété individuelle. L'autorité publique ne peut donc l'abolir. Elle peut seulement en tempérer l'usage et le concilier avec le bien commun. Elle agit donc contre la justice et l'humanité quand, sous le nom d'impôts elle grève outre mesure les biens des particuliers"[13]. Ainsi donc, tout gouvernement, celui d'une ville comme celui d'un pays, qui taxe outre mesure les revenus ou la propriété foncière dépasse les limites de son pouvoir: il devient abusif.

III — Quelles sont les limites du pouvoir de l'Etat?

Certains philosophes allemands, ont prétendu que le pouvoir de l'Etat est illimité et que tout droit procède du pouvoir civil. Cette théorie a donné lieu aux dicta-

---

[13] *Rerum nov.*, no 35.

tures modernes: à la dictature naziste, qui est chose du passé et à la dictature communiste qui, malheureusement, étreint une foule de peuples et menace de s'étendre sur bien d'autres.

Selon la doctrine sociale de l'Eglise, le pouvoir de l'Etat est limité par le droit divin, naturel et positif. L'Eglise, en effet, enseigne que la source unique de tout droit, est la Loi Eternelle. Celle-ci nous est manifestée par la loi naturelle, qui est la lumière de la saine raison projetée dans le domaine des actes humains. Or, c'est pour préciser la loi naturelle, la mieux faire connaître aux hommes et l'appliquer aux diverses circonstances de chaque société, qu'intervient la loi positive: d'abord la loi positive divine, ensuite la loi ecclésiastique et aussi la loi civile. Si donc l'Etat édicte une loi qui n'est pas conforme à la loi naturelle, il édicte, non pas une loi, mais une corruption de la loi: un tel édit ne procède pas de l'unique source de tout droit, de la Loi Eternelle.

Ici, cependant, il est nécessaire de rappeler que toute loi humaine pouvant comporter certaines faiblesses et surtout ne cadrant pas toujours avec les vues de tout le monde, même celles dont la légitimité est discutée doivent être acceptées. On ne peut pas dire que pour être acceptée comme obligatoire une loi civile doit être certainement l'expression authentique du droit naturel. Un tel principe livrerait toutes nos démocraties modernes à l'anarchie, car la plupart des lois récentes, même plusieurs anciennes sont plus ou moins discutées. Il faut plutôt dire que pour être considérée comme injuste et non obligatoire une loi civile doit être manifestement opposée au droit divin, naturel ou positif. Des lois semblables il y en a malheureusement trop, même en deçà du Rideau de fer.

Sont injustes toutes les lois opposées aux droits de Dieu lui-même. Dieu, en effet, a des droits stricts que

les hommes publics, comme les autres, doivent absolument connaître et respecter. "Au-dessus de tous les êtres, dit Pie XI, il y a l'être unique, suprême, souverain, c'est-à-dire Dieu, Créateur tout-puissant de toutes choses, Juge infiniment sage et juste de tous les hommes. Cette réalité suprême de Dieu est la condamnation la plus absolue des impudents mensonges du communisme"[14]. Dieu a droit à ce que toute société civile reconnaisse sa souveraineté par un culte public; que les gouvernements appuient publiquement ses commandements, au moins ceux qui sont contenus dans le Décalogue, reconnaissent et appuient la société religieuse qu'il a lui-même fondée, l'Eglise catholique. Ainsi les lois de certains pays qui prohibent le culte public, empêchent ou restreignent l'action de l'Eglise sont certainement injustes. Le sont également celles qui sont en opposition avec l'un ou l'autre des préceptes du Décalogue. Ainsi par exemple est injuste toute loi permettant d'enlever la vie à des êtres humains avant leur naissance ou condamnant, sous prétexte d'eugénisme, certains individus à être privés, par intervention chirurgicale de leur pouvoir de transmettre la vie. Par le cinquième commandement de son Décalogue Dieu a manifesté qu'il est le maître de la vie et de la mort. Ainsi l'Etat empiète sur le droit divin en permettant ou, sauf dans le cas de légitime châtiment, en ordonnant d'enlever la vie à un être humain. A plus forte raison, outrepasse-t-il ses droits en ordonnant des exécutions massives ou des condamnations à mort sans forme de procès. Même chez nous, il arrive parfois à l'Etat d'empiéter sur le droit divin, par exemple en permettant le divorce. C'est Dieu qui a institué le mariage et l'a voulu indissoluble.

---

[14] *Div Redemp.*, no 26.

Ici nous touchons aux droits que Dieu a octroyés à la personne humaine. Ces droits, l'Etat doit les protéger et ne peut les violer. "Sauvegarder le domaine intangible des droits de la personne humaine, dit Sa Sainteté Pie XII, et lui faciliter l'accomplissement de ses devoirs, doit être le rôle essentiel de tout pouvoir public. N'est-ce pas là ce que comporte le sens authentique de ce bien commun que l'Etat est appelé à promouvoir? D'où il suit que la charge de ce bien commun ne comporte pas un pouvoir si étendu sur les membres de la communauté qu'en vertu de ce pouvoir, il soit permis à l'autorité d'entraver le développement de l'action individuelle, de décider directement sur le commencement ou (en dehors du cas de légitime châtiment) sur le terme de la vie humaine, de fixer à son gré la manière dont il devra se conduire dans l'ordre physique, spirituel, religieux et moral, en opposition avec les droits personnels de l'homme, et à cette fin d'abolir ou de rendre inefficace le droit naturel aux biens matériels. Vouloir déduire une telle extension de pouvoir, du soin de procurer le bien commun, serait fausser le sens même du bien commun et tomber dans l'erreur que la fin propre de l'homme sur la terre est la société, que la société est à elle-même sa propre fin, que l'homme n'a pas d'autre vie qui l'attende après celle qui se termine ici-bas"[15].

Ce texte très riche de sens, fait voir sous un autre aspect l'importance du droit de propriété privée. Il est la sauvegarde nécessaire de la dignité et de tous les droits de la personne humaine et de la famille. Comme l'explique le glorieux Pontife, chaque homme est responsable de ses actes et a le devoir personnel de conserver et perfectionner sa propre vie physique et spirituelle.

---

[15] *Discours de la Pentecôte* 1941, Paragraphe 15, — "Nos Cours", Vol. VI, no 1, page 13.

C'est lui-même qui devra rendre compte au Juge suprême de tous les actes de sa vie. C'est lui-même qui, par des actes conformes à la norme de tout acte humain, doit se perfectionner sans cesse et se rapprocher toujours davantage de l'idéal divin, jusqu'au moment où la mort le fixera pour l'éternité dans le degré de béatitude correspondant au degré de charité qu'il aura atteint pendant la vie. Cette perfection, la fin de toute existence humaine, chacun doit l'atteindre par ses actes personnels fécondés par la grâce divine. Pour cela, il doit être libre d'agir selon sa conscience.

Or, pour être parfaitement libre d'agir selon sa conscience, chacun doit avoir la libre disposition des biens matériels qui sont nécessaires à lui et sa famille non seulement pour le présent, mais encore pour un avenir suffisamment éloigné. Sans quoi, étant donné que la plupart des actes humains ont comme objet ou comme instruments nécessaires les biens terrestres, l'homme qui n'en a pas un minimum possédés en propre se trouve plus ou moins subordonné dans ses actes moraux à ceux qui les lui fournissent.

Par conséquent, pour sauvegarder la dignité, la liberté et les autres droits de la personne humaine et de la famille, l'Etat doit favoriser la propriété privée et l'épargne et s'appliquer à établir un régime économique qui assure à tous les travailleurs des revenus suffisants pour faire vivre honorablement leur famille. "Si la condition présente de la vie industrielle, dit Pie XI, ne permet pas toujours de satisfaire à cette exigence, la justice sociale commande que l'on procède sans délai à des réformes qui garantiront à l'ouvrier adulte un salaire répondant à ces besoins."[16]

---

[16] *Quad. anno,* no 78.

Un gouvernement qui, au contraire, sans s'occuper de l'épargne, de la propriété privée et des salaires, multiplie les subsides et nationalise les moyens de production, établit petit à petit mais sûrement un régime politico-économique des plus faux et des plus abusifs, une véritable dictature. Sous un tel régime, en effet, un très grand nombre de citoyens, sinon tous, vivent au jour le jour, en continuelle dépendance de l'Etat. Dès lors, sous peine d'être privés des moyens de subsistance, ils sont pratiquement obligés de régler leur vie morale et religieuse, d'organiser leur vie familiale et d'élever leurs enfants selon les principes ordinairement amoraux de l'Etat, père nourricier de tout le monde.

Voilà une des grandes raisons pour lesquelles l'Eglise réprouve le communisme, le socialisme et la nationalisation exagérée. Sous de tels régimes, l'Etat viole un droit strict, celui de propriété privée et, par le fait même, il viole la dignité et la responsabilité morale des citoyens. "C'est, en effet, à l'homme, dit Sa Sainteté Pie XII, qu'appartient le devoir entièrement personnel de conserver et de porter à plus de perfection sa propre vie matérielle et spirituelle pour atteindre la fin religieuse et morale que Dieu a assignée à tous les hommes et leur a donnée comme une norme suprême, les obligeant toujours et dans tous les cas, antérieurement à leurs autres devoirs"[17].

Le pouvoir de l'Etat est limité par bien d'autres droits plus ou moins stricts. Qu'il suffise de dire qu'il est limité par le droit à l'existence et aux moyens de subsistance des divers groupes contenus dans la société sur laquelle il a autorité. Ainsi, il est limité par la fin et les

---

[17] Discours de la Pentecôte 1941, paragraphe 14. "Nos Cours", Vol. VI, no 1, page 13.

droits des organisations économico-sociales qui, comme la société elle-même, procèdent de la naturelle sociabilité humaine; par le droit des états ou des provinces dont souvent est composé un pays ou un dominion. Le gouvernement central ne peut s'immiscer dans les domaines reconnus à ces états ou ces provinces par des constitutions qui lui sont antérieures. Il ne peut encore moins chercher, en leur enlevant leurs moyens de subsistance, à mettre leur existence ou leur autonomie en danger.

Ainsi limité, le rôle de l'Etat ne se trouve pas amoindri, ni menacé. Au contraire, il est agrandi et consolidé. En effet, il ne faut jamais l'oublier, le rôle de l'Etat est d'assurer les droits et la perfection des individus et de tous les groupes dont est faite la société, de procurer le véritable bien commun de toute la société. Lorsqu'il accomplit ce rôle tel qu'il doit l'accomplir, il a plus de chance de donner satisfaction à tout le monde et risque moins de se voir renverser.

DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

QUESTIONNAIRE

1 — D'où vient l'autorité civile: de Dieu ou du peuple?
En qui réside-t-elle: dans toute la société ou dans les gouvernements?

2 — Expliquez cette phrase de Léon XIII: "Les chefs de l'Etat doivent par tout l'ensemble des lois et des institutions faire fleurir la prospérité tant publique que privée".
— En quoi consiste la prospérité d'une société civile?

3 — Quelles obligations impose aux chefs d'Etat la justice distributive?

4 — Montrez que la loi divine: naturelle et positive limite le pouvoir de l'Etat?

5 — Le pouvoir de l'Etat est-il limité par les droits de la personne humaine, de la famille et des groupes contenus dans la société?

ARTICLE IV

ÉCONOMIE NATIONALE BIEN ORDONNÉE *

PIE XII : *Discours de la Pentecôte* 1941, AAS, XXXIII (1941) 205.
N. C. VI-1, p. 16, 17, 18.
Ec. Soc., p. 42.

Discours du 7 mars 1948, Oss. Rom. 8-9 mars 1948.
Ec. Soc., p. 139.

Discours du 11 *mars* 1951. AAS., XLIII, p. 213.
N. C., XII, 24.
Ec. Soc., 229.

Discours du 1er *sept.* 1944, AAS.. XXXVI, p. 249.
Ec. Soc., 79-82.

Lettre "Dans la tradition", du 5 juillet 1952, AAS., XLIV, 619.
Ec. Soc. 270-74.
N. C., XIL-5, p. 15-16.

Discours du 24 *déc.* 1952, AAS., XLV, 5 et ss.
Ec. Soc., 287-299.
N. C. XIV-14, p. 19-24.

* *Soyons Justes*, Tome I, 2e Partie, ch. IX et X.

L'économie nationale

1° *Est l'administration des richesses matérielles d'un pays.*

a) *Ses éléments constitutifs*: elle est le fruit des multiples activités des hommes qui, au moyen d'instruments souvent très dispendieux et très productifs, s'appliquent à transformer les richesses naturelles; puis, après une série d'échanges et de transports, à les mettre à la disposition des consommateurs.

b) *sa fin*: assurer, sans interruption, les conditions matérielles dans lesquelles se développera pleinement la vie individuelle des citoyens.

Dans des industries et des commerces libres, chacun poursuit ses propres intérêts; mais tous, doivent collaborer au bien commun, sous l'autorité de l'Etat.

Celui-ci doit faire tout son possible pour éviter les crises économiques, surtout en tâchant de maintenir une raisonnable proportion entre tous les salaires et les prix des diverses marchandises; ou, ce qui revient à dire, entre les revenus de tous les citoyens et le coût de la vie.

2° *Elle est bien ordonnée* pour autant qu'elle tend constamment vers sa fin qui est d'assurer d'une façon stable et constante à tous les citoyens les revenus nécessaires pour vivre honorablement. — Pour cela:

a) ce qui importe ce n'est pas tant l'accumulation des richesses, que leur heureuse distribution;

b) il faut se rappeler que la fin de l'économie nationale n'est pas le bénéfice, mais la satisfaction des besoins de tous les citoyens.

Ce n'est pas seulement le gouvernement qui doit sauvegarder tous les droits de la personne humaine, en garantissant le droit primordial de tous les citoyens à l'usage des biens terrestres; toute la société doit y concourir: tous les citoyens, sous l'autorité de l'Etat doivent travailler à une économie nationale bien ordonnée. Ce point très important de la doctrine sociale de l'Eglise est développé dans le discours que sa Sainteté Pie XII prononça le dimanche de la Pentecôte 1941,[1] pour commémorer le cinquantième anniversaire de *Rerum novarum*. Nous appuyant sur ce document fondamental, nous dirons d'abord ce qu'est l'économie nationale, ensuite quand elle est bien ordonnée.

I — Qu'est-ce que l'économie nationale

Pour saint Thomas, comme pour Aristote et tous les auteurs anciens, le mot économie signifie l'administration domestique, la gestion des affaires temporelles de la famille. Cette expression a franchi les limites de la

---

[1] Discours de la Pentecôte 1941, parag. 16, 17, 18. — "Nos Cours", vol. VI, No 1, p. 14.

famille pour s'étendre à toute société, quelle qu'elle soit; elle signifie l'administration des biens temporels en général. L'économie nationale est donc l'administration des richesses matérielles dans un pays. Elle comprend leur production, leur circulation, leur distribution et leur consommation en conformité avec les besoins des habitants de ce pays.

Sa Sainteté Pie XII dit "qu'elle est le fruit de l'activité des hommes qui travaillent unis dans la communauté de l'Etat" et qu'elle "ne tend pas à autre chose qu'à assurer sans interruption les conditions matérielles dans lesquelles se développera pleinement la vie individuelle des citoyens."[2] C'est dire en peu de mots, mais très clairement, les éléments dont elle est faite et sa fin.

a) Les éléments dont elle est faite

Elle est faite de l'activité d'une foule d'hommes qui, au moyen d'instruments, souvent très dispendieux et très productifs, s'appliquent à transformer les richesses naturelles, puis, après une série d'échanges et de transports, à les mettre à la disposition des consommateurs.

Dans chaque pays, en effet, il y a des ressources naturelles plus ou moins abondantes: un sol plus ou moins fertile, un sous-sol plus ou moins riche, des eaux plus ou moins abondantes de poissons et capables de développer des énergies très puissantes, etc. Tous ces biens que la divine Providence a mis à la disposition de l'homme n'offrent guère, par eux-mêmes, d'utilité gratuite. Par exemple, les mines les plus riches, tant qu'elles ne sont pas exploitées, ne rendent aucun service

---

[2] Idem, parag. 16.

à l'humanité; le sol le plus fertile, abandonné à lui-même, produit des chardons en abondance; pour produire du blé, des fruits, des légumes ou autre chose utile, il a besoin d'être cultivé. Encore, ses produits ont-ils souvent besoin d'être transformés; ainsi, le lin, le coton, la soie, la laine doivent être cardés, filés, tissés pour faire des habits. Les économistes disent: "La nature est aveugle". Il faut y voir plutôt un dessein admirable de la divine Sagesse. Dieu a voulu imposer le travail à l'homme, pour lui permettre d'exercer son activité intellectuelle et corporelle dans le vaste champ de l'univers créé et l'associer ainsi à l'oeuvre de sa création.

Les économistes ont donné le nom de *production* à ces multiples opérations nécessaires à la transformation des richesses naturelles. Ils disent qu'à la production concourent trois éléments: *la nature, le travail* et *le capital.* Il faut plutôt regarder les ressources naturelles comme l'élément matériel (i.e. la cause matérielle) sur lequel l'homme travaille. Le travail humain est la cause efficiente des transformations que doit subir la matière première. De nos jours, l'homme ayant besoin de capitaux parfois considérables pour accomplir ce travail, on doit regarder le capital comme la cause instrumentale de ces transformations. Le travail de l'homme aidé des machines, qui sont encore du capital, en est aussi la cause formelle; c'est, en effet, le travail de l'homme et des machines qui donne à la matière première sa forme définitive, par exemple en fait des meubles, des habits, etc. Il faut, en outre, transporter la matière première chez le manufacturier et de là chez le marchand de gros et de détail, souvent d'un pays à l'autre. C'est ce qu'on appelle la *circulation locale.* Enfin, il y a une autre circulation des richesses, qu'on appelle *circulation juridique;* c'est l'échange, le commerce qu'on est obligé d'en faire.

Les économistes libéraux ont prétendu que tous ceux qui accomplissent ces diverses opérations doivent agir chacun individuellement, sans se préoccuper de la répercussion de leurs actes sur le bien de l'ensemble; que chacun doit y chercher son propre intérêt, sans aucun souci de l'intérêt des autres; surtout que tout cela doit être accompli en parfaite indépendance de l'Etat. — Rien de plus faux! Des travaux si nombreux et divers qui concourent à l'économie de toute la nation requièrent nécessairement la collaboration de tous ceux qui s'y adonnent. Pour assurer cette parfaite collaboration, il faut tout un ensemble d'organisations professionnelles et interprofessionnelles, opérant sous l'autorité de l'Etat.

Nous l'avons déjà démontré, chaque profession doit avoir, pour harmoniser les activités et les intérêts de tous ceux qui s'y adonnent, une corporation bien constituée. Et pour coordonner entre elles les diverses professions ainsi organisées et les faire concourir toutes ensemble au bien général, il faut une puissante organisation interprofessionnelle. Tous ces organismes doivent être soumis à l'autorité de l'Etat. C'est lui, en effet, qui est responsable du bien commun et il lui appartient de gouverner les divers organismes de la société.

Ainsi organisée, l'économie nationale est bien, comme le dit Sa Sainteté Pie XII, "le fruit de l'activité d'hommes qui travaillent unis dans la communauté de l'Etat".

b) Sa fin

Le même glorieux Pontife en indique aussi la fin. "L'économie nationale, ajoute-t-il, ne tend pas à autre chose qu'à assurer sans interruption, les conditions ma-

térielles dans lesquelles se développera pleinement la vie individuelle des citoyens."[3]

Tout d'abord, sa fin est de procurer le bien temporel des citoyens. Par la production, elle cherche à adapter les biens matériels aux besoins de l'humanité; elle tâche sans cesse d'en tirer des entrailles de la terre une suffisante abondance pour que tous les citoyens puissent vivre honorablement. Par la circulation, elle rapproche ces biens de tous ceux qui en ont besoin: elle les met à leur disposition. Enfin, par la distribution, elle s'efforce de maintenir dans toutes les classes, dans toutes les familles et chez tous les citoyens, les moyens de se les procurer.

Certains expriment cette même pensée en disant que l'économie a comme but la satisfaction des besoins de l'humanité; d'autres, en disant que la production, la circulation et la distribution des richesses doivent être constamment réglées par la consommation, c'est-à-dire les besoins des consommateurs.

Cette conception est bien différente de celle des économistes libéraux qui assignaient comme but à *l'homme économique* le gain ou le profit. En cela, comme en bien d'autres points, la doctrine libérale s'avère des plus fausses, car elle est tout à fait opposée aux plans du divin Créateur. Il a mis les biens terrestres à l'usage de tous les hommes sans exception.

L'économie nationale doit tendre à sa fin "sans interruption". Elle doit éviter ce qu'on est convenu d'appeler les crises économiques: la disette de telle ou telle catégorie de biens, comme aussi les périodes de chômage. Celles-ci, en effet, plongent dans la misère

---

[3] Ibidem.

physique et morale ceux qui n'ont pas d'emploi; n'ayant plus de revenus, ils ne peuvent se procurer les biens nécessaires à la vie.

Pour éviter de priver ainsi, pendant un temps plus ou moins long, des êtres humains de leur droit à l'usage des biens terrestres, ceux qui coopèrent à l'économie nationale, unis dans la communauté de l'Etat, tâchent de maintenir un raisonnable rapport entre les différentes catégories de salaires et, ce qui s'y rattache étroitement, un raisonnable rapport entre les prix auxquels se vendent les produits des diverses branches de l'activité économique, telle que l'agriculture, l'industrie, d'autres encore.[4]

Dans tous les pays ou existe cette harmonieuse proportion entre, d'une part, la production et la consommation et, d'autre part, le pouvoir d'achat du peuple et le prix des choses nécessaires à la vie, le bien-être est général: tout le monde peut constamment se procurer tout ce qui est nécessaire pour vivre honorablement. "Là où ceci sera obtenu de façon durable, continue Pie XII dans ce même discours, un peuple sera, à parler exactement, riche, parce que le bien-être général, et, par conséquent, le droit personnel de tous à l'usage des biens terrestres, se trouvera réalisé conformément au plan voulu par le Créateur".[5]

Pie XI, dans *Quadragesimo anno* exprime exactement la même pensée. "L'organisme économique et social, dit-il, sera sainement constitué et atteindra sa fin, alors seulement qu'il procurera à tous et chacun de ses membres tous les biens que les ressources de la na-

---

[4] *Quad. anno,* No 82.

[5] Parag. 16.

ture et de l'industrie, ainsi que l'organisation vraiment sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer. Ces biens doivent être assez abondants pour satisfaire aux besoins d'une honnête subsistance et pour élever les hommes à ce degré d'aisance et de culture qui, pourvu qu'on en use sagement, ne met pas obstacle à la vertu, mais, au contraire, en facilite singulièrement l'exercice".[6]

II — Quand est-elle bien ordonnée?

L'économie nationale assure-t-elle, sans interruption, à tous les citoyens une suffisante abondance de biens terrestres, on peut réellement affirmer qu'elle est bien ordonnée. Sa Sainteté Pie XII précise encore davantage cette idée très importante. Etant donné qu'aujourd'hui plusieurs ont des idées très fausses sur l'économie; qu'on est généralement porté à apprécier la prospérité des nations, en regardant leurs richesses matérielles, sans se demander si elles sont bien distribuées, il dit que ce n'est pas l'accumulation des richesses, mais leur heureuse distribution qui fait la véritable prospérité d'une nation.

"La richesse économique d'un peuple, dit-il, ne consiste pas dans l'abondance des biens, mesurée selon un calcul pur et simple de leur valeur, mais bien dans ce qu'une telle abondance représente et fournit efficacement comme base matérielle suffisante pour le développement personnel de ses membres. Si une telle juste distribution des biens n'était pas réalisée ou n'était qu'imparfaitement assurée, le vrai but de l'économie nationale ne serait pas atteint, étant donné que, quelle que fût l'opulente abondance des biens disponibles, le

---

[6] Parag. 82.

peuple n'étant pas appelé à y participer, ne serait pas riche, mais pauvre. Faites au contraire que cette juste distribution soit effectivement réalisée et de manière durable, et vous verrez un peuple, bien que disposant de ressources moins considérables, devenir et être économiquement sain".[7]

Rien n'est plus évident! Quand même il y aurait dans un pays, par exemple aux Indes, ou en Indochine, quelques barons et toute une aristocratie regorgeant de richesses, si la masse du peuple n'a pas ce qu'il faut pour vivre honorablement, ce pays est pauvre. Une telle société offre, selon l'expression énergique de Pie XI, le flagrant contraste d'une poignée de riches et d'une multitude d'indigents. Quelques-uns de ses membres sont très riches, mais l'ensemble de la société est dans l'indigence. Quand même un pays, par exemple de l'Amérique du Sud, posséderait un sol très fertile et d'autres ressources naturelles immenses, si la terre et les autres ressources de ce pays sont exploitées par des compagnies qui ne donnent aux travailleurs que le strict nécessaire pour ne pas mourir, ces richesses colossales ne sont pas un gros capital pour la nation; elles n'enrichissent pas la population du pays, mais quelques individus, dont un certain nombre sont des étrangers et transportent chez eux les bénéfices réalisés dans ce pays.

Ces exemples qu'on pourrait multiplier, sont bien de nature à faire comprendre que ce qui rend une nation riche, comme dit le Souverain Pontife, ce n'est pas l'abondance des biens, mesurée selon un calcul matériel pur et simple de la valeur, mais plutôt leur heureuse distribution.

---

[7] Discours de la Pentecôte 1941, parag. 17.

Voilà un des principes les plus communément oubliés de nos jours, pas seulement aux Indes et en Amérique du Sud, mais aussi chez nous. Ainsi, pour estimer la richesse d'une ville, on en évalue la propriété foncière. Cette évaluation est loin de donner une idée exacte de la richesse de ceux qui habitent cette ville. Quelle que soit l'évaluation d'une cité, si à peine 15% de ses habitants sont propriétaires, on ne peut pas dire que cette ville est prospère. Quand même cette ville aurait des édifices colossaux et de belles rues, si la majorité des familles qui l'habitent sont logées dans des maisons trop petites ou dans des taudis, cette ville est pauvre. Pour estimer la richesse d'une industrie, on regarde combien de capitaux y sont engagés et quelle est sa production. Il faudrait, en outre, voir comment cette industrie fait vivre ceux qui y sont engagés: quels salaires elle paye à ses employés.

Une nation est vraiment prospère lorsque ses biens sont répartis de telle sorte que tous ses membres puissent vivre honorablement; elle est d'autant plus riche qu'une plus grande proportion de ses membres sont propriétaires, que tous ont des revenus plus élevés et que le coût de la vie correspond plus adéquatement au pouvoir d'achat du peuple.

Ce qui importe le plus à la prospérité d'une nation est, sans contredit, la généralisation de la propriété privée, surtout de la propriété foncière: nous l'avons déjà dit en parlant de la propriété et nous y reviendrons au sujet de la famille.

Pour permettre à tous de posséder une propriété et de vivre convenablement, il faut commencer par assurer du travail à tous ceux qui peuvent et veulent travailler,[8] et garantir aux hommes adultes un salaire

---

[8] *Quad. anno,* No 81.

qui leur permet de pourvoir à leur subsistance et à celle de leur famille;[9] en outre, ce salaire doit être complété par un bon système d'assurances sociales et d'allocations familiales.[10]

Par tous ces moyens et bien d'autres, par exemple par une plus grande attention à réprimer **l'exploitation** sous toutes ses formes, par un réel et sévère contrôle de l'Etat sur les puissances économiques, sans oublier une campagne générale, intense et continue en faveur de la tempérance et de l'épargne; par tous les moyens possibles, dis-je, il faut en arriver à ce que le peuple ait un pouvoir d'achat suffisant, à ce que toutes les familles puissent, en faisant quelques épargnes, se procurer aisément les produits de l'agriculture et de l'industrie. Autrement, l'agriculture et l'industrie seraient les premières à en souffrir. En effet, leurs produits n'étant pas à la portée du pouvoir d'achat de la majorité de la population, elles n'auraient plus le marché qu'il leur faut; on se trouverait forcé de restreindre la production agricole et surtout la production industrielle. Or, réduction de la production industrielle signifie congédiement d'un certain nombre de travailleurs et donc, crise de chômage. Plus on congédie de travailleurs plus on diminue le pouvoir d'achat de la classe ouvrière; et plus on diminue le pouvoir d'achat de la classe ouvrière, plus on paralyse l'industrie, le commerce, l'agriculture, toute la vie économique. Pendant tout ce temps-là le peuple n'a pas ce qu'il faut pour vivre convenablement, même si on lui donne des secours directs.

Sa Sainteté Pie XII a donc parfaitement raison de dire: "Si une telle distribution n'était pas réalisée..., le vrai but de l'économie politique ne serait pas atteint".

---

[9] *Quad. anno,* No 77.

[10] *Quad. anno,* No 78.

Les professeurs d'économie politique, les chefs d'industrie, les hommes publics, tous doivent absolument comprendre que la fin de l'économie nationale n'est pas le bénéfice, mais la satisfaction des besoins de tous les citoyens. Il faut augmenter la production, oui; pour cela les gros capitaux sont devenus nécessaires, oui; ceux-ci ont droit à un bénéfice raisonnable, oui. Mais cet instrument de production doit être soumis aux exigences du bien commun, ou, ce qui revient au même, aux exigences de l'économie nationale bien ordonnée.

Pour être bien ordonnée, l'économie nationale doit, selon un principe immuable de la saine philosophie, tendre constamment à sa fin qui est d'assurer d'une façon constante et stable à tous les citoyens les revenus nécessaires pour pouvoir vivre honorablement. Sans quoi, la paix est menacée au sein de chaque pays et dans l'univers. Elle l'est surtout de nos jours; car le communisme compte sur le mécontentement des masses ouvrières provoqué par la mauvaise distribution pour se faire accepter dans certains pays et implanter sur tout l'univers son régime d'asservissement de la personne humaine.

Le glorieux Pontife actuel revient souvent sur cette dernière idée. Il n'oublie jamais de signaler, parmi les conditions d'une paix durable et juste, l'équilibre économique au sein de chaque nation et dans l'univers. Aussi ajoute-t-il, dans le discours sur lequel nous avons appuyé cet article: "Si on estime à sa valeur exacte le but de l'économie nationale, celle-ci deviendra une lumière pour les efforts des hommes d'Etat et des peuples, et elle les éclairera pour s'engager spontanément dans une voie qui n'exigera pas de continuels sacrifices de biens et de sang, mais portera des fruits de paix et de bien-être général" [11].

[11] Parag. 18.

DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

QUESTIONNAIRE

1 — Qu'est-ce que l'économie nationale?

2 — De quoi, selon Pie XII, l'économie nationale est-elle le fruit?

3 — Quelle est la fin de l'économie nationale?

4 — Montrez en quoi diffèrent la conception de l'économie nationale selon Pie XII et la conception de l'économie politique selon les économistes libéraux.

5 — Quand l'économie nationale est-elle bien ordonnée?

6 — Est-ce l'accumulation des richesses qui fait la prospérité nationale?

7 — Montrez l'importance et la nécessité d'une économie nationale bien ordonnée.

CHAPITRE VIII

L'ÉGLISE ET LE PROBLÈME DE LA FAMILLE

1° La famille étant antérieure à la société civile, l'Etat ne peut chercher à violer ses droits. Au contraire, il doit les protéger et aider de toute manière la famille, parce que celle-ci est le principe formateur et conservateur de la société civile.

2° Le travail féminin est un des problèmes économico-sociaux qui intéressent le plus la famille et par répercussion, la société: la femme doit travailler, mais avant tout à la maison et dans les dépendances de la maison.

3° Une des théories les plus néfastes à la famille et à la société est le malthusianisme. La théorie de Malthus était déjà très fausse; mais, ses disciples, les néo-malthusiens en ont tiré des conclusions horribles et criminelles.

4° La propriété est nécessaire pour sauvegarder la liberté de la famille. Mais, de toutes les propriétés c'est la terre qui est plus conforme à la nature de la famille et capable d'en faire une cellule féconde et parfaite de la société.

ARTICLE I

LA FAMILLE ET L'ÉTAT

LÉON XIII : *Arcanum*, ASS., XII (1879) 385.
A. P. Toute l'encyclique.

Rerum nov., ASS., XXIII (1891) 645-47.
A. P., nos 9-11.

Sapientiae christianae, ASS., XXII (18-89-90) 403.

PIE XI : *Divini illius magistri*, AAS., XXII (1929) 49-86.

Quad anno, AAS, XXII (1931) 193-194.
A. P., no 54.

Casti connubii, AAS., XXII (1930) 539-590.
A. P. Toute l'encyclique.

PIE XII : *Summi Pont.*, AAS., XXXI (1939) 434.

Discours de la Pentecôte 1941, AAS., XXXIII (1941) 213.
N. C., VI-1, par. 23.
Ec., Soc., p. 43-44.

Discours du 20 sept. 1949, AAS., XLIX (1949) 551-554.

Discours du 18 sept. 1951, AAS., XLIII.
N. C., XIII-6, p. 13.

La famille.

1° *Elle a des droits que l'Etat ne peut violer, car:*

a) *non moins que toute société civile elle est l'union stable de personnes poursuivant un même but sous une autorité commune.*

1 — Pour former une société ce n'est pas tant le nombre des personnes qui compte que leur union.

Or, entre l'époux et l'épouse il y a plus qu'union, c'est l'unité.

2 — Depuis qu'elle a été restaurée par le Christ, elle est une société plus stable que toute autre et sacrée entre toutes.

3 — Sa fin principale est de mettre au monde des enfants et d'en faire des hommes aussi parfaits que possible à tout point de vue.

4 — L'autorité a été placée par Dieu lui-même sur la tête de l'époux.

b) *Elle a sur toute société civile:*

1 — *priorité de temps:*

avant qu'existassent les sociétés civiles, il dut nécessairement y avoir des familles. En s'élargissant et se multipliant, celles-ci donnèrent lieu aux tribus, puis aux royaumes et à toutes les autres sociétés civiles.

2 — *priorité de nature:*

non seulement la famille donne à la société civile les citoyens qui la composent, mais c'est une école de vertus sociales.

2° *Ses droits doivent être protégés par l'Etat.*

— C'est pour cela que les familles se sont groupées en sociétés civiles: pour y trouver des avantages communs et la protection de leurs droits.

a) L'Etat doit protéger l'unité et la stabilité de la famille: contre le divorce, l'amour libre et tout ce qui peut y conduire;

b) la faire progresser, en stimulant l'éducation, la culture intellectuelle, morale et physique; et en améliorant toujours davantage l'économie nationale;

c) mais en évitant de la subordonner au pouvoir politique, comme aussi à la production.
— L'Etat doit éviter de substituer sa propre providence à celle du père de famille.

Introduction

A Paris, il y a une place qu'on appelle "De l'Etoile", parce que toutes les rues du quartier, y aboutissent. Dans la doctrine sociale de l'Eglise, la Place de l'Etoile c'est la famille. Tous les problèmes économico-sociaux y aboutissent. Le premier de ces problêmes, celui de la propriété privée n'a-t-il pas comme fin principale de sauvegarder l'indépendance de la famille? Pourquoi pose-t-on le problème de la distribution des richesses, sinon pour que celles-ci ne s'accumulent pas aux mains de quelques-uns et que toutes les familles en aient une suffisante abondance? Tous les autres problèmes que l'Eglise étudie dans sa doctrine sociale, par exemple celui du travail et de son organisation, ont comme fin principale de permettre aux travailleurs d'élever convenablement leur famille, sans être à la merci de l'Etat.

Les Souverains Pontifes ont souvent traité de la famille. Le 18 février 1880, Léon XIII publiait une grande encyclique sur le mariage, *Arcanum*. Cinquante ans plus tard, le 31 décembre 1930, Pie XI revenait sur le même sujet dans une autre grande encyclique, *Casti Connubii*. Le Glorieux Pontife actuel a souvent repris ce sujet capital, par exemple dans plusieurs allocutions à des nouveaux mariés et dans son discours du 18 septembre 1951 à un groupe de pères de famille. Dans ces do-

cuments spécialement consacrés à la famille, de même que dans plusieurs autres, souvent la condition économique des époux est touchée; même, dans *Casti Connubii,* elle est longuement étudiée. Mais les grands documents pontificaux qui traitent expressément de la question économico-sociale sont, pour ainsi dire, dominés par le problème de la famille.

Dans ces documents, en effet, partant de l'origine et de l'importance sociale de la famille, les Souverains Pontifes veulent que toute l'économie soit organisée de façon à sauvegarder la dignité, la liberté et tous les autres droits de la personne humaine, ou, ce qui revient au même, de la famille; c'est, en effet, dans la famille et par la famille que la personne humaine naît, grandit et se perfectionne; c'est encore par elle, qu'elle s'épanouit et se propage de générations en générations. Or, les Souverains Pontifes rattachent la protection de tous ces droits à la propriété familiale.

On comprend, pourquoi nous avons réservé pour la fin de cet exposé de la doctrine sociale de l'Eglise le problème de la famille. Dans ce chapitre, nous n'expliquerons pas la nature du sacrement de mariage, ni les devoirs des époux entre eux et à l'égard de leurs enfants, ni les autres points de théologie morale qui se rapportent à la famille. Nous bornant à l'aspect économico-social du problème de la famille, nous développerons un principe souvent rappelé dans les encycliques sociales, à savoir que la famille étant antérieure à l'Etat, celui-ci ne doit pas chercher à se l'assujettir, mais plutôt la protéger; nous consacrerons un article au travail féminin; et, après avoir réfuté une erreur relative à la famille qui a fortement influencé l'économie moderne, celle de Malthus, nous commenterons un des plus beaux passages du discours de la Pentecôte 1941, celui où il s'agit de la propriété familiale.

* * *

Commençons par nous demander quelle doit être, selon la doctrine sociale de l'Eglise, l'attitude de l'Etat à l'égard de la famille? Léon XIII, dans *Rerum novarum* a répondu à cette question avec autant de clarté que de précision. Contre les socialistes qui veulent que le pouvoir civil envahisse arbitrairement le sanctuaire de la famille et que la providence paternelle soit remplacée par celle de l'Etat, il établit que la famille, étant une société réelle et antérieure à toute société civile, a des droits que l'Etat ne peut violer, mais doit protéger.[1]

I — La famille est une société réelle, antérieure à l'Etat

La famille a des droits stricts, "au moins égaux à ceux de la société civile" dit Léon XIII, parce que, non moins que celle-ci, elle est une société véritable. Elle en réalise parfaitement la définition communément admise: l'union de personnes poursuivant un même but sous une autorité commune.

Selon cette définition, la première condition d'une société c'est l'union d'un certain nombre de personnes. Evidemment, ces personnes ne sont pas nombreuses dans la famille, surtout immédiatement après le mariage; aussi dit-on que c'est de toutes les sociétés la plus simple. Ce qui ne veut pas dire que c'est la moins réelle, car pour former une vraie société ce n'est pas tant la quantité de personnes qui compte que leur union. Or, de toutes les unions entre personnes composant une société, la plus parfaite est précisément celle de la famille. Entre les époux c'est plus que l'union, c'est l'unité. "De deux ils deviendront une seule chair", dit l'Apôtre.[2]

---

[1] *Rerum nov.*, No 9, 10 et 11.

[2] *Aux Ephes.*, V. 21.

Cette union c'est le divin Créateur lui-même qui l'a établie. Après avoir créé le premier homme et la première femme, il les donna l'un à l'autre et leur enjoignit de croître et de se multiplier.[3] Ainsi, il indiqua la fin principale de cette union: se reproduire dans des enfants, évidemment qu'il ne s'agit pas seulement de mettre au monde, mais aussi d'élever, au point d'en faire des hommes et des femmes aussi parfaits que possible, non seulement au point de vue physique, mais aussi au point de vue intellectuel et moral.

Dans cette société, comme en toute autre, du moins depuis la chute originelle, il faut une autorité. Sans quoi, il serait difficile, sinon impossible d'atteindre la fin qu'on poursuit en commun. Cette autorité, Dieu l'a placée sur la tête de l'époux. "L'homme est le chef de la femme, ajoute saint Paul, comme le Christ est le Chef de l'Eglise".[4] Cependant auprès des enfants, l'autorité paternelle est une: elle réside dans le père et la mère. "Enfants, dit encore l'Apôtre des gentils, obéissez à vos parents, dans le Seigneur".[5]

Au cours des longs siècles qui suivirent la création du genre humain, la famille dévia plus ou moins de la ligne que Dieu lui avait tracée et, en bien des endroits, elle s'avilit. Le Verbe divin fait chair ne manqua pas de la restaurer; plus que cela! il la sanctifia en l'établissant sur un sacrement de la Nouvelle Loi. Depuis lors surtout, la famille apparaît comme une société véritable, plus stable que toute autre et sacrée entre toutes. Sa Sainteté Pie XII va jusqu'à comparer l'unité qu'elle réalise à celle qui existe dans la Trinité Sainte elle-

---

[3] *Gen.* II, 18 et ss.

[4] *Aux Eph.* V, 21.

[5] *Aux Tphes.* VI, 1.

même. "L'homme, le chef-d'oeuvre de la création, dit-il, a été fait à l'image de Dieu. Mais dans la famille, cette image revêt, pour ainsi dire, une ressemblance spéciale à son divin modèle; de fait, tout comme l'essentielle unité de la nature divine existe dans trois personnes distinctes, consubstantielles et éternelles, ainsi l'unité de la famille se parfait dans la trinité du père, de la mère et de l'enfant".[6]

Ainsi donc il est clair pour ceux qui croient en l'Ecriture que la constitution et les droits fondamentaux de la famille ont été déterminés et fixés par le Créateur lui-même.[7]

---

[6] Allocution à des nouveaux époux, 16 juin 1950. — "Nos Cours", Vol. VII, No 10, p. 15.

[7] Malheureusement, la famille a des adversaires. Pour la détruire, les matérialistes évolutionnistes tâchent d'en souiller les nobles origines. D'après eux, l'homme descend de la bête. A peine dégagé de l'animalité, il vécut dans la promiscuité totale; alors aucune trace de famille. Selon eux, la première forme de famille fut le "matriarcat": le père étant inconnu et plus ou moins passager la mère était le centre de la famille. Ensuite l'homme devint le chef de ses femmes et de ses enfants: ce fut le "patriarcat". Enfin, à une époque relativement récente, apparut la famille monogame moderne, qui, elle aussi, est appelée à faire place à une autre forme plus parfaite, l'union libre, terme de cette évolution. — Pour refuter cette erreur grossière, de même que celle de Durkheim, pour qui la famille primitive fut le "clan totémique", on observe ce qu'il y a de plus primitif dans les peuplades actuelles: celles où la civilisation, n'ayant pas encore pénétré, n'a pu changer leur mode d'agir. Ainsi chez les peuplades du centre de l'Afrique et de la Malaisie, il n'y a aucune trace de promiscuité. Au contraire, la famille apparaît, stable, généralement monogame, entourée d'une discipline sévère et basée sur la tradition. — Cfr. DU PASSAGE: notions de sociologie.

Il est non moins clair qu'elle a sur toute société civile priorité de temps. En effet, on sait encore par la Bible qu'aux débuts de l'humanité les familles ne prenaient pas chacune son côté immédiatement après le mariage. Elles restaient unies autour de l'aïeul, tant qu'il vivait, et sous son autorité. C'était le patriarcat.

A mesure que la famille s'accroissait, elle élargissait son territoire et augmentait ses troupeaux. Comme, en ces temps-là, on vivait plusieurs siècles, certains patriarcats devinrent très considérables. Le patriache était à la fois père et roi. A sa mort, chacun de ses fils devenait chef et c'étaient autant de nouveaux patriarcats qui commençaient.

Mais la terre connue se peupla. Les patriarcats, étant plus ou moins ambulants et nomades, rencontraient ou voyaient venir pour les déloger d'autres ennemis que les fauves de la forêt. Aussi en vint-on à ne plus se séparer complètement, même après la mort du patriarche. Tous les descendants d'un même patriarche défunt formèrent une "tribu". Enfin, lorsque les tribus devinrent trop nombreuses et leur gouvernement trop compliqué, elles se donnèrent un roi.

C'est ainsi que, selon la Bible, document historique de valeur incontestable, se formèrent le royaume d'Israël et le royaume de Judas. On sait encore, par le même document, que les fils d'un même père, par exemple ceux de Noë, se séparèrent et allèrent, chacun avec sa famille, dans des directions différentes et s'emparèrent de la terre alors inoccupée. Ces familles, avec les siècles, devinrent des nations différentes.

Donc, au témoignage de l'Esprit-Saint lui-même, c'est la famille qui obéissant à l'ordre de son Créateur, "Croissez et multipliez-vous, peuplez la terre", donna naissance à la société civile. Ainsi, elle a sur celle-ci prio-

rité de temps. Elle a aussi priorité de nature: c'est elle qui lui fournit les citoyens dont elle est faite et maintient les vertus nécessaires à la vie sociale.

"Dans la famille, dit Sa Sainteté Pie XII, la nation trouve la racine naturelle et féconde de sa grandeur et de sa puissance."[8] On a exprimé de diverses manières cette grande vérité. En particulier, on a dit que la famille est la cellule initiale de la société. Elle en est le principe formateur: elle lui donne les éléments dont elle est faite. La famille n'est-elle pas pour la société ce qu'est la source pour la rivière? Elle y déverse sans cesse, comme des flots abondants qui se succèdent les uns aux autres, les générations humaines.

Ceci est trop évident pour qu'on entreprenne de le prouver. Mais, il est opportun de le faire remarquer, surtout en notre siècle, la fécondité de cette source précieuse dépend de sa stabilité. En effet, des parents qui peuvent se séparer quand ils veulent, même qui peuvent obtenir assez facilement le divorce, n'ambitionnent pas d'avoir de nombreux enfants. Au contraire, ils craignent d'en avoir.

Sans doute, les hommes peuvent naître en dehors des cadres de la famille stable; mais, pendant de longues années, l'enfant a besoin de soins vigilants et attentifs. Qui peut les lui prodiguer, sinon les parents qui l'ont mis au monde? Seul leur amour commun pour le fruit de leur union stable peut leur inspirer le dévouement nécessaire pour mener à bien cette tâche difficile et délicate.

Si la société a besoin d'hommes comme d'éléments matériels pour la constituer, elle a surtout besoin de

---

[8] Discours de la Pentecôte 1941, parag. 23. — "Nos cours", Vol. VI, No 1, p. 15.

vertus sociales pour régler les multiples rapports des citoyens entre eux. Que deviendrait la vie sociale sans l'amour mutuel qui porte au dévouement et au renoncement de ses propres intérêts pour celui d'autrui, qui inspire la patience et commande la justice ou le respect des droits des autres?

Or, la famille a comme lien l'amour mutuel des époux et développe naturellement l'amour des parents et des enfants, comme aussi l'amour des enfants entre eux. Cet amour, qui lie tous les membres d'une même famille, les porte à se dévouer, à renoncer à leurs propres intérêts, et à s'imposer des sacrifices les uns pour les autres, à se supporter mutuellement avec patience; il les empêche de se nuire les uns aux autres et les porte à travailler les uns pour les autres. En plus, la famille habitue les enfants à respecter l'autorité et à obéir. Et si les parents sont vraiment ce qu'ils doivent être, ils inculquent à leurs enfants, par leurs exemples et leurs enseignements, toutes les vertus et, par le fait même, en font d'excellents citoyens.

Ainsi, la famille est la source d'où sortent les citoyens, comme aussi d'où jaillissent les vertus sociales. N'est-elle pas l'organe vital de la société, celui qui lui conserve la vie et la santé? "La famille, dit Sa Sainteté Pie XII, est la cellule fondamentale, l'élément constitutif de la communauté de l'Etat, car, pour employer l'expression de Notre Prédesseur d'heureuse mémoire, *la cité est ce que la font les familles et les hommes, dont elle est formée, comme le corps est formé de ses membres* (Casti Connubii)." [9]

---

[9] Discours à des pères de famille, 18 sept. 1951. — "Nos Cours", Vol. XIII, No 6, p. 13.

II — Ses droits doivent être protégés par l'Etat

La conséquence inéluctable de cette priorité de la famille c'est que ses droits inaliénables doivent être respectés et protégés par l'Etat. Voilà un principe fondamental dans la doctrine sociale de l'Eglise. "La société domestique, dit Léon XIII, a sur la société civile une priorité logique et une priorité réelle, auxquelles participent nécessairement ses droits et ses devoirs" [10] Quarante ans plus tard, Pie XI reprend ce principe et le pose de nouveau à l'attention du monde. [11] Dans son discours du 18 septembre 1951, que nous venons de citer, le Glorieux Pontife actuel résume l'enseignement de l'Eglise sur la priorité des droits de la famille, par cette phrase lapidaire: "La famille n'est pas pour la société; c'est la société qui est pour la famille."

Sans doute, dès qu'elles commencèrent à se multiplier, il ne fut pas loisible aux familles de se grouper ou non en sociétés. La société est une nécessité de notre nature. De même que l'individu a besoin de la famille pour être élevé convenablement, celle-ci a besoin de diverses sociétés, en particulier de la société civile pour procurer à ses membres, tout ce dont ils ont besoin et pour assurer la protection de tous ses droits. Il est vrai de dire que les familles se sont construit des sociétés civiles pour y être en sûreté comme en des châteaux forts, où elles trouvèrent des avantages communs et la protection de leurs droits. Dès lors, un Etat qui enlève aux familles leurs droits stricts est comme un gardien qui vole les biens qu'on lui a confiés. "Si les individus et les familles, dit Léon XIII, entrant dans la société y trouvaient au lieu d'un soutien, un obstacle, au lieu d'une protection une

---

[10] *Rerum nov.*, No 10.

[11] *Quad. anno*, No 54.

diminution de leurs droits, la société serait bientôt plus à fuir qu'à rechercher." [12]

Cela ne veut pas dire que l'Etat n'a pas le droit d'imposer des lois aux familles comme aux individus, même si ces lois gênent l'égoïsme de certaines familles et leur nuisent dans leurs intérêts particuliers. Non! pour procurer à toutes les familles dont elle est composée, la félicité terrestre qu'elles attendent d'elle la société civile doit établir un ordre extérieur qui est fait de lois et d'organismes appropriés. Cet ordre extérieur et civil empêche les familles comme les individus de se nuire mutuellement et les oblige à collaborer, par leur travail et même le sacrifice de certains intérêts immédiats, au bien commun. "Ce bien commun d'ordre temporel, dit Pie XI, consiste dans la paix et la sécurité dont les familles et les citoyens jouissent dans l'exercice de leurs droits et en même temps dans le plus grand bienfait spirituel et matériel possible en cette vie, grâce à l'union et à la coordination des efforts de tous. La fonction de l'autorité civile qui réside dans l'Etat est donc double: protéger et faire progresser la famille et l'individu, mais sans les absorber ou s'y substituer." [13]

a) Ainsi, l'Etat doit d'abord *protéger la famille.* En tout premier lieu, il doit en protéger la stabilité et l'unité. Evidemment, pour cela il ne doit pas permettre le divorce. Les gouvernants qui le font portent une atteinte mortelle à la société; ils l'atteignent dans sa cellule vitale, en plein coeur. Permettre, en effet, le divorce c'est consentir à ce qu'il se généralise toujours de plus en plus. Les statistiques sont là pour le prouver. Elles prouvent également que là où le divorce est admis les moeurs se

---

[12] *Rerum nov.*, No 10.

[13] Enc. sur l'éducation, 31 déc. 1929.

dissolvent et les naissances se font rares. Léon XIII et Pie XI, dans leurs encycliques sur le mariage, démontrent que c'est un des pires fléaux qu'on puisse imaginer; qu'il est aussi néfaste que possible à la famille et, par répercussion inéluctable, à la société.

Un autre mal contre lequel les autorités civiles doivent, en collaboration avec les autorités religieuses, protéger la famille, c'est ce qu'on est convenu d'appeler l'amour libre. Ce mot couvre à peu près toutes les immoralités, mais il désigne surtout ces unions illégitimes qui se multiplient et s'affichent même au grand public, par exemple à la télévision.

Bon nombre de ces unions seraient régularisables, parce que l'homme et la femme sont libres. Le plus souvent, s'ils ne prennent pas la peine de se marier c'est pour pouvoir se séparer, quand ils voudront. D'autres ne sont pas régularisables, parce que l'un ou l'autre, parfois les deux ont abandonné leur foyer légitime.

Ces unions mal faites ne donnent pas d'enfants ou, si elles en donnent, quelle éducation peuvent-elle leur fournir? Comment peuvent-elles préparer de bons citoyens? Et puis, elles constituent un scandale épouvantable. Une société où elles se multiplient est sur la pente de l'abîme où sombrèrent des civilisations très avancées, par exemple les vieilles civilisations grecque et romaine.

C'est dire que les autorités civiles ne peuvent rester indifférentes devant un tel danger. Elles doivent aviser aux moyens de les enrayer, dans la mesure du possible, par des lois pénales fermement appliquées. Surtout elles doivent tâcher d'en faire disparaître au moins les principales causes, en fermant impitoyablement tout lieu de désordre, en menant une guerre continue et implacable contre la littérature pornographique, en exerçant une censure attentive sur les films et surtout sur les émissions

de la radio et de la télévision. A ce sujet, étant donné que la radio et surtout la télévision sont des moyens très puissants de diffusion des idées et, disons-le, de formation des consciences, les autorités civiles devraient absolument exiger que pour avoir accès à ces postes on ait, en plus de la compétence, une réputation au moins convenable au point de vue moral. Sans quoi, la dissolution des moeurs s'accentuera toujours davantage, au grand détriment de la famille et de la société.

b) L'Etat doit protéger la famille par ces moyens et bien d'autres encore. Mais cette fonction négative ne suffit pas. Il doit encore *la faire progresser, en se gardant de l'absorber et de s'y substituer.*

Un des moyens de faire progresser la famille c'est de l'aider dans l'oeuvre difficile et primordiale de l'éducation. Ainsi de générations en générations les citoyens et les familles seront de plus en plus cultivés.

Il appartient à l'Etat de stimuler l'éducation, parce que la culture intellectuelle, morale et physique a une très grande répercussion sur le bien commun dont il a la charge. Il doit, par ses largesses, aider l'enseignement à tous ses degrés et dans tous les domaines réellement utiles, sans excepter l'enseignement religieux. Il serait trop facile, en effet, de démontrer que l'enseignement religieux concourt plus que tout autre à l'ordre social et au véritable bien commun temporel. Il doit encore, dans certains cas, protéger le droit de l'enfant à l'éducation: lorsqu'il y a déficience physique ou morale de la part des parents, "dans le cas, dit Pie XI, où il y aurait défaut, par incapacité ou par indignité." [14]

---

[14] Encycli. sur l'Education.

Mais en tout cela, les représentants de l'autorité civile doivent se rappeler que le droit de la famille à l'éducation est antérieur à celui de l'Etat. En effet, le divin Créateur, en donnant aux parents le droit de mettre au monde des enfants, leur a aussi donné le droit et l'obligation très grave de compléter leur oeuvre en les élevant et les éduquant. L'Etat doit, en outre, en ce domaine qui touche directement au spirituel, respecter la juridiction de l'Eglise.

Il est encore plus évident que l'Etat doit faire progresser la famille en stimulant l'économie nationale. En aidant et encourageant de diverses manières l'agriculture, toutes les industries, le commerce et toutes les activités économiques, il augmente le bien-être général. Cette augmentation du bien-être général doit, nous l'avons démontré au dernier article du chapitre précédent, être à l'avantage de toutes les familles. Sous l'impulsion et la ferme direction de l'Etat, les progrès de l'économie doivent permettre à tous les chefs de famille de devenir propriétaires, et leur assurer des revenus suffisants pour faire vivre honorablement leur famille, sans que la mère soit obligée d'aller travailler à l'extérieur: ce dont nous parlerons dans un article spécial.

Cependant, ce stimulant à l'économie ne doit pas se faire, comme sous le régime communiste, en subordonnant la famille à la plus grande production possible. Subordonner la famille et la personne humaine à l'économie c'est intervertir l'ordre économico-social: c'est subordonner la fin au moyen. Nous l'avons également démontré dans notre article précédent, la fin de l'économie est de répondre aux besoins de la personne humaine et de la famille.

Voilà pourquoi l'Eglise, dans sa doctrine sociale, rejette comme essentiellement faux tout système écono-

mico-social qui subordonne la personne humaine et la famille à l'économie: le communisme, et aussi le socialisme même modéré.[15]

L'Eglise ne rejette pas les allocations familiales ni les assurances sociales. Au contraire! Elle les veut, mais uniquement comme des moyens d'assurer encore mieux la sécurité des familles et leur indépendance de l'Etat. En d'autres termes, elle les conçoit comme compléments de revenus déjà suffisants pour permettre aux chefs de famille déjà propriétaires de faire face plus aisément à l'accroissement de la famille et, le cas échéant, à des nécessités extraordinaires.[16]

Ce que l'Eglise rejette avec force c'est l'intrusion de l'Etat au foyer familial; c'est l'Etat, posant au père-nourricier par toutes sortes de subventions à des familles qui, n'ayant ni propriété, ni salaire suffisant, sont à sa merci. "C'est une erreur grave et funeste, dit Léon XIII, de vouloir que le pouvoir civil envahisse arbitrairement, jusqu'au sanctuaire de la famille. Assurément, s'il existe quelque part une famille qui se trouve dans une situation

---

[15] "En effet, de ce qu'une division appropriée du travail assure la production plus efficacement que des efforts individuels dispersés, les socialistes concluent que l'activité économique — dont les buts matériels retiennent seuls leur attention — doit de toute nécessité être menée socialement. Et de cette nécessité il suit, selon eux, que les hommes sont astreints, pour ce qui touche à la production, à se livrer et soumettre totalement à la société. Bien plus, une telle importance est donnée à la possession de la plus grande quantité possible des objets pouvant procurer les avantages de cette vie, que les biens les plus élevés de l'homme, sans excepter la liberté, seront subordonnés, et même, sacrifiés, aux exigences de la production la plus rationnelle". — *Quad. anno*, No 129.

[16] *Quad. anno*, No 78.

désespérée, et qui fasse de vains efforts pour en sortir, il est juste que, dans de telles extrémités, le pouvoir public vienne à son secours, car chaque famille est un membre de la société. De même, s'il existe quelque part un foyer familial qui soit le théâtre de graves violations de droits mutuels, il faut que le pouvoir public y rétablisse le droit de chacun. Ce n'est point là usurper sur les attributions des citoyens, c'est affermir leurs droits, les protéger, les défendre comme il convient. Là toutefois, doit s'arrêter l'action de ceux qui gouvernent l'Etat. La nature leur interdit de dépasser ces limites. L'autorité paternelle ne saurait être abolie, ni absorbée par l'Etat, car elle a sa source où la vie prend la sienne. En substituant à la providence paternelle la providence de l'Etat, les socialistes vont contre la justice naturelle et brisent les liens de la famille." [17]

QUESTIONNAIRE

1 — Quelle est la place de la famille dans la doctrine sociale de l'Eglise?

2 — La famille est-elle une société réelle?

3 — La famille a-t-elle sur la société civile priorité de temps?

4 — La famille a-t-elle sur la société civile priorité de nature?

5 — L'Etat a-t-il le droit d'imposer aux familles certaines lois?

6 — Pourquoi et comment l'Etat doit-il protéger la famille?

7 — Pourquoi et comment l'Etat doit-il faire progresser la famille?

8 — L'Etat a-t-il droit d'absorber la famille et de s'y substituer?

[17] *Rerum nov.*, No 11.

ARTICLE II

LE TRAVAIL FÉMININ*

LÉON XIII : *Rerum nov.*, ASS., XXII (1891) 661.
A. P., no 33.

PIE XI : *Quad anno*, AAS., XXIII (1931) 200.
A. P., no 77.

PIE XII : *Discours du* 15 *août* 1945, AAS., XXXVII (1945), 212-216.
Ec. Soc., p. 93-97.

Discours du 21 *octobre* 1945, AAS., XXXVII (1945) 289-90.
Nos Cours, VIII-3, parag. 20-25.

* *Soyons Justes*, Tome I, 2e Partie, ch. VI.

1° *Principe fortement rappelé par l'Eglise*: "la femme doit travailler, mais avant tout au foyer".

a) De quelque condition sociale qu'elle soit, elle n'est pas exempte de la loi du travail qui est universelle.

b) A cause de son rôle très important et très délicat d'épouse et de mère, c'est avant tout à la maison et dans les dépendances de la maison qu'elle doit travailler.

1 — Ce travail est utile entre tous: pour la famille et par répercussion pour la société.

2 — Bien qu'en disent certains mécréants, il est très noble aux yeux de Dieu et des hommes.

N.B.: C'est en travaillant à la maison auprès de sa mère que la jeune fille se prépare à sa grande vocation d'épouse et de mère.

2° *Désordre actuel*: le travail féminin à l'extérieur se généralise de plus en plus. — ce désordre compromet:

a) la famille: son unité et sa fécondité;

b) la moralité publique: à cause de la promiscuité des sexes dans les ateliers;

c) l'ordre économique: en posant la femme comme concurrente de l'homme sur le marché du travail.

3° *Réformes suggérées*:

a) permettre à toutes les femmes mariées de retourner au foyer, en donnant à tous les hommes adultes le véritable salaire familial, de généreuses allocations familiales et toutes les assurances sociales requises.

b) classifier les travaux extérieurs,

1 — ne permettant aux femmes que ceux qui sont en accord avec les forces et la dignité de leur sexe;

2 — réservant aux hommes tous les autres travaux, même ceux qui peuvent aussi bien être accomplis par un homme qu'une femme;

3 — en imposant la loi: à travail égal salaire égal.

Un des problèmes économico-sociaux les plus intimement liés à la famille est celui du travail féminin. Problème très grave et très complexe, il n'a pas échappé à l'attention des Souverains Pontifes. Dans leur grande sollicitude pour la moralité publique et aussi pour la famille, ils ont rappelé que c'est avant tout au foyer que la mère doit travailler; et considérant le travail féminin à l'extérieur, ils en ont dénoncé les graves inconvénients; ils ont aussi indiqué clairement les réformes capables d'en enrayer les abus.

I — C'est avant tout au foyer que la mère doit travailler.

La femme n'est pas exempte de la loi du travail qui est universelle, même si elle est mariée richement. Si elle s'abandonne à l'oisiveté, elle ne tarde pas à être envahie par toutes sortes de caprices et, quels que soient ses charmes, par ailleurs, à devenir de plus en plus désagréable. Mais, observe fort à propos Pie XI, "c'est à la maison avant tout ou dans les dépendances de la maison, et parmi les occupations domestiques qu'est le travail des mères de famille". Pourquoi? — Il le dit avec autant de brièveté que de clarté: à cause "des

devoirs tout particuliers qui leur incombent, — avant tout l'éducation des enfants." [1]

Une femme mariée doit d'abord tenir sa maison en bon ordre et aussi propre que possible; elle doit préparer les repas, tâchant de varier les mets et de les rendre aussi appétissants que possible; elle doit voir aux linges et vêtements: les laver, repasser, plier, placer dans les armoires, les repriser, souvent les confectionner de ses mains.

Sans ces travaux multiples, de quel attrait serait la maison pour son mari, pour elle-même et, plus tard, pour ses enfants? Par son travail, la femme rend le foyer agréable; elle lui donne un aspect et un climat favorables à la vie familiale. Voilà pourquoi l'Ecriture ne tarit pas d'éloges au sujet de la femme qui surveille la tenue de sa maison et travaille de ses mains. [2]

Ce sont les enfants surtout, lorsqu'elle a le courage et la chance d'en avoir, qui lui demandent du travail. Que de soucis ne lui imposent-ils pas le jour et la nuit? Tant qu'ils sont tout petits, ils dépendent continuellement de sa sollicitude maternelle. Que de soins ne doit-elle pas leur prodiguer pour leur conserver la vie et la santé! Lorsqu'ils commencent à marcher, surtout à courir, elle doit encore veiller plus attentivement sur eux. Sans quoi, que d'accidents pourraient arriver! Tout en leur prodiguant ces soins, elle doit les développer graduellement au point de vue intellectuel et moral. Une mère véritable est, pour ainsi dire, continuellement étreinte par la préoccupation constante non

---

[1] *Quad. anno*, No 77.

[2] *Prov.*, XXXI, 10 à 30.

seulement de la santé physique, mais aussi de l'instruction et surtout de l'éducation de ses enfants.

Ces multiples travaux et ces préoccupations, dans leur ensemble, sont épuisants. Ils sont de nature à secouer violemment le système nerveux. D'autant plus que la mère de famille se trouve continuellement, à l'année, dans le même milieu et, chaque jour, en présence des mêmes difficultés. Pour s'astreindre à une tâche si pénible, il faut que la femme en comprenne l'utilité et aussi la grandeur et la noblesse. Voilà pourquoi, dans l'éducation des jeunes filles, on doit tout mettre en oeuvre pour faire ressortir l'importance primordiale et la sublimité des travaux de la mère au foyer. D'autant plus, que depuis quelques années, certains ennemis acharnés de la famille, cherchent à leur en inspirer du dégoût. Toute une pléiade d'apôtres antifamiliaux s'apitoient sur le sort de la mère, cette pauvre malheureuse, qui est captive comme une esclave. Ils représentent les soins du ménage comme avilissants.

Pourtant, quel personnage plus noble que la mère au foyer ? En naissant de la Vierge Marie, le Christ a ennobli le sexe faible et auréolé la mère d'une gloire unique. En élevant le mariage à la dignité de sacrement, il a posé l'épouse à côté de l'époux comme la compagne de sa vie: une compagne qui lui doit respect et obéissance, mais que lui-même doit respecter en tout et partout, qu'il doit aimer et protéger. Pour soutenir cette société qu'ils ont fondée et en poursuivre les fins, les deux époux doivent se livrer à un travail ardu et s'imposer des sacrifices très pénibles. Le mari, ordinairement, va à l'extérieur, afin de gagner ce qui est nécessaire à l'entretien de la famille. L'épouse, elle, reste à la maison, avec ses enfants. Là, elle travaille et, en même temps, exerce avec tendresse son autorité.

Dans une maison bien organisée, les enfants obéissent à leur mère, parce qu'ils la vénèrent et l'aiment. Ils la vénèrent et l'aiment telle qu'ils la voient à l'oeuvre auprès d'eux, se penchant sur eux pour en avoir soin et préparant ce qui leur est nécessaire. Plus tard, dans la vie, jusqu'à la mort, c'est encore comme cela qu'ils la verront dans leurs souvenirs. Ce qui entretiendra dans leur coeur des sentiments indicibles de reconnaissance mêlée d'une vénération qui est un culte spécial et tient à la piété, ce ne sera pas tant le souvenir des toilettes dont parfois leur mère se parait; ce ne sera pas tant non plus le souvenir de son visage épanoui dans certains divertissements mondains; ce sera surtout le souvenir de sa douce figure penchée sur la besogne quotidienne qu'elle accomplissait consciencieusement et avec amour. Voilà la gloire du travail obscur et pénible de la mère au foyer! "Ses enfants, dit l'Esprit-Saint, se lèvent pour la proclamer bienheureuse".[3]

Son travail est pénible, oui; mais il est loin d'être avilissant. Pénible et avilissant ont pu être synonymes à certaines époques du paganisme; mais, chez les chrétiens, jamais ils ne pourront l'être. C'est par ce qu'il y a de plus pénible, par la mort de la croix, que le Christ a été exalté. Aussi, est-ce en acceptant généreusement leur croix quotidienne que ses fidèles serviteurs le seront avec lui. Cette loi du christianisme, faut-il le rappeler, est en même temps une loi de la nature. C'est en mourant dans la terre que les grains de blé sont glorifiés en épis magnifiques. C'est en s'imposant de garder le nid pendant des semaines, dans un coin obscur, alors que les autres volent dans les airs, que l'oiseau met au monde une couvée qui bientôt l'entourera comme une couronne

---

[3] *Prov.*, XXXI, 28.

de gloire. La femme ne peut échapper à cette loi universelle.

Autrefois, toutes les femmes travaillaient au foyer ou dans les dépendances de la maison. Aujourd'hui, il en est encore ainsi dans nos campagnes, mais pas dans nos villes. Sans doute la majorité des mères de famille, même dans nos villes, sont restées fidèles à leur noble tâche de maîtresses de maison. Mais un trop grand nombre ne sont plus ce qu'on peut appeler des femmes d'intérieur. Sans parler d'un certain nombre de mondaines que des occupations frivoles et des amusements futiles tiennent ordinairement hors de leur foyer, un trop grand nombre de femmes mariées tournent le dos à leur foyer tous les matins, même abandonnent des enfants en bas âge, pour aller travailler dans une manufacture, un magasin, un bureau, etc. Quant aux femmes non mariées et aux jeunes filles, elles travaillent presque toutes à l'extérieur. Celles qui gardent le foyer sont devenues des exceptions. Surtout depuis la guerre mondiale de 1914, on trouve un pourcentage sans cesse grandissant de travailleuses dans presque toutes les industries, les commerces, les banques, etc.; on en voit déjà sur le taxi.

II — Inconvénients du travail féminin à l'extérieur.

Cette augmentation rapide du travail extérieur de la femme est loin d'être un progrès social. Au contraire! C'est une déchéance épouvantable; c'est un mal affreux qui gruge la famille et, par répercussion, la société.

Il est trop facile de démontrer que le travail extérieur de la femme mariée est antifamilial. Ordinairement, il énerve en elle le sens de la maternité et la désaffectionne de son foyer, souvent aussi de son mari. Parfois elle dit: "Je vais conserver l'excellente position

que j'avais avant de me marier jusqu'au jour où j'aurai un enfant." Mais, ce jour, souvent elle prend tous les moyens possibles pour l'éloigner. Pendant ce temps-là, il est à craindre que, petit à petit, l'amour se refroidisse entre elle et son mari, que l'un et l'autre se fassent des liaisons à l'extérieur et, qu'avant longtemps ils cherchent à se séparer.

Ce cas extrême est plutôt rare. Mais ce qui est ordinaire c'est que la maison de la femme qui travaille à l'extérieur est mal tenue. Peut-être encore ici, peut-il y avoir quelques belles exceptions; mais, ordinairement, elle rentre chez elle trop fatiguée pour se mettre au ménage. Aussi tout est-il à l'abandon dans cette maison. "La maison, négligée et exiguë peut-être auparavant, dit Sa Sainteté Pie XII, devient de plus en plus pitoyable par manque de soins"[4] D'autant plus qu'elle est bien exposée à se désaffectionner de son foyer, et à n'y plus pouvoir tenir même le soir et le dimanche. Peut-être lui semblera-t-il bien légitime de prendre une partie de cet argent qu'elle gagne pour se procurer certains plaisirs: pour aller au théâtre, au club de nuit, etc.

Surtout si elle a des enfants, la femme qui travaille à l'extérieur ne peut pas suffisamment voir à leur éducation. Que deviennent ces pauvres petits pendant son absence? Souvent elle les confie à une garderie, ou bien elle les laisse à la maison avec une servante. Dans l'un ou l'autre cas, ces enfants, parfois très jeunes, se trouvent privés des soins de leur mère. Au moins, si le soir elle pouvait leur prodiguer l'affection dont ils ont d'autant plus besoin qu'ils en ont été privés toute la journée; mais non! pressée par la besogne qui l'attend, énervée

---

[4] Discours sur les obligations sociales de la femme, parag. 20. —"Nos Cours", Vol. VIII, No 3, pags. 17.

et fatiguée, elle est incapable de tendresse et son coeur est comme tari d'amour maternel. Elle n'a guère le temps de leur apprendre à prier, ni de leur tenir de ces doux propos qui forment le coeur.

Une telle famille grandit sans surveillance et sans le lien normal qui la retient au foyer et lui donne l'unité nécessaire. Dès qu'ils le pourront, ces enfants prendront chacun son côté et se considéreront comme des étrangers. "Les membres de la famille, continue Sa Sainteté Pie XII, travaillent séparément dans les quatre quartiers de la ville et à des heures différentes. Rarement ils se rencontrent tous ensemble aux repas et aux heures de détente qui suivent le travail — encore moins pour la prière en commun. Que reste-t-il de la vie de famille ? Et quel attrait peut-elle offrir aux enfants ? "[5]

Le Souverain Pontife insiste sur le fait que l'éducation de la jeune fille dont la mère travaille à l'extérieur se trouve compromise. "Habituée qu'elle est à voir sa mère toujours absente de la maison elle-même si triste dans son abandon, elle sera impuissante à lui trouver quelque attrait; elle ne sentira pas la moindre inclination pour les austères soins du ménage; elle ne pourra pas s'attendre à en apprécier la noblesse et la beauté et à désirer se consacrer elle-même à son rôle d'épouse et de mère"[6]

Au moins, si cela était payant ! Mais, loin de là ! Qu'elle y réfléchisse un tant soit peu la femme qui travaille à l'extérieur ! Elle se rendra bientôt compte que souvent le salaire supplémentaire qu'elle gagne se

---

[5] Ibidem.

[6] Ibidem, parag. 21.

trouve absorbé par les autres dépenses ou même par les pertes ruineuses pour le budget familial.

Si c'est la jeune fille qui travaille à l'extérieur, le mal pour être moins immédiat, n'est guère moins ruineux pour la famille. Cette jeune fille, en effet, n'apprend pas de sa mère l'art délicat de tenir une maison et d'avoir soin des petits enfants. Il est à craindre qu'elle se désaffectionne de la vie au foyer; que certaines besognes très épuisantes ruinent ses forces; surtout qu'en certains milieux elle perde la pudeur et même l'honneur.

Loin de nous la pensée que toutes les jeunes filles qui travaillent à l'extérieur se dépravent et ne pourront jamais devenir de bonnes épouses et de bonnes mères. Non! mais nous soutenons qu'elles courent un grave danger et que plusieurs y succombent.[7]

La généralisation du travail extérieur de la femme compromet donc l'avenir de la famille. Par le fait mê-

---

[7] "La jeune fille qui travaille à l'usine ou au bureau, dit Sa Sainteté Pie XII, assourdie par le monde excité et agité dans lequel elle vit, étourdie par le clinquant d'un luxe agréable à l'oeil, assoiffée de plaisirs frivoles qui distraient, mais ne procurent ni la satiété, ni le repos dans ces salles de danses et de spectacles qui se multiplient un peu partout, souvent dans des desseins de propagande, méprise les vieilles façons de vivre du dix-neuvième siècle. Comment peut-elle ne pas sentir l'entourage de son modeste foyer peu attrayant et plus misérable qu'il ne l'est en réalité?

Pour trouver là de la joie, pour désirer un jour s'y établir, il lui faudrait être capable de se défaire de ses impressions naturelles par une vie spirituelle et intellectuelle sérieuse, par la puissance de l'éducation religieuse et des idéals surnaturels. Mais quelle sorte de formation religieuse a-t-elle reçue en de pareils entourages?

me, il compromet aussi celui de la société, dont la famille est la cellule initiale. Il compromet l'avenir de l'une et de l'autre de diverses autres manières.

Tout d'abord, c'est un ferment d'immoralité publique. En effet, le pêle-mêle des deux sexes au travail et surtout après les repas et dans les vestiaires est une des causes les plus directes de la démoralisation de la classe ouvrière. Grâce à Dieu, plusieurs manufactures sont bien surveillées; mais plusieurs aussi ne le sont pas suffisamment. Voilà qui est tragique au point de vue familial et au point de vue social! C'est ce scandale qui, en 1931, arrachait à l'auguste auteur de *Quadragesimo anno* cette plainte: "On est effrayé quand on songe aux graves dangers que courent, dans les ateliers modernes, la moralité des travailleurs, celle des plus jeunes surtout, la pudeur des femmes et des jeunes filles... Contrairement aux plans de la Providence, le travail destiné, même après le péché originel, au perfectionnement matériel et moral de l'homme, tend, dans ces conditions, à devenir un instrument de dépravation: la matière inerte sort ennoblie de l'atelier, tandis que les hommes s'y corrompent et s'y dégradent" [8]

Et ce n'est pas tout. Quand, à mesure que les années passent, sa mère prématurément vieillie, épuisée et brisée par un travail pénible, par le chagrin, l'anxiété, la verra venir à la maison à une heure avancée de la nuit! Elle ne trouvera plus dans sa fille un appui et une aide, mais c'est elle plutôt, qui sera la servante de sa fille inhabituée au travail du ménage et incapable de s'y habituer. Et le père ne sera guère mieux partagé quand la vieillesse, la maladie et le chômage l'obligeront à recourir, pour sa maigre subsistance, à la bonne ou à la mauvaise volonté de ses enfants. Image de l'autorité auguste et sacrée du père et de la mère détronée!" —*Discours sur les obligations sociales de la femme*, parag. 23 à 25.

[8] *Quad. anno*, No 146.

Non moins dangereuse est la condition de certaines jeunes personnes qui travaillent dans certains bureaux. Evidemment, une femme peut très bien être secrétaire; mais une jeune femme, mariée ou non, ne devrait jamais accepter une position qui la met dans la nécessité de rester seule avec un homme, soit à la journée, soit quelque temps par jour. Dans semblables circonstances, l'employée et l'employeur sont dans une occasion prochaine. De telles positions devraient être réservées à des dames âgées, ou à des hommes. Le sujet est trop délicat, en même temps trop évident, pour y insister.

Envisagé sous cet angle, le problème du travail féminin tout en restant économico-social, est avant tout moral et, comme tel, intéresse tous ceux qui ont à coeur le salut des âmes. Il met également en jeu le bien commun strictement temporel. Car celui-ci ne s'accommode pas avec l'immoralité publique. Nous l'avons déjà démontré, la moralité est partie intégrante du bien commun [9] et une société plongée dans l'immoralité est vouée à la ruine. [10] Mais, il est un autre aspect de ce problème qui est en connexion, sinon plus intime, du moins plus évidente, avec le bien commun temporel.

L'introduction massive et sans distinction de la main-d'oeuvre féminine sur le marché du travail cause fatalement le chômage des hommes et avilit leurs salaires. Pendant la guerre et lorsqu'on s'y prépare, comme on n'a cessé de le faire depuis 1945, on ne s'en aperçoit pas beaucoup. Mais que les conditions deviennent normales, il n'y aura pas assez de positions pour d'abord les femmes et ensuite les hommes. Dès lors, on verra réappa-

---

[9] Chap. VII, art. 2, page 329; art. 3, page 340-41.

[10] Chap. VII, art. 1, page 318-319.

raître ce qu'on a déjà connu: le chômage d'une foule de pères de famille et de jeunes gens, alors que tant de positions qu'ils pourraient occuper seront prises par des femmes.

Dans les industries qui ne sont pas couvertes par une bonne convention collective, les hommes qui voudront accomplir une foule de besognes qui devraient leur être réservées, seront forcés d'accepter le même salaire que les jeunes filles. Voilà pourquoi il est vrai de dire que l'augmentation inconsidérée du travail des femmes crée le chômage, avec ses multiples inconvénients pour toute l'économie, et l'avilissement des salaires.

III — Réformes contre les abus du travail extérieur de la femme.

Qu'est-ce à dire? faut-il retourner toutes les travailleuses au foyer? — Le problème est complexe et il faut distinguer.

Pour ce qui est des mères de famille, la réponse est facile: Oui, sans hésitation. "C'est par un abus néfaste, dit Pie XI, et qu'il faut à tout prix faire disparaître, que les mères de famille, à cause de la modicité du salaire paternel, sont contraintes de chercher hors de la maison une occupation rémunératrice..." [11]

Pour résoudre le problème de la mère obligée de travailler à l'extérieur, il faut tout mettre en oeuvre afin que le salaire de tout ouvrier normal soit suffisant pour faire vivre honorablement sa famille et que ce salaire soit complété par un bon système d'allocations familiales

---

[11] *Quad. anno,* No 77.

et d'assurances sociales. Même si le père est mort ou ne travaille pas à cause d'accident, de maladie, de chômage, etc., la famille doit recevoir sous forme d'assurances et d'autres allocations ce qui est suffisant pour vivre, sans que la mère soit contrainte d'aller travailler à l'extérieur.

Le problème des femmes non mariées est plus difficile à résoudre. Il est rendu difficile par le fait que plusieurs femmes doivent vivre par elles-mêmes. Elles sont restées seules dans la vie et sans revenus. Leur interdire de travailler à l'extérieur équivaudrait à les condamner à la mendicité. Dès lors, comment faire le partage entre les femmes non mariées qui ont besoin de travailler pour vivre et la multitude de celles qui n'en ont pas besoin, mais le font pour se procurer des objets de luxe, des amusements plus ou moins licites, pour se rendre indépendantes de leurs parents, etc.

S'il est impossible de classifier les travailleuses en distinguant celles qui doivent et celles qui ne devraient pas travailler à l'extérieur, il est du moins assez facile de classifier les travaux, réservant les uns aux hommes, les autres aux femmes.

Léon XIII rappelle une vérité évidente, mais que déjà de son temps on oubliait: on ne peut imposer à la femme le même travail qu'à l'homme, parce que ses forces physiques sont moindres que celles de l'homme et aussi parce que certains travaux sont moins adaptés à sa nature et sauvegardent moins bien l'honneur de son sexe.[12]

Sans parler de l'enseignement et du soin des malades qui ne doivent pas être assimilés aux travaux extérieurs

---

[12] *Rerum nov.*, No 33.

et n'ont rien de commun avec l'industrie et le commerce, il y a plusieurs autres travaux qui sont en accord avec les forces et les aptitudes de la femme et lui conviennent parfaitement; par exemple certains travaux de couture, la broderie, certaines décorations, etc. Ils sont assez nombreux pour occuper toutes celles qui doivent gagner leur vie elles-mêmes et bien d'autres. On devrait les réserver aux femmes.

D'autre part, tous les travaux qui sont en désaccord avec les forces de la femme et la dignité de son sexe doivent être exclusivement réservés aux hommes; par exemple, on ne devrait pas trouver de femmes dans les moulins à blé et farine, dans les abattages et les salaisons, dans les manufactures d'articles de caoutchouc, etc., etc. Des lois très précises et très fermes devraient interdire aux patrons d'employer des femmes dans ce genre de travaux.

Cependant, plusieurs travaux semblent difficiles à classifier: l'expérience démontre qu'une femme les accomplit aussi bien qu'un homme. Faudra-t-il les déclarer masculins ou féminins? — Il nous semble clair qu'il faut les réserver aux hommes. Le bien commun le demande. Il faut, en effet, éviter la promiscuité des sexes dans les endroits où l'on travaille et prévenir le chômage avant tout des hommes. Une telle mesure serait tout à l'avantage des jeunes filles: elle diminuerait le nombre de celles qui sont obligées de vivre par elles-mêmes et de mener une existence qu'elles n'aiment pas tant que cela. C'est évident! les jeunes gens qui occuperaient ces postes pourraient plus facilement se marier.

Combien de temps faudra-t-il encore attendre pour que les travaux soient ainsi classifiés? — En attendant, il faut rappeler ce grand principe de justice énoncé au moins deux fois par le Glorieux Pontife actuel: à tra-

vail égal, salaire égal. C'est-à-dire, si une femme accomplit, dans le même temps et avec la même perfection un travail qui devrait être réservé aux hommes, elle a droit au même salaire que l'homme, au salaire familial. C'est évident ! si un travail a telle valeur exécuté par un homme, diminue-t-il de valeur parce qu'il est exécuté par une femme ? "En réalité, dit Sa Sainteté Pie XII, nous avons, en une occasion antérieure, déclaré qu'à travail égal une femme a droit aux mêmes gages qu'un homme".[13]

"Mais, ajoute-t-il, il reste encore le point fondamental de la question à laquelle nous avons déjà référé. La situation de la femme s'est-elle ainsi trouvée améliorée ? L'égalité de droit avec l'homme a eu pour conséquence l'abandon du foyer où elle était reine, et la sujétion au travail et aux conditions de travail de l'homme"[14] Cette dernière citation montre à l'évidence que c'est être conforme à la pensée de l'Eglise de réclamer le retour de la femme au foyer et, à cause des personnes non mariées qui sont obligées de gagner leur vie, la classification des travaux extérieurs.

Lorsqu'elle accomplit un travail spécifiquement féminin, une femme a droit non pas au salaire familial, mais au salaire individuel. En effet, pour apprécier la valeur du travail, nous l'avons déjà expliqué, il faut en regarder ce que Léon XIII appelle "le caractère de nécessité"; il faut voir la raison pour laquelle une catégorie de personnes est obligée de travailler. Pourquoi certaines femmes doivent-elles travailler à l'extérieur ? Normalement, est-ce, comme l'homme, pour faire vivre une famille ? — Non ! tout dans la constitution physi-

---

[13] Discours sur les obligations sociales de la femme, parag. 17.

[14] Ibidem.

que et psychologique de la femme indique que ce n'est pas cette obligation qui lui a été imposée par le divin Auteur de la nature, mais bien celle de voir à l'éducation des enfants et à l'entretien de la maison. Lorsqu'elle travaille à l'extérieur, normalement, c'est pour subvenir à sa propre subsistance et assurer son avenir. Voilà pourquoi il est permis de conclure que le travail féminin, lorsqu'il est exécuté à l'extérieur et dans des besognes spécifiquement féminines, vaut au moins ce qui est nécessaire pour subvenir à l'honnête subsistance non pas d'une famille, mais d'une personne seule; et que, normalement, elle a droit non au salaire familial, mais au salaire individuel: à ce qui est nécessaire non seulement pour vivre au jour le jour, mais aussi pour faire de raisonnables économies.

Sans doute, certaines femmes sont soutiens de famille; par exemple, des mères devenues veuves avec plusieurs enfants en bas âge sont obligées d'aller travailler à l'extérieur pour les faire vivre. Mais cela est accidentel. Plus que cela, nous venons de le dire, une telle situation ne devrait pas exister: il devrait y avoir des assurances sociales et des allocations suffisantes pour subvenir à ces cas malheureux. Quoi qu'il en soit, un tel fait accidentel et anormal ne peut changer la valeur du travail d'une femme. La valeur minima du travail, provenant de son caractère de nécessité, est constante pour les femmes comme pour les hommes.

DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

QUESTIONNAIRE

1—La femme est-elle exempte de la loi du travail?

2—Où normalement doit-elle travailler?

3—Les travaux du ménage et le soin des enfants sont-ils avilissants?

4—Le travail de la mère à l'extérieur comporte-t-il des inconvénients pour son foyer et sa famille?

5—Le travail de la jeune fille à l'extérieur comporte-t-il lui aussi des inconvénients pour l'avenir de la famille et de la société?

6—La généralisation du travail extérieur de la femme compromet-il la moralité publique?

7—Quel autre inconvénient économico-social comporte l'introduction massive et sans distinction de la main-d'oeuvre féminine sur le marché du travail?

8—Faut-il retourner toutes les mères de famille au foyer? — Par quel moyen?

9—Peut-on retourner au foyer toutes les travailleuses non mariées?

10—Doit-on classifier les travaux, réservant les uns aux hommes, les autres aux femmes?

11—Quel salaire est dû à la femme qui exécute le même travail qu'un homme?

12—Quel salaire est dû à la femme, qui exécute un travail spécifiquement féminin?

ARTICLE III

MALTHUSIANISME ET NÉO-MALTHUSIANISME

PIE XI : *Casti connubii*, AAS., XXII, p. 559 et ss.

PIE XII : *Allocution du 29 sept.* 1949, AAS., XLI (1949) 560.

Discours du 29 oct. 1951, AAS., XLIII (1951), 838-54.
N. C. XIII-16 et 18.

Message du 24 déc. 1952, AAS., XLV, (1953) 41.
Ec. Soc., p. 294-95.

S. OFFICE : Décret du 22 fév. 1940, AAS., 1940, p. 73.

Décret du 1er avril 1944, AAS., XXXVI (1944) p. 103.

Doctrine de Malthus et des néo-malthusiens.

1° *Exposé*

a) Malthus soutient que si l'augmentation des populations humaines n'est pas restreinte, bientôt le genre humain crèvera de faim. Selon ses calculs, la population humaine s'accroît dans une proportion géométrique, tandis que les moyens de subsistance augmentent dans une proportion arithmétique.

Il ne prône pas le recours aux moyens criminels pour enrayer les naissances, mais la continence. Et pour forcer les ouvriers à la continence, il défend d'augmenter leurs salaires et de leur venir en aide par l'aumône ou toute mesure sociale.

b) Les néo-malthusiens prônent les moyens anticonceptionnels et l'avortement.

Pour eux il est immoral d'avoir plus d'enfants qu'on n'en peut élever confortablement; d'autre part, ce n'est pas moins immoral d'enrayer l'appétit sexuel, même en dehors du mariage. Ils ajoutent que l'enfant avant sa naissance n'a aucun droit à la vie.

2° *Réfutation*

a) *La doctrine de Malthus est fausse.*

1 — Il s'est trompé dans ses calculs sur l'augmentation des moyens de subsistance. Il a oublié que Dieu veillera toujours sur la vie de ses enfants.

2 — Il ne s'est pas moins trompé sur la possibilité de la continence morale.

b) *L'enseignement des néo-malthusiens répugne.*

1 — Leur morale utilitariste est ignoble: elle érige les plaisirs de la chair en norme de moralité des actes humains.

2 — Ce n'est pas la continence mais le vice abject qui engendre toutes sortes de maladies et abrutit la personne humaine. Or, la demi-continence qu'ils prônent conduit infailliblement la masse au vice abject.

3 — L'usage des moyens anticonceptionnels est criminel. Encore plus criminel est l'avortement, car il est faux de prétendre que l'enfant avant sa naissance n'a pas droit à la vie.

Thomas-Robert Malthus,[1] qu'on a appelé le vertueux pasteur d'Ailesbury, est certainement de tous les économistes libéraux celui qui eut la plus néfaste influence contre la famille. Sa thèse sur le principe des populations fut acceptée comme un dogme par toute l'école libérale. Ses disciples, les néo-malthusiens en tirèrent des conclusions aussi antifamiliales qu'immorales. Voilà pourquoi, dans ce chapitre sur la famille, il faut consacrer un article au malthusianisme. Après avoir exposé brièvement la thèse du maître et les conclusions qu'en tirèrent ses disciples, il faut en montrer la fausseté.

---

[1] Né à Rookery en 1766 et mort à Bath en 1837, il fut ministre protestant. En 1803, il publia, à Londres, un ouvrage qui eut un très grand retentissement: Essai sur le principe des populations. Jusqu'à sa mort, il travailla continuellement sur cet ouvrage, dont il fit plusieurs éditions augmentées et corrigées. Tout en gardant la méthodologie et les principes fondamentaux des autres économistes libéraux, il prenait plutôt leur antithèse. Son ouvrage, en effet, n'est pas comme celui des autres, une étude directe de la richesse des nations; c'est plutôt une étude de leur pauvreté. Aussi a-t-on dit qu'il n'est pas optimiste comme les autres, mais pessimiste.

I — Doctrine de Malthus et des néo-malthusiens

Malthus soutient que si l'augmentation des populations humaines n'est pas restreinte, bientôt le genre humain crèvera de faim.

Pour prouver cela, il établit que, sans entraves, la population humaine double tous les 25 ans et ainsi s'accroît continuellement dans une proportion géométrique et que, d'autre part, les moyens de subsistance n'augmentent que dans une proportion arithmétique. Ainsi, dans un siècle, la population humaine se multiplie par 16. En effet, après 25 ans elle est devenue 2 fois, après 50 ans 4 fois, après 75 ans 8 fois, et après 100 ans 16 fois plus nombreuse. De leur côté, les moyens de subsistance n'augmentent que 5 fois en un siècle. En effet, après 25 ans ils sont deux fois, après 50 ans 3 fois, après 75 ans 4 fois et après 100 ans 5 fois plus considérables. Il prétend qu'on ne peut guère augmenter la production des moyens de subsistance; dès lors, qu'il faut absolument diminuer l'augmentation du genre humain.

Il n'est pas pour le recours aux moyens criminels. Loin de là ! Il s'élève avec force contre eux. Mais il soutient qu'on doit se garder rigoureusement de tout ce qui pourrait stimuler les naissances, surtout dans les classes pauvres et ouvrières. En particulier, il met en garde contre l'aumône et surtout le relèvement des salaires et toute autre réforme sociale. Car, selon Malthus, tout secours aux pauvres et toute législation en faveur des ouvriers en augmenteraient le nombre. Ils les habitueraient à proliférer sans mesure, confiants qu'ils deviendraient en la société pour assurer du pain à leurs enfants. "Un homme, écrit-il, qui naît dans un monde déjà occupé, si sa famille ne peut le nourrir, ou si la société ne peut utiliser son travail, n'a pas le moindre droit à réclamer une portion quelconque de nourriture et il est

réellement de trop sur la terre. Au grand banquet de la nature, il n'y a point de couvert pour lui. La nature lui commande de s'en aller, et elle ne tarde pas à mettre elle-même cet ordre à exécution."

Naturellement, on lui répliqua que tout homme a droit de vivre et que l'Etat doit protéger ce droit fondamental par des réformes sociales, en particulier par une bonne législation sur les salaires. Mais, il rétorqua avec ironie que si l'homme a droit de vivre 75 ans, pourquoi n'aurait-il pas droit de vivre 1000 ans ?

Ainsi donc Malthus prônait un régime économico-social qui force les pauvres à ne pas se marier et les gens mariés à ne pas avoir plus d'enfants qu'ils ne prévoient pouvoir en élever confortablement. Jamais cependant il n'enseigna de prendre des moyens immoraux pour prévenir les naissances. Disciple d'Adam Smith, il croyait en l'harmonie des forces naturelles; et ministre protestant il prêchait la continence, l'appelant contrainte morale. Il avait confiance que si aucune organisation ne venait au secours des pauvres, le plan du Créateur se rétablirait. Car, disait-il, "tout nous porte à croire que l'intention du Créateur a été de peupler la terre; mais il est manifeste que ce but ne peut pas être atteint en donnant à la population un accroissement plus rapide qu'aux moyens de subsistance".

Malthus n'avait pas non plus les sentiments inhumains qu'on est porté à lui prêter en prenant connaissance de sa doctrine étrange. Il ne voulait pas la misère des pauvres, pour elle-même; il voulait plutôt leur bonheur. Il comptait que la misère dans laquelle on les laisserait leur inspirerait la contrainte morale et la prudence; et qu'ainsi l'essor des populations ouvrières serait ralenti et l'aisance générale accrue.

Après lui, les autres économistes libéraux, J.-B. Say, Molinari, Bastiat, Stuart-Mill, pour ne citer que les plus connus, enseignèrent que la natalité doit correspondre aux besoins de la production et aux ressources de chaque famille. Mais ils ne parlèrent pas de contrainte morale pour restreindre les naissances. Par quels moyens les restreindre ? — Ils n'osèrent le dire.

* * *

Mais bientôt surgit un groupe d'auteurs moins convenables qui, brisant toute équivoque, prônèrent bel et bien les moyens anticonceptionnels. Le premier qui osa franchir les limites de la convenance et substituer à la contrainte morale du trop naïf Malthus une philosophie des moyens anticonceptionnels fut le Dr Drysdale. En 1854, il publia un ouvrage dont le titre démesuré résume tout le volume: *Eléments de science sociale ou religion physique, sociale et naturelle; exposé sur la véritable cause et le remède des trois principaux maux de la société: la pauvreté, la prostitution et le célibat.*

Les néo-malthusiens admettent, sans discussion, la thèse de Malthus sur l'impérieuse nécessité d'enrayer les naissances, parce que, sans cela, croient-ils, l'humanité deviendrait trop nombreuse et manquerait des ressources nécessaires. On peut dire que cette partie de la thèse de Malthus est la base de leur doctrine. Mais ils s'élèvent avec force contre la contrainte morale du pasteur d'Ailesbury et surtout contre la morale chrétienne. Pour eux, c'est immoral d'avoir plus d'enfants qu'on n'en peut élever confortablement; mais, ce n'est pas moins immoral d'entraver l'appétit sexuel, même en dehors du mariage.

Pour prouver que c'est immoral d'avoir plus d'enfants qu'on ne peut en élever confortablement, ils font des

descriptions exagérées de cette marmaille déguenillée et rachitique que traînent à leur suite des parents trop pauvres pour les élever selon les exigences de la dignité humaine; ils s'apitoient sur le sort de ces malheureuses mères condamnées à des grossesses si nombreuses qu'elles n'en peuvent supporter le poids; ils font des sorties pathétiques sur la promiscuité répugnante et l'entassement sordide des familles nombreuses dans des taudis trop étroits, etc., etc.

Et pour prouver que l'entrave à l'appétit sexuel est immoral, ils soutiennent que toute contrainte en cette matière engendre toutes sortes de maux pour les individus et la société. "Une loi physiologique d'une importance suprême et d'une application universelle, écrit le Dr Drysdale, veut que dans notre corps, chaque membre soit exercé d'une façon normale, pour être sain et vigoureux. L'oeil a besoin de lumière, la jambe et les bras de mouvements, l'intelligence de réflexion, nos appétits et nos passions de jouissances normales; autrement, tous s'affaiblissent et deviennent infailliblement malades."

On se trouve ici en présence d'une morale nouvelle, essentiellement utilitariste. Les néo-malthusiens veulent procurer à l'homme le maximum de satisfactions sexuelles, tout en lui évitant l'ennui d'une famille nombreuse. Le moyen qu'ils préconisent pour atteindre ce double but, c'est le recours aux méthodes anticonceptionnelles. Ici, ils posent aux savants. Ils font appel à la science médicale qui a trouvé le processus de la fécondation chez la femme et les moyens techniques pour la prévenir.

Si, par accident, la fécondation a eu lieu, ils ne reculent pas devant l'avortement. Ils démontrent que la femme y a un droit sacré. Pour eux, l'enfant déjà conçu n'est pas encore un individu et n'a aucun droit; il fait

partie du corps de la mère. "La femme enceinte n'est pas deux personnes, disent-ils; elle n'en est qu'une et elle a le droit de se faire avorter comme elle a le droit de se couper les cheveux, les ongles, de se faire maigrir ou engraisser; sur notre corps, notre droit est absolu, puisqu'il va jusqu'au suicide." [2]

II — Fausseté de cette doctrine

Nous avons dû exposer au moins les grandes lignes de cet enseignement épouvantable qui se donne encore aujourd'hui, même chez nous. Il le fallait absolument, car pour combattre une doctrine il est nécessaire de la connaître. Et s'il est une doctrine qu'il faut combattre c'est bien le malthusianisme qui est faux d'un bout à l'autre et le néo-malthusianisme qui est ignoble.

Tout cet enseignement est faux d'abord parce que Malthus s'est trompé sur l'augmentation des moyens de subsistance. Les économistes de son temps, déjà, lui ont reproché d'avoir méconnu la productivité de la terre. Il y a, en effet, toutes sortes de manières de cultiver la terre. Abandonnée à elle-même, elle ne produit guère que des fruits sauvages; cultivée médiocrement, elle rapporte médiocrement; mais, avec la culture méthodique et intensive, on peut lui faire produire tout ce qui est nécessaire à une humanité toujours croissante. La preuve en est qu'on est constamment obligé de surveiller les emblavures et que les cultivateurs de chaque région réduisent d'eux-mêmes leur culture aux possibilités du marché. Donnez, par exemple, aux cultivateurs de chez nous un marché dix fois plus considérable et ils produiront dix fois plus de pommes de terre qu'ils n'en pro-

---

[2] MADELEINE PELLETIER, *L'émancipation sexuelle de la femme*. Paris 1912.

duisent, avec les méthodes qu'ils ont déjà et qui peuvent encore être améliorées dans des proportions incalculables.

Mais, la plupart des produits naturels, par exemple, ceux de la forêt, du sous-sol, même de l'agriculture proprement dite, ont besoin d'être transformés par l'industrie. A l'époque où Malthus lança ses élucubrations sur la pauvreté des nations, la productivité du travail industriel était inférieure. Il aurait dû méditer les paroles du divin Maître nous avertissant d'avoir confiance en la divine Providence, parce que notre Père des cieux qui prend soin des lis des champs et des petits oiseaux prend un soin beaucoup plus grand de ses enfants.

Il a oublié cela dans ses calculs. Aussi, quelques années plus tard, Dieu lui-même lui a-t-il infligé un flagrant démenti, en suscitant des hommes de science qui, par leurs découvertes, en particulier par l'invention de la vapeur et surtout de l'électricité, ont augmenté dans des proportions incalculables la productivité du travail industriel. Rien de surprenant dans ces progrès dus à l'invention de forces et de ressources cachées dans la nature ! Celui qui, avant de donner à l'homme l'existence, a créé la terre avec tout ce qu'elle contient, l'a certainement faite assez féconde et y a caché assez de richesses pour donner à l'humanité sans cesse grandissante tout ce qu'il lui faut pour vivre.

Les biens de la terre, malgré les calculs de Malthus, pourraient toujours être assez abondants. Mais, ce qui importe, c'est d'en assurer la production suffisante et surtout l'équitable distribution. Cette double tâche, n'en déplaise aux économistes libéraux, incombe à l'Etat et aux organisations corporatives.

Une erreur encore plus grave de Malthus c'est d'avoir méconnu la nature humaine et le droit qu'ont les hommes de se marier et d'avoir des enfants.

Il a méconnu le plan du divin Créateur qui, pour assurer la propagation du genre humain, a mis dans l'homme et la femme une inclination très puissante, les portant à se marier et avoir des enfants. Voilà pourquoi la contrainte morale que prêche Malthus est pratiquement impossible au commun des mortels et ne peut être provoquée par la pauvreté. L'expérience démontre que, même sans les ressources suffisantes, les hommes se marient et qu'une fois mariés, s'ils n'ont pas ce qu'il faut pour faire vivre une famille, ils n'ont d'autre alternative que de recourir aux moyens criminels pour prévenir les naissances ou de mettre au monde des enfants qui seront dans la misère. Aussi, dans la pratique, la thèse malthusienne a-t-elle produit l'une et l'autre de ces deux conséquences néfastes: le recours d'un grand nombre aux moyens criminels pour prévenir les naissances et, à côté de cela, la pauvreté des masses ouvrières.

La première de ces conséquences était tout aussi inévitable que la seconde. C'est si vrai que les disciples de Malthus, moins scrupuleux mais beaucoup plus logiques que leur maître, ont bel et bien prôné et prônent encore, non pas tant la contrainte morale que l'usage des moyens vicieux. Aussi le nom du pasteur d'Ailesbury est-il attaché à leur école, dite "néo-malthusienne".

Quant à ceux qui n'ont pas été suffisamment atteints par sa thèse ou par l'enseignement de ses disciples, ils ont continué à se reproduire; mais, pendant la plus grande partie du siècle dernier, dans plusieurs pays, ils ont été condamnés à l'extrême pauvreté. On le comprend, le principe de Malthus voulant que les pauvres

et les ouvriers restent dans la misère et que l'Etat n'intervienne d'aucune façon en leur faveur faisait trop bien l'affaire des capitalistes pour ne pas être prôné et ardemment défendu. Il le fut notamment en Angleterre par la Ligue de Manchester qui était composée, en grande partie, d'industriels et de commerçants.

C'est à cela que fait allusion Pie XI quand il dit: "Certes, le capital a longtemps réussi à s'arroger des avantages excessifs. Il réclamait pour lui la totalité du produit et du bénéfice, laissant à peine à la classe des travailleurs de quoi refaire ses forces et se perpétuer. Une loi économique inéluctable, assurait-on, voulait que tout le capital s'accumulât entre les mains des riches; la même loi condamnait les ouvriers à traîner la plus précaire des existences dans un perpétuel dénuement. La réalité, il est vrai, n'a pas toujours et partout exactement répondu à ces postulats du libéralisme manchestérien; on ne peut toutefois nier que le régime économique et social n'ait incliné d'un mouvement constant dans le sens qu'ils préconisent." [3]

Le problème de la pauvreté, les souverains Pontifes l'ont considéré eux aussi dans leurs documents sociaux. Ils n'ont jamais proposé de le régler par la restriction des naissances, pas plus que par la guerre qui engloutit des masses énormes d'humains et aussi de richesses. D'après la doctrine sociale de l'Eglise, le remède à la pauvreté est dans une économie diamétralement opposée à celle qu'ont préconisée les économistes libéraux; il est dans une organisation de la production qui tient compte des besoins de toute la population et dans une distribution des richesses qui permet aux familles nombreuses, aux familles ouvrières comme aux autres, de

---

[3] *Quad, anno,* no 60.

vivre convenablement. "Il faut tout mettre en oeuvre, dit Pie XI, afin que dans l'avenir du moins, la part des biens qui s'accumule aux mains des capitalistes soit réduite à une plus équitable mesure et qu'il s'en répande une suffisante abondance parmi les ouvriers, non certes pour que ceux-ci relâchent leur labeur — l'homme est fait pour travailler comme l'oiseau pour voler — mais pour qu'ils accroissent par l'épargne un patrimoine qui, sagement administré, les mettra à même de faire face plus aisément et plus sûrement à leurs charges de famille."[4]

Doit-on ajouter que si la thèse de Malthus et des néo-malthusiens était appliquée complètement, une foule de gens ne se marieraient pas ou n'auraient pas d'enfants, parce qu'ils s'estimeraient incapables de les faire vivre confortablement; les autres n'auraient guère plus qu'un, deux ou trois enfants. En avoir plus que cela serait, surtout pour la mère, une charge inhumaine...! A ce rythme-là, un pays ne prendrait pas plusieurs siècles à se dépeupler. Ce serait ce qu'on a justement appelé "le suicide d'une race".

Encore beaucoup plus fausse est la morale utilitariste des néo-malthusiens. C'est évident! la jouissance des plaisirs d'ici-bas, surtout des plaisirs grossiers de la chair ne peut pas être la norme de moralité des actes humains. Nos actes sont moralement bons lorsqu'ils sont conformes aux exigences de la fin de toute notre existence, Dieu que nous devons aimer et servir ici-bas, pour être heureux avec lui pendant l'éternité. Inutile d'insister sur cet argument! c'est élémentaire pour un catholique: aucun plaisir malsain ne peut satisfaire un coeur fait pour jouir du Bien souverain et infini.

---

[4] *Quad. anno,* no 68.

Serait-il vrai par hasard, que la continence engendre toutes sortes de maladies, déprime une personne et l'abrutit? Non! c'est exactement le contraire qui est vrai. La chasteté préserve la santé physique, est une sauvegarde de la vigueur intellectuelle et c'est un des principaux ferments de force morale. Toute l'histoire du célibat ecclésiastique est là pour le prouver.

C'est précisément l'incontinence qui ruine le corps, hébête l'intelligence et abrutit toute la personne. Sans doute, les néo-malthusiens diront qu'ils recommandent aux jeunes gens des deux sexes la continence modérée, pour les préserver du vice abject, lequel produit tous les mauvais effets que nous venons d'indiquer. Mais, précisément, cette continence modérée, qui est une demi-incontinence, conduirait la grande majorité des jeunes gens aux excès, c'est-à-dire au vice abject, avec ses conséquences épouvantables pour les individus et la société.

Que dire des pratiques anticonceptionnelles des néo-malthusiens, sinon qu'elles sont criminelles et contre nature? "Aucune raison, si grave soit-elle, dit Pie XI, ne peut faire que ce qui est intrinsèquement contre nature, devienne conforme à la nature et honnête. Puisque l'acte du mariage est par sa nature même destiné à la génération des enfants, ceux qui, en l'accomplissant, s'appliquent délibérément à lui enlever sa force et son efficacité, agissent contre la nature; ils font une chose honteuse et intrinsèquement déshonnête.

Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir les Saintes Ecritures attester que la divine Majesté déteste au plus haut point ce forfait abominable et qu'elle l'a parfois puni de mort, comme le rappelle saint Augustin: *même avec la femme légitime, l'acte matrimonial devient illicite et honteux, dès lors que la conception de l'enfant*

y est évitée. C'est ce que faisait Onan, fils de Judas, ce pourquoi Dieu l'a mis à mort." [5]

Encore plus grave est l'attentat à la vie de l'enfant encore caché dans le sein de sa mère. Quoi qu'en disent les néo-malthusiens, cet enfant est déjà un être humain et a droit à la vie. Personne ne peut nier qu'il se meut et se nourrit. Il a donc la vie. Cette vie, d'où lui vient-elle, sinon de Dieu qui lui a infusé directement une âme immortelle? Dès lors, même caché dans le sein de sa mère, cet être encore très débile possède tous les droits inaliénables de la personne humaine. "L'homme, dit Sa Sainteté Pie XII, c'est l'enfant, même dès avant sa naissance, au même degré et au même titre que sa mère." [6]

C'est évident! le fait de dépendre d'un autre n'enlève à personne sa qualité d'être humain. Si l'enfant, parce qu'il est encore caché dans le sein de sa mère et dépend complètement d'elle, n'avait pas déjà droit à la vie, quand après sa naissance acquerrait-il ce droit? car, longtemps après sa naissance, il est encore dans un état de dépendance à l'égard de ses parents. Plus que cela! si l'enfant parce qu'il ne peut encore voir, entendre ou raisonner peut être mis à mort, il pourrait l'être même encore après sa naissance; car, il ne voit pas et n'entend pas immédiatement en naissant; surtout, il est de longues années sans pouvoir raisonner. "Tout être humain, continue le même Glorieux Pontife, même l'enfant dans le sein de sa mère, a le droit à la vie reçue

---

[5] *Casti Connubii.*

[6] Discours aux participants du Congrès de l'Union catholique italienne des sages-femmes, paragraphe 6. — "Nos Cours", col. XIII, no 16, page 13.

immédiatement de Dieu, et non des parents ou de quelque société ou autorité humaine." [7]

QUESTIONNAIRE

1 — Quelle est la thèse de Malthus ?

2 — Que prétendent les néo-malthusiens ?

3 — Les calculs de Malthus sur l'augmentation des moyens de subsistance sont-ils exacts ?

4 — Malthus a-t-il une juste notion de la nature humaine et des droits de l'homme et de la femme ?

5 — Quel est, selon la doctrine sociale de l'Eglise, le remède à la pauvreté ?

6 — Démontrez que l'enseignement de Malthus et des néo-malthusiens conduirait au suicide des nations.

7 — Que penser de la morale utilitariste des néo-malthusiens ?

8 — L'enfant avant sa naissance a-t-il droit à la vie ?

[7] *Ibidem*, paragraphe 7.

ARTICLE IV

LA PROPRIÉTÉ FAMILIALE

LÉON XIII : *Rerum nov.*, ASS., XXIII, 645-646.
A. P., no 10.

PIE XII : *Discours de la Pentecôte* 1941, AAS., XXXIII, 213-214.
N. C. VI-1, par. 22-25.

Radiomessage du 24 déc. 1952, AAS., XLV (1953) 40-41.
N. C., p. 23.
Ec. Soc., p. 297.

Discours du 21 nov. 1953, Oss. Rom. ed. fr. 4 déc. 1953.
N. C. XV-19, p. 16.

1° *La propriété privée est nécessaire au père de famille.*

Le père doit accomplir librement, sans dépendance de l'Etat et sans être gêné par le régime économico-social, le devoir sacré que lui impose le divin Auteur de la nature: pourvoir au bien-être physique et à la formation intellectuelle et morale de sa famille. Car la famille dont il est le chef est une société réelle et a des droits stricts, indépendamment de la société civile.

Or, sans la propriété privée, le père ne peut accomplir librement ce devoir primordial.

Donc la propriété privée est nécessaire au père de famille.

2° *La propriété par excellence c'est la terre.*

a) Elle est plus conforme à la nature que toute autre: plus que toute autre, elle donne à la famille ce qui lui est nécessaire pour se développer normalement au point de vue physique et moral.

b) Elle fait de la famille la cellule vitale la plus parfaite de la société: plus que toute autre elle attache les membres de la famille au sol natal et à la patrie.

c) Elle réunit dans une progressive cohésion les générations présentes aux générations passées et aux générations futures. Car cette propriété se transmet de père en fils et chaque génération en jouit, y travaille et s'y attache.

3° *Au moins faut-il à chaque famille, une maison, avec l'espace vital.*

La condition actuelle d'une foule de familles, dans nos villes, est anormale et pitoyable: elles vivent dans des maisons trop petites, souvent dans des taudis; elles n'ont pas de cour de récréation; souvent le propriétaire ne veut pas louer à des familles qui ont des enfants, etc.

Pour faire cesser cette anomalie, il faut encourager la construction de maisons réellement familiales et aider aussi généreusement que possible tout père de famille qui veut s'établir chez lui.

Nous avons déjà traité de la propriété privée; il faut y revenir au chapitre de la famille. Précisant davantage cet important sujet, nous consacrons un article à la propriété familiale. Pour cela nous sommes heureux de pouvoir nous appuyer sur le glorieux Pontife actuel. Dans son discours de la Pentecôte 1941, après avoir rappelé que la propriété est nécessaire pour sauvegarder la liberté du père de famille, il présente la terre comme la propriété familiale par excellence et ajoute qu'en ville chaque famille devrait avoir sa propre maison.

I — Propriété privée et liberté du chef de famille

Tout d'abord, il rappelle avec clarté et fermeté que la propriété privée est nécessaire à la liberté du père de famille. "Selon la doctrine de *Rerum novarum*, dit-il, la nature même a lié intimement la propriété privée à l'existence de la société humaine et de sa vraie civilisation, mais dans un degré éminent à l'existence et au développement de la famille. Un tel lien est évident. N'est-ce pas la propriété privée qui doit assurer au père de famille la saine liberté dont il a besoin pour pouvoir remplir les devoirs que le Créateur lui a assignés pour

le bien-être physique, intellectuel et religieux de la famille ?" [1]

Ce passage lumineux entre tous évoque d'abord une des plus belles pages de *Rerum novarum;* celle où Léon XIII applique à la famille sa thèse de la propriété privée et déclare que c'est là surtout qu'elle trouve toute sa force, parce que c'est dans la famille que la personne humaine reçoit toute son extension. Puis Sa Sainteté Pie XII complète la pensée de son illustre prédécesseur, en une de ces phrases concises mais chargées de sens dont il a le secret. La dernière phrase, en effet, de ce paragraphe contient tout l'argument suivant: le père doit accomplir librement, sans dépendance de l'Etat et sans être gêné dans ses droits par le régime économico-social, le devoir sacré que lui impose le divin Auteur de la nature: pourvoir au bien-être physique et à la formation intellectuelle, morale et religieuse de la famille dont il est le chef responsable devant Dieu. Car, la famille est une société véritable et authentique, avec son autorité propre, qui est l'autorité paternelle. Or la propriété privée est nécessaire au père pour accomplir ce devoir primordial.

Pour comprendre cette vérité fondamentale que la propriété privée est nécessaire au père pour pourvoir librement au bien-être physique, intellectuel et moral de sa famille, qu'il suffise de jeter un coup d'oeil sur le cas, malheureusement trop fréquent dans nos villes, de celui qui n'a comme propriété que des meubles presque sans valeur ou, comme il arrive souvent, achetés à crédit. Toujours inquiet au sujet de l'avenir, peut-il se permettre d'avoir une famille aussi nombreuse qu'il

---

[1] Discours de la Pentecôte 1941, parag. 22. — "Nos Cours", Vol. VI, No 1, page 15.

voudrait ? — Il devrait quand même respecter les lois du mariage, en comptant sur la divine Providence. Mais on conçoit aisément qu'il sera porté à recourir aux moyens illicites, même criminels pour restreindre les naissances, surtout s'il est locataire dans un logis à peine suffisant pour deux ou trois personnes.

Comptant toujours sur sa dernière paye pour répondre aux besoins de sa famille, peut-il faire donner à ses enfants l'instruction qu'il a rêvée et pousser aux études supérieures certains de ses fils très brillants ? — Sans doute, s'il s'agit de vocations sacerdotales sérieuses, il peut compter sur l'Oeuvre des vocations. Mais souvent la dure nécessité le contraint à orienter même ces sujets d'élite vers un travail immédiatement rémunérateur. Quant aux carrières libérales, trop souvent, elles sont inaccessibles aux fils de familles pauvres, même s'ils sont très intelligents.

Du moins, faudrait-il que le père de famille, même s'il n'a rien d'avance, reste roi et maître dans son foyer et puisse exercer sur ses fils encore mineurs une réelle autorité et imposer à ses filles la discipline nécessaire pour préserver leur vertu et leur honneur. Mais non ! dès que ses fils et ses filles le peuvent, ils vont travailler à l'extérieur. Dès lors, leur salaire étant nécessaire à l'entretien de la famille, souvent les jeunes de seize et dix-sept ans deviennent maîtres à la maison et leurs parents se voient pratiquement obligés de tolérer leurs pires dérèglements.

La considération de l'état malheureux du père qui vit au jour le jour et n'a pratiquement comme propriété que la rue, puisque le logement qu'il occupe peut lui être enlevé du jour au lendemain, s'il tombe sans ouvrage, aide à comprendre l'heureuse situation de celui qui, conformément au droit naturel, a une propriété suffisante pour

lui permettre de donner à sa famille l'honnête subsistance, de procurer à ses enfants l'instruction qui convient à leurs talents et leurs aptitudes, d'établir ses fils et de donner à ses filles une dote convenable.

Dans ces conditions, la famille jouit de l'autonomie qui lui convient, car son chef est, dans une certaine mesure, indépendant de qui que ce soit: il ne compte pas sur les octrois du gouvernement pour vivre; même s'il est salarié, il garde encore une certaine liberté de choisir l'emploi qui lui convient le mieux; du moins, il n'est pas obligé de continuer à travailler pour des patrons qui le léseraient dans son honneur, sa liberté de conscience ou ses autres droits. Surtout ce chef de famille n'est pas obligé de sacrifier l'avenir de ses enfants, en les faisant travailler trop jeunes et il peut conserver sur eux une réelle autorité: ce n'est pas lui qui dépend d'eux, ce sont eux qui dépendent de lui, tant qu'ils ne sont pas établis.

II — La propriété par excellence, c'est la terre

Cependant aucune propriété n'assure autant la liberté de la famille que la terre. "Parmi tous les biens qui peuvent être objet de propriété privée, dit Sa Sainteté Pie XII, aucun n'est plus conforme à la nature, selon l'enseignement de *Rerum novarum*, que la terre, le bien sur lequel habite la famille et dont les fruits lui fournissent, entièrement ou au moins en partie, de quoi vivre. Et c'est rester dans l'esprit de *Rerum novarum* d'affirmer qu'en règle générale, seule cette stabilité puisée dans la propriété d'un bien-fonds fait de la famille la cellule vitale la plus parfaite et la plus féconde de la société, cette possession réunissant dans une progressive cohésion les générations présentes et celles de l'avenir".[2]

---

[2] Idem, parag. 23.

Les cultivateurs de nos campagnes sont dans une condition heureuse qu'ils n'apprécient pas toujours suffisamment. La plupart d'entre eux ont sous les pieds une propriété qui vaut quelques milliers de dollars et leur fournit constamment des aliments strictement frais et sains. Leurs enfants respirent à pleins poumons l'air pur de la campagne. Ils ont pour prendre leurs ébats les alentours de la maison et de ses dépendances; à mesure qu'ils grandissent, ils s'adonnent à des travaux manuels proportionnés à leur âge. Ces travaux, petit à petit, développent leurs muscles et leurs forces. Ainsi leur corps se développe normalement et s'endurcit au contact des mille difficultés du travail des champs. Ces difficultés ne font pas qu'endurcir le corps; elles trempent le caractère, car c'est l'habitude de l'effort, du travail pénible et de la lutte contre les obstacles qui forme les hommes courageux, qui les rend capables de travail opiniâtre, patients et forts devant l'obstacle et l'épreuve. Ainsi la vie sur la ferme ne nous apparaît-elle pas comme une excellente école de vertu ?

D'autant plus que les enfants des agriculteurs sont moins exposés aux scandales et aux occasions dangereuses. Ne sont-ils pas aussi en contact plus immédiat avec le divin Créateur dont la puissance, la grandeur et la bonté leur sont rappelées sans cesse par la nature grandiose qui s'étale à leurs yeux et chante à leurs oreilles, surtout à leur coeur ?

Oui, le Souverain Pontife a bien raison de dire que la propriété de la terre est plus conforme à la nature que toute autre; plus que toute autre elle donne à la famille tout ce qui lui est nécessaire pour se développer normalement au point de vue physique et moral.

N'a-t-il pas raison d'ajouter que la propriété d'un bien-fonds fait de la famille la cellule vitale la plus parfaite de la société ? En effet, les fils d'agriculteurs

s'attachent à la terre paternelle; ils aiment ce coin de terre où leurs ancêtres et leur père ont travaillé, qu'eux-mêmes ont contribué à embellir. Ils s'attachent aux alentours: aux collines boisées, aux plaines, aux lacs, aux rivières ou au fleuve qui ont rempli leurs regards et leur âme d'enfants et d'adolescents.

Dès leur enfance, ils sont attirés au sol natal par toutes les fibres de leur coeur. Aussi toute leur vie, le mot "Patrie" aura-t-il pour eux un sens profond: ce sera d'abord le coin de terre sur lequel ils ont peiné; puis ce sera leur paroisse avec son clocher, son cimetière, ses routes, son village. Ce sera le fleuve qui baigne leur paroisse. Ce sera toute l'organisation civile et sociale qui protège ce quelque chose de sacré; ce sera le comté, la province, le pays avec leurs lois, leurs institutions et leurs coutumes.

Le Souverain Pontife dit que la propriété d'un bien-fonds fait de la famille la cellule vitale la plus parfaite et la plus féconde de la société, cette possession réunissant dans une progressive cohésion les générations présentes et celles de l'avenir. Aussi est-il permis de conclure que c'est avant tout sur la famille ainsi élevée qu'il faut compter pour conserver chez nous, la civilisation catholique et française. Elle constitue un abri moins accessible aux influences dissolvantes de ceux qui ont entrepris de nous vaincre en enlevant à nos jeunes, avec les moeurs, la foi, la langue et les traditions de nos ancêtres. Aussi est-il d'une extrême importance de maintenir sur la terre nos familles agricoles, de les encourager et de les aider à y rester et à y établir leurs fils.

III — Au moins, une maison avec l'espace vital

Et les autres! les professionnels, les petits artisans et tous les salariés, ne faudrait-il pas qu'ils aient eux

aussi au moins une maison et un emplacement suffisant pour y aménager une cour de récréation pour leurs enfants ? "Aujourd'hui, continue Sa Sainteté Pie XII, l'idée d'espace vital et la création de tels espaces est au centre des buts sociaux et politiques; mais ne devrait-on pas, avant toute chose, penser à l'espace vital de la famille et libérer celle-ci des liens que lui imposent des conditions de vie ne permettant même pas de concevoir l'idée d'une maison à elle ? " [3]

L'idée peut sembler utopique pour nos grandes villes. Les conditions d'habitation y sont tellement anormales ! Les maisons y sont presque toutes séparées les unes des autres par un simple mur mitoyen et contiennent deux, trois, quatre, cinq ou six logements. Sans parler d'une foule de maisons à appartements. Ordinairement, ces logements sont beaucoup trop petits pour une famille, n'ayant que trois, quatre ou cinq petites pièces; souvent ils sont mal aérés, n'ayant de fenêtres qu'en avant et en arrière. Les logements du deuxième et du troisième étages, souvent aussi ceux du premier n'ont pas de cour, parfois même ils n'ont ni galeries, ni balcon. Alors les enfants n'ont que la rue ou la ruelle pour prendre leurs ébats. Dans de telles conditions, la vie n'est pas normale, elle est artificielle; elle ressemble à celle de l'oiseau emprisonné dans une cage étroite.

Pour empêcher cette anomalie de s'aggraver et pour la diminuer le plus rapidement possible il faut encourager de toutes manières la construction de maisons réellement familiales, ayant le véritable espace vital. Pour cela, il faut que le salaire de toutes les catégories de travailleurs soit réellement familial. Mais cela ne suffit pas dans les circonstances actuelles. Il faut que l'autorité

---

[3] Idem, Ibidem.

civile vienne au secours de ceux qui veulent se construire une maison semblable: qu'elle continue à leur prêter le capital nécessaire, à intérêt réduit et qu'elle le fasse, si possible, encore plus largement; qu'elle les protège efficacement contre la spéculation de certains gros entrepreneurs qui commencent par acheter des domaines afin d'être les seuls à pouvoir construire les maisons d'un quartier nouveau. "Les autorités compétentes, dit Sa Sainteté Pie XII, ne peuvent pas, assurément, s'opposer directement ou indirectement à l'augmentation de valeur qui découle uniquement des circonstances locales; cependant, la fonction sociale de la propriété exige que ce gain n'empêche pas, par ailleurs, de satisfaire convenablement et à un prix équitable une nécessité aussi essentielle que celle de l'habitation" [4]

Pour permettre à chaque famille d'avoir sa maison, il faut enfin alléger, réduire à presque rien la taxe sur la propriété familiale. Quand les taxes sont trop élevées, on ne songe même pas à avoir sa propre maison: on sait qu'on n'en pourra pas supporter les dépenses.

Il faut prendre des mesures pour que l'ouvrier des villes, comme l'agriculteur, puisse en se mariant, s'installer à demeure dans une maison à lui, qu'il achèvera bientôt de payer, qu'il aura à coeur d'embellir et de rendre de plus en plus confortable et qui sera le foyer paternel d'une famille aussi nombreuse qu'il plaira à la divine Providence de l'enrichir.

[4] Discours à l'Institut romain de maisons à bon marché, 21, 11, 1953. — "Nos Cours", Vol. XV, No 19, p. 16.

LA PROPRIÉTÉ FAMILIALE

QUESTIONNAIRE

1 — La propriété privée est-elle nécessaire pour assurer la liberté du chef de famille ?

2 — Quelle est la propriété privée par excellence?

3 — A la ville et dans les villages, chaque famille ne doit-elle pas avoir sa propre maison avec l'espace vital?

TABLE DES MATIÈRES

Chap. I : L'Eglise et le domaine économico-social 5

Art. 1: L'Eglise a le droit d'intervenir dans le domaine économico-social 7

Art. 2: L'Eglise a une doctrine sociale 17

Art. 3: Autorité de la doctrine sociale de l'Eglise 27

Art. 4: L'action sociale de l'Eglise 37

Chap. II : L'Eglise face aux autres doctrines sociales 47

Art. 1: L'Eglise et le libéralisme économique 49

Art. 2: L'Eglise et le marxisme 67

Art. 3: L'Eglise et le communisme 85

Art. 4: L'Eglise et le socialisme 105

Chap. III : L'Eglise et le problème de la propriété 121

Art. 1: Droit de propriété 123

Art. 2: Généralisation de la propriété privée 141

Chap. IV : L'Eglise et le problème du travail et du capital 153

Art. 1: Travail et capital 155

Art. 2: Le contrat de travail 169
Art. 3: Le juste salaire 191
Art. 4: Conventions collectives 211
Art. 5: Allocations familiales et assurances sociales 219

Chap. V : L'Eglise et le problème rural 231

Chap. VI : L'Eglise et le problème de l'organisation professionnelle 253
Art. 1: L'organisation du travail 255
Art. 2: Le syndicalisme catholique 275
Art. 3: L'organisation corporative 291

Chap. VII : L'Eglise et le problème de la société civile 307
Art. 1: Origine de la société civile 309
Art. 2: Nature de la société civile 319
Art. 3: L'Etat 331
Art. 4: Economie nationale bien ordonnée 351

Chap. VIII: L'Eglise et le problème de la famille 365
Art. 1: La famille et l'Etat 367
Art. 2: Le travail féminin 385
Art. 3: Malthusianisme et néo-malthusianisme 403
Art. 4: La propriété familiale 419

TABLE ANALYTIQUE

A

ACTION CATHOLIQUE
L' — et le milieu rural p. 249

ACTION SOCIALE DE L'EGLISE
— en faveur de la société p. 39
— en faveur des travailleurs ..... p. 42
— contre l'esclavage .. p. 42
— en faveur des miséreux ..... p. 45

AGRICULTEURS
Juste mesure des revendications des — auprès de l'Etat ..... p. 244
Comment les — doivent se cultiver ..... p. 246
Les — doivent prendre en main leurs propres intérêts ..... p. 244

ALLOCATIONS FAMILIALES
Les — ..... p. 203, 221, 397

ASSOCIATION PATRONALE INDUSTRIELLE (A.P.I.)
Ce qu'est l' — ..... p. 289

ASSURANCES SOCIALES
Les — ..... p. 203, 226
Les — sont nécessaires aux mères dont l'époux est décédé ou ne peut travailler ..... p. 398, 401

AUMONE
Devoir de l' — ..... p. 36

AUTORITE CIVILE
D'où vient l'—? En qui réside l' — ? ..... p. 334
Rôle de l' — ..... p. 338
Limites de l' — ..... p. 343

B

BABEUF (NOEL)
— précurseur du marxisme ..... p. 71

BASTIAT (JOSEPH)
—, poète de l'école libérale ..... p. 56

BIEN COMMUN
Pour déterminer les salaires on doit tenir compte des exigences du — ..... p. 206
Le — temporel est avant tout moral ..... p. 328, 340

BIENS TERRESTRES
Le droit à l'usage des — ..... p. 127, 358

C

CAMPANELLA

—, précurseur du marxisme ..... p. 70

CAPITAL

Travail et —, deux éléments productifs qui ont droit à une juste rétribution p. 157

CAPITALISME

Le — selon K. Marx et selon Pie XI ..... p. 80

Le — et le monde rural p. 234, 238

CATHOLICISME

Incompatibilité du — avec le socialisme même modéré .. .. p. 113

CHEVALIERS DU TRAVAIL

Ce que furent les — .. p. 270

CLASSIFICATION

— des travaux extérieurs: masculins et féminins p. 398

COGESTION

Pie XII et la — ..... p. 176

COMMUNISME

Comment le — s'implanta en Russie ..... p. 98

Extension formidable du — sous la dictature de Staline ..... p. 91

Comment le — est organisé: ses moyens d'expansion ..... p. 95

Esprit qui anime le — p. 99

L'Eglise nous met en garde contre les ruses du — p. 101

CONTRAT DE SOCIETE

Sans changer la nature du contrat de travail on peut le corriger par certains éléments empruntés au — ..... p. 173

CONTRAT DE TRAVAIL

Nature du — ..... p. 172

On ne doit pas substituer au — le contrat de société ..... p. 173

Obligations qu'impose le — ..... p. 179

CONVENTIONS COLLECTIVES

Les — ..... p. 213

CORPORATION

Autrefois le travail était organisé par les — s .. p. 262

Ce qu'on attend de la — agricole ..... p. 245

cfr. *Organisation corporative*

D

DISCOURS DE LA PENTECOTE 1941

Par son —, Pie XII enrichit la doctrine sociale de l'Eglise ..... p. 23

DOCTRINE SOCIALE DE L'EGLISE

La — existe et elle est très riche ..... p. 17
La — est sûre et obligatoire ..... p. 27
— vs libéralisme économique ..... p. 49
— vs marxisme ..... p. 67
— vs communisme ..... p. 85
— vs socialisme ..... p. 105
— et droit de propriété p. 125

DRYSDALE (Dr)

—, père du néo-malthusianisme ..... p. 408

E

ECONOMIE NATIONALE

Qu'est-ce que l'— ? .. p. 353
De quoi l' — est faite p. 354
La fin de l' — p. 356
Quand l' — est-elle bien ordonnée ? ..... p. 359
— bien ordonnée, condition de paix sociale et internationale ..... p. 363

ECONOMIE SOCIALE

L'Eglise a le droit d'intervenir dans le domaine de l' — ..... p. 7
Nature de l' — ..... p. 12
Morale et — ..... p. 13

EGLISE

L'— et le domaine économico-social ..... p. 7
L' — a une doctrine sociale ..... p. 17, 27
L'action sociale de l' — p. 37
L' — et le problème rural ..... p. 231
Ce qu'a fait et fait encore l' — en faveur des agriculteurs ..... p. 247

EMPLOYE

Obligations de l' — .... p. 179
Les conventions collectives protègent les — s .... p. 214

EMPLOYEUR

Obligations de l' — .. p. 182
Les conventions collectives doivent protéger l' — ..... p. 215

ENCYCLIQUES

Les — sont les sources immédiates de la doctrine sociale de l'Eglise ..... p. 21

ENGELS

—, bras droit de Marx p. 73

ENTREPRISE

Pour déterminer les salaires on doit tenir compte de la situation de l' — p. 203

ESPACE VITAL

Il faut à chaque famille une maison avec l' — .... p. 426

ETAT

La famille et l' — ..... p. 367
Ce que l' — doit faire pour protéger l'agriculture .... p. 242

EXODE DES POPULATIONS RURALES

— vers les villes et les centres urbains ..... p. 239

EXTENSION JURIDIQUE

Convention collective avec — ..... p. 214

F

FAMILLE

Place de la — dans la doctrine sociale de l'Eglise p. 369
La — est une société réelle, antérieure à l'Etat p. 371
L'Etat doit respecter et protéger les droits de la — ..... p. 377
Le salaire doit être suffisant pour permettre à l'ouvrier de faire vivre sa — p. 198
— normale ..... p. 201
La généralisation du travail extérieur de la femme est néfaste à la — ..... p. 391
— et problème des populations ..... p. 406

FEDERATION AMERICAINE DU TRAVAIL

Comment fut fondée la — ..... p. 271

FEMME

La — n'est pas exempte de la loi du travail .... p. 387
Quand la — travaille à l'extérieur ..... p. 387

FILLE

Le travail extérieur de la jeune — comporte de graves inconvénients ..... p. 394

FOURRIER

—, précurseur du marxisme ..... p. 72

FOYER

C'est au — qu'est le travail des femmes mariées p. 387
Etat lamentable du — de la femme qui travaille à l'extérieur ..... p. 392
La jeune fille qui travaille à l'extérieur est exposée à se désaffectionner du — et ne pas apprendre à tenir un — ..... p. 394

H

HEGEL

Marx s'inspire de — .... p. 73

HITLER (ADOLPHE)

— et le national-socialisme ..... p. 118

K

KOMINTERN

Le — , moyen d'expansion du communisme ..... p. 95

L

LANGUE

La — n'est pas un élément constitutif suffisant pour diversifier les nations p. 316

LE CHAPELIER (LOI)

La — ..... p. 268

LENINE

— prépare et opère la révolution russe ..... p. 87
— installe le communisme en Russie ..... p. 88

LEON XIII

— et la doctrine sociale de l'Eglise ..... p. 22

LIBERALISME ECONOMIQUE

Ce qu'est le — ..... p. 52
Comment fut élaboré le — ..... p. 53
Méthode du — ..... p. 57
Morale du —..... p. 58
— et pouvoirs publics .... p. 60
— et libre concurrence .. p. 61
— et problème ouvrier p. 62
Le — est faux et condamné par l'Eglise ..... p. 57
Le — fausse l'économie nationale ..... p. 356

LIBERTE

Propriété privée et — du chef de famille ..... p. 421

LIGUE DE MANCHESTER

La — applique le libéralisme économique en Angleterre ..... p. 55

LOI DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE

Le juste salaire ne dépend pas de la — ..... p. 193

LUTTE DES CLASSES

Marx compte sur la — p. 75

M

MAISON

A chaque famille sa — p. 426

MALTHUS (THOMAS-ROBERT)

Doctrine de — p. 55, 405 et ss.
Fausseté de la doctrine de — ..... p. 410

MARX (KARL)

—, père du marxisme p. 69
— place l'autorité civile dans la masse des prolétaires .... p. 336

MARXISME

Précurseurs du — .... p. 69
Exposé du — ..... p. 72
Critique du — ..... p. 78
— avant la Révolution russe ..... p. 87

Le — forme-t-il encore un tout organique ? ..... p. 108
Le — veut collectiviser la terre et l'industrialiser à outrance ..... p. 240

MATERIALISME DIALECTIQUE
Ce qu'est le — et ce qu'il faut en penser ..... p. 73

MATERIALISME HISTORIQUE
Ce qu'est le — et ce qu'il faut en penser ..... p. 74

MERE
C'est avant tout au foyer que la — doit travailler p. 387

MONDE RURAL
Ce qu'est le — ..... p. 235
Caractère du — ..... p. 236

MORALE
— et économie sociale p. 12

MORALITE PUBLIQUE
La généralisation du travail extérieur de la femme compromet la — ..... p. 395
— élément primordial du bien commun temporel .... p. 341

N

NAISSANCES
Restriction des — .... p. 406

NATIONALISATION
La — des entreprises et tout un réseau de secours venant de l'Etat n'amélioreraient pas, mais empireraient la condition des travailleurs ..... p. 112, 147

NEO-MALTHUSIENS
Doctrine des — ..... p. 408
Fausseté de la doctrine des — ..... p. 412

O

ORDRE SOCIAL
L'organisation corporative et l' — ..... p. 299

ORGANISATION CORPORATIVE
L' — ..... p. 291
Syndicalisme et — ..... p. 293
Cfr. *Corporations.*

ORGANISATION DU TRAVAIL
L' — ..... p. 253

P

PAIX SOCIALE
L'organisation corporative et la — ..... p. 294

PAUVRETE
Le problème de la — .. p. 413

PIE XI
— et la doctrine sociale de l'Eglise ..... p. 23

PIE XII
Large contribution de — à la doctrine sociale de l'Eglise ..... p. 24

— ne pense pas autrement que Pie XI au sujet du corporatisme ..... p. 305
— et la question agricole .... p. 235

PLATON

—, précurseur du Marxisme ..... p. 69

"PLUS-VALUE"

Ce qu'entend Marx par la — et conclusions qu'il en tire ..... p. 76

POPULATIONS

Famille et problème des — ..... p. 406

PROBLEME RURAL

L'Eglise et le — .. p. 231
Comment se pose le — p. 238

PROPRIETE

Droit de — ..... p. 125
Droit de — privée ..... p. 129
Caractère social de la — privée ..... p. 133
Généralisation de la — p. 141
— familiale ..... p. 419
— de la terre ..... p. 424

PROSPERITE

Ce qui fait la — d'une nation ..... p. 340

PROUDHON

—, précurseur du marxisme ..... p. 72

PUDEUR

Dans plusieurs ateliers modernes la — des femmes et des jeunes filles est menacée ..... p. 185, 395

Q

QUADRAGESIMO ANNO

— et doctrine sociale de l'Eglise ..... p. 23

R

RELIGION

La — n'est pas un élément constitutif suffisant pour diversifier les nations p. 316

RERUM NOVARUM

—, document fondamental de la doctrine sociale de l'Eglise ..... p. 22

REVELATION

Doctrine sociale de l'Eglise et — ..... p. 19

ROUSSEAU (JEAN-JACQUES)

— précurseur du libéralisme économique ..... p. 54
— précurseur du marxisme .. .. p. 71
— méconnaît le principe sur lequel repose la société .. .. p. 313
— dénature l'origine et le sujet de l'autorité civile .. .. p. 335

RUSSIE

Le communisme en — p. 98

S

SAINT-SIMON (Le comte de)

—, précurseur du marxisme ..... p. 71

SAINT THOMAS

— et le droit de propriété privée ..... p. 133

SALAIRE

Le juste — ..... p. 193
— familial ..... p. 198
— dû à la femme qui travaille à l'extérieur p. 400
L'insuffisance du — du chef ne doit pas obliger la mère à travailler à l'extérieur .... p. 397

SAY (J.-B.)

— établit le libéralisme économique en France .. p. 56

SINGULARI QUADAM

—, encyclique fondamentale sur la confessionnalité des syndicats ..... p. 279

SMITH (ADAM)

—, fondateur du libéralisme économique ..... p. 55

SOCIABILITE

Naturelle — de l'homme, principe de la société civile et de toute société .. p. 313

SOCIALISME

Qu'était le — avant Lénine et qu'est-il devenu depuis ? ..... p. 87, 109
Certains points de contact entre — modéré et doctrine sociale de l'Eglise p. 110
Différence essentielle entre catholicisme et — .... p. 113
— et personne humaine p. 116
Que fut le national — ? p. 118

SOCIETE CIVILE

Principe de la — ..... p. 313
Eléments constitutifs de la .. .. p. 315
Nature de la — ..... p. 319
La fin de la — n'est pas que matérielle ..... p. 328
L'autorité dans la — p. 331
La famille a sur la — priorité de temps et de nature ..... p. 371
Cfr. *Etat*

SOLITI NOS

L'encyclique — met les chefs ouvriers en garde contre l'appel à la violence et à la haine des classes .... p. 284

SOL NATAL

Le — n'est pas un élément constitutif suffisant pour diversifier les nations .... p. 316

SOUVERAIN PONTIFE

La doctrine sociale de l'Eglise est enseignée par le — ..... p. 22
L'autorité du — rend la doctrine sociale de l'Eglise sûre et obligatoire .... p. 29

STALINE (JOSEPH)

— donne au communisme une formidable expansion p. 92

SYNDICATS

— ouvriers au XIXe siècle .... p. 268

L'Eglise encourage hautement les — ouvriers catholiques ..... p. 278

L'Eglise met les — ouvriers en garde contre certains écueils ..... p. 283

L'Eglise veut aussi des — patronaux ..... p. 287

T

TAXES

Les —, moyen de ramener les revenus excessifs à de justes limites ..... p. 138

— exorbitantes, obstacle à la propriété privée ..... p. 150

Le strict nécessaire ne doit pas être sujet aux — p. 343

Les — sur la propriété familiale doivent être réduites à presque rien ..... p. 428

THEOLOGIE

— et doctrine sociale de l'Eglise ..... p. 21

TRADES-UNIONS

Les — d'Angleterre .... p. 269

TRAVAIL

Le —, titre originaire de la propriété ..... p. 157

— et capital, deux éléments productifs qui ont droit à une juste rétribution p. 158

Le — a priorité sur le capital ..... p. 163

Contrat de — ..... p. 169

— féminin ..... p. 385

Importance du — agricole ..... p. 233

L'organisation du — relève avant tout des travailleurs ..... p. 257

Autrefois, le — était organisé par les corporations ..... p. 262

Au siècle dernier, le — était désorganisé ..... p. 267

Aujourd'hui, les travailleurs ont des syndicats, mais le travail n'est pas encore organisé ..... p. 271

C'est par l'organisation corporative que le — doit être organisé ..... p. 291

TRAVAILLEURS

Est-il normal que les — vivent au jour le jour ? p. 143

Comment faire accéder les travailleurs à la propriété privée ..... p. 147

V

VILLES

Les — envahissent la campagne ..... p. 240

VOLTAIRE

— précurseur du libéralisme économique ..... p. 53



BNQ
000 376 526